

Administration communale de Paliseul

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Analyse de fait et de droit préalable au schéma du structure établie selon l'article 17 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Le 9 novembre 2019

Topos - l'Atelier du Cadre de Vie
Bureau d'études en urbanisme et aménagement du territoire
Représenté par Pierre Cox- Urbaniste et Architecte, coordinateur

Analyse de la situation de fait et de droit

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017 Par ordonnance La Directeur Général Le Bourgmestre	Le Collège communal certifie que le présent schéma a été déposé à l'examen de la population, ouverte du 24 janvier 2019 et clôturée le 25 février 2019 Par le Collège Le Directeur Général Le Bourgmestre
Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 6 novembre 2019 Par ordonnance Le Directeur Général Le Bourgmestre	
Wallonie | SPW Service public de Wallonie Etude réalisée avec le soutien du Service Public de Wallonie DGO 4 – Direction générale opérationnelle. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	***TOPOS - l'Atelier du Cadre de Vie*** ✉ Rue Théo Toussaint, 39 5030 Gembloux (Belgique) ***Auteur d'étude :*** Pierre Cox, Urbaniste & Architecte Avec la collaboration de Caroline Roth- Urbaniste & historienne, Stéphanie Bécu – Ir civil & cartographe & Philippe Ketels – urbaniste paysagiste

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION 9

1.1 PALISEUL EN QUELQUES MOTS 9

1.2 QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL 10

1.3 PRÉCAUTIONS D'USAGE 11

2 LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT 13

2.1 LA STRUCTURE PHYSIQUE 13
- 2.1.1 Sommaire 13
- 2.1.2 Le relief 14
- 2.1.3 La géologie 17
- 2.1.4 L'hydrographie 19
- 2.1.5 La pédologie 23
- 2.1.6 Le climat 26
- 2.1.7 La biodiversité 28
- 2.1.8 La structure physique et impacts pour le développement territorial 44

2.2 LA STRUCTURE PAYSAGÈRE 45
- 2.2.1 Le contexte 45
- 2.2.2 Sommaire 45
- 2.2.3 Les grandes caractéristiques 46
- 2.2.4 Les mesures de protection 56
- 2.2.5 Evaluation qualitative 72
- 2.2.6 La structure paysagère et impacts pour le développement territorial 75

2.3 LA STRUCTURE DU BÂTI 77
- 2.3.1 Le contexte général 77
- 2.3.2 Sommaire 77
- 2.3.3 La morphologie des espaces bâtis 78
- 2.3.4 La structure du bâti et la dynamique territoriale 79

2.4 LA MOBILITÉ ET LES VOIES DE COMMUNICATION 81
- 2.4.1 Sommaire 81
- 2.4.2 Le contexte général 81
- 2.4.3 Le réseau viaire 82
- 2.4.4 Les transports en commun 88
- 2.4.5 Dysfonctionnements et lieux de conflits 90
- 2.4.6 Les projets 92
- 2.4.7 Evaluation et impacts territoriaux 94

2.5 LES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES 95
- 2.5.1 Sommaire 95
- 2.5.2 Le contexte général 95
- 2.5.3 Les captages d'eau 96
- 2.5.4 L'approvisionnement en eau potable 98

2.5.5 Le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique - PASH 99
2.5.6 Les réseaux d'électricité et de télécommunication 103
2.5.7 La gestion des déchets 105

3 LES GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ 106

3.1 LE SECTEUR PRIMAIRE ET L'EXPLOITATION DES RESSOURCES 106
3.1.1 Le contexte..... 106
3.1.2 L'extraction..... 107
3.1.3 L'agriculture et l'espace agricole 108
3.1.4 La sylviculture et le massif forestier..... 113

3.2 LE SECTEUR SECONDAIRE ET LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION/TRANSFORMATION 118
3.2.1 Le contexte..... 118
3.2.2 Les typologies 118
3.2.3 Les dynamiques spatiales 120
3.2.4 Bilan 121

3.3 LE SECTEUR TERTIAIRE, LES SERVICES ET LE TOURISME ..122
3.3.1 Le contexte général..... 122
3.3.2 Les commerces de détail et services 122
3.3.3 Les commerces de moyenne distribution..... 122
3.3.4 L'HoReCa..... 123
3.3.5 Les services à la personne..... 123
3.3.6 Le tourisme et les loisirs..... 125

4 LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT 131

4.1 SOMMAIRE 131

4.2 LE CONTEXTE GÉNÉRAL..... 132

4.3 LISTE DES DOCUMENTS JURIDIQUES EN VIGUEUR 133

4.4 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL 140
4.4.1 Objectifs..... 140
4.4.2 Cadre légal 140
4.4.3 Le SDER pour le territoire de Paliseul 140

4.5 LE PLAN DE SECTEUR 143
4.5.1 Référence légale..... 143
4.5.2 Portée et effets du plan de secteur 144
4.5.3 Le plan de secteur à Paliseul..... 144
4.5.4 Prescriptions supplémentaires..... 145

4.6 LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES BÂTISSES EN SITE RURAL 146

4.7 LES PLANS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT - PCA ET PCAR 147
4.7.1 Le contexte 147
4.7.2 Les plans communaux d'aménagement à Paliseul 147

4.8 LES SCHÉMAS DIRECTEURS ET LES PLANS DIRECTEURS... 149
4.8.1 Cadre légal 149
4.8.2 Les schémas et plans directeurs à Paliseul..... 149

4.9 LES CAHIERS DE CHARGES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX 150

4.10 LES RAPPORTS URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX 151

4.10.1 Cadre légal 151
4.10.2 Les effets 151
4.10.3 Les rapports urbanistiques et environnementaux et la mise en œuvre des ZACC 151

4.11 LES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX D'URBANISME 153
4.11.1 Le règlement général de bâtisse applicable à certaines applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme 153
4.11.2 Le règlement général sur les bâtisses en site rural 153

4.12 LE PATRIMOINE 154

4.13 LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME OPÉRATIONNEL 155
4.13.1 Introduction 155
4.13.2 Les sites à réaménager 155
4.13.3 Les sites de réhabilitation paysagère et environnementale d'intérêt régional et de la conservation de la beauté des paysages 159
4.13.4 La revitalisation urbaine 159
4.13.5 La rénovation urbaine 159
4.13.6 Les zones d'initiative privilégiée 160
4.13.7 Les périmètres de reconnaissance relatifs aux infrastructures des activités économiques 160

4.14 LA SITUATION FONCIÈRE COMMUNALE 162

4.15 LE PERMIS DE LOTIR/URBANISATION 166
4.15.1 Cadre légal 166
4.15.2 Les permis de lotir/permis d'urbanisation à Paliseul 166

5 LE CONTEXTE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE 170

5.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL 170

5.2 LA DÉMOGRAPHIE ET LES MOUVEMENTS DE POPULATION 171
5.2.1 Préalables 171
5.2.2 Poids et densité de la population 171
5.2.3 Structure par âge et pyramide des âges 173
5.2.4 Evolution de la population 177
5.2.5 Projection démographique 180
5.2.6 Caractéristiques des ménages 181
5.2.7 Nationalité 184
5.2.8 Les actifs 184

5.3 L'HABITAT ET LE SECTEUR RÉSIDENTIEL 185
5.3.1 Considérations générales 185
5.3.2 Le contexte 186
5.3.3 Caractéristiques du parc du logement 186
5.3.4 Marché foncier et immobilier 193

5.4 LES SERVICES PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES 194
5.4.1 Les services publics généraux 194
5.4.2 Les services médicaux et para médicaux 195
5.4.3 L'enseignement 197
5.4.4 Les sports, loisirs et culture 199
5.4.5 Les lieux de culte 202

5.5 LA STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE 203
5.5.1 Le contexte 203
5.5.2 L'emploi 204
5.5.3 Chômage 205

5.5.4 Les services de soutien aux secteurs socio-économiques 206

5.6 CONCLUSIONS RELATIVES AU CONTEXTE HUMAIN 207

6 LA DYNAMIQUE TERRITORIALE ET LES BESOINS 209

6.1 LE CONTEXTE.....209

6.2 LE PLAN DE SECTEUR ET LA RÉPARTITION SPATIALE FONCTIONNELLE.....212
6.2.1 Approche comparée du plan de secteur à l'échelle de la Région wallonne et Paliseul..... 212
6.2.2 Le plan de secteur à l'échelle des villages de Paliseul 214
6.2.3 Approche comparée entre l'occupation du sol et le plan de secteur..... 217
6.2.4 Potentiel urbanisable fixé par le plan de secteur 218
6.2.5 Evaluation du potentiel urbanisable au regard des différentes contraintes 219
6.2.6 Potentiel urbanisable par village et par nature de zone 220
6.2.7 Potentiel urbanisable en zone d'habitat à caractère rural par village..... 221
6.2.8 Potentiel urbanisable en zone de services publics et d'équipements communautaires par village 222
6.2.9 Potentiel urbanisable en zone de loisirs..... 223
6.2.10 Potentiel urbanisable en zone d'activité économique mixte 224
6.2.11 Potentiel urbanisable en zone d'activité économique industrielle 225
6.2.12 Potentiel urbanisable en zone d'aménagement communal concerté par ZACC.....226

6.3 LA DÉTERMINATION DES BESOINS SPATIAUX 230
6.3.1 Le contexte 230
6.3.2 L'habitat 230
6.3.3 Les services publics et équipements communautaires 230
6.3.4 Développement de sites d'activité économique .. 231
6.3.5 Bilan..... 231

7 BILAN - AFOM.....233
7.1.1 Le contexte général 233
7.1.2 Le contexte territorial 234

8 RÉFÉRENCES ET TABLES 235

8.1 RÉFÉRENCES 235

8.2 TABLES..... 237
8.2.1 Cartes 237
8.2.2 Figures..... 237
8.2.3 Graphiques 237
8.2.4 Photographies..... 238
8.2.5 Plans..... 238
8.2.6 Tableaux..... 238

1 INTRODUCTION

1.1 PALISEUL EN QUELQUES MOTS

Administrativement, Paliseul fait partie de l'Arrondissement de Neufchâteau, Division de la Province de Luxembourg.
Depuis la fusion des communes de 1977, Paliseul et les villages de Carlsbourg, Maissin, Fays-les-Veneurs, Framont, Nollevaux, Offagne et Opont, Our, Beth forment l'entité communale actuelle.
Située à 65 km d'Arlon, 55 km de Dinant, 20 km de Libramont et 15 km de Bouillon, l'entité se positionne sur l'axe de l'E411 (Bruxelles-Namur-Arlon-Luxembourg) et la ligne de chemin de fer n° 166 (Dinant-Bertrix). Les nationales N899 et N95 permettent également de rejoindre aisément les communes de Bouillon, Beauraing et Menuchenet. Bouillon, Libramont, Bertrix et Neufchâteau, constituent les quatre pôles urbains les plus proches. Ceux-ci sont éloignés de dix à quinze kilomètres.
Paliseul est une commune essentiellement rurale : étendue sur 113 km², elle compte 5.338 habitants (1er janvier 2017), soit une densité de 47 habitants au km². Bien qu'unis sous le signe de l'Ardenne, les différents villages de l'entité possèdent une activité économique différenciée.
Au Nord, Maissin et Opont comptent un nombre non négligeable de résidences secondaires. Pour la plupart, il s'agit de maisons appartenant à des actifs exilés, désireux de garder un pied-à-terre dans leur région d'origine dont bon nombre proviennent de la région néerlandophone. Certains pensionnés reviennent également sur leurs terres d'origine pour vivre leur retraite. Au centre, Framont, Paliseul et Carlsbourg, ces deux dernières étant les plus importantes en poids de population. Elles se différencient par leurs fonctions supérieures comme l'administration, l'enseignement, les grands équipements et le commerce. Le Sud, Fays et Nollevaux, présente un profil plus rural. Néanmoins, cette caractéristique est peut-être en passe de devenir obsolète, en raison d'un manque de successeurs pour des exploitations tenues par des personnes de plus de 65 ans. La forêt, en revanche, constitue un patrimoine stable avec 45,8 % de la superficie du territoire.
Aux 3.455 hectares de bois communaux, répartis pour la moitié en résineux, et moitié en feuillus, s'ajoutent 1.687 hectares de bois privés. L'espace agricole (42,7 %), l'espace bâti (8,3 %) et l'occupation diverse (3,2 %) se partagent les 6.000 hectares restants. Les grosses entreprises de la région relèvent du secteur forestier (scierie, transports, pépinières, boisselleries), mais aussi de la construction, avec la société Thomas & Piron (+/- 360 salariés). Cela étant, Paliseul reste une entité peu connue, car elle apparaît écartée de la dynamique touristique de la région.

1.2 QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

L'entité communale de Paliseul s'est inscrite dans une logique responsable de la gestion de son cadre de vie. Pour ce faire, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal afin d'élargir la réflexion liée aux problématiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, tout en y associant les forces vives de l'entité aux décisions prises par les mandataires communaux.

En 1989, l'Exécutif Régional Wallon a encouragé les communes qui le souhaitaient à se définir un cadre juridique lié à l'aménagement du territoire afin qu'elles puissent elles-mêmes délivrer les permis de bâtir (aujourd'hui, permis d'urbanisme) et de lotir (aujourd'hui, permis d'urbanisation). Il fut baptisé « régime de décentralisation et participation ». Plusieurs conditions sont requises pour bénéficier de ce régime :

- Le territoire communal doit être entièrement couvert par un Plan de Secteur.
- L'entité doit composer une Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)
- La commune doit élaborer, en appui avec un auteur de projet agréé, un Schéma de Structure Communal et un Règlement Communal d'Urbanisme.

Afin de cadrer la présente démarche d'élaboration du schéma de structure, nous nous appuierons sur le CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine), dont notamment son article 1 § 2 et 3 qui indique que : « *L'aménagement du territoire est conçu au moyen du schéma de développement de l'espace régional et du schéma de structure communal* ».

L'article 16 en précise le contenu :

« *Le Schéma de Structure Communal est un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal.* »

Pour ce faire, les futures options du schéma de structure s'inscriront dans le respect de l'article 1er § 1er du CWATUP :

« Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.

La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ».

Le tome 1 avec l'atlas cartographique qui l'accompagne, constituent la première étape de l'élaboration du Schéma de Structure et une évaluation des enjeux.

Cette étape consiste en un inventaire des différents aspects du contexte communal ayant une influence sur le cadre de vie en général et pour lesquels on peut déceler des incidences en termes d'aménagement du territoire, soit à conforter, soit au contraire, à infléchir.

Pour ce faire, le diagnostic prend en compte tant la situation de droit, que la situation de fait (structure physique, structure paysagère, structure du bâti, réseaux de communications et infrastructures techniques). L'analyse du contexte démographique et socio-économique apportera une vision dynamique et prospective au diagnostic posé, notamment au regard de l'occupation du sol actuelle. Enfin un regard sera posé sur les carences et potentialités.

C'est au regard de ces deux visions que chacun pourra formuler ses questions et fonder des pistes de réflexion pour la détermination des grandes options d'aménagement du territoire de demain, à savoir, le projet de territoire qui fera l'objet du tome 2.

1.3 PRÉCAUTIONS D'USAGE

L'établissement de l'inventaire de la situation existante s'appuie notamment sur la compilation de nombreux documents, de sources d'origine et d'échelles diverses (rapports, cartes, photographies aériennes, …), croisées avec les observations effectuées sur le terrain.

Parmi, les sources principales, de nombreuses données sont mises à disposition par le SPW, Département de la Géomatique, Direction de l'Intégration des géodonnées, dans le cadre de la présente étude. Ces données cartographiques sont la propriété de la Région wallonne ou d'un tiers, lequel a autorisé contractuellement leur diffusion par la Région wallonne. La mise à disposition des données fait l'objet de la licence numéro 090331-0733. « Les Données (transmises par la Région wallonne) n'ont aucune valeur légale et sont mises à la disposition de l'Utilisateur à titre informatif. La Région wallonne ne peut être tenue responsable de dommages occasionnés par un usage qui dépasserait le cadre informatif de la donnée. » La Région wallonne s'engage à assurer la qualité et la mise à jour régulière des Données. A cet égard, ses obligations sont de moyen. Dans cette mesure, elle ne peut être tenue responsable dans les cas où la situation locale ne correspondrait plus à celle reprise dans les données. » (géomatique)[1]

Toutefois, dans le cadre de la présente étude, une mise à jour des données a été opérée.

Le dossier cartographique a été réalisé à l'aide d'un système d'information géographique informatisé « ARGIS 9.3™ » de ESRI®. Les données ont été, dans la mesure du possible, localisées dans le réseau géodésique européen unifié 1951 par le système de projection LAMBERT 72. Les données traitées sous forme numérique constituent une base de données géographique qui pourra être enrichie au besoin de la demande.

Outre le dossier informatisé, le cartographie du présent travail est reproduite sur un support papier à l'échelle de 1/10.000e. En conséquence, la lecture des cartes papier est soumise à certaines précautions d'interprétation et d'usage :

- Il s'agit essentiellement de cartes de repérage à destination du suivi des actes et documents de planification locale, d'aménagement du territoire et d'urbanisme notamment dans le cadre de la délivrance des permis.
- Il ne peut s'agir d'un document opérationnel utile pour un dossier d'exécution.

Les sources étant diverses, la précision des données cartographiées est directement dépendante du document-source :

- Le parcellaire d'occupation du sol a été établi à partir du fond « PLI » édité par le SPW, DGATLP, ainsi que de nombreuses observations de terrain.
- Les données relatives aux réseaux, d'échelles variables (1/1000^{e}, 1/200^{e}, 1/10000^{e}…) ont été reportées pour la facilité de lecture, sur l'axe du domaine public.
- Les courbes de niveaux peuvent présenter, en plan, une imprécision possible de +/- 30 mètres par rapport au point de référence.

[1] SPW, Département de la Géomatique, Direction de l'Intégration des géodonnées, Licence-tiers_marchespublics_subventions-07

Toutefois, par le biais de la constitution d'une base de données géographique informatisée, les documents cartographiques peuvent être corrigés en précision en fonction de relevés effectués en coordonnées absolues dans le cadre d'autres études ou usages. Ainsi, le support cartographique qui se doit d'être dynamique, est avant tout un outil utile dans le cadre de la politique de gestion communale.

2 LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

2.1 LA STRUCTURE PHYSIQUE

2.1.1 Sommaire

ⓘ Les commentaires ci-après renvoient à l'atlas cartographique dressé à l'échelle du 1/0000e. :

- Carte 1.1.A : Structure physique – Géomorphologie
- Carte 1.1.B : Structure physique – Sols
- Carte 1.1.C : Structure physique – Couverture végétale

Ces deux parties se complètent mutuellement.

Seront abordées successivement les aspects suivants :

- Les éléments physiques
  - Le relief
  - La géologie
  - L'hydrographie
  - La pédologie
  - Le climat
- Les mesures de protection
- Les impacts pour le développement territorial

La structure physique est également déterminante en ce qui concerne l'urbanisation, notamment en matière de limites, mais aussi de contraintes à son développement.

2.1.2 Le relief

2.1.2.1 Enjeux

Compte tenu des grandes caractéristiques géomorphologiques, identification des terrains urbanisables peu favorables à la construction :

- Versant d'ubac,
- Sites fortement exposés aux vents dominants (vents d'ouest),
- Altimétrie et impact des phénomènes microclimatiques (urbanisation, cultures, …)
- Pentes :
    - Impact du ruissellement et de la formation de couloirs
    - Risque de stabilité du sol
    - Usage du sol pour les activités rurales (cultures, pâtures, sylviculture, …)

Compte tenu des caractéristiques micro-topographiques, évaluer la faisabilité « constructible » des zones potentiellement urbanisables au regard des critères suivants :

- Identification des terrains présentant une contrainte topographique forte
- Meilleur tracé pour un nouveau réseau de voiries, afin de limiter les mouvements de déblais/remblais
- …

2.1.2.2 Caractérisation générale

Paliseul se situe en Ardenne centrale. Cette région agro-géographique s'articule sur une large dorsale Nord-Est-Sud-Ouest de faible relief allant de la Haute Ardenne jusqu'à Bastogne, Recogne, Gedinne et s'abaissant jusqu'au plateau de Rocroi en France (appelé en Belgique Rièzes et Thiérache).

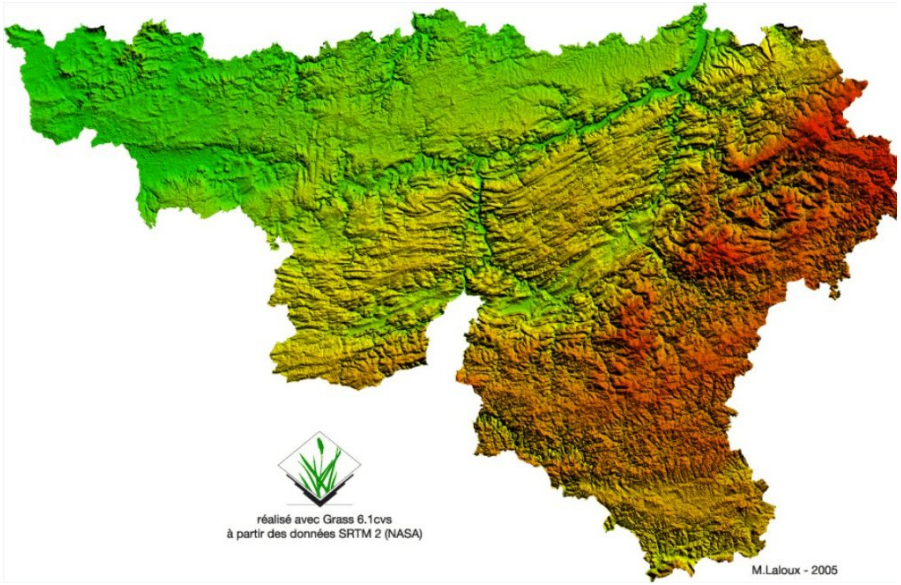
L'Ardenne centrale se décompose en deux ensembles topographiques bien distincts : les plateaux centraux et les bordures accidentées du Nord et du Sud, avec, au Nord, l'alignement des hautes surfaces que séparent les creux profonds de l'Ourthe, de la Lesse, de la Houille et de la Meuse elle-même qui coupe l'Ardenne dans sa partie tout étroite à l'Ouest.

Ces plateaux centraux descendent lentement par paliers de 550 m. au Nord-Est, à environ 400 m. au Sud-Ouest.

Cette dorsale constitue la ligne de séparation des eaux entre les bassins de la Meuse et du Rhin de Beho à Neufchâteau puis, vers l'Ouest, entre ceux des grands affluents de la Meuse, principalement la Lesse et la Semois.

De part et d'autre de la dorsale, les grandes rivières de la Lesse et de la Semois entaillent les reliefs et creusent fortement les rebords des plateaux en isolant de hautes surfaces pénéplanées sur le côté Nord (plateau des Tailles, 652 m ; plateau de Saint-Hubert, 598 m ; Croix Scaille, 505 m).

L'Ardenne centrale est caractérisée par des plateaux centraux agricoles au relief tranquillement ondulé et des bordures forestières au relief disséqué.



Carte 1 : Relief de la Wallonie (www.ulg.ac.be)

Paliseul fait partie du plateau ardennais central. L'altimétrie supérieure est de 450 m. (entre le Poteau de Vivy et le Bois du Mont le Bour) et l'altimétrie inférieure est de 260 m. (sortie de l'Our du territoire paliseulois, le Rôli), soit 210 m. de dénivellation.

Le relief de l'entité se découpe entre trois grandes plages :

Au centre, le plateau ardennais pénéplané avec des différences de niveau d'un maximum de 50 m, hors des vallées marquées. On peut constater que les villages de Carlsbourg, de Framont, d'Offagne et de Paliseul se sont établis au cœur du plateau ; ces villages sont particulièrement exposés aux vents dominants, d'autant qu'ils constituent l'épicentre de larges clairières, vouées à l'agriculture.

Au nord, un relief orienté nord-sud et ciselé par deux vallées profondes, celle de l'Our à l'ouest et celle de la Lesse et son affluent, le ruisseau de Chêne à l'est. La dénivellation totale depuis la ligne de partage entre l'Our et la Lesse jusqu'au fond de la vallée de l'Our est de 120 m. Les vallées sont étroites et profondes, avec des versants à forte déclivité. Elles furent le lieu d'implantation d'Our, de Beth et d'Opont (le vieux village est en léger contre-haut par rapport au fond de vallée) et de Framont. L'occupation du sol est variée (cultures sur les plateaux, pâtures sur les versants doux et forêts sur les versants abrupts et les fonds de vallée),

Vers le sud, au-delà des villages de tête de vallée (Fays-les-Veneurs, Nollevaux et Plainevaux), le relief est marqué par des vallées très sinueuses et étroites qui drainent trois ruisseaux : Pont de Prêtre, Minefontaine et Offagne-Fays-les-Veneurs. La dénivellation est de 170 m. La couverture est essentiellement forestière.

2.1.2.3 Impacts du relief et modes d'urbanisation

Tableau 1 : Unités de relief et impacts pour l'urbanisation

Village	*Unité de relief*	*Remarque*
Beth	Adret	Bien ensoleillé, t°+
Carlsbourg	Plateau	Vents dominants, t°>
Fays-les-Veneurs	Centre sur l'adret	Bien ensoleillé, t°+
Fays-les-Veneurs	Extensions le long des vallées et les plateaux	Vents dominants, t°>
Framont	Extensions vers les plateaux	
Framont	Ubac et vallée	Fond humide, t°>
Maissin	Partie nord : Plateau	Vents dominants, t°>
Maissin	Partie sud : Haut de versant	Bien ensoleillé, t°+
Merny	Adret	Bien ensoleillé, t°+
Nollevaux	Plateau	Vents dominants, t°>
Offagne	Plateau	Vents dominants, t°>
Opont	Centre sur l'Ubac	T°>
Opont	Extensions le long des vallées et les plateaux	
Our	Rive droite de l'Our : Bas de versant orienté ouest	Vents dominants
Our	Rive gauche de l'Our : Vallée	Fond humide, t°>
Paliseul	Plateau	Vents dominants, t°>
Plainevaux	Ubac et vallée	Fond humide, t°>

Certains terrains repris en zone urbanisable au plan de secteur sont peu propices à la construction. (Voir Tableau 1)
Il s'agit notamment de terrains qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les unités de relief, principalement l'ubac,
- La pente moyenne > 15 %
- Le risque de stabilité du sol (SPW DGO3).

Tableau 2 : Relief : Terrains pentus déconseillés à la construction

Village	***Localisation***	***Remarque***
Beth	Partie sud	
Fays-les-Veneurs	La Cornette	
Fays-les-Veneurs	Ouest de la rue de la Saiwire	
Fays-les-Veneurs	Tronçon ouest de la rue Warguay	
Maissin	Extrême nord, à l'ouest de l'avenue Thomas Braun	
Offagne	Assise de la ligne de chemin de fer	Risque de stabilité du sol
Offagne	Est de la rue de la Poste	
Opont	Est de la rue de Beth	
Opont	Entre le Chemin du Jardinet et la rue Silantiaire	
Opont	Rue de Monçay	
Opont	Sud de la rue d'Alemoine	Risque de stabilité du sol
Opont	Rue de la Scierie (ubac)	
Our	Versant à l'est de l'Our	
Plainevaux	Nord de la rue d'Almache, tronçon est	Risque de stabilité du sol

On constate aussi que les terrains repris dans limites des villages et présentant une très forte pente sont occupés par la forêt (boisement topographique).

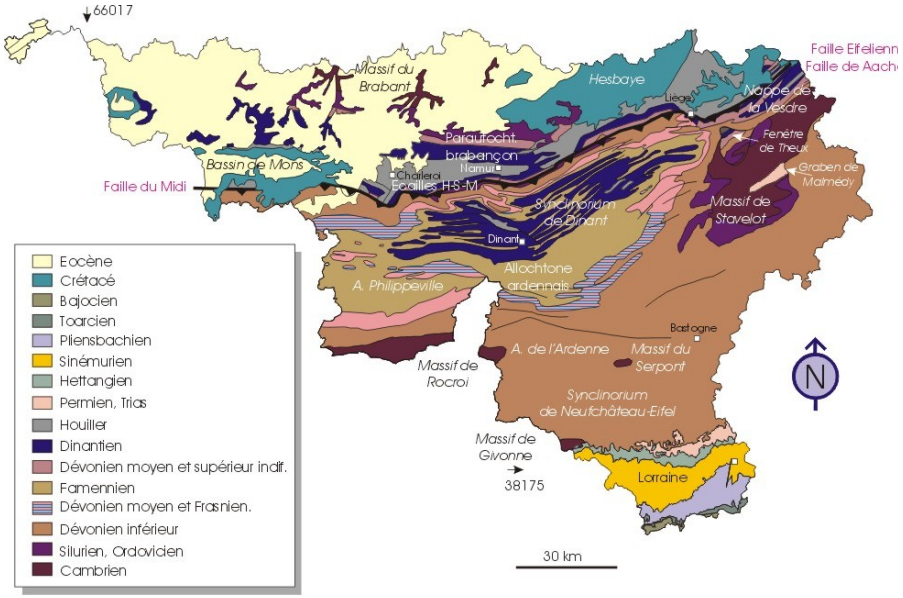
2.1.3 La géologie

2.1.3.1 Enjeux

- Identifier le potentiel économique offert par la ressource minérale (construction, industrie…)
- Repérer les éventuels terrains urbanisables soumis à risque géophysique (karst, effondrements, glissement de terrain…)
- Repérer les anciens sites d'extraction :
    - Leur reconversion éventuelle (renaturation/dépôt …)
    - Les risques liés à leur exploitation antérieure (galerie, …)

2.1.3.2 Caractérisation

« L'ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale, au sein duquel Paliseul se situe, fait partie du massif schisteux rhénan qui regroupe les plateaux les plus hauts de l'Eifel allemand et de l'Ardenne du nord-est, puis, à un niveau inférieur, l'Oesling luxembourgeois, l'Ardenne centrale et, au-delà de la Meuse, le bout du plateau de l'Ardenne occidentale.
La géologie de Paliseul présente de grandes étendues uniformes de roches datant de l'aire primaire.
« Le sous-sol (géologie) et le sol (pédologie) sont liés au relief. Celui-ci s'est ciselé au fil du temps en fonction de la nature des roches. L'argile ou le schiste n'est pas le grès. Des vallées se sont créées, s'érodent et s'approfondissent. Elles furent le lieu d'implantation d'Our, de Beth et d'Opont (le vieux village est en léger contre-haut par rapport au fond de vallée), d'exploitation de carrières (Framont, Pont le Prêtre, …), de création d'étangs (Canes, Brou). » (PCDR, 2009)



Carte 2 : Géologie de la Wallonie (source : www.ulg.ac.be)

Hormis les alluvions tapissant le fond de toutes les vallées importantes (Alleines et Offagne/Fays-les-Veneurs, Pont de Pètre, Nollevaux, Plainevaux, Our et Brou, Framont, Bergimont, Merny, Bir-Frêne, Goutelle-Carlsbourg, Framont et la Lesse), les autres roches sont en effet d'origine primaire.
Ce sont, par ordre décroissant de la roche la plus jeune à la roche la plus ancienne, du Coblencien (cb) et du Gedinnien (G) qui sont largement présents et typiques du sous-sol ardennais. La roche principale est le schiste.
Deux étages datant du Dévonien inférieur forment le sous-sol de Paliseul :

- Au nord-ouest de l'entité, entre Our et Opont, la couche géologique la plus importante est constituée de l'étage Gedinnien

(G), représenté par le Gd et le Gc. Ce dernier renferme du schiste avec du grès et de l'arkose.

- Au sud de la ligne allant d'Almache vers le nord d'Offagne, via Nollevaux, il s'agit de l'étage coblencien, formation plus jeune que le gedinnien. Il se compose uniquement de grès.

Notons par ailleurs l'existence sur le territoire de l'ancienne Commune de Maissin, le long de l'Our, de plusieurs affleurements rocheux et grottes. Ces sites recèleraient des vestiges d'occupation ancienne. » (PCDR, 2009).
On peut observer quelques plages de tourbe Dans la vallée de l'Our (Frêne) ainsi qu'au nord de Merny.

2.1.3.3 Exploitation des ressources

2.1.3.3.1 Contexte

« Dans le passé, plusieurs carrières furent exploitées pour le secteur de la construction (pierre dite de Paliseul).
Dans la région de Fays-les-Veneurs, Sylviane Dufour (dans son livre sur les Ardoisières des vallées d'Aise et des Alleines) mentionnent plusieurs ardoisières au début du XIXème siècle : La Géripont (Monty), Sehans, Sainte-Adèle, La Cornette.
(…)

La région de Paliseul est réputée pour son schiste. Il était exploité en pierres ou en ardoises, soit à ciel ouvert ou par des galeries souterraines. Dans bon nombre de villages, on ouvrit des carrières. Elles étaient destinées aux habitants désireux de construire leur maison. A certains endroits, cela prit de l'importance et l'extraction de la pierre fut industrialisée. Ce fut le cas à Fays-les-Veneurs, etc. » (PCDR, 2009)
Une seule carrière reste en exploitation, dont la concession actuelle et arrivant à échéance est attribuée à « THERET Exploitations SPRL de Nafraiture
On y extrait et façonne du grès schisteux (Pierre de Paliseul) pour le moellonage plat (parement traditionnel des maçonneries sèches).
Relevons aussi les anciennes ardoisières de la Cote de Croc à la Cornette (Fays-les-Veneurs), actuellement protégées comme cavité souterraine d'intérêt scientifique.

2.1.3.3.2 Situation au plan de secteur

Tableau 3 : Répartition des zones d'extraction prévues par le plan de secteur

Village	Localisation	Etat	Superficie
Fays-les-Veneurs	Rougebrau	Non exploitée	3 ha 22 a
Paliseul	Château du Loup	En exploitation	13 h 57 a
Framont	A la Croix de Picard	Exploitée	0 ha 97 a
Framont	A la Croix Devreux	Exploitée	3 ha 72 a
Our	Framboisier	Exploitée	0 h 66 a
Plainveaux	Moulin de Pont le Prêtre	Exploitée	0 h 13 a

2.1.3.3.3 Impacts de la géologie sur les modes d'urbanisation

La géologie présente de grandes étendues uniformes de roches datant de l'ère primaire.
Il y a très peu de failles sur le territoire. On ne relève pas de risques spécifiques tels que les phénomènes karstiques.
Le sous-sol joue peu de rôle dans la répartition de l'occupation du sol, tant pour l'implantation des villages que pour la répartition bois, prairies et culture.
Quelques carrières ont été exploitées ou le sont encore. Cette ressource fut mise à profit au secteur de la construction, comme en atteste les bâtiments ruraux (schiste et grès)

2.1.4 L'hydrographie

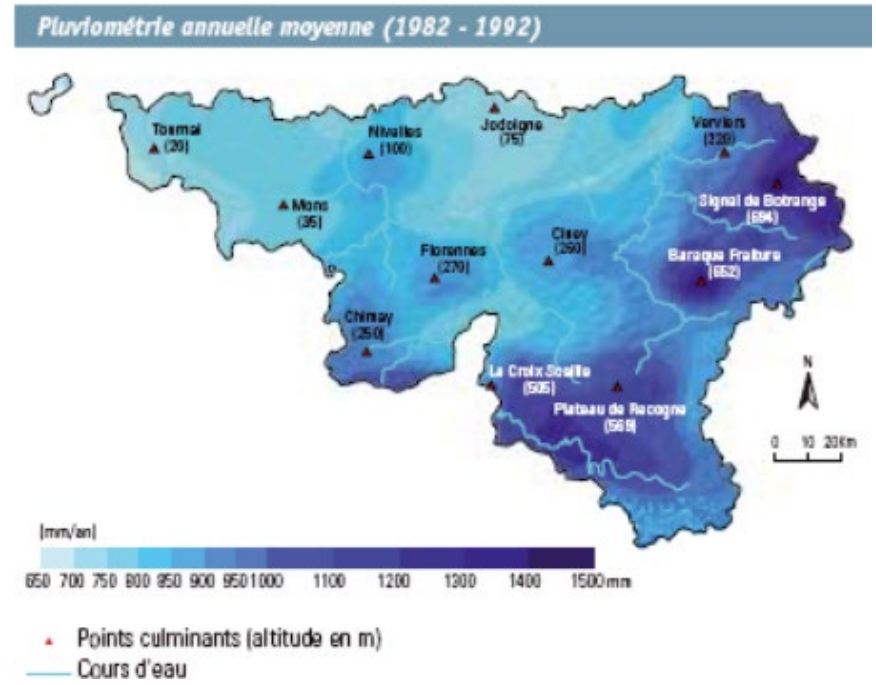
2.1.4.1 Enjeux

Gestion des eaux à l'échelle des bassins hydrographiques :

- Bon drainage naturel du territoire
- Evaluation des conditions préalables à la mise en œuvre des réseaux d'égouttage
- Risques naturels liés au débordement des cours d'eau
- Identifier et respecter les « chemins de l'eau » dans les projets d'aménagement
- Imperméabilisation des sols, et son évolution (constructions, parkings, voiries…)
- Qualité des eaux des milieux naturels
- Espaces contribuant à la ressource en eau, en termes d'environnement pour montrer les fragilités du milieu et les dysfonctionnements de l'approvisionnement
- Lacs, rivières, étangs, zones humides…
- Reconstitution de la biodiversité
- Ressources piscicoles
- Développement touristique et eaux de baignade

2.1.4.2 Le contexte

« La Région wallonne dispose d'un climat tempéré océanique qui lui confère des précipitations relativement abondantes et réparties régulièrement au cours de l'année. Classiquement, cette eau de pluie est destinée à alimenter le cycle naturel de l'eau via l'évapotranspiration, le ruissellement, l'écoulement hypodermique et l'infiltration. » (SPW-DGO 3) »



Carte 3 : Pluviométrie annuelle moyenne (SPW-DGO 3)

Paliseul bénéficie d'une pluviométrie importante à l'échelle de la Belgique (entre 1200 et 1400 mm /an). Cette récolte est diffusée vers les bassins de la Semois et de la Lesse.

2.1.4.3 Caractérisation

Paliseul est traversée par 23 cours d'eau principaux de catégories 2 et 3 sur une longueur totale de 62,5 km. (Voir Tableau 4 : Cours d'eau)
Le territoire se trouve partagé entre les sous-bassins hydrographiques de la Semois-Chiers et celui de la Lesse.
La ligne de partage des eaux entre les affluents de la Semois et ceux de la Lesse coupe le territoire selon une direction Est-Ouest, au Sud de Paliseul et au Nord des villages de Nollevaux et d'Offagne, à une altitude moyenne de 440 m.
En contrebas de cette ligne de partage des eaux, on peut observer les sources de plusieurs cours d'eau :
Les deux ruisseaux méridionaux ; à l'Est le ruisseau de Fays-les-Veneurs et à l'Ouest le ruisseau de Pont le Prêtre. Tous deux sont de catégorie 2. Des ruisseaux de catégorie 3 affluent dans ces ruisseaux, ainsi que plusieurs non classés ;
La grande rivière septentrionale, l'Our. Celle-ci est de catégorie 1 depuis la limite communale jusqu'à la confluence avec les ruisseaux de Bergimont et des Frênes (catégorie 2). Plus en amont, ceux-ci se subdivisent en cinq branches de catégorie 2 et de catégorie 2 et 3, ainsi que des non classés.
Au Nord-Est, Maissin verse directement sur la Lesse (de catégorie 1). Un seul affluent (ruisseau de Chêne) de catégorie 2 coule en bordure du territoire de Paliseul/Libin.
La ligne principale de partage des eaux sise au nord de la séparation Semois-Lesse a une orientation NO-SE ; elle se situe entre Grand Roly via Virée de la Basse Voie et derrière Haumont.
A l'extrême Sud-Est, le ruisseau des Alleines (catégorie 1), recevant le ruisseau de Fays-les-Veneurs, limite Bertrix et Paliseul.
Les bassins versants des affluents de la Semois se subdivisent à partir d'une ligne principale de partage Nord-Sud, sise au Nord de Launois jusqu'à Tibevaux (proche de la Cornette), séparant les affluents du ruisseau de Fays-les-Veneurs à Offagne de ceux du Pont le Prêtre à Plainevaux. Ils se subdivisent ensuite selon l'importance des cours d'eau en lignes secondaires, telles entre les ruisseaux de Plainevaux et de Nollevaux.
Elle sépare la Lesse de L'Our. » (PCDR, 2009)
Le réseau hydrographique est bien développé et possède un tracé sinueux notamment lorsque les versants sont escarpés, tels les ruisseaux des Alleines, de Pont le Prêtre, l'Our et la Lesse. L'intérêt touristique de ces éléments est majeur.

Tableau 4 : Cours d'eau

Rivières		
L'Our	12581 m	Catégorie 2
La Lesse	3632 m	Catégorie 2
Ruisseaux		
Offagne	579 m	Catégorie 3
Bergimont	2267 m	Catégorie 3
Clairfontaine	245 m	Catégorie 3
Faus-les-Veneurs	6140 m	Catégorie 2
Framont	5673 m	Catégorie 2
Frene	1792 m	Catégorie 2
La Goutelle	4455 m	Catégorie 3
La Pisselotte	1828 m	Catégorie 3
La Planchette	3303 m	Catégorie 3
Merny	1183 m	Catégorie 3
Plainevaux	2033 m	Catégorie 2
Tchènes	1246 m	Catégorie 2
Tinglant Fontaine	376 m	Catégorie 2
Alleines	3275 m	Catégorie 2
Frenes	1066 m	Catégorie 2
Tchènes	2577 m	Catégorie 2
Pont le Prêtre	2940 m	Catégorie 2

Pré du Sart	1357 m	Catégorie 3
Pichoux	2476 m	Catégorie 2
Pont le Prêtre	754 m	Catégorie 2
Waillimont	778 m	Catégorie 3

2.1.4.4 Impacts pour l'urbanisation

2.1.4.4.1 Les crues et les inondations

98 % des communes wallonnes ont été touchées par des inondations ces dix dernières années.

Les pluies sont perçues comme la cause principale des inondations. Les dommages réels causés par les inondations dépendent de la vulnérabilité de la zone d'inondation

Celui-ci est apprécié selon trois degrés :

- Élevé : Eviter toute construction
- Moyen : Déconseillée à toute nouvelle construction
- Faible : Toutes les mesures de précaution seront prises, s'il est envisagé d'y construire.

Plusieurs portions de la zone urbanisable sont touchées par l'aléa d'inondation (Voir Tableau 5 : Zones soumises à l'aléa d'inondation).

Tableau 5 : Zones soumises à l'aléa d'inondation

Aléa	Localisation	PdS	Remarque
Elevé	Opont, noue de la rue de la Scierie	ZNU	Zone humide
Elevé	Our, Noue englobant le village	ZU	
Faible	Beth, affluent de l'Our	ZU	
Faible	Carlsbourg, rue des Socquettes	ZU	
Faible	Fays-les-Veneurs, ruisseau de Fays	ZU	
Faible	Framont, Traversée du ruisseau de Framont	ZU	
Faible	La plupart des ruisseaux	ZNU	Zones humides
Faible	Maissin, entre la Core et le Pré	ZU	Vallée sèche
Faible	Merny, ruisseau de Merny	ZU	Zone humide
Faible	Nollevaux, rue Saint-Eloy	ZU	Zone humide
Faible	Offagne, ruisseau d'Offagne	ZU+ZACC	Zone humide
Faible	Offagne, ruisseau de Bompré	ZU	Zone humide
Faible	Opont, vallée de l'Our et affluents	ZU	
Faible	Our, en amont du village	ZU	
Faible	Our, en aval du village	ZU	
Faible	Paliseul, entre la rue des Brouettes et la rue de Framont	ZU	Vallée sèche
Faible	Paliseul, traversées des ruisseaux St-Eutrope et Bir	ZU+ZACC	
Faible	Plainevaux, ruisseau de Plainevaux et affluents	ZU	
Faible	Plainveaux, Almache, du Bois de Foy et affluents ru	ZU	
Fort	Boucles de la vallée d'Our	ZNU	
Fort	Ruisseau de Framont, tronçon aval	ZNU	
Moyen	Fays-les-Veneurs, la Cornette	ZU + ZACC	
Moyen	Framont, rue de la Dîme	ZU	Ruissellement
Moyen	Nollevaux, ruisseau non classé	ZU	
Moyen	Opont, Aval de la Rue de l'Allemoine	ZU	
Moyen	Opont, confluence de l'Our et du ruisseau de Frêne	ZU	Zone humide
Moyen	Ruisseau des Alouettes	ZNU	Zone naturelle

2.1.4.4.2 Le ruissellement et les couloirs de ruissellement

Outre l'inondation, les ruissellements peuvent être cause de nuisances pour l'urbanisation. La capacité d'absorption des sols est dépendante d'abord de la couverture plus ou moins échange (couvert végétal >< revêtement asphaltique, par ex), mais également de l'intensité des épisodes pluvieux. On peut observer lors d'épisodes pluvieux intenses, la formation de couloirs de ruissellement (talwegs), qui, dans les portions urbanisables, peuvent être considérés comme une nuisance, pouvant amener à déconseiller qu'un terrain ou une portion de celui-ci puisse être bâti. Plusieurs couloirs ont été identifiés (Voir T*ableau 6 : Couloirs de ruissellement en zone urbanisable*). Il convient d'éviter de bâtir dans de tels axes.

T*ableau 6 : Couloirs de ruissellement en zone urbanisable*

Village	***Localisation***
Fays-les-Veneurs	Rue de la Saiwire
Framont	Rue de la Dîme
Maissin	Av de France
Maissin	Rue du Ban de Feuilly
Maissin	Rue du Colonel Mallegot
Maissin	Rue du19e régi d'Infanterie de Brest
Nollevaux	Rue St Eloi
Paliseul	Rue de Maissin
Paliseul	Rue des Brouettes
Paliseul	Rue Haie du K
Plainevaux	Rue d'Almache

2.1.5 La pédologie

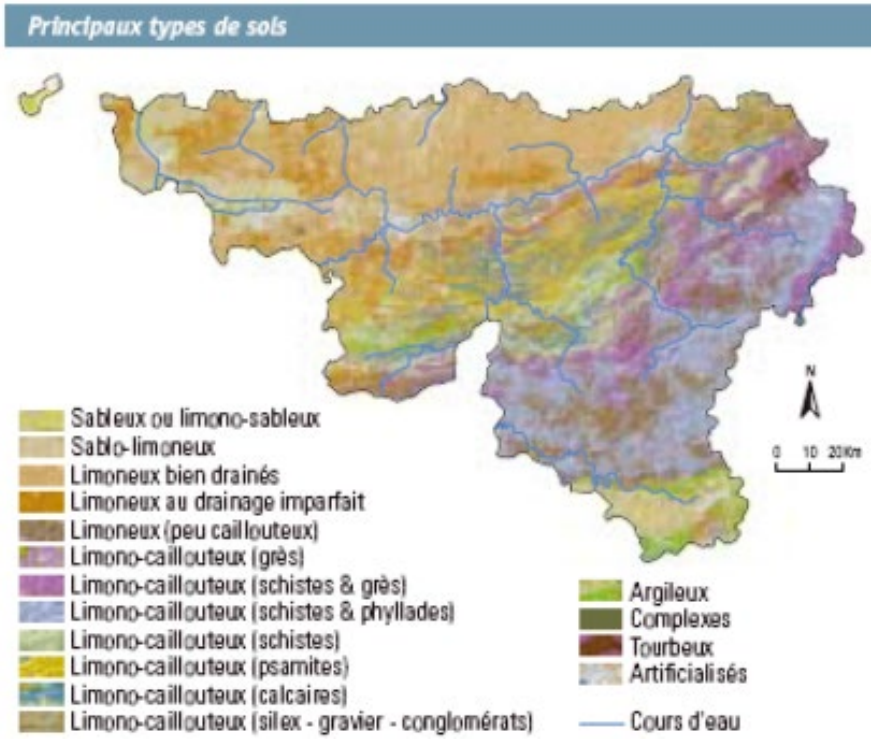
2.1.5.1 Enjeux

Evaluer les terrains selon les caractéristiques pédologiques intrinsèques, leur usage actuel et potentiel :

- Pratiques agricoles
- Exploitation forestière
- Préservation de la nature.

2.1.5.2 Le contexte

Paliseul appartient à la région agro-géographique de l'Ardenne centrale.
Située sur les plateaux ardennais, Paliseul présente des sols de qualité moyenne à médiocre, liés à la nature des roches (schistes, phyllades, grès et quartzites) dépourvues de calcaires et imperméables. Les sols sont toutefois plus profonds et de meilleure qualité que dans une partie non négligeable de l'Ardenne centrale.



Carte 4 : Principaux types de sol (MRW-DGO3)

Caractérisation

On observe à la lecture de la carte des sols (SPW-DGO3) (CNSW), les types de sols suivants et selon leur importance (voir Tableau 7 : Types de sols) :

- Sols limoneux peu caillouteux et secs, hormis au nord du territoire communal, observables sur les plateaux et majoritairement laissés à la pratique agricole, mais également par la forêt
- Sols limono-caillouteux à charge schisteuse et phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable, au nord : Maissin, Our et nord d'Opont, observables principalement sur les hauts de versant, laissés à la pratique agricole, et la forêt pour les parties topographiquement plus marquées ;
- Sols squelettiques pour les vallées à forte pente du sud de Nollevaux et de Fays-les-Veneurs,
- Sols alluviaux de fond de vallée.

Les sols peu caillouteux et secs sont généralement d'excellente qualité et de profondeur supérieure à 80 et 125 cm : ce sont de véritables limons.

Les sols limono-caillouteux de désagrégation à charge de grès, schistes ou phyllades sont des sols moyens à médiocres pour l'agriculture, de profondeur moyenne de l'ordre de 40 à 80 cm.

Les sols squelettiques observables pour les fortes pentes ont moins de 40 cm d'épaisseur.

Les sols alluviaux aux abords des rivières mêmes sont souvent hydromorphes et exigent des drainages, même sous prairies, drainages de plus en plus délaissés.

2.1.5.3 Impact territorial et pratiques

- Les sols pentus ou humides conviennent plutôt à l'élevage,
- Les sols de plateau ou de haut de versant acceptent d'autant mieux les cultures qu'ils sont profonds,
- Les sols hydromorphes exigent des drainages, même sous prairies, qui sont de plus en plus délaissés.

Tableau 7 : Types de sols

Type de sol	***Superficie***	***Distribution spatiale dominante***
Sols limoneux à drainage naturel modéré ou imparfait	330 ha	
Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable	3.999 ha	Plateaux entre Maissin et Opont (Le Chenet), Entre Maissin et Our, Entre Paliseul, Offagne et Launoy Entre Carlsbourg et Almache Entre Paliseul et Almache Entre Paliseul et Offagne Entre Frênes et Framont Entre Launoy et Offagne Entre Merny et Launoy Entre Fays-les-Veneurs et Offagne
Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel principalement modéré à assez pauvre	665 ha	
Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable	5357 ha	Versant Est entre Our et Opont Versant Est du Ruisseau de Fays-les Veneurs (sud du village) Versant ouest de l'Our (entre Our et Opont) Versant ouest des ruisseaux de la Gazelle et de Carlsbourg Entre Maissin et Derrière Homont
Sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage naturel favorable	93 ha	
Sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage naturel modéré à assez pauvre	6 ha	
Sols limono-caillouteux à charge de silexite ou de gravier ou de conglomérat et à drainage naturel principalement favorable	67 a	
Regroupement de complexes de sols de textures différentes ou sur fortes pentes et de sols de fonds de vallons limoneux ou rocailleux	445 ha	
Sols tourbeux ou tourbières	24 ha	Spots observables dans les fonds de vallée

2.1.6 Le climat

2.1.6.1 Le contexte

« Le climat régnant sur le massif ardennais est du type tempéré maritime (perturbé et variable) à influence continentale (hivers marqués).
Il est essentiellement lié au passage des cyclones océaniques, provoquant des séquences pluvieuses à vents maritimes doux et humides de SSO au NO et fortes précipitations. Ces passages alternent irrégulièrement avec des périodes anticycloniques à vents de NE à S secs et froids l'hiver, desséchant et parfois torrides – exceptionnellement – l'été.
Grande variabilité saisonnière, relative variabilité annuelle (liées à la stabilité de position des fronts perturbés ou de leur absence), telles sont les caractéristiques majeures de ce climat dont les extrêmes peuvent créer des accidents hydrobiologiques importants.
Nous reprendrons ici les valeurs moyennes normales de la région de Bièvre calculées sur plusieurs années.
(…)
Cette étude date de 1977 et il s'agit bien de la plus récente réalisée à Saint-Hubert. L'Institut Royal de Météorologie nous précise que notre présentation sur le brouillard reste toujours d'actualité car, en Belgique, on remarque des modifications conséquentes dans le temps essentiellement au niveau de la hausse des températures en général et des précipitations en hiver » (PCDR, 2009)

2.1.6.2 Caractérisation

2.1.6.2.1 Les températures

On relève :

- Une température maximale moyenne annuelle de 12,1°C, avec les variations suivantes :
  - 2,7 °C en janvier (min.)
  - 20,9 °C en juillet (max.)
- Une température minimale moyenne annuelle de 2,4 °C, avec les variations suivantes :
  - 3,5 °C en janvier (min.)
  - 8,6 °C en juillet (max.)
- Une température moyenne annuelle de 7,2 °C, avec les variations suivantes :
  - 0,4 °C en janvier (min.)
  - 14,8 °C en juillet (max.)

Les températures relevées en janvier (- 0,4 °C) témoignent d'hivers rudes, alors que celles de juillet (14,8 °C) correspondent à des étés très tempérés.
On compte en moyenne 131 jours de gel par an s'étendant généralement du 22 septembre au 5 juin.

2.1.6.2.2 Les précipitations

On relève une moyenne annuelle de 1.166 l/m² avec avril comme mois le plus sec (74 l/m²) et décembre, le mois le plus pluvieux (125 l/m²).
La pluviosité annuelle moyenne est élevée par rapport à la moyenne nationale. A titre de comparaison, la moyenne à Uccle est d'environ 800 l/m² par an.
La neige tombe au sol en général entre le 21 novembre et le 6 avril.

2.1.6.2.3 L'insolation

La durée d'insolation observée à la station de Bièvre est d'environ 1.562 heures par an. Cette valeur est plus élevée que celles relevées en Moyenne-Belgique (1.550 heures).

2.1.6.2.4 Le vent

Les plateaux ardennais sont balayés par des vents dont la vitesse moyenne annuelle est plus élevée que la moyenne nationale : 14 km/h soit 3,9 m/s.

2.1.6.2.5 Le brouillard

L'étude sur laquelle nous nous basons date de 1977 et la station est celle de Saint-Hubert :

- Brouillard diurne (entre 06 et 18 heures) : 102 jours
- Brouillard à 6 h 00 : 69 jours
- Brouillard à 12 h 00 : 25 jours
- Brouillard à 18 h 00 : 22 jours

Le brouillard est faible, modéré ou épais avec une visibilité inférieure à 100 mètres.

2.1.6.3 Impacts territoriaux

On observe que les villages les plus importants (Paliseul, Maissin, Carlsbourg et Offagne) sont situés sur les plateaux dégagés ; ils sont donc soumis aux aléas climatiques importants (vents dominants et formation de congères en hiver). Ces phénomènes ont un impact certain et influence de défavorablement la consommation énergétique.
Les villages de vallée, bien qu'abrités des vents dominants, sont sujets à un taux d'humidité plus important. A cet égard, l'adret est plus favorable à l'urbanisation, profitant un plus large ensoleillement.
Des mesures relatives à la performance énergétique des bâtiments doivent être envisagées. Outre leur isolation, le mode d'implantation adapté aux apports solaires passifs et aux particularités topographiques (brise-vent, …) contribueront à une réponse.

2.1.7 La biodiversité

2.1.7.1 Le contexte global

De manière générale, les territoires propices à un indice élevé de biodiversité sont constitués par des espaces naturels, comme les fonds humides, les cours d'eau, les boisements d'essences diversifiées, des carrières désaffectées, parois rocheuses, voire aussi, certains milieux anthropiques délaissés, comme des friches industrielles, des murailles en pierre sèche, ou encore les bocages et haies, voire encore des bords de route, espaces verts des villes, des lotissements et des zones d'activités économiques, …

Malgré le caractère rural marqué du territoire de Paliseul, à concurrence de 90 %, seuls 0,57 % ne sont considérés comme « 'naturels », c'est-à-dire délaissés de l'action de l'homme et du prélèvement des ressources naturelles. En effet, ces milieux sont considérés comme « pauvres » et ingrats à toute exploitation économique. Ils sont en général, de petite taille, localisés dans les fonds de vallée peu accessibles ou encore sur le plateau en tête de source. A ces milieux sensibles, on peut relever qu'autres milieux peuvent contribuer à l'équilibre naturel en constituant des espaces relais comme les massifs forestiers, ou dans les espaces ouverts et aux abords des villages, par des « couloirs « écologiques » constitués par les bords de rivière, les plans d'eau et zones humides, mais aussi les reliquats de structures bocagères, dont les haies, voire les talus.
La DGO 3 – Direction de la Nature et des Forêts a identifié les milieux qui répondent aux critères fixés par la loi sur la conservation de la nature. Certains font l'objet de mesures de protection précitées. D'autres, ne bénéficient pas de telles mesures, mais ils sont néanmoins identifiés comme sites de grand intérêt biologique (SGIB). Ils peuvent constituer, avec les sites juridiquement protégés, l'ossature du maillage écologique propice à la conservation de la nature. Ces sites (Voir) font, selon leur statut de protection, l'objet d'une description ci-après.

On observe tant à l'échelle globale que dans nos régions, une dégradation constante et très rapide de bon nombre d'espèces végétales et animales et de leurs milieux respectifs. La protection de la nature est aujourd'hui considérée comme un enjeu majeur et un défi pour les générations futures En matière d'aménagement du territoire, certains de ces milieux font l'objet de mesures de protections, aujourd'hui encadrées en Belgique par la loi sur la protection de la nature du 12 juillet 1973 répondant à des dispositions particulières selon la nature du milieu :

- Les réserves naturelles domaniales
- Les réserves naturelles agréées
- Les réserves forestières
- Les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)
- Les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)
- Les parcs naturels
- Les zones de protection spéciale (ZSP)
- Les zones spéciales de conservation (ZCS Natura 2000)
- Les sites classés

A l'échelle européenne, les états membres se sont engagés à établir un réseau écologique et à le gérer en conséquence. Il s'agit du réseau « Natura 20000 ».

2.1.7.2 Sites Natura2000

2.1.7.2.1 Le contexte

La politique de conservation de la Nature de l'UE est basée sur deux pièces majeures de législation, à savoir :
1. La directive OISEAUX, référencée 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages
2. La directive HABITATS, référencée 92/43/CEE et appelée directive "Faune-Flore-Habitats"

Ce programme bénéficie d'un instrument spécifique de financement, le fonds LIFE-Nature.

La politique communautaire vise en priorité à créer un réseau écologique européen, appelé NATURA 2000, et à intégrer les exigences de protection de la nature dans d'autres domaines politiques de l'UE tels que l'agriculture, le développement régional et le transport.
Trois sites Natura 2000 sont identifiés sur le territoire de Paliseul : le bassin de la Semois de Bouillon à Alle, la Haute-Lesse, la vallée du ruisseau des Alleines. Ces sites représentent ensemble environ 2,5% du territoire.
Notons que la Wallonie s'est engagée à consacrer 13 % de son territoire à Natura 2000. Une telle protection n'empêche pas certaines pratiques, lesquelles seront encadrées par un plan de gestion.

2.1.7.2.2 Le site Natura 2000 de la Haute-Lesse

2.1.7.2.2.1 Informations

Code : BE34036
Le site Natura 2000 de la Haute-Lesse couvre une surface totale de 396 ha dont 45 ha se situent sur la Commune de Paliseul, tandis que le reste se trouve sur Libin (pour la plus grande partie), Bertrix et Daverdisse.

2.1.7.2.2.2 Caractéristiques du site

Il s'agit d'un petit ensemble de prairies de fauche et de prairies humides au nord d'Ochamps et du village d'Our.
Le site englobe également le cours de la Lesse entre Maissin et Redu, ainsi que les ruisseaux du Moulin, de Vacheroye, de Villance et d'Anloy.

2.1.7.2.2.3 Qualité et importance

« Le site des prairies de fauche et des prairies humides est un site important pour le nourrissage de la cigogne noire. On constate également la présence du pic noir et du pic mar dans les massifs forestiers mixtes ainsi que celle du martin-pêcheur nicheur dans les berges des ruisseaux.
La partie englobant la Lesse comporte un étang, des bas-marais, une jonchaie acutiflore, des prairies humides, une nardaie ainsi que des forêts caducifoliées ou de résineux.
On constate la présence de milieux ouverts particulièrement rares, comme des landes humides à rossolis à feuilles rondes et la pelouse à nard sur sols para-tourbeux. Il faut souligner aussi la qualité et l'étendue des mégaphorbiaies longeant la Lesse et ses affluents. Notons encore la présence d'un des seuls grands blocs de hêtraie à luzule du plateau de Libramont ainsi que d'une partie alluviale située principalement dans la partie avale du site. Enfin, le site de « La vieille Rochette » arbitre un étang avec la végétation de littorelles devenue rare en Wallonie, une pelouse sèche à nard raide assez riche en espèces, ainsi que le rare damier de la succise. » (mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/, 2012)

2.1.7.2.2.4 Etat de la procédure

Le site est couvert par un arrêté de désignation du 14 avril 2016. Voir http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/natura149.html

2.1.7.2.3 Le site Natura 2000 de la vallée du ruisseau des Alleines

2.1.7.2.3.1 Informations

Code BE34044
Le site Natura 2000 de la vallée du ruisseau des Alleines couvre une surface totale de 748 ha dont 239 ha se situent sur la Commune de Paliseul à Fays-les-Veneurs, tandis que le reste se trouve sur Bouillon et Bertrix.

2.1.7.2.3.2 Caractéristiques du site

Le site englobe toute la vallée du ruisseau des Alleines depuis l'amont du hameau de la Cornette jusqu'au confluent avec la Semois (le Maka). Il comprend de nombreuses forêts mixtes ou feuillues dont un ensemble forestier (essentiellement résineux) comprenant des zones escarpées.

2.1.7.2.3.3 Qualité et importance

« On constate la présence d'oiseaux typiques des grands massifs forestiers (cigogne noire, pic noir, pic mar, gelinottes des bois) et du martin-pêcheur nicheur dans les berges du ruisseau.
On remarque également la présence de reliques de forêts alluviales peu nombreuses par suite de l'enrésinement du fond de la vallée, mais, pour certains, remarquables (aulnaies à sous-bois de cerisiers à grappes).
Enfin, notons la présence de quatre espèces de chiroptères.
Sa protection (rochers plongeant jusque dans l'eau, forêts de ravin, groupements du bord des eaux, etc.) s'impose ainsi que sa restauration progressive. » (mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/, 2012)

2.1.7.2.4 Le site Natura 2000 du bassin de la Semois de Bouillon à Alle

2.1.7.2.4.1 Informations

Le site Natura 2000 du bassin de la Semois de Bouillon à Alle couvre une superficie totale de 1.675 ha dont 38 ares se situent sur la Commune de Paliseul tandis que le reste se trouve sur Bouillon (pour la quasi-totalité), Vresse-sur-Semois et Bièvre.

2.1.7.2.4.2 Caractéristiques du site

Le site correspond au bassin de la Semois entre Bouillon et Alle-sur-Semois et englobe, au nord de Rochehaut, le Bois de Djume. Il se caractérise notamment par la présence de versants escarpés et de zones de rochers.

2.1.7.2.4.3 Qualité et importance

« La zone présente un intérêt important pour l'avifaune forestière (pic noir, pic mar, gélinotte des bois), ainsi que celle des cours d'eau (martin-pêcheur).
On constate également la présence importante de forêts, de versants avec de nombreux rochers et érablières, typiques de la vallée de Semois.
Le site présente un grand intérêt chiroptérologique pour les anciennes ardoisières de Laviot et Gérardfosse à Rochehaut, sites d'hibernation majeurs pour le grand rhinolophe et important pour le grand murin et le vespertilion à oreilles échancrées. » (mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/, 2012)

2.1.7.3 Réserves naturelles domaniales- RND

2.1.7.3.1 Le contexte

« Plus de cinq mille hectares de terrains ont été reconnus par la Région wallonne en réserves naturelles domaniales. Ces sites disposent ainsi d'un statut de protection particulièrement fort permettant de préserver à long terme leur haut intérêt biologique.
(…)
Les réserves naturelles domaniales sont gérées par la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts. Sur le terrain, ce sont les services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts qui prennent le relais.
(…)
Que peut-on faire dans une réserve naturelle domaniale ? Comme dans toute réserve naturelle, la priorité est donnée à l'épanouissement de la nature. Voilà pourquoi le règlement-cadre des réserves naturelles domaniales interdit toute activité, hormis la circulation sur les chemins prévus à cet effet et hormis les travaux nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion. Ici, la nature à tous ses droits. » (PCDR, 2009)
La réserve naturelle est constituée en règle générale de biotopes naturels ou semi-naturels à rendement économique nul ou très réduit.
La réserve naturelle domaniale est une aire protégée créée sur des terrains appartenant à la Région wallonne, pris en location par elle ou mis à sa disposition à ces fins et gérée par la Direction de la conservation de la Nature et des Espaces verts. Le règlement-cadre des RND interdit toute activité, hormis la circulation sur les chemins prévus à cet effet et hormis les travaux nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion.
Paliseul compte trois réserves naturelles domaniales.

2.1.7.3.2 Anciennes ardoisières de la Côte de Croc

2.1.7.3.2.1 Informations

- Situe à Fays-les-Veneurs, en rive droite du Ruisseau des Alleines
- Année de la création : 2004
- Promoteur et propriétaire : Région wallonne
- Code : 6861
- Surface totale : 0,60 ha
- Conservateur : DNF, cantonnement de Paliseul

2.1.7.3.3 Devant le Terme

2.1.7.3.3.1 Informations

Située au nord de Paliseul, le long du ruisseau de Bergimont

- Code : 6504
- Année de la création : 2007
- Promoteur et propriétaire : Région wallonne
- Surface totale : 7,24 ha
- Conservateur : Ministère de la Région wallonne, Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Paliseul

2.1.7.3.3.2 Description

« Située en Ardenne méridionale, au nord du village de Paliseul, cette réserve naturelle domaniale s'étend le long d'un petit cours d'eau, le ruisseau de Bergimont, et est formée d'anciennes prairies de fauche et de coupes forestières sur des sols plus ou moins humides. De création récente (2007), on y observe une mosaïque de groupements végétaux dont des bas-marais acides fragmentaires à laîche blanchâtre (Carex canescens) et comaret (Comarum palustre), des mégaphorbiaies à reine des prés (Filipendula ulmaria) et angélique (Angelica sylvestris), des roselières à glycérie aquatique (Glyceria aquatica), etc. »
Voir http://biodiversite.wallonie.be/fr/6504-devant-le-terme.html?IDD=335544921&IDC=2831

L'objectif de conservation est la restauration de prairies humides à l'emplacement d'anciennes coupes de résineux.

2.1.7.3.4 Galeries de l'ardoisière Sainte-Adèle

2.1.7.3.4.1 Informations

- Situe à Fays-les-Veneurs, en rive droite du Ruisseau des Alleines
- Année de la création : 1997
- Promoteur et propriétaire : Région wallonne
- Code : 6149
- Surface totale : 0,53 ha
- Conservateur : DNF, cantonnement de Paliseul
- N.B. Ce site est également repris comme « Cavité souterraine d'intérêt scientifique » et « SGIB »

2.1.7.3.4.2 Caractérisation

« Cette ancienne ardoisière est située dans le vaste massif forestier qui s'étend entre Bertrix et la vallée de la Semois, à moins de 4 kilomètres au sud du village de Fays-les-Veneurs. Elle occupe la rive droite du Ruisseau des Alleines. Actuellement, une grande partie des anciennes galeries d'extraction est inondée et donc complétement inaccessible. L'intérêt principal du site est d'ordre chiroptérologique : il accueille en effet plusieurs espèces de chauve-souris menacées, surtout durant la période d'hivernage »
La mise en réserve a pour objet d'assurer la conservation et l'amélioration des qualités du site tant pour l'accueil que pour la reproduction des populations de plusieurs espèces menacées de chiroptères.

2.1.7.3.5 Virée de Grosse

2.1.7.3.5.1 Informations

Située à Nollevaux et Paliseul-Saint-Eloy.

- Code : 6284
- Année de la création : 1999
- Promoteur et propriétaire : Région wallonne

- Surface totale : 17,72 ha

Voir : http://biodiversite.wallonie.be/fr/6284-viree-de-grosse.html?IDD=335545367&IDC=2831

2.1.7.3.5.2 Caractérisation

« Cette réserve occupe l'emplacement d'une ancienne plantation d'épicéas renversée par la tempête de 1990. La végétation actuelle est formée de bas-marais acides et de jonçaies acutiflores dans les endroits les plus fangeux et d'une lande à callune sur les parties plus sèches. Le millepertuis des marais (Hypericum elodes) constitue sans nul doute le joyau du site. Plusieurs autres espèces végétales rares y ont été recensées, comme la pédiculaire des bois (Pedicularis sylvatica) ou encore le seneçon du Harz (Senecio hercynicus). Sur le plan faunistique, on signale la présence notamment de la pie-grièche grise (Lanius excubitor). La réserve est en grande partie clôturée et est entretenue grâce à un petit troupeau de bovins rustiques.

L'objectif est la conservation d'une zone de bas-marais et de prairies humides de grand intérêt botanique ainsi que la protection d'une des rares stations wallonnes du millepertuis des marais.

2.1.7.3.5.3 Objectifs de conservation

Conservation d'une zone de bas-marais et de prairies humide de grand intérêt botanique. Protection d'une des rares stations wallonnes du millepertuis des marais (Hypericum elodes).

2.1.7.3.5.4 Gestion et accès au public

« Un plan de gestion a été proposé par MOLINE (1998) et affiné par l'expertise du GIREA. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Maintien des habitats à valeur patrimoniale : lande à callune, bas-marais et jonçaie acutiflore essentiellement.
- Maintien d'un milieu semi-ouvert avec des éléments bocagers favorables à l'avifaune.
- Conservation des espèces à valeur patrimoniale particulière telles que Hypericum elodes (espèce rarissime des bords de mares et suintements acides), Lythrum portula (espèce des ornières acides), Hydrocotyle vulgaris (espèce des bas-marais), Agrimonia repens (élément de lisière et de friche), et Pedicularis sylvatica (espèce parasite des racines de graminées).

En 2000, le site a été divisé en deux parties principales qui sont clôturées et maintenant pâturées extensivement par un petit troupeau de bovins highlands. Plusieurs opérations de débroussaillage ont également eu lieu en 2000 et 2001. »

« Le site s'étend le long de la route N899, à hauteur du village de Nollevaux. Un sentier didactique a été aménagé par la commune de Paliseul dans le Bois de Defoi, celui-ci permettant de longer le nord de la réserve. Toutefois, le balisage et la pose de panneaux d'information doivent encore être mis en œuvre. Une zone non clôturée est en outre prévue pour l'accueil du public. »

2.1.7.4 Réserves naturelles agréées- RNA

2.1.7.4.1 Le contexte

« Les associations de protection de la nature accomplissent un travail important de sauvegarde d'espaces naturels. Avec plus de cinq mille hectares de sites achetés ou loués, elles assurent la gestion d'un réseau de réserves naturelles qui peuvent bénéficier d'un statut officiel. L'achat de sites, avec la contribution financière du public, de sponsors et de la Région wallonne, permet déjà de disposer de sérieuses garanties. Mais le statut de réserve privée ne fait pas toujours autorité face à des menaces. Voilà pourquoi un nombre grandissant de réserves sont présentées à l'agrément de la Région wallonne.

C'est le 17 juillet 1986 qu'un arrêté, modifié la dernière fois le 30 mai 1996, a défini les modalités d'application de l'agrément des réserves privées prévu dans la loi du 12 juillet 1973. Tous les sites dont les associations de protection de la nature ont la maîtrise ne sont pas agréés d'office. Une procédure officielle d'agrément doit être introduite auprès du gouvernement wallon pour chaque réserve.

L'agrément prend du temps, mais les sites agréés peuvent bénéficier à posteriori d'un subside de la Région wallonne. Dans les limites des crédits budgétaires alloués par le parlement wallon, un maximum de 50% des coûts d'achat de la réserve peut être alloué. Cette aide aux réserves naturelles agréées n'est pas automatique mais a toujours été accordée jusqu'à présent. C'est une manière de reconnaître la qualité du travail du milieu associatif.
Par ailleurs, les associations peuvent également bénéficier de subsides annuels pour la gestion des réserves naturelles agréées.
Pour bénéficier des subventions à l'acquisition, l'arrêté du 17 juillet 1986 prévoit un agrément préalable des associations. Cinq associations sont actuellement reconnues : Les Réserves naturelles RNOB, Ardenne & Gaume, Aves Ostkantone, les Cercles des naturalistes de Belgique, la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux. » (PCDR, 2009)

2.1.7.4.2 Bois du Defoy

2.1.7.4.2.1 Contexte

Situé à Carlsbourg.

- Année de la création : 1981
- Promoteur et propriétaire : Ardenne & Gaume
- Surface totale : 6,7 ha
- Conservateur : Bernard Orval, Grumelange 29 à 6630 Martelange
- Type de contrat : convention passée avec la Commune de Paliseul le 9 juillet 1981 pour une durée de 30 ans (échéance en fin 2011)

2.1.7.4.2.2 Caractérisation

« Cette réserve entièrement forestière a une vocation expérimentale. Il s'agit à l'origine d'une hêtraie à luzule blanche surexploitée sous laquelle furent plantés, en 1881, des sapins pectinés en mélange avec des épicéas. Cette hêtraie fut définitivement exploitée une vingtaine d'années plus tard. Les sapins provenaient de la pépinière provinciale de Paliseul, d'où ils furent transplantés au bois du Defoy, station choisie en raison de son climat, assez proche de celui des Vosges. Au cours du temps, la plantation a souffert des vicissitudes du climat : gelées tardives, sécheresse, tempêtes ne l'ont guère épargnée. Aujourd'hui, on peut encore y admirer quelques rescapés de fort belle allure, dont certains atteignent plus de 35 mètres de hauteur. Quelques vestiges de la forêt feuillue d'antan apparaissent çà et là : quelques rares hêtres, chênes ou bouleaux dominant une végétation herbacées acidophile clairsemée. »[2]

2.1.7.5 Réserve forestière du Bois du Defoy

« L'objectif de conservation est la création d'une réserve naturelle en appui de l'expérience scientifique d'acclimatation du sapin en Ardenne.
La réserve naturelle du bois du Defoy est très particulière. Il s'agit en réalité d'une réserve forestière expérimentale. En effet, elle était jadis occupée par une hêtraie à luzule blanche (Luzula luzuloides) en très mauvais état, surexploitée et malingre, sous laquelle fut tentée à la fin du XIXème siècle (en 1881) une expérience de culture de sapin pectiné (Abies alba) en mélange avec de l'épicéa (Picea abies). La hêtraie « languissante » fut définitivement exploitée en 1904. Les sains furent d'abord élevés dans la pépinière provinciale de Paliseul puis transplantés au bois de Defoy. Le site de Carlsbourg fut choisi parce que son climat était assez proche de celui des Vosges. Au cours du temps, la plantation a souffert des vicissitudes du climat : gelées tardives, sécheresse (celle de 1976 en particulier), tempêtes (60 arbres furent déracinés lors des tempêtes de 1991). Mais malgré cela, on peut admirer aujourd'hui une dizaine d'arbres centenaires de fort belle allure dont certains atteignent plus de 35 mètres de hauteur et présentent la couronne typique « en nid de cigogne ». Ces sujets d'élite peuvent avoir un cubage d'une dizaine de mètres cubes. Les arbres commencent à fructifier vers l'âge de 40 ans. Les rejetons qui végètent sous le couvert

[2] http://biodiversite.wallonie.be/fr/10-bois-du-defoy.html?IDD=251660032&IDC=1881

doivent être mis en lumière pour que leur croissance démarre activement Quelques vertiges de la forêt feuillue de jadis se montrent çà et là ; rares hêtres, chênes et bouleaux qui dominent une végétation herbacée clairsemée acidophile ».[3]
Il s'agit en même temps d'une réserve scientifique et didactique expérimentale.

2.1.7.6 Cavités souterraines d'intérêt scientifique- CSIS

2.1.7.6.1 Contexte

L'objectif est de contribuer à la conservation du milieu souterrain aux intérêts multiples. Il s'applique à la fois aux sites souterrains d'origine naturelle (les grottes) et aux sites d'origine anthropique (mines, carrières, souterrains...) lorsque ceux-ci présentent un intérêt remarquable. L'introduction des sites souterrains artificiels dans le réseau des CSIS a permis d'étendre celui-ci à l'ensemble du territoire wallon et de proposer un réseau plus étendu de sites souterrains protégés offrant une large diversité d'habitats.

2.1.7.6.2 Ardoisières de la Côte du Croc ou ardoisière de la Cornette

Deux anciennes galeries d'exploitation s'ouvrant à mi pente à 500m du hameau de la Cornette.
Développement de 25 et 20m. Ont été exploitées à partir de 1836 (ardoise fine et de bonne qualité).
Statut de CSIS et fermé en 2004 pour protection chiroptères (http://environnement.wallonie.be/csis/Aspnet/index.aspx?idPage=csis&page=principal&id=353, 2017).

2.1.7.8 Les sites de grand intérêt biologique

2.1.7.8.1 Le contexte

« Les différentes tutelles qui s'exercent sur un site se superposent géographiquement : une réserve naturelle peut être située sur deux zones différentes du plan de secteur, correspondre partiellement à un site Natura 2000 ou à une Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB). De plus, les tutelles visant à la protection du site peuvent ne couvrir que partiellement la zone biologiquement intéressante. Il est donc nécessaire de définir une unité géographique qui soit indépendante de toute tutelle existante.
Rappelons que la solution proposée est axée sur la définition de sites de grand intérêt biologique (ZHIB) qui correspond à des unités géographiques homogènes (de 0,1 à plus ou moins 10 hectares), généralement bien identifiables sur le terrain, qui ont un quelconque intérêt biologique. Cet intérêt biologique est motivé par la présence d'espèces ou d'habitats protégés, d'espèces ou d'habitats menacés ou même d'espèces ou d'habitats que les naturalistes jugent intéressants.
Ces sites de grand intérêt biologique forment une couche du système d'information qui est uniquement caractérisée par des données biologiques (espèces, habitats, description du site). Les autres couches du système d'informations correspondent aux tutelles de protection comme les réserves naturelles, les ZHIB ou les sites NATURA 2000. Le site d'intérêt biologique (SGIB) est donc l'unité géographique qui est commune à l'ensemble des classifications existantes. Les réserves naturelles, les zones humides d'intérêt biologique et les sites CORINE intègrent en effet souvent plusieurs sites de grand intérêt biologique. Mais un SGIB ne peut appartenir qu'à une seule réserve naturelle, une seule ZHIB ou un seul site CORINE. » (PCDR, 2009)

2.1.7.7 Zones humides d'intérêt biologique ZHIB

Il n'y a pas de zone humide d'intérêt biologique sur le territoire de Paliseul.

[3] (www.biodiversite.wallonie.be, 2016)

2.1.7.8.2 Marais de Neuvi

2.1.7.8.2.1 Renseignements

Code : 2090
Localisation à Fays les Veneurs
Superficie : 0,92 ha

2.1.7.8.2.2 Description

« Partie fangeuse pâturée d'un petit affluent de rive gauche du ruisseau de Pont le Prêtre. …
Marais comprenant des roselières à Phalaris arundinacea et à Glyceria maxima, notamment, une glycériaie à Glyceria fluitans, des magnocariçaies, des tapis flottants de trèfle d'eau, une jonchaie acutiflore, ... Signalons également de très belles populations d'Hydrocotyle vulgaris. »[4]

2.1.7.8.3 Devant le Terne

Code : 1832
Voir description RND

2.1.7.8.4 Etang des Canes

2.1.7.8.4.1 Renseignements

Code : 2035
Localisation à Paliseul
Superficie : 1,72 ha

2.1.7.8.4.2 Description

Le SGIB de l'étang des Canes à environ 2 km au sud du village de Paliseul.
« Cet ancien étang de barrage, établi en tête d'un petit affluent du ruisseau de Pont-le-Prêtre, se trouve à l'est du bois de Mont le Bour, En grande partie atterri, la surface d'eau libre ne dépasse pas quelques ares en été, alors qu'en hiver elle atteint les 2 hectares. » (mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/, 2012)

2.1.7.8.5 Anciennes ardoisières de la Côte de Croc

Code :2218
Voir description RND

2.1.7.8.6 Prairies humides de Slifays

2.1.7.8.6.1 Renseignements

Code : 851
Localisation à Nollevaux et Fays-les-Veneurs
Superficie : 7 ha

2.1.7.8.6.2 Description

Le SGIB des Prairies humides de Slifays s'étend au nord de la route nationale N89, de part et d'autre du ruisseau du Pont le Prêtre, en aval du passage de ce cours d'eau sous la route nationale N89.
« Localisé en Ardenne occidentale, à environ 10 km à l'Ouest de Bertrix, le site comprend un ensemble de prairies humides qui s'étendent de part et d'autre du ruisseau Outre les habitats remarquables, comme le bas-marais acide, on y remarque la présence d'une entomofaune digne d'intérêt, dont un papillon très spécialisé et d'intérêt communautaire, le cuivré de la bistorte (Lycaena helle). »

2.1.7.8.7 Prairies humides bordant le Bois de Neuvi

2.1.7.8.7.1 Renseignements

Code : 852
Localisation à Nollevaux et Fays-les-Veneurs
Superficie : 7 ha

[4] http://biodiversite.wallonie.be/fr/2090-marais-de-neuvi.html?IDD=251659201&IDC=1881

2.1.7.8.7.2 Description

Le SGIB des prairies humides bordant le Bois de Neuvi situe à Fays-les-Veneurs.
Il s'agit d'une partie fangeuse pâturée d'un petit affluent de rive gauche du ruisseau de Pont le Prêtre.
« Le site comprend un ensemble de prairies humides qui s'étendent au nord de la route nationale N89, sur la lisière occidentale du Bois de Neuvi. Parmi les espèces remarquables recensées jusqu'à présent, figure un papillon très spécialisé et d'intérêt communautaire, le cuivré de la bistorte (Lycaena helle) » (www.biodiversite.wallonie.be, 2016)

2.1.7.8.8 Les Bustais

2.1.7.8.8.1 Renseignements

Code : 853
Localisation à Paliseul
Superficie : 3,4 ha

2.1.7.8.8.2 Description

Le SGIB les Bustais s'étend au nord de la route nationale N89, de part et d'autre du ruisseau de Plainevaux.
« Outre les habitats présents (bas-marais acides, prairies de fauche humides, mégaphorbiaies, …), en très bon état de conservation, on y observe plusieurs espèces remarquables comme le cuivré de la bistorte (Lycaena helle), papillon très spécialisé en d'intérêt communautaire » (www.biodiversite.wallonie.be, 2016)

2.1.7.8.9 Ruisseau d'Offagne

2.1.7.8.9.1 Renseignements

Code : 1863
Localisation à Paliseul
Superficie : 2,35 ha

2.1.7.8.9.2 Description

Le SGIB du ruisseau d'Offagne draine le village d'Offagne.
« Il est constitué d'un fond de vallée le long d'un ruisseau de source typiquement ardennais, au sud-ouest du village d'Offagne.
Il comprend des prairies de fauche humides modérément fertilisées, des mégaphorbiaies en mosaïque, une prairie oligotrophe et une parcelle de molinion. Ces prairies ne sont actuellement plus exploitées en raison des nombreuses crues inondant les parcelles. Il s'agit d'une importante zone d'hivernage pour les oiseaux (bécassines des marais notamment). » (mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/, 2012)

2.1.7.8.10 Virée de Grosse

Code : 1654
Voir RND

2.1.7.8.11 Bois du Defoy

Code : 10
Voir RND

2.1.7.8.12 Au Greffy à Merny

2.1.7.8.12.1 Renseignements

Code : 883
Localisation à Paliseul (Ruisseau de Merny)
Superficie : 18,6 ha

2.1.7.8.12.2 Description

« Ce site ardennais couvrant une surface de près de 20 hectares, est constitué d'un fond de vallée très humide traversé par le ruisseau de Merny, au nord du village du même nom, sur la commune de Paliseul. L'ensemble figure en zone agricole au plan de secteur alors qu'il est largement occupé par des plantations résineuses. Or, les sols sont majoritairement hydromorphes très humides comprenant plus localement des lentilles tourbeuses et des alluvions. Ces conditions hydriques expliquent le maintien d'habitats de grande valeur biologique, malgré les

nombreux drainages qui y ont été tentés. On y observe en effet de vastes prairies humides à bistortes, des jonçaies marécageuses, des prairies humides oligotrophes, des prairies sèches relevant des nardaie, des saussaies, des fragments de boulaies tourbeuses et d'aulnaies marécageuses. Sur le plan faunistique, la vallée du Merny représente un intérêt majeur pour deux espèces de papillons de jour protégés en Région wallonne : le cuivré de la bistorte (Lycaena helle) et le nacré de la bistorte (Boloria eunomia) qui y constituent leurs plus grosses populations de la région de Paliseul. En dépit de cela, le site ne bénéficie d'aucune statut ou mesure de protection et n'a pas été repris dans le réseau Natura 2000. »[5]

2.1.7.8.12.3 Objectifs de conservation

« Site majeur dans la région de Paliseul en particulier pour sa population de Lycaena helle (espèce d'intérêt communautaire !) mais totalement dépourvu de statut de protection.
Idéalement, l'objectif à atteindre est la mise sous un statut de protection (RND) de la plus grande partie du site avec la mise en œuvre de mesures de restauration et de gestion adéquates (e. a. pâturage bovin et fauche tardive). C'est un noyau biologique régionalement important dans la région de Paliseul qui pourra alors être connecté aux prairies alluviales de Naomé (au nord), d'Opont (au nord-est) et aux zones humides du sud de Paliseul, voir de Jéhonville (à l'est). »[6]

2.1.7.8.13. Pâture humide de Waillimont

2.1.7.8.13.1 Renseignements

Code : 2110
Localisation à Nollevaux
Superficie : 0,44 ha

2.1.7.8.13.2 Description

Le SIGB de la pâture humide de Waillimont se situe à Nollevaux.
« Il s'agit d'une pâture marécageuse présentant une grande diversité floristique, colonisé par une jonchaie acutiflore avec touradons de molinie. Sur ceux-ci a pu être observée la très rare campanile à feuilles de lierre. » (www.biodiversite.wallonie.be, 2016)

2.1.7.8.14 Galerie de l'ardoisière Sainte-Adèle

Code : 1231
Voir RND

2.1.7.8.15 Ruisseau de la Goutelle aval

2.1.7.8.15.1 Renseignements

Code : 876
Localisation à Paliseul
Superficie : 10,16 ha

2.1.7.8.15.2 Description

« Au Sud du village de Naomé, la vallée du ruisseau de la Goutelle égraine une série de zones humides occupées par une végétation très intéressante : bas-marais acides à linaigrette à feuilles étroites Etriophorum angusttifolium) et comaret (Comarum palustre), prairies humides à bistorte (Persicaria bistorta), mégaphorbiaies à reine des prés (Filipendula ulmaria) etc. Le site est riche en papillons et abrite plusieurs espèces protégées, dont le cuivré de la bistorte (Lycaena helle) et la nacré de la bistorte (Boloria eunomia), deux espèces très spécialisées dont le développement larvaire dépend entièrement de la présence de la bistorte. Le lézard vivipare (Zootoca vivipara) y trouve également des conditions de vie optimale. » (www.biodiversite.wallonie.be, 2016)

[5] http://biodiversite.wallonie.be/fr/883-au-geffry-a-merny.html?IDD=251661820&IDC=1881

[6] http://biodiversite.wallonie.be/fr/883-au-geffry-a-merny.html?IDD=251661820&IDC=1881

2.1.7.8.16 La vallée de la Lesse ardennaise de Recogne à Halma

2.1.7.8.16.1 Renseignements

Code : 405
Localisation à Paliseul
Superficie : 187,59 ha au total, dont 10,16 ha sur le territoire de Paliseul

2.1.7.8.16.2 Description

Le SGIB de la vallée de la Lesse et de l'Our recouvre les sites suivants :

- La vallée de l'Our depuis l'aval de l'Our jusqu'au confluent de ce ruisseau avec la Lesse ;
- La vallée de la Lesse depuis l'aval de Maissin jusqu'à la « Virée du Roi », à l'ouest de Redu.

L'objectif de protection est la protection de fonds de vallée.

2.1.7.8.17 Etang de Waillimont

Le SGIB de l'étang de Waillimont se situe à Carlsbourg.
Cet étang privé, d'environ 2 ha, présente des berges relativement aménagées et l'on observe diverses plantations (arbres et arbustes). Malgré cela, la végétation spontanée est intéressante : on y observe divers éléments de bas-marais. Les rives sont en outre occupées par une galerie forestière.

2.1.7.9 La liste des sites COLLARD

« Dès le début des années 1960, l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire a voulu se lancer dans une action efficace en faveur de la conservation de la nature en général, et plus spécialement au profit d'identifier des sites et des paysages dignes d'intérêt au point de vue scientifique, esthétique et culturel, tant ruraux qu'urbains, qui sont tout aussi dignes d'intérêt que les sites classés par la Commission Royale des Monuments et des Sites. Cet inventaire est nommé "Inventaire des sites".

L'inventaire a conduit à la réalisation de 5 volumes pour les provinces wallonnes dont « l'Inventaire des sites de la Province de Luxembourg. Survey National. Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire », volume de 177 pages réalisé par J. COLLARD et J. LAMBINON et édité en 1969.
A Paliseul, on répertorie 15 sites dits Collard ou du Survey National :

1. Les prairies semi-naturelles humides et les bosquets du vallon du ruisseau du Bergimont, depuis la halte de Carlsbourg jusqu'à la limite communale de Paliseul (petite portion sur le territoire de cette commune).
2. La vallée du ruisseau de la Goutelle : prairies humides ; petite portion d'un site s'étendant sur la province de Namur (Naomé).
3. La partie centrale du site général des vallons ardennais formant un vaste amphithéâtre au nord de la Semois pour déboucher dans cette rivière par le ruisseau des Alleines, comprenant :
    - La rive et le versant droits du ruisseau des Alleines ;
    - Le vallon du ruisseau de Fays-les-Veneurs, emprunté par la pittoresque route de la Cornette, avec plusieurs escarpements rocheux (en particulier au lieu-dit lez-Jouet, riche colonisation cryptogamique) ;
    - Le bois La Boule (hêtraie ardennaise) et les petits vallons affluents du ruisseau du Pont-le-Prêtre ; ruisseaux aux eaux vives dans un lit rocailleux, forêts humides de fonds de vallons et forêts de versants, marécages et prairies marécageuses.
4. L'extrémité amont du vallon du ruisseau du Brou, les petits vallons de Derrière le Bois et de, l'Arrière Eau (prairies humides) et les hêtraies de la partie occidentale du bois de Ropetê.
5. La partie encaissée et boisée de la Lesse et le bois de Bolet : riche flore et faune aquatiques et subaquatiques, forêts de plateau, de versants et de fonds de vallée, escarpements et pointements rocheux gedinniens (notamment immédiatement en aval du pont de la route de Tellin), fragments de prairies alluviales semi-

naturelles, riche colonisation cryptogamique (mousses, lichens, champignons).

6. Le bois de Haut Mont (hêtraie à houx) et la vallée du ruisseau des Tchènes au sud du village de Maissin, agrémentée d'un chapelet de petits étangs : paysage varié, où alternent les prairies, les bois de feuillus et de résineux.
7. La rive et le versant (en majeure partie boisé) droits de l'Our, à la limite des villages d'Opont, Porcheresse et Redu, le vallon du ruisseau des Rôlis et le confluent Our-Lesse (site d'une grandeur sauvage, malheureusement très enrésiné) : faune et flore aquatiques et subaquatiques, fragments de prairies semi-naturelles, près du moulin d'Our, riches forêts de versants et de fonds de vallée (en particulier au Grand Rôli), intéressante colonisation cryptogamique.
8. La portion de la rivière située en amont du pont de la route de Tellin, coulant dans ses prairies alluviales entre des versants déboisés, incluant le vieux pont de pierre du 18ème siècle (à la limite de Villance), une portion de la route Maissin-Tellin bordée d'arbres (riches en mousses et lichens), ainsi que le petit château-ferme situé entre celle-ci et la Lesse.
9. La partie sud-ouest du site de l'étang des Cannes et de ses environs.
10. La rive et le versant droits du ruisseau du Pont-le-Prêtre, petit fragment amont du site général des vallons ardennais qui se creusent au nord de la Semois pour former la vallée du ruisseau des Alleines.
11. Une partie de l'extrémité amont du site du ruisseau des Alleines comprenant le bois Monty (hêtraies ardennaises) et le versant droit, boisé, du ruisseau des Alleines.
12. La vallée de l'Our entre Opont et Our et le cours inférieur du ruisseau du Brou se prolongeant vers l'amont sur la commune de Framont : ruisseaux sinueux dans des prairies alluviales parsemées d'arbres, opposition entre le versant droit de l'Our boisé en feuillus et résineux et le versant gauche dévolu à l'activité rurale.
13. Au début de la route Our-Porcheresse, une petite lande située sur la crête en bordure sud de cette route et les murets de pierres de la pâture voisine : riche colonisation par des mousses et de lichens.
14. La rive et le versant gauches de la portion encaissée du cours de la rivière, en aval du village d'Our (versant droit sur la commune de Maissin) : site du vieux moulin d'Our (désaffecté et modernisé), riches prairies semi-naturelles aux environs de celui-ci, intéressantes forêts de versants et de fonds de vallée, faune et flore aquatiques et subaquatiques, riche colonisation cryptogamique.
15. L'étang des Cannes, en grande partie envahi par la végétation palustre et ses environs : tourbière acide, prairies marécageuses, bosquets de saules et d'aulnes, pessières sur tourbe (riches en champignons). » (PCDR, 2009)

La plupart de ces sites sont aujourd'hui couverts par d'autres mesures de protection.

2.1.7.10 Les sites classés

Le classement est **une mesure de reconnaissance** de la valeur patrimoniale d'un bien mais aussi **une mesure de protection** destinée à assurer sa conservation, son entretien et, si nécessaire, sa restauration en lui garantissant la mise en œuvre de techniques spécifiques déterminées en fonction de ses qualités exceptionnelles propres. Si les qualités du bien l'exigent, la protection conférée par le classement peut aller jusqu'à imposer des conditions de gestion et même des restrictions au droit de propriété (art 207 du CWATUP).

Des sept sites classés répertoriés sur la Commune de Paliseul, un seul est un site naturel : le Bois d'Houmont (date de classement : le 18/10/1978).

2.1.7.11 La liste des arbres et haies remarquables

La liste des arbres et haies remarquables est établie par la Région wallonne sur base de l'Exécutif régional wallon du 27 mars 1985 (Articles 266 à 270 du CWATUP). Elle liste les éléments suivants :

- Un arbre ou une haie remarquable au sens du CWATUP :
- Les arbres isolés de plus de trente ans dans les espaces ouverts, les arbres corniers et de limite ;
- Les haies anciennes plantées sur domaine public ;
- Les arbres et haies répertoriés dans des ouvrages (eaux et forêts, Chalon, …) : MB du 4/11/87 ;
- Les arbres et haies faisant l'objet d'une mesure de classement ;
- Les arbres et haies recensés par commune : MB du 14/12/93, 07/07/95, 30/08/98, 13/08/99 et 20/03/03.

Notons que tout abattage ou modification d'aspect d'un arbre ou d'une haie remarquable doit faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. Dans le cadre de cette procédure, l'avis du service des Espaces verts du Ministère de la Région wallonne doit être sollicité.

Les travaux d'entretien ainsi que les interventions effectuées dans le cadre des demandes de subsides « Petit patrimoine populaire wallon » (arbres de valeur culturelle, de repère, commémoratifs, associés à un petit élément du patrimoine, alignements, …) peuvent, sous certaines conditions, être dispensés de permis.

La liste établie pour Paliseul et publiée au Moniteur belge en date de 11/08/2006 est reprise en *annexe n° 1*. Pour résumer, il s'agit de 76 sites répertoriés avec un ou plusieurs sujets d'arbres remarquables.

2.1.7.12 Un constat complémentaire

Christian XHARDEZ de NATAGORA fournit le témoignage suivant :

« Malgré ce que pense la majorité des gens, les milieux naturels ardennais ne se portent pas très bien. Les activités humaines sont responsables de la disparition de très nombreux habitats ainsi que des espèces animales et végétales que l'on y trouve. Il s'agit de l'enrésinement de fonds de vallées, des dépôts illégaux de remblais, du creusement de drains visant à assécher une zone humide parmi tant d'autres. Malgré tous ces dangers, nous trouvons encore des espaces naturels relativement préservés sur la Commune de Paliseul.

Il s'agit principalement de terrains se trouvant dans les fonds de vallées humides (terrains partiellement abandonnés). On y trouve encore des prés abandonnés, milieux importants pour la survie de nombreuses espèces de papillons comme le nacré de la bistorte ainsi que de très nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses (92 espèces recensées lors de l'atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie, recensement réalisé de 2002 à 2006) comme la cigogne noire et le milan royal, hivernantes comme la bécassine des marais ou migratrices comme le merle à plastron et le balbuzard pêcheur.

Comme espèces végétales, nous y avons découvert le millepertuis des marais (une des dernières stations connues de cette espèce en Wallonie), la pédiculaire des bois, le trèfle d'eau (voir photo) ou encore le séneçon du Harz.

A l'heure actuelle, il existe deux réserves naturelles sur le territoire de la Commune de Paliseul. Il s'agit des réserves naturelles domaniales (gérée par la Région wallonne) de la Virée de Grosse (à droite de la route Paliseul-Menuchenet un peu après Saint Eloi) pour la protection de nombreuses espèces liées aux milieux tourbeux et de l'ardoisière Saint Adèle (à 4 kilomètres au Sud de Fays-les-Veneurs) pour la protection d'un site d'hibernation de chauves-souris. Une autre réserve naturelle domaniale est en cours de constitution derrière le parc à conteneurs. Cette réserve a été initiée afin de préserver les espèces des milieux humides de types

ouverts. A noter qu'une nouvelle réserve naturelle gérée par l'ASBL Natagora-RNOB vient de voir le jour (un peu plus de deux hectares), en partenariat avec la Commune de Bièvre, le long du ruisseau de la Goutelle en amont de Naomé et qu'elle touche la Commune de Paliseul.
(…)
Il est évident que de nombreuses zones très intéressantes n'y figurent pas. Par exemple, il y a de très nombreuses forêts feuillues très intéressantes pour la biodiversité car on y trouve une assez grande diversité d'essences forestières avec une grande quantité de bois mort qui servent de nourriture à de très nombreuses espèces d'insectes.
Comme nous l'avons signalé par avant, ce sont les fonds de vallées qui sont les terrains les mieux préservés de la commune. Nous avons différencié les zones intéressantes en plusieurs types d'habitats : étangs, forêts feuillues, forêts résineuses, réserves naturelles domaniale et milieux ouverts. Les forêts résineuses n'ont pas un intérêt pour la biodiversité mais les fonds sont encore assez humides et possèdent un potentiel de restauration des habitats naturels originels très important.
Malgré le nombre de milieux très intéressants que l'on connaît sur la Commune de Paliseul, seulement 284,7 hectares sont protégés par le réseau Natura 2000. Il s'agit de 44,86 hectares sur le site Natura 2000 de la Haute-Lesse (au Nord de Maissin et de Our), de 0,38 hectares sur le site du Bassin de la Semois de Bouillon à Alle et 239,46 hectares sur le site de la Vallée du ruisseau des Aleines. Ces sites qui été désignés afin de protéger les habitats et les espèces liés aux espaces forestiers et rivulaires (bords de cours d'eau). Comme espèces, nous y trouvons la cigogne noire, la gélinotte des bois, le pic noir, le pic mar, la petite lamproie et le chabot (deux espèces de poissons). » (PCDR, 2009)

2.1.7.13 Tableau récapitulatif des sites naturels et leur statut de protection

Tableau 8 : Liste des sites naturels

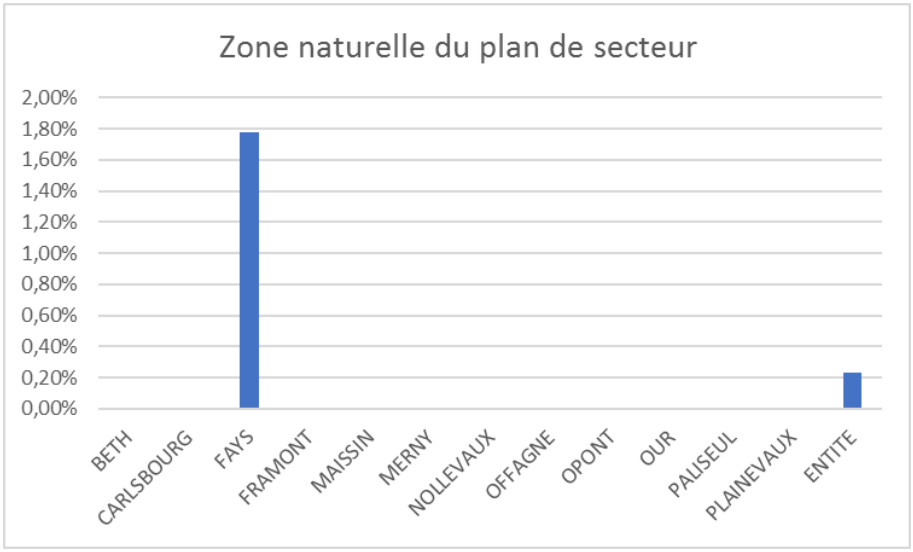
Code Natura 2000	Code RN	Code SGIB	Désignation	Statut	Superficie
BE34036			Haute Lesse	Natura 2000 + pour partie ISIWAL	406,86 ha dont 45 ha sur Paliseul
BE34044			Vallée du Ruisseau des Aleines	Natura 2000	748 ha dont 239 ha sur Paliseul
3			Bassin de la Semois de Bouillon à Alle	Natura 2000	1.675 ha dont 38 ares sur Paliseul
	6861	2218	Anciennes ardoisières de la Côte de Croc	RND + SGIB	0,60 ha
	6504	1832	Devant le Terme	RND + SGIB	7,16 ha
	6149	1231	Galeries de l'ardoisière Sainte Adèle	RND + SGIB	0,53 ha
	6284	1654	Virée de Grosse	RND + SGIB	17,72 ha
	10	?1863	Bois de Defoy	RND + SGIB + Réserve scientifique et didactique	6ha 50a
		2090	Marais de Neuvi	SGIB	0,92 ha
		2035	Etang des Canes	SGIB	1,72 ha
		851	Prairies humides de Slifays	SGIB	7 ha
		852	Prairies humides bordant le Bois de Neuvi	SGIB	7 ha
		853	Les Bustais	SGIB	3,4 ha
		1863	Ruisseau d'Offagne	SGIB	2,35 ha
		883	Au Greffy à Merny	SGIB	18,6 ha
		2110	Pâture humide de Waillimont	SGIB	0,44 ha

Code Natura 2000	Code RN	Code SGIB	Désignation	Statut	Superficie
16		876	Ruisseau de la Goutelle aval	SGIB et site COLLARD	10,16 ha
			Bois de Houmont	ISIWAL et site classé	
			Prairies semi-naturelles humides et les bosquets du vallon du ruisseau du Bergimont, depuis la halte de Carlsbourg jusqu'à la limite communale de Paliseul	COLLARD ou Survey national	

2.1.7.14 Impacts territoriaux

Malgré l'identification de plusieurs milieux naturels par la DGO 3, bénéficiant pour partie de mesures de protection, et prochainement de plans de gestion pour les zones NATURA 2000, la superficie réservée au plan de secteur est anecdotique, soit quelque 26 hectares répartis en deux unités distinctes identifiées à Fays-les-Veneurs.

Les autres sites sont, pour la plupart, localisés dans les fonds de vallée et donc, relativement préservés des atteintes de l'homme. Quelques sites sensibles sont également observés aux abords des sources et têtes de vallée.



Graphique 1 : Zones naturelles du plan de secteur par village

2.1.8 La structure physique et impacts pour le développement territorial

« Paliseul se situe en Ardennes Centrale, à une altitude relativement élevée et au relief pouvant être prononcé (de moins de 300 m au confluent de l'Our et de la Lesse –extrême nord de la commune – à plus de 400 m. au Bois de Defoy).
Cette région est caractérisée par des plateaux centraux au relief tranquillement ondulé et des bordures forestières au relief disséqué.
Elle se trouve à la charnière de la forêt ardennaise, s'ouvrant dans la région de Neufchâteau et se refermant à l'ouest de Carlsbourg.
Les plateaux offrent de très larges clairières où la prairie est dominante.
Le territoire s'étire sur la ligne de crête des sous-bassins hydrographiques de la Semois-Chiers et de la Lesse. Ils récoltent ensemble 23 cours d'eau, dont l'Our. On y observe également des étangs au sud de la localité.

Du point de vue géologique, les roches les plus abondantes sont les schistes et les grès. On rencontre également des plages de tourbes dans la vallée de l'Our. Sur ces roches, on trouve des sols peu caillouteux et secs, ce sont les limons propices à l'agriculture.

Quant au climat, il est caractérisé par une forte pluviométrie, des températures relativement basses en hiver et une durée d'ensoleillement au-dessus de la moyenne nationale. Le climat est donc de type tempéré maritime (perturbé et variable) à influence continentale (hivers marqués).

Rappelons que la structure physique conditionne la plupart des activités humaines, en ce sens que ce milieu recèle de la plupart de nos ressources. Il est aussi le lieu d'installation des villages.
Le relief est directement contraignant pour l'urbanisation ; il peut l'être également pour l'agriculture.
Lors d'épisodes pluvieux, la géomorphologie peut être génératrice d'érosion, par les ruissellements intenses impactant les cultures, ainsi que d'inondations par débordement des cours d'eau pouvant être considéré comme un facteur de risque jaugé par l'aléa, essentiellement dans les zones urbanisables.
Notons que plus le terrain est pentu, plus il contraignant pour sa constructibilité et peut être déconseillé à partir d'une d'un angle de pente supérieur à 15 %. Ces terrains peuvent en outre présenter un risque de stabilité. Les terrains présentant un tel risque en zone urbanisable ont été identifiés.
Un terrain fortement pentu n'est pas aisé non pour les pratiques agricoles, essentiellement le travail des cultures.
Le relief accentue les phénomènes de ruissellement qui sont générateurs d'érosion. Notons que ce phénomène peut être plus ou moins intense d'une saison par la nature de la couverture ; ainsi, il vaut mieux éviter les terres mises à nu.

Pour les ressources du sous-sol, quatre des six sites d'extraction ont été exploités. Seule la carrière du Château du Loup est encore en exploitation.

On constate une parité entre l'occupation du sol prairie et forêt, selon une répartition topographique :

- Les meilleurs sols sont observés sur les plateaux et hauts de versants. Bon nombre de ceux-ci font l'objet de pratiques agricoles (culture, en général), mais également les boisements. Dans certains cas, une reconversion forêt/agriculture pourrait être envisagée.
- Les sols plus pauvres, observés principalement dans les bas de versant et vallées sont réservés à la forêt.

2.2 LA STRUCTURE PAYSAGÈRE

2.2.1 Le contexte

Une communauté humaine prend naissance dès l'instant où un groupe d'individus agit en interrelation et s'organise en tant « qu'ensemble ». Cette communauté doit être suffisamment autonome et disposer de ressources utiles pour survivre, mais également valoriser ses produits en vue de les échanger. Pour ce faire, elle doit s'approprier un espace qu'elle aménagera pour ses besoins.
Dans nos contrées, les communautés ont opté pour une sédentarisation en constituant des agglomérations, organisées par la suite en paroisses.
Cette appropriation spatiale est à la base du semis des villes et de villages reliés entre eux par un réseau de communication constituant l'armature du territoire. Il s'agit ici d'une première forme d'aménagement et d'urbanisme. Cette organisation spatiale conditionne encore nos territoires et l'évolution des structures bâties, dont le tracé des voiries et la forme du parcellaire en forment la matrice.
Les espaces ruraux ont été appropriés et exploités par l'Homme et ses besoins au regard des techniques de chaque époque.
Ils constituent, avec les agglomérations qui les parsèment, notre « paysage », support du cadre de vie.
Son décryptage permet d'identifier les éléments majeurs jugés intéressants ou remarquables par le plus grand nombre. Dès lors, leur transformation à venir sera riche de sens.
Plusieurs courants européens ont indiqué des lignes directrices, comme la Charte Européenne du patrimoine architectural (1975) et la Convention européenne des paysages (2000), auxquelles les autorités régionales ont souscrit et se sont engagées, notamment au travers le présent corpus législatif.

Pour traiter la question paysagère, l'autorité régionale a confié à la CPDT d'effectuer un travail géographique d'observation hiérarchisée. La région wallonne en 13 ensembles paysagers, eux-mêmes divisés en 76 territoires paysagers. Au-delà de ces 76 territoires, des sous-territoires ou faciès ont été différenciés quand de légères variantes paysagères furent observées au sein du territoire.

Ces ensembles font écho aux grandes différenciations paysagères de la Wallonie issues de la combinaison des substrats géologiques, des formes principales du relief et de leurs niveaux d'altitude, ainsi que des types de sols qui, par l'influence de l'activité humaine sur l'état naturel, constituent les éléments déterminants de la morphologie paysagère.
Paliseul appartient à la région naturelle des Ardennes et fait partie de l'ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale.

2.2.2 Sommaire

ⓘ Les commentaires ci-après renvoient à l'atlas cartographique : Carte 1-2- « Structure paysagère » dressée à l'échelle du 1/0000e.
Ces deux parties se complètent mutuellement.

Seront abordées successivement les aspects suivants dans une déclinaison scalaire :

- A l'échelle des grands paysages, l'ensemble paysager du haut plateau de l'Ardenne centrale
- Le paysage à l'échelle des villages et du bâti ;
- Les mesures de protection
- Une évaluation qualitative

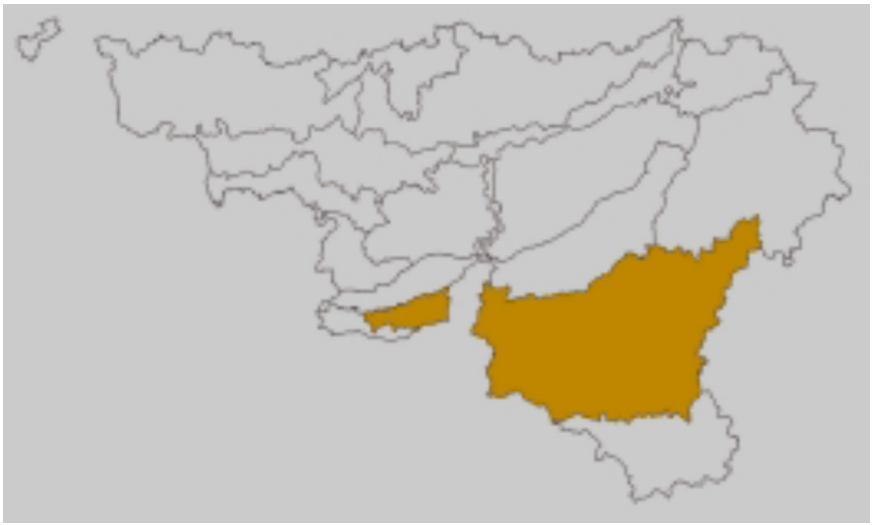
- La structure paysagère et les impacts pour le développement territorial

Outre les enjeux de protection, la structure paysagère est également abordée dans son appropriation par l'homme, notamment au regard de l'évolution des modes et des savoir-faire (pratique agricole principalement), mais aussi de ses nouveaux besoins en matière de développement spatial.

2.2.3 Les grandes caractéristiques

2.2.3.1 A l'échelle des grands paysages : l'ensemble paysager du haut plateau de l'Ardenne centrale

« Le haut plateau de l'Ardenne centrale fait partie du massif schisteux rhénan qui regroupe les plateaux des plus hauts de l'Eifel allemand et de l'Ardenne du nord-est, puis, à un niveau inférieur, l'Oesling luxembourgeois, l'Ardenne centrale et, au-delà de la Meuse, le bout du plateau de l'Ardenne occidentale.
Le plateau central ardennais descend lentement par paliers, de 550 m. au nord-est et à environ 400 m. au sud-ouest. Au sud comme au nord, les cours d'eau entament fortement ses bordures en y creusant des vallées parfois profondes, isolant les hauts plateaux résiduels tels que la Croix-Scaille (505 m.) et le plateau de Saint-Hubert (598 m.).



Carte 5 : Ensemble paysager du haut plateau de l'Ardenne centrale

L'Ardenne centrale est caractérisée par des plateaux centraux agricoles au relief tranquillement ondulé et des bordures forestières au relief disséqué. L'habitat de cet ensemble est relativement homogène, caractérisé par le groupement de maisons en villages. A l'Ouest, les villages sont plutôt concentrés tandis qu'à l'est, villages et hameaux sont plus lâches.
Le haut plateau de l'Ardenne centrale est caractérisé par un relief peu accentué couvert d'herbages et planté de forêts. » (FELTZ)

Au sein de cet ensemble, le paysage de Paliseul est découpé en trois sous-ensembles ;

- La majeure partie du territoire appartient au faciès occidental des clairières (code CPDT 12.011),
- L'extrême sud-est fait partie du sous-ensemble des méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise (code CPDT 12.040),
- L'extrême nord fait partie de la bordure septentrionale du plateau ardennais (code CPDT 12.061).

2.2.3.1.1 Faciès occidental des clairières

« Dans la partie occidentale du haut plateau de l'Ardenne centrale, les boisements dominants confèrent aux paysages un caractère de clairières agricoles où se concentrent des villages de taille importante. » (FELTZ)

2.2.3.1.2 Les méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise

« Dans la partie sud-ouest du haut plateau ardennais, la Semois creuse des méandres profonds qui présentent une plaine alluviale étroite encadrée de versants abrupts et de replats forestiers. Au nord, les clairières sur les replats dominants la vallée concentrent les villages. » (FELTZ)

2.2.3.1.3 Bordure septentrionale du plateau ardennais

« Les versants de la bordure septentrionale du plateau ardennais, d'un dénivelé de plus de 150 m, offrent des paysages d'entailles profondes et de replats quasi exclusivement forestiers. » (FELTZ)

2.2.3.2 Le paysage à l'échelle des villages et du bâti

2.2.3.2.1.1 Le contexte

L'analyse paysagère de l'espace bâti permet de mettre en lumière les richesses formelles de l'habitat et des menaces qui pèsent sur son évolution. L'espace bâti est aussi indissociable du paysage dit « rural » dont il constitue un des éléments.
Hérité des pratiques agricoles des siècles passés, la plupart des villages et le choix de leurs sites témoignent encore de leur identité première, constituant un noyau rural. L'évolution actuelle de l'espace bâti rural, dès lors qu'il recèle encore un patrimoine, est un enjeu majeur identifié comme tel par la Wallonie, mais aussi par une frange de la population soucieuse de son cadre bâti et de don inévitable évolution.
La morphologie des villages rendra compte de leur diversité, tandis que la typologie du bâti rendra compte des spécificités liées aux temporalités des édifices, qui, au fur et à mesure du temps et des besoins, ont formé leur physionomie singulière.
Les espaces publics seront appréhendés de manière complémentaire, tant comme l'interface entre les différents bâtiments les bordant, que comme le « lieu de communauté » spécifique d'un usage voué au passage, mais aussi aux échanges.

2.2.3.2.1.2 Les villages et leurs caractéristiques traditionnelles

2.2.3.2.1.2.1 Le village rural

« Un relief mouvementé, des sols pauvres, un climat rigoureux ont fait de l'Ardenne une des régions les moins peuplées du pays.
Les villages, à peine plus gros que les hameaux qui les entourent, s'isolent avec leur terroir au milieu des vastes étendues boisées. Le mode du peuplement est le groupement en villages et hameaux.
Mais à l'intérieur des agglomérations, les maisons se répartissent en ordre lâche. Disposées le long des routes ou de manière désordonnée, elles sont séparées les unes des autres par des jardins ou des prairies.
Partout l'homme a recherché pour s'installer les replats situés en contrebas des sommets, à l'abri des vents froids et la proximité d'un cours d'eau ou d'une source pour l'approvisionnement en eau.
Le cadre physique a profondément marqué l'implantation de l'homme en Ardenne.
En effet, sur les vastes surfaces ondulées des plateaux de l'Ardenne Centrale, le semis de peuplement est plus dense. Une infinité de petits hameaux composés de 15 maisons au maximum s'émiettent entre les villages à peine plus importants. Deux à trois kilomètres séparent ces lieux habités. En revanche, la bordure forestière, fortement disséquée par les cours d'eau qui ont pris naissance sur les plateaux du centre, offre moins d'espaces habitables. Les villages, généralement plus importants s'isolent en clairière au milieu d'un vaste massif boisé. L'espace entre les villages atteint souvent 4 à 5 km et même plus.
Une nette majorité des villages et hameaux s'est installée en fonction du réseau routier. Ils ont un plan allongé lorsque les maisons se sont disposées le long d'une rue principale ou un plan complexe lorsque le réseau routier est composé de plusieurs rues. Une autre catégorie de villages n'a aucune

relation directe avec le réseau routier. Les maisons se sont disposées autour d'une place où domine souvent l'église, ou elles se sont installées sans ordre apparent pour former une structure inorganisée ou « en tas ».
En ce qui concerne l'évolution de l'habitat, entre le 18 et le 19ème siècle, elle s'est réalisée par un agrandissement ou une densification des villages et hameaux. C'est au cours du 19ème siècle que l'évolution de l'habitat s'est réalisée généralement par un agrandissement du périmètre d'un grand nombre de villages : les maisons se sont installées le long des routes à l'extérieur du noyau initial. » (GENICOT, 1987)

2.2.3.2.1.2.2 L'habitat rural

« Contrairement à ce que d'aucuns croient, le parc immobilier traditionnel de l'Ardenne centrale est loin d'offrir une parfaite unité typologique. Il existe toutefois un type d'habitation fort répandu, reconnu comme celui de la ferme ardennaise la plus caractéristique.
Il convient en réalité de distinguer les quatre variantes principales que voici : le type ardennais « pur » ou « classique », le logis en barre de T (typique de la région de Neufchâteau), la ferme à logis dominant et la ferme en long.
La ferme de type ardennais, la plus présente sur le territoire de Paliseul, appartient au groupe des « maisons-blocs » qui concentrent sous un même toit, les gens, les bêtes et les récoltes. Elle se particularise par son plan, étalé au sol, de proportions plus ou moins carrées, subdivisé en « lanières » étroites et profondes perpendiculairement à la façade. A chaque cellule ou section est réservée une fonction propre, à savoir, dans l'ordre, vie familiale, stabulation et engrangement. Comme la largeur d'une cellule excède rarement 4 à 5 m, elle n'autorise qu'un nombre restreint de baies en façade. Aussi, alors que l'étable se satisfait d'une porte flanquée d'une baie d'aération, et la grange d'une entrée charretière, le logis quant à lui multiplie ses pièces en profondeur, doit-il puiser un maximum de lumière au pignon.

Comme l'Ardenne centrale est principalement un pays de petites et moyennes cultures, la « ferme-bloc » sur plan carré, parfaitement adaptée, est bien représentée : elle y est responsable d'une parfaite unité de l'habitat traditionnel. Mais elle côtoie également à Paliseul d'autres réalisations plus imposantes.
Ces grosses fermes, dont les plus anciennes remontent au deuxième quart du 18ème siècle, se caractérisent par un corps de logis volumineux, ostensiblement distinct de l'exploitation qu'il domine, à un point tel qu'il se sépare parfois complètement de ses dépendances. Celles-ci sont davantage étirées en longueur. Dans plusieurs cas, les fermes de ce type composent un ensemble qui s'est refermé autour d'une cour, peu à peu, pour ne plus devenir accessible que par un seul portail.
Quant aux matériaux utilisés, on retrouve le cherbain pour les toitures et le schiste ou le grès pour les murs. » (GENICOT, 1987)

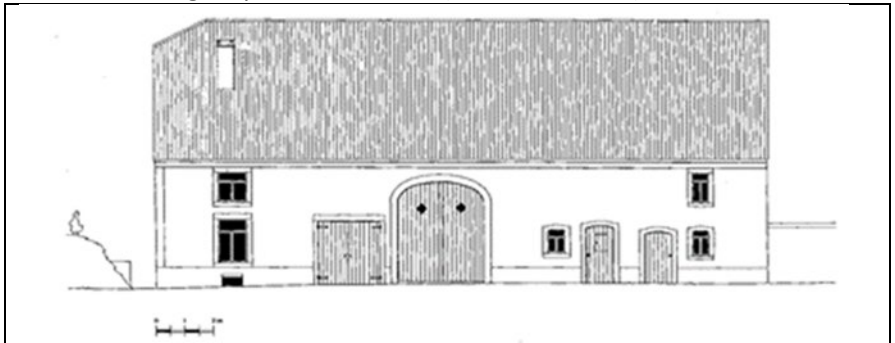


Figure 1 : Elévation d'une ferme-bloc

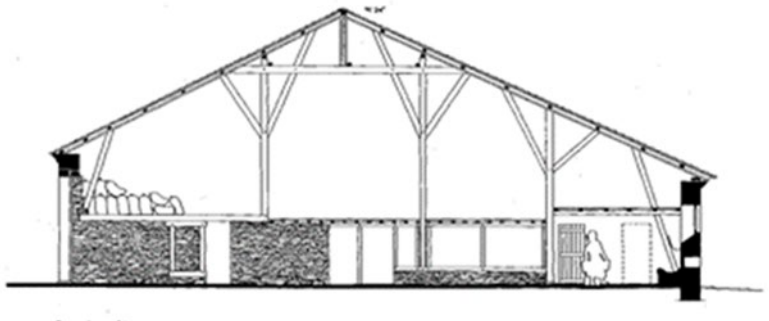


Figure 2 : Coupe d'une ferme-bloc



Figure 3 : Plan ferme-bloc

2.2.3.2.1.3 Les villages et leur dynamique spatiale

« Paliseul, c'est la vaste antichambre du pays de Bouillon, que l'on découvre en venant du nord, le long de la N899, en passant par Maissin, Paliseul, Saint Eloi et le Menuchenet de Plainevaux. Sa visite réserve bien des surprises à qui sait observer la nature et l'architecture des maisons, châteaux et églises ou chapelles classées. » (Le Pays de Bouillon, Quand histoire rime avec nature : Paliseul)

2.2.3.2.1.3.1 Beth

« Au hameau de Beth, le château Joris a fière allure, à hauteur de l'étang longé par le mur de l'ancienne seigneurie des Abbayes. Il semble surveiller le chemin menant au pont de Beth, franchissant l'Our en direction du Rond Chenet et du Bois à Ban et dont une promenade mène à la Rachette.
Le ***château des Abbys*** fut une ancienne propriété des abbayes de Stavelot et de Saint-Hubert. On en parle depuis le XIIIème siècle, la seigneurie étant affranchie à la loi de Beaumont en 1267. Plusieurs familles seigneuriales se sont succédé jusqu'à ce que le comte de Gourcy vende la propriété aux Sœurs de la Visitation, en 1874. Le château fut transformé en monastère puis en internat pour jeunes filles. En août 1914, le village fut sauvé de l'incendie grâce à la sœur supérieure d'origine allemande, le monastère étant transformé en hôpital. En mai 1940, un état-major allemand y aurait séjourné. De l'ancien manoir féodal ne restent que les deux tours, ronde et carrée, du XVIIème, entourant le bâtiment central, plus récent. Les communs sont dominés par la tour – porche daté de 1777 et supportant le pigeonnier. Une muraille de pierre ceinture la propriété qui comporte, à l'ouest, un magnifique étang. » (PCDR, 2009)

Beth est un hameau qui s'est implanté dans un fond de vallée secondaire de l'Our. Le hameau est marqué par la présence du centre des Glaïeuls, une propriété de 10 hectares avec trois bâtiments. Les autres bâtisses sont des constructions rénovées et quelques maisons secondaires.

Plutôt hameau que village, son faible poids ne lui permet pas d'atteindre la taille critique pour accueillir un équipement communautaire

Au plan de secteur, on voit que la zone d'habitat à caractère rural de Beth limite l'extension du hameau à quelques parcelles encore constructibles, quoique soumises pour partie au risque de ruissellement et d'inondation.

2.2.3.2.1.3.2 Carlsbourg

« Carlsbourg est le nouveau nom de Saussure depuis que Charles-Godefroid de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, a acquis le château du lieu, le 24 février 1756. Devenu, au XIXème siècle, le collège Saint-Joseph, dirigé par les frères des écoles chrétiennes, il a conservé un escalier monumental en chêne et les murs supportent les armoiries des différentes familles qui se sont succédé dans ces lieux. » (PCDR, 2009)

Carlsbourg est un village-centre caractéristique d'une implantation de plateau. Son développement est tentaculaire, traversé par la N853, mais aussi guidé dans ses extensions, par la cartographie du plan de secteur.
Marqué par le vaisseau de son église, plusieurs grands édifices entrent en concurrence.
Carlsbourg est un petit centre économique avec ses commerces et ses cafés, mais il subit actuellement une phase de transition due à la nouvelle impulsion donnée au départ de l'institut Saint-Joseph qui comprend les bâtiments de l'école d'agriculture, un centre sportif, une piscine et une salle de spectacle.

Parmi les constructions traditionnelles, fermes blocs, fermes en long et maisons d'alignement en pierre, un certain nombre ont été transformé en gîte.
Les places dans le centre ont été récemment réaménagées et les entrées du village sont munis de casse-vitesse.
L'extension actuelle de Carlsbourg se fait principalement à la périphérie avec des maisons pavillonnaires, le long des principales voies de communication.

Au plan de secteur, on constate qu'il reste encore une réserve de parcelles constructibles en zone d'habitat à caractère rural ainsi que deux plages en zone d'aménagement communal concerté. Notons que le centre de la ZACC dite « les Ronchis » cernée par la rue des Ronchis, rue Emile Grandez et la rue de Vivy est peu propice à une urbanisation, car le fond est particulièrement humide.

2.2.3.2.1.3.3 Fays-les-Veneurs

Le village de Fays-les-Veneurs est implanté de part et d'autre du ruisseau de Fays-les-Veneurs, en forte dépression dans la traversée du village. Ce ruisseau est un affluent du ruisseau des Alleines en amont du hameau de la Cornette, séparé du village par le massif forestier.
Plusieurs promenades permettent de visiter les massifs forestiers de Péreux, du Bois à Boule, du Bois à Ban et de la Côte de Châtillon.

Fays-Les-Veneurs est un village-rue de plateau. Il présente une vocation agricole affirmée qui se remarque par les nombreuses fermes aux gabarits différents : fermes bloc ou fermes au corps de logis.
La place de l'église est clairement marquée par des aménagements. Il existe d'autre placettes dans le village comme celle devant la ferme château.

Son extension connaît se fait de part et d'autre du fond de vallée du ru de Fays-Les-Veneurs.
Notons que le village est particulièrement impacté par la RN Libramont-Sedan, ayant nécessité la réalisation d'une très large tranchée afin d'y aménager une un échangeur routier. Outre l'impact paysager, cet aménagement est également source de nuisances acoustiques.

Au plan de secteur, on constate que le village de Fays-Les-Veneurs dispose de deux réserves principales de parcelles constructibles. L'une constitue une extension de l'autre côté de la N89 et l'autre se situe au cœur du village, quoique fortement entravée par la topographie marquée de la vallée du ruisseau de Fays, inondable sur une bonne partie. A contrario,

cette vallée constitue un élément propice au développement de la biodiversité en milieu anthropique.

Compte tenu de ces caractéristiques topographiques, la réserve foncière est, dans les faits, particulièrement limitée.

2.2.3.2.1.3.4 Framont

Au nord-est de Paliseul, Framont autour de son église Saint Joseph a conservé sa vocation agricole marquée par la présence de nombreuses fermes, principalement des fermes blocs mais aussi des fermes en long ou des fermes au corps de logis dominant.
Il n'existe pas de place publique. Les abords de l'église ont été réaménagés et l'ensemble du village est pourvu de trottoirs.
Framont est un village-rue de fond de vallée du ru de Framont. Le village s'étire principalement le long de la rue de la Croix et de la rue d'Anloy malgré une structure des voiries en étoile.

Au plan de secteur, on constate que le centre de Framont ne présente que quelques parcelles encore constructibles, mais dont certaines en zone de risque d'inondation. La plus grande partie des réserves urbanisables se trouve aux extrémités de la zone d'habitat à caractère rural, le long des voies de communication.

2.2.3.2.1.3.5 Maissin

Maissin est un charmant village touristique établi sur une hauteur dominant la Lesse, autour de son église Saint-Hadelin. Incendié en 1914, il conserve le cimetière militaire Pierre Massé, dont le calvaire breton a été offert par le village de Tréhau.
Au nord, le pont Marie-Thérèse, du XVIIIème, est mitoyen entre Maissin et Villance, sur le vieux chemin de Transinne. C'est une remarquable construction de schiste, comportant quatre arches inégales, dont le parapet est coiffé de pierres taillées en demi-lune. Cet ouvrage est classé comme monument.

L'élargissement des entrées permettait au herdier de canaliser les animaux avant le franchissement du pont. En amont, trois becs entre les arches orientaient les eaux vers les quatre ouvertures. A l'est du village de Maissin, le pont de la Justice, en moellons de schiste, comprend deux arches réunies par un bec en amont et en aval. Le parapet est terminé par des pierres de schiste mises sur chant, taillée en demi-lune. Les deux entrées sont élargies. En amont du pont, la Lesse alimentait en rive droite, sur Villance, le moulin de Villance et l'ancien moulin Copine.
Au Wez de Bouillon, une longue passerelle en bois permet de franchir la rivière à hauteur de la « Pierre du Diable ».

Maissin est relativement excentré par rapport au reste du territoire communal. Il est relativement proche de la E411.
Il s'agit un village-centre de tête de vallée s'étirant sur l'adret, profitant d'une orientation favorable. Il présente aussi un intérêt paysager et plusieurs points de vue remarquables, notamment vers le cocher de l'église de Paliseul et la basilique de Saint-Hubert.
Essentiellement en son centre constitué par le croisement plusieurs routes nationales, il n'existe pas de place de village. L'espace face à l'église est dominé par l'intersection des voiries, dont les rives sont constituées par quelques maisons d'alignement.
Les fermes traditionnelles, de type bloc et de type allongée à part égale, sont retranchées à l'arrière des voiries principales.
Maissin est marqué par sa vocation touristique et par les nombreuses résidences secondaires de militaires, devenues leur lieu de résidence principale à leur mise à la pension. On constate actuellement une perte des animations touristiques depuis la fin des années 90 s'accompagnant de l'abandon de plusieurs hôtels-restaurants et magasins.

Au plan de secteur, on constate qu'il reste de nombreuses réserves de parcelles bâtissables en zone d'habitat à caractère rural ainsi que quatre zones d'aménagement communal concerté de superficie importantes. Notons que toutes ne présentent pas un caractère constructible, soit parce

que certaines portions recouvrent des couloirs de ruissellement, soit elles sont topographiquement situées sur une arête (impact visuel, contraintes climatiques), soit encore, le dégagement visuel est de grande qualité (vue éloignée sur la basilique de Saint-Hubert, …)

2.2.3.2.1.3.6 Merny

Hameau entre Paliseul et Carlsbourg où l'on retrouve la chapelle Saint-Raymond datant de 1905 et comprenant deux statues du XVIIIème siècle.
Merny est un hameau de tête de vallée. Le hameau se développe en périphérie de Carlsbourg. Son développement est limité au nord-est par la voie de chemin de fer.
Le centre du hameau se structure autour de fermes ardennaises bien entretenues. Les nouvelles constructions s'implantent le long des voies de communication, à l'écart du centre historique.
Il n'existe pas de place de hameau, l'espace-rue se structure autour de trois intersections récemment réaménagées.

Au plan de secteur, on constate que Merny et Carlsbourg sont reliés par une même zone d'habitat à caractère rural. Merny est un hameau très peu dense, il reste encore des parcelles potentiellement constructibles dans le centre, mais soumises à l'aléa d'inondation. Le solde urbanisable se trouve le long des voies de communication.

2.2.3.2.1.3.7 Moulin de Naomé

« En passant par Naomé pour se rendre à Opont, on longe l'ancien moulin de Naomé, complètement ruiné et, après l'église dont la maison de droite à remplacer l'ancien château des Lardenois de Ville, incendié par la furie révolutionnaire le 17 août 1793, l'on arrive à la maison Baijot qui comporte dans sa façade une pierre discrète que l'on nomme le carré magique de Naomé, ou le carré SATOR, inscription latine qui serait une merveille de l'hermétisme chrétien des premiers siècles de notre ère. Seul le moulin fait partie de la Commune de Paliseul, le village est repris sur Bièvre. » (PCDR, 2009).
Quelques maisons constituent le hameau et dont quelques parcelles pourraient être construites dans les limites de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur.

2.2.3.2.1.3.8 Nollevaux

Le village de Nollevaux est établi sur le plateau bordant le bassin de la Semois. Il répond du village-rue de haut de versant, se développant principalement le long de la rue principale et en aval de celle-ci jusqu'au fond de vallée.
Sa vocation est essentiellement agricole, dont plusieurs exploitations se sont renforcées ses derniers temps.
Le centre est bien préservé. Le long de la route, les maisons sont jointives et munis d'usoirs[7] caractérisant l'espace-rue. Sur le versant, on trouve des fermes au corps de logis développé dont une grande partie ont été rénovées.
L'espace autour de l'église est peu aménagé pour les piétons. Néanmoins, cet aménagement fait l'objet d'une fiche-projet du PCDR.

Au plan de secteur, on constate que le centre de Nollevaux ne présente que très peu de parcelles encore constructibles et que la plus grande partie des réserves se trouve aux extrémités de la zone d'habitat à caractère rural, le long des voies de communication.

2.2.3.2.1.3.9 Plainevaux

Plainevaux est établi sur le plateau bordant le bassin de la Semois et constitue un hameau de haut de versant. Le centre du village se structure autour de plusieurs fermes carrées. On constate beaucoup de rénovations et peu de nouvelles constructions.

[7] Terre-plein entre le bâtiment et l'espace public, ayant eu une vocation rurale d'entreposage

Il n'existe pas de place de hameau et les voiries ne sont que ponctuellement munies de trottoirs.
Notons que le village est coupé par la RN 89, située en contrebas. La jonction entre les deux parties est ménagée à un pont l'enjambant, à hauteur des deux rives.

Au plan de secteur, on constate que le village de Plainevaux dispose de deux réserves principales de parcelles constructibles. L'une constitue une extension en direction de la nationale et l'autre une densification le long de la rue Basse.

2.2.3.2.1.3.10 Paliseul

« Le village de Paliseul est vu de loin grâce à l'imposant édifice constitué par l'église Saint-Eutrope, surmontée de sa puissante flèche. La chapelle Saint-Roch, datant de 1636 – année de la peste -, est classée, à l'abri de deux frênes – tilleuls séculaires. Mononef à deux travées, terminée par un chevet à trois pans, l'édifice est coiffé d'un clocher à base rectangulaire avec flèche et tambour octogonaux sur égout carré. Le réaménagement (1987) a été réalisé par l'architecte Thierry Lanotte, originaire de Paliseul. Les vitraux sont de JM Van Espen. » (PCDR, 2009)

Paliseul s'est développé au départ d'une structure urbanistique de centre-bourg sur le point sommital de la ligne de crête Lesse/Semois. Il constitue l'agglomération la plus importante de l'entité et en est son « chef-lieu ».
Cette agglomération s'est développée en deux parties avec l'arrivée du chemin de fer : Paliseul-centre et Paliseul-gare.
Paliseul-centre réuni la plus grande partie des services administratifs et des commerces de proximité, mais également des équipements de niveau supracommunal. Le centre du bourg est « vivant » et réunit sur sa périphérie, bon nombre de commerces, HoReCa et services publics. Cet espace a fait l'objet d'un aménagement de voiries semi-piétonnes lors de la première opération de développement rural.
Le bâti présente un caractère « urbain » par des bâtiments dressés sur l'alignement et en mitoyenneté et d'un gabarit de rez +1, avec un rez-de-chaussée commercial. Le développement récent se fait principalement par des habitations quatre façades le long des rues secondaires.

Paliseul-gare s'est développé le long de la route venant de Paliseul-centre en direction de la gare avec un alignement d'habitat peu continu. Ce second pôle présente un caractère plus « industriel », par l'installation des usines Delvica (inactives à ce jour), mais aussi, de plusieurs entreprises artisanales (ferronnerie, taille de pierre, scierie…). Le bâti industriel s'y est implanté de manière interstitielle au fur et à mesure du développement de ce noyau, en lien avec les activités et la gare.
Le développement récent se fait principalement à l'arrière de l'artère principale, avec d'un côté la zone d'activité économique et de l'autre côté les lotissements et les maisons pavillonnaires se développant le long de la rue du Chaffour.
Notons qu'INFRABEL envisage la suppression du passage à niveau et la réalisation d'une voirie de contournement (passage sous voies). Un tel ouvrage pourrait être propice à la requalification de l'espace public « gare ».

Au plan de secteur, on constate que le centre de Paliseul ne présente que quelques parcelles encore constructibles, et que la plus grande partie des réserves se trouve aux extrémités de la zone d'habitat à caractère rural, le long des voies de communication et dans les quatre zones d'aménagement communal concerté. La ZACC dite « Chapelle de la gare » a fait l'objet d'une procédure de mise en œuvre.
La ZACC dite des Tanneries et la Hutte Lurette ont fait l'objet d'un schéma directeur. Aucune opération concrète n'a été entamée.
Notons aussi que les ZACC dites « La Hutte Lurette » et « Saint-Eutrope sont toutes deux divisées par un cours d'eau et soumises pour partie à un risque d'inondation. Ces petites vallées pourraient contribuer au renforcement des couloirs écologiques, le long des ruisseaux.

2.2.3.2.1.3.11 *Offagne*

Bien que présentant la morphologie d'un village-tas caractéristique des plateaux, le village d'Offagne est implanté au centre de terrains humides qui ont été assainis.
Au départ d'un village-centre, Offagne a vu sa structure se complexifier au fur et à mesure de son développement s'adaptant au relief et à la proximité de la voie de chemin de fer.
On trouve à Offagne plusieurs fermes et une boulangerie.
L'espace-rue s'articule autour de deux places. La place de l'église dont les abords ont été réaménagés lors de la première opération de développement rural. L'autre place consiste en une surface asphaltée sans aménagement particulier.

Au plan de secteur, Offagne dispose encore de quelques terrains bâtissables, ainsi que d'une petite ZACC, peu valorisables, compte tenu des contraintes d'inondation.

2.2.3.2.1.3.12 *Opont (+ Frêne)*

« Opont est le village qui marque le début du ruisseau de l'Our et qui possède une scierie de chênes appartenant à la famille Collard. Son église, dédiée à Saint Remacle, est classée. Cet édifice de la fin du XVIIème, début XVIIIème, est une mononef à deux travées, en moellons de grès, avec chevet à trois pans. Le clocher ardoisé est de plan carré, surmonté d'une flèche octogonale à deux pans. L'entrée est protégée par un porche avec portail en plein cintre. Les autels du XVIIIème sont en bois partiellement doré ou marbré. La statue de Saint-Remacle est en bois polychromé du XVIIème. Les fonts baptismaux sont armoriés et seraient du XVème siècle. » (PCDR, 2009)

Opont est un village-tas de fond de vallée. Si le centre se trouve sur le versant gauche où l'on trouve des fermes blocs et des fermes en long à part égale, dont plusieurs sont identifiés comme telles au patrimoine monumental de la Belgique jouxtant l'espace-rue attestant de la vocation agricole primitive.

Le développement récent s'est fait principalement de l'autre côté de versant en direction de la zone d'activité économique mixte aujourd'hui, en voie de requalification.

Au plan de secteur, on constate que le centre de Opont ne présente que quelques parcelles encore constructibles, et que la plus grande partie des réserves se trouve aux extrémités de la zone d'habitat à caractère rural, le long des voies de communication et, plus particulièrement, le long de la route entre Frêne et Opont. Notons que certains terrains sont peu propices à la construction, dont certains sont soumis à un risque de glissement de terrain.
Relevons également que l'église est classée et bénéficie d'un périmètre de protection au sens de la législation sur le patrimoine.

2.2.3.2.1.3.13 *Our*

« Le petit village d'Our, enserré dans la rivière, a conservé ses vieilles maisons basses en pierres de grès. On y accède en franchissant deux ponts situés au centre et au nord du village, en moellons de grès schisteux, avec trois arches et parapets en pierres taillées en demi-lune. L'église dédiée à Saint-Laurent fut longtemps l'objet d'un pèlerinage datant du moyen âge, où l'on amenait les victimes de brûlures. Ce ravissant édifice est classé. Le bâtiment mononef est à trois travées, reconstruit en 1820 après un incendie.
Le clocher est à quatre étages : une base carrée, puis un étage droit octogonal surmonté d'une flèche octogonale en double cône. Au nord, trois puissants contreforts soutiennent le mur. De nombreux peintres se sont attelés à peindre cette église attachante. Le restaurant du Clairval résonne toujours du rire accueillant de son propriétaire, Monsieur Deuxant. En aval, en suivant l'Our, l'on atteint l'ancien moulin d'Our, remarquablement restauré par Monsieur Piron.
Au-delà, le chemin atteint la roche Minguet avant d'arriver au confluent de l'Our et de la Lesse, au pont des Clochettes et à la Roche aux Chevaux. Sur

la rive droite, le Ban de Feuilly est une seigneurie moyenâgeuse dont les restes du château subsistent dans le bois du Roly d'Our.
Our est un village de bas de versant au caractère traditionnel unifié par la présence de nombreuses fermes en pierre et très peu de nouvelles constructions. » (PCDR, 2009)
L'espace-rue est caractérisé par la présence des deux ponts en pierre et le réaménagement actuel du croisement au sud du village. Il existe un projet de réaménagement autour de l'église. Notons aussi que le village fait l'objet d'une protection architecturale, par le biais d'un périmètre dit RGBSR (Règlement général sur les bâtisses en site rural – Ardenne)

Le village se développe, d'une part, en suivant le fond de vallée et, d'autre part, sur le plateau à l'écart du village avec le développement du site d'activité de l'entreprise de construction « Thomas et Piron ».

Au plan de secteur, on constate que la zone d'habitat à caractère rural du village de Our est restreinte mais qu'il reste encore quelques parcelles potentiellement constructibles.
Notons que la zone d'activité économique devrait à terme être étendue.
Relevons que l'église est classée

2.2.4 Les mesures de protection

2.2.4.1 Introduction

Le patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédées, et que nous devons transmettre intact ou augmenté aux générations futures. Il constitue un élément fort de nos paysages.
Le patrimoine peut révéler des éléments de nature diverse, à savoir un site naturel, un monument, un ensemble architectural, un parc, un lieu de mémoire, un édicule votif, …. Ces éléments prennent une valeur patrimoniale lorsqu'ils sont identifiés en tant que témoin d'un événement ou d'une chose, liée à leur rareté ou leur force d'évocation. Dès lors, ils jouissent d'une reconnaissance commune ou encore scientifique. Dans ces conditions, leur intérêt dépasse le seul stade de leur valeur d'usage et justifie leur préservation, de façon à les transmettre aux générations futures.
Le patrimoine naturel est un bien commun relativement épargné par l'empreinte de l'Homme. Il résulte de l'évolution et parfois de l'interaction de l'Homme avec la nature.
Le patrimoine culturel recouvre les notions de patrimoine culturel matériel et patrimoine culturel immatériel ayant une importance artistique et/ou historique certaine. Le patrimoine culturel dit « matériel » est surtout constitué des paysages construits, de l'architecture et de l'urbanisme, des sites archéologiques, de certains aménagements de l'espace agricole ou forestier, d'objets d'art et mobilier, du patrimoine industriel (outils, instruments, machines, bâti …)
Il appartient soit à une entité privée (personne, entreprise, association …) ou à une entité publique (commune, département, région, pays …). Il est généralement préservé, restauré, sauvegardé et généralement montré au public, soit de façon exceptionnelle (exemple des Journées européennes du patrimoine qui ont lieu un week-end par an au mois de septembre), soit de façon régulière (château, musée, église …), gratuitement ou au contraire par l'intermédiaire d'un droit d'entrée et de visite payant. Le service de ces manifestations atteste de l'engagement du grand public.
Le patrimoine culturel immatériel peut revêtir différentes formes : chants, costumes, danses, traditions gastronomiques, jeu, mythes, contes et légendes, petit métier, témoignages, captation de techniques et de savoir-faire, documents écrits et d'archives.
Le patrimoine fait l'objet de diverses mesures adoptées selon la spécificité du bien et des caractéristiques générales ou locales. Certaines de ces mesures sont encadrées par le CWATUP et présentent une force contraignante. D'autres présentent un caractère indicatif. Il s'agit notamment des biens repris à L'Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique et ceux repris à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Territoires de Wallonie.
Notons que le patrimoine aujourd'hui s'inscrit dans un processus de consultation intégrée.

Diverses mesures de nature légale ou encadrées ont été prises pour assurer la pérennité du patrimoine et des paysages visés par le CWATUP.
Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- En complément du plan de secteur :
  - Périmètre de protection et de point de vue remarquable (non repris pour Paliseul) ;
  - Périmètre de protection d'intérêt paysager ;
  - Périmètre de protection d'intérêt culturel, historique et esthétique (non repris pour Paliseul) ;
  - Inventaires dits ADESA visant la révision du plan de secteur, en matière de protection des paysages.
- Règlement général de bâtisse applicable à certaines communes en matière d'urbanisme (non repris pour Paliseul) ;
- Règlement général sur les bâtisses en site rural ;
- Monuments, sites et fouilles ;

- Inventaire du patrimoine monumental de la Belgique ;
- Petit patrimoine populaire wallon.

2.2.4.2 Les périmètres d'intérêt paysager

Sont repris en périmètre d'intérêt paysager, les plages suivantes :

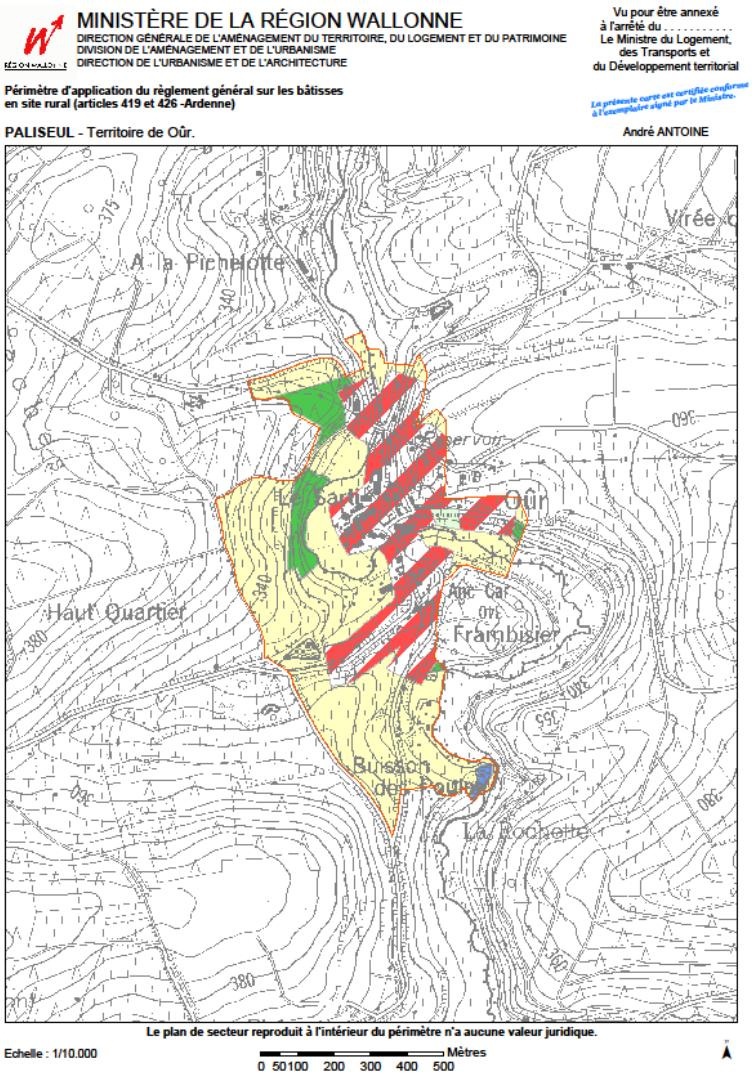
- Fond de vallée de la Lesse au Nord-Est de Maissin ;
- Fond de vallée d'Our, entre Our et Frène et son affluent, le ruisseau de Framont, jusqu'à Framont ;
- Fond de vallée du Ruisseau de Carlsbourg, à l'ouest du hameau du Moulin de Naomé ;
- Tête de vallée du ruisseau de Merny, au nord du village de Merny ;
- Fond de vallée du ruisseau des Alleines et de ses affluents, au sud de Fays-les-Veneurs

La convention ADESA suggère d'étendre certains périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur :

- Ensemble de le la vallée de l'Our en ce compris les massifs forestiers topographiques ;
- Extension le long du ruisseau de Framont, sur tout son parcours ;
- Ligne de crête de Maissin ;
- Ruisseau de Carlsbourg sur tout son parcours ;
- Enveloppe autour du noyau bâti de Nollevaux ;
- Vallée du Ruisseau de Petit Prêtre ;
- Structure bocagère au Sud-Ouest de Plainevaux ;
- Milieu semi-ouvert et vallée du Ruisseau d'Europe Fontaine au Sud-Est de Paliseul.

2.2.4.3 Le règlement général sur les bâtisses en site rural

Depuis de nombreuses années, les responsables régionaux et communaux sont confrontés à la multiplication de projets peu respectueux de l'environnement bâti et des valeurs urbanistiques de nombreux villages. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé, par arrêté du 10 juillet 1985, d'édicter des règles urbanistiques spécifiques à certains villages wallons pour autant que ceux-ci constituent encore un patrimoine original et cohérent. Ces règles visent à fixer un seuil de qualité architecturale sous lequel il n'est plus tolérable d'admettre des projets de transformation, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction dans les périmètres bâtissables de ces villages.
Un périmètre Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural ? dit « RGBSR » et relatif aux des règles urbanistiques particulières et caractéristiques de l'Ardenne, est d'application Il porte sur le village de Our. (Voir Carte 6 : Périmètre RGBSR (Our).



Carte 6 : Périmètre RGBSR (Our)

2.2.4.4 Les monuments, sites et fouilles

2.2.4.4.1 Quelques définitions

Selon le CWATUP, il faut entendre par :

- **Patrimoine**, il faut entendre l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager ;
- **Monumen**t, toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation ;
- **Ensemble architectural,** tout groupement de constructions urbaines ou rurales, en ce compris les éléments qui les relient, suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage ;
- **Site**, toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique ;
- **Site archéologique,** tout terrain, formation géologique, monument, ensemble architectural ou site ayant recelé, recelant ou étant présumé receler des biens archéologiques.
- **Conservation intégrée**, l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adoption aux besoins de la société ;
- **Par liste de sauvegarde**, la liste des biens immobiliers menacés de destruction ou de modification provisoire ou définitive, protégés à bref délai pour une période déterminée dans l'attente d'une protection définitive s'il échet ;

- **Zone de protection,** la zone établie autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, et délimitée par un périmètre fixé en fonction des exigences de conservation intégrée de ce bien ;
- **Protection,** l'ensemble des mesures visant l'identification au moyen d'inventaires, l'étude scientifique, la sauvegarde ou le classement du patrimoine immobilier, en ce compris l'établissement d'une zone de protection s'il échait ;
- **Prévention**, l'ensemble des études sanitaires, des études préalables et des opérations de maintenance ;
- **Maintenance** : ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, soit définitives mais qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques qui ont justifié les mesures de protection, soit provisoires pour les biens immobiliers classés, inscrits sur la liste de sauvegarde, ou en voie de classement ;
- **Restauration** : l'ensemble des travaux d'assainissement, de réfection, de mise en valeur, ou d'entretien autres que ceux visés au 9°) ;
- **Patrimoine exceptionnel** : les monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques présentant un intérêt majeur, qui bénéficient d'une mesure de protection ;
- **Petit patrimoine populaire** : les petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale, ou contribuent au sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection.
- **Classement** d'un bien, la procédure visée par le CWATUP, articles 196 à 204.

2.2.4.4.2 Les monuments et sites classés à Paliseul

Sont identifiés comme monuments et/ou sites les éléments patrimoniaux (Voir Tableau 9 Liste des monuments, sites et fouilles) et description ci-après :

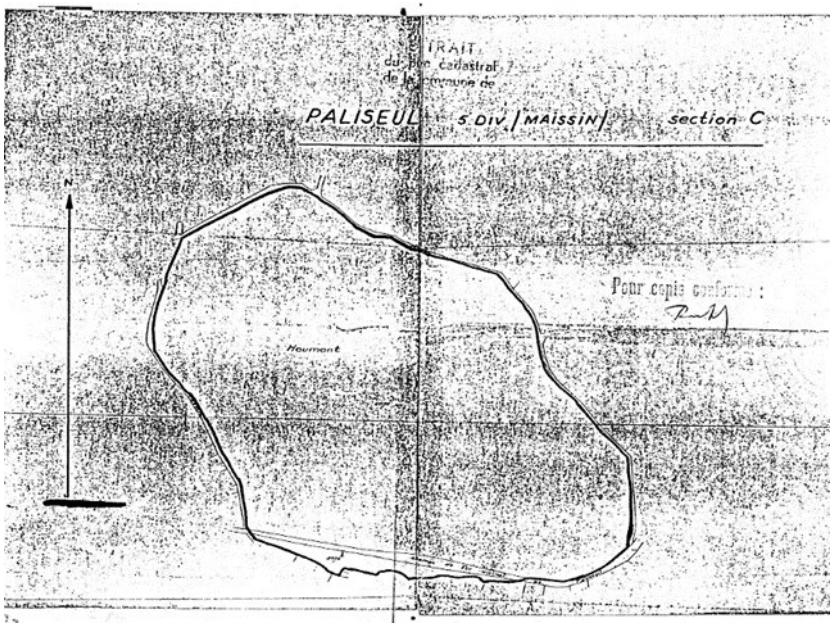
Tableau 9 : Liste des monuments, sites et fouilles

Village	*Libellé*	*Protection*	*Date*
Maissin	Bois d'Houmont	Site	18/10/1978
Paliseul	Chapelle Saint-Roch et mur de l'enclos, rue Saint Roch (M) et ensemble formé par cette chapelle et la plaine qui l'entoure (S)	Monument et site	28/10/1982
Opont	Etablissement d'une zone de protection autour de l'Eglise Saint-Remacle	Zone de protection	28/08/1997
Our	Eglise Saint-Laurent (façades et toitures)	Monument	06/01/1983
Opont	Eglise Saint-Remacle	Monument	03/12/1982
Our	Mur du cimetière et escalier d'accès au cimetière entourant l'église et l'ensemble formé par l'église, : le cimetière et l'espace gazonné situé entre le mur de clôture du cimetière et la voirie y compris la cave qui s'ouvre dans le talus en bordure de la rue Porcheresse (S). Etablissement d'une zone de protection limitée aux façades des immeubles situés dans les rues entourant l'église et comprenant le pont sur l'Our (ZP)	Site et zone de protection	28/08/1997
Beth	Pont de Beth sur l'Our (M) et ensemble formé par le pont de Beth et ses abords (S)	Monument et site	14/11/1984
Maissin	Pont de la Justice ou « Vieux-Pont » (M) et ensemble formé par le pont et ses abords (S)	Monument et site	13//01/1989
Maissin	Pont Marie-Thérèse à l'ouest du Moulin de Wes-el-Vaux (M) et ensemble formé par le pont et ses abords (S)	Monument et site	12/05/1989

2.2.4.4.3 Le Bois d'Houmont

Arrêté du 18/10/1978 (classement)

« Article 1er : Est classé comme site, en raison de sa valeur historique et esthétique, le bois d'Houmont, à Maissin, commune de Paliseul, connu au cadastre de la commune de Paliseul, 5Div./Maissin section C, n° 2072 B (86a) et 2072 D (27ha 15ca) et (7ha 85a) ».



Plan 1 : Site classé du Bois d'Houmont



Photo 1 : Site classé du Bois d'Houmont

2.2.4.4.4 Eglise Saint-Remacle

Arrêté du 03/12/1982 (classement)

« *Article 1er : Est classée comme monument, en raison de sa valeur historique et artistique, l'église Saint-Remacle à Paliseul, l'ancienne commune d'Opont.*

Cet immeuble est connu au cadastre de Paliseul, section C, n° 125 A (8a 20ca).

Etablissement d'une zone de protection autour de l'église Saint-Remacle (Arrêté du 28/08/1997) (classement)



Plan 2 : Abords de l'église Saint-Remacle

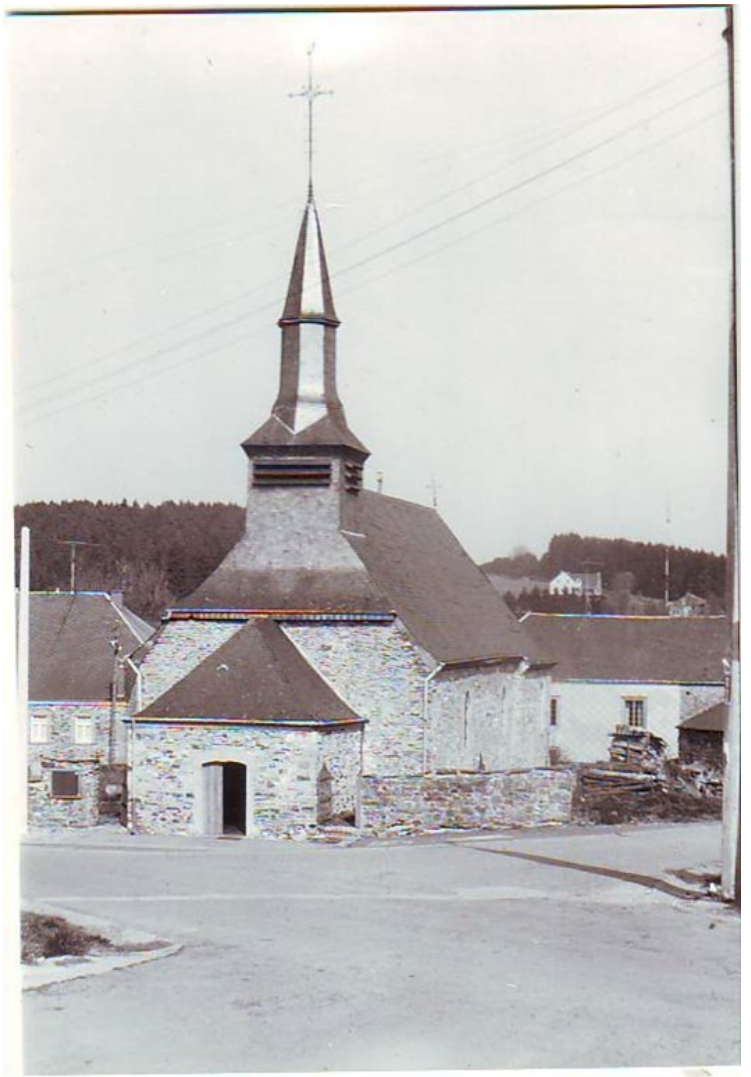


Photo 2 : Eglise Saint-Remacle

2.2.4.4.5 Eglise Saint-Laurent

Arrêté du 06/01/1983 (classement)

« Article 1er : Sont classées comme monument, en raison de leur valeur historique et artistique, les façades et toitures de l'église Saint-Laurent à Paliseul, ancienne commune d'Our.

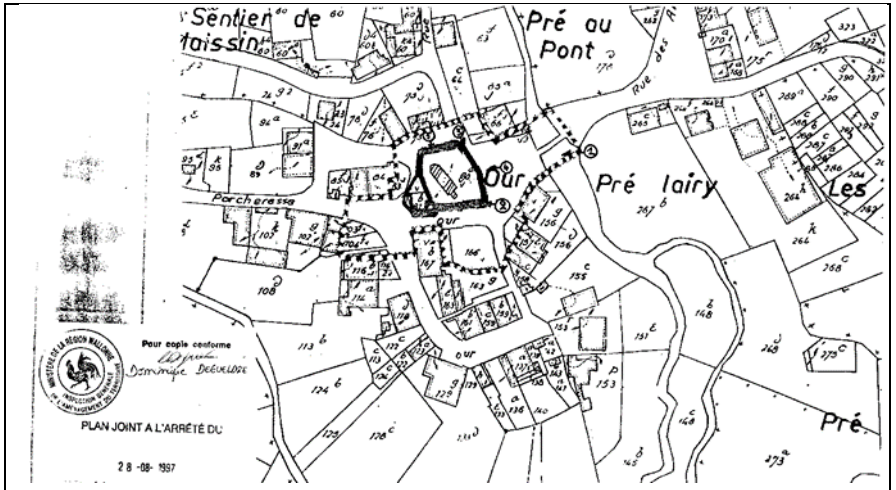
Cet immeuble est connu au cadastre de Paliseul, section A, n° 80 (partie de 54ca). »



Photo 3 : église Saint-Laurent (crédit photo : DGO4)

2.2.4.4.6 Abords de l'église Saint-Laurent

Arrêté du 28/08/1997 (classement) « Le mur du cimetière et l'escalier d'accès au cimetière entourant l'église Saint-Laurent (M) et l'ensemble formé par l'église, le cimetière et l'espace gazonné situé entre le mur de clôture du cimetière et la voirie y compris la cave qui s'ouvre dans le talus en bordure de la rue Porcheresse (S). Etablissement d'une zone de protection limitée aux façades des immeubles situés dans les rues entourant l'église et comprenant le pont sur l'Our (ZP). »



Plan 3 : Périmètre de protection autour de l'Eglise Saint-Laurent,(crédit : DGO4)



Photo 4 : Abords de l'église Saint-Laurent (crédit photo : DGO4)

2.2.4.4.7 Chapelle Saint Roch

Arrêté du 28/10/1982 (classement)

« Chapelle Saint-Roch et mur de l'enclos, rue Saint-Roch (M) et ensemble formé par cette chapelle et la plaine qui l'entoure (S) »



Photo 5 : Chapelle Saint-Roch (crédit photo : DGO4)

2.2.4.4.8 Pont Marie-Thérèse

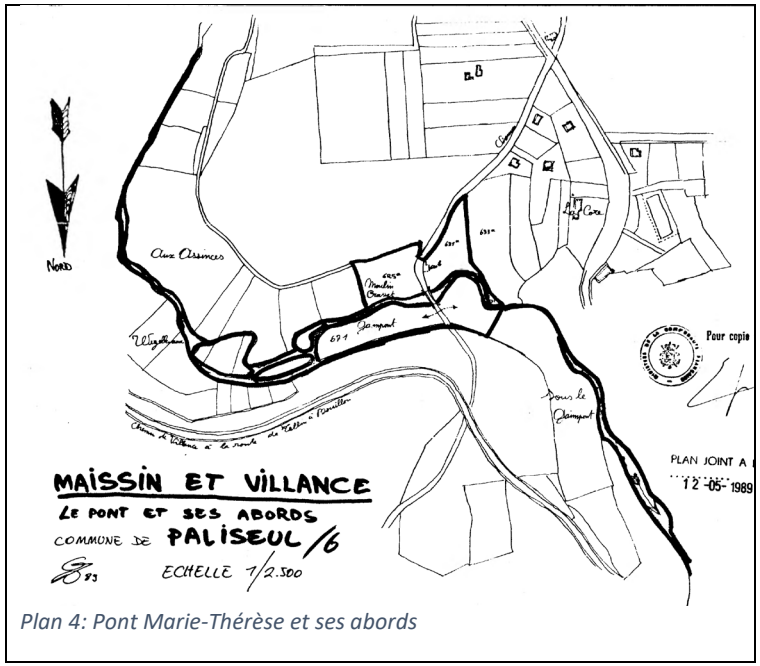
Arrêté du 12/05/1989 (classement)

« *Article 1er : Sont classés en raison de leur valeur esthétique et scientifique,*

- *Comme monument : le pont Marie-Thérèse à l'Ouest du Moulin de Wes-el-Vaux, cadastré sur Paliseul, 5ème division/Maissin section C et Libin/7ème division/Villance, section A/*
- *Comme site : l'ensemble formé par le pont et ses abords, à Maissin et Villance, cadastré sur Paliseul/5ème division/Maissin, section C n° 625 A (35a 16ca), n° 630 B (42a), n° 631 A (35a 10ca) et sur Libin/7ème division/Villance, section A n° 671(47a 20ca), n° 672 (pp 1ha 48a 60ca). »*



Photo 6 : Pont Marie Thérèse



Plan 4: Pont Marie-Thérèse et ses abords

2.2.4.4.9 « Vieux-Pont » ou « Pont de la Justice »

Arrêté du 13/01/1989 (classement)

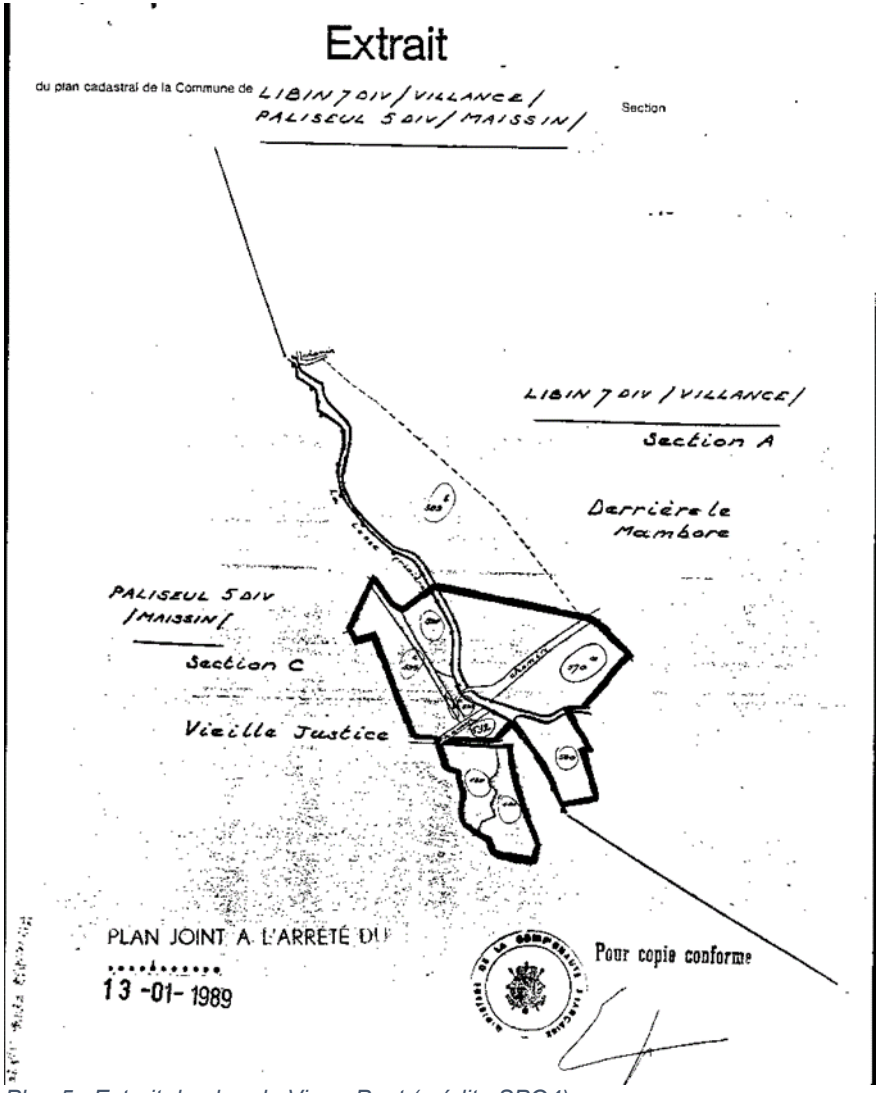
« Article 1er : Est classé en raison de sa valeur esthétique et scientifique,

a) Comme monument : le « Vieux Pont » ou Pont de la Justice », non cadastré

b) Comme site : l'ensemble formé par le pont et ses abords, cadastrés sur Paliseul/5e division/Maissin, section X ns 591 (14 à 20ca) 593 C (31a 20 ça) et 432 (18a) ; Libin/7è division/Villance, section A, ns 570 A (36a30ca) 589 B (pp 1ha 66a 70ca) et 580 (19a 40ca) ».



Photo 7 : Vieux-Pont (crédit photo : SPO4)



Plan 5 : Extrait de plan du Vieux-Pont (crédit : SPO4)

2.2.4.4.10 Le pont de Beth

Arrêté du 14/11/1984 (classement)

« *Article 1er. Sont classés, en raison de leur valeur architecturale et esthétique*

Comme monument le pont de Beth, à Opont, commune de Paliseul.

Comme site l'ensemble formé par le pont de Beth et ses abords, à Opont connu au cadastre de la commune de Paliseul section B ns 1 A (pie de 5ha 93a 41ca), 3 B (pie de 2ha 13a 40ca), 143A (2a 19ca), section C ns 664 A (pie de 1ha 20a 20ca), 666 (32a 10ca), 636 S (pie de 3ha 92a 50ca) ».



Photo 8 : Pont de Beth (crédit photo : SPO4)

2.2.4.5 Le patrimoine monumental de Belgique à Paliseul

Près de 120 bâtiments du territoire de Paliseul sont repris à l'Inventaire du Patrimoine Monumental de Belgique (Voir Tableau 10 : Liste du patrimoine monumental). Toutefois, l'importance du patrimoine bâti ancien pour la commune ne doit certainement pas être réduit à cette liste qui est loin de reprendre tout le patrimoine remarquable de Paliseul.

Tableau 10 : Liste du patrimoine monumental

SECTION	RUE/LIEU DIT	N°	TYPE	CATEGORIE	APPELLATION	PROTECTION	COMMENTAIRES
Paliseul	Rue des Brûlins (Merny)	3	Maison	Domestique		IPMB	
	Grand'Rue (Merny)	103	Ferme	Rural	Ancienne ferme à l'abandon	IPMB	
	Grand'Rue (Merny)	109	Ferme	Rural	Ancienne ferme à quatre cellules	IPMB	
			Eglise	Culte	Eglise paroissiale Saint-Eutrope	IPMB	
	Rue des Chasseurs Ardennais	3	VNP			IPMB	
		17	Maison	Domestique		IPMB	
	Rue de Framont	2	Ferme	Rural		IPMB	
	Grand-Place	6	Maison	Domestique		IPMB	
		17	Maison	Domestique		IPMB	
		26	Maison	Domestique		IPMB	Mériterait classement
		38	VNP			IPMB	
	Route d'Offagne	1	VNP			IPMB	
Carlsbourg	Av. Arthur Tagnon	1	Château		Ancien château de Carlsbourg ou de Saussure	IPMB	Mériterait classement
			Eglise	Culte	Eglise paroissiale Ste Gertrude	IPMB	
			Maison	Domestique	Petite maison basse à l'abandon	IPMB	Mériterait classement Existe toujours ?
	Grand'Rue	1	Maison	Domestique	Maison d'angle en moellons	IPMB	
	Place de Mousty	1	Ferme	Rural		IPMB	
		3	Ferme	Rural		IPMB	
	Av. Arthur Tagnon	3	Ferme	Rural	Ferme tricellulaire	IPMB	
		8	Ferme	Rural	Ferme moyenne	IPMB	Mériterait classement
	Rue de Vivy	1	Ferme	Rural		IPMB	
		3	Ferme	Rural	Ferme d'angle	IPMB	Mériterait classement
Fays-les-Veneurs			Eglise	Culte	Eglise paroissiale St Rémi	IPMB	
	Rue Devant la Cour	3	Château		Ancien château de Fays	IPMB	
	Rue de l'Eglise	8	Maison	Domestique		IPMB	Mériterait classement

SECTION	RUE/LIEU DIT	N°	TYPE	CATEGORIE	APPELLATION	PROTECTION	COMMENTAIRES
	Rue du Faubourg	2	Maison	Domestique		IPMB	
	Rue du Lavis	1	Ferme	Rural		IPMB	
		3	Ferme	Rural		IPMB	
		2	Ferme	Rural	Ancienne ferme tricellulaire	IPMB	
	Rue de Menuchamps	2	Ferme	Rural		IPMB	
		4	Ferme	Rural	Ferme quadrilatère	IPMB	
		6	Maison	Domestique		IPMB	Mériterait classement
		8	Ferme	Rural		IPMB	
		9	Maison	Domestique		IPMB	
	Rue de la Plaide	3	Ferme	Rural	Ferme en moellons	IPMB	
		4	Ferme	Rural	Ferme quadrilatère	IPMB	
		6	Ferme	Rural		IPMB	
		10 et 12	Ferme	Rural	Ferme tricellulaire	IPMB	
	Rue du Seigneur	1	Ferme	Rural	Ferme parallèle	IPMB	
		3	Ferme	Rural		IPMB	
		17	Ferme	Rural		IPMB	
Framont			Eglise	Culte	Eglise paroissiale Saint-Joseph	IPMB	
	Rue d'Anloy	4	Ferme	Rural		IPMB	Mériterait classement
		5	Maison	Domestique		IPMB	
		7	Ferme	Rural		IPMB	Mériterait classement
		16	Ferme	Rural	Ferme parallèle	IPMB	
		20	Ferme	Rural	Ferme-fort délabrée	IPMB	Mériterait classement
	Basse-Cour	1	Ferme	Rural		IPMB	
	Rue de la Chapelle	3	Maison	Domestique		IPMB	
	Rue de la Croix	1	Ferme	Rural		IPMB	
		2	Ferme	Rural		IPMB	
		3	Ferme	Rural		IPMB	
		7	Ferme	Rural		IPMB	
		9	Ferme	Rural		IPMB	
		11	Ferme	Rural		IPMB	
	Route Geronday	2	Ferme	Rural	Ferme parallèle	IPMB	
	Ruelle de la Montagne	9	Ferme			IPMB	Mériterait classement
	Route des Vieux Moulins	8	Ferme			IPMB	
Maissin			Eglise	Culte	Eglise paroissiale Saint-Hadelin	IPMB	
	Av. Albert Ier	1	Ferme	Rural		IPMB	
			Monument commémoratif		A la mémoire des Bretons et Vendéens	IPMB	

SECTION	RUE/LIEU DIT	N°	TYPE	CATEGORIE	APPELLATION	PROTECTION	COMMENTAIRES
	Rue Commandant Henri Calvez	3	Ferme	Rural	Ferme quadricellulaire	IPMB	
		3	Forge		Ancienne forge	IPMB	Mériterait classement
		6	Brasserie		Ancienne brasserie	IPMB	
					Pont de la Justice	IPMB	Mériterait classement
					Pont Marie-Thérèse	IPMB	Mériterait classement
Nollevaux			Eglise	Culte	Eglise paroissiale Saint-Urbain	IPMB	
	Rue de la Grotte	8	Moulin			IPMB	
	Rue Saint-Urbain	1	Maison	Domestique		IPMB	
		3	Ferme	Rural		IPMB	
		9	Maison	Domestique		IPMB	Mériterait classement
		11	Ferme	Rural	Ferme mitoyenne quadricellulaire	IPMB	
		13	Ferme	Rural	Ferme tricellulaire	IPMB	
		20	Ferme	Rural		IPMB	Mériterait classement
		22	Ferme	Rural	Ferme parallèle	IPMB	
		29	Ferme	Rural		IPMB	
Offagne			Eglise	Culte	Eglise paroissiale Saint-Hubert	IPMB	
Opont	Beth		Château		Ancien château des Abbyes	IPMB	
	Beth		Pont		Pont sur l'Our	IPMB et C	
			Eglise	Culte	Eglise paroissiale Saint-Remacle	IPMB et C	
	Rue du Centre	6	Ferme	Rural		IPMB	
	Rue de Frêne	1				IPMB	
		2	Ferme	Rural		IPMB	
	Rue du Monçay	6	Ferme	Rural		IPMB	
	Rue de Naomé	4	Ferme	Rural		IPMB	
		6	Ferme	Rural		IPMB	
		8	Ferme	Rural	Ferme quadricellulaire	IPMB	Mériterait classement
		10	Ferme	Rural	Ferme mitoyenne basse quadricellulaire	IPMB	Mériterait classement
		30	Moulin			IPMB	
	Rue de l'Oûr	4				IPMB	
	Rue de la Silentiaire	1	Ferme			IPMB	
	Oûr		Eglise	Culte	Eglise paroissiale St-Laurent	IPMB et C	
	Rue de Graide (Our)	2	Maison	Domestique		IPMB	Mériterait classement
		3	Maison	Domestique		IPMB	Mériterait classement
	Oûr		Pont			IPMB	Mériterait classement
			Pont			IPMB	Mériterait classement

SECTION	RUE/LIEU DIT	N°	TYPE	CATEGORIE	APPELLATION	PROTECTION	COMMENTAIRES
	Frene	5	Ferme	Rural		IPMB	
		7	Ferme	Rural		IPMB	
		9	Ferme	Rural	Ferme quadrilatère	IPMB	

2.2.5 Evaluation qualitative

2.2.5.1 Les points de vue

La position d'une partie importante du territoire sur la ligne de crête, occupée principalement par l'agriculture dans de larges clairières, offrent de très larges et longues vues, tant vers l'espace ouvert que les noyaux bâtis.
Ces points de vue ont été identifiés par dans le cadre de la convention ADESA et complétés par nos propres observations (Voir Tableau 11 : Evaluation des points de vue).

2.2.5.2 Les périmètres d'intérêt paysager

Relevons essentiellement la structure paysagère dictée, d'une part par les vallées, dont la principale est sans conteste la vallée de l'Our et les relais constitués par les noyaux bâtis, les massifs forestiers et les grandes clairières.

Tableau 11 : Evaluation des points de vue

Village et localisation	***Caractéristique***	***Evaluation***	***Orientation***	***Remarque***
Maissin, ligne de crête	Vues longues dominantes,	Remarquable	Sud, Sud-est	Vers la basilique de Saint-Hubert et église de Paliseul
Maissin, le Hochet	Vues longues dominantes	Positif	Nord, Nord-est	Vers la vallée de la Lesse et ses coteaux
Maissin, le Routi	Pt de vue dominant rapproché	Positif	Sud	Vers Saint Jean et reliquat structure bocagère
Maissin, rue Albert 1er	Déambulatoire dominant en profondeur moyenne	Positif	Sud-est	Vers la Bouchaille, alternance massif/clairières
Our, rue de la Besace, à la sortie du massif forestier	Pt de vue dominant	Négatif	Ouest	Vers les installations des entreprises Thomas et Piron
Our, rue de la Lesse	Pt de vue en contre-plongée	Très négatif	Sud	Vers les installations des entreprises Thomas et Piron
Our, rue de la Besace, en « crête militaire »	Pt de vue en plongée	Remarquable	Ouest	Perception d'ensemble du cœur du village et de son église
Our, Rue de Graide	Pt de vue droit et plans successifs	Positif	Nord	Perception d'ensemble du cœur du vil²lage et de son église et avant-plan reliquat finage bocager
Vallée de l'Our depuis Frêne jusqu'à la confluence avec la Lesse	Vues déambulatoires	Positif		Vallée circonscrite par les coteaux forestiers. Alternance des noyaux bâtis et finage et espaces pastoraux
Entre Beth et Opont	Pt de vues dominants	Positif	NE et SE	Vers les noyaux bâtis d'Opont et Beth
Frênes, sur Bourcy	Pt de vue circulaire dominant	Positif		Morphologie générale
Fromont, rue d'Anloy	Pt de vue déambulatoire	Menacé par l'urbanisation		Vers les clairières et massifs en arrière-plan
Framont, Aux Champs des Frênes	Pt de vue en plongée	Positif	Nord	Perception d'ensemble du cœur du village de Framont et de son église
Paliseul, route de Périgé	Pt de vue en contre-plongée	Remarquable	Nord-Ouest	Perception d'ensemble du cœur du village de Paliseul et de son église et avant-plan reliquat finage bocager
Merny, sur la Boule	Vue moyenne	Positif	Nord-Ouest	Espace rural et milieu naturel
Carlsbourg, rue des Brulins	Pt de vue circulaire dominant	Positif		Morphologie générale
Carlsbourg, le Gros Buchi	Pt de vue dominant	Positif	Est	Perception d'ensemble du cœur du village de Merny et de son église et avant-plan reliquat finage bocager
Carlsbourg, les Ronchis	Pt de vue droit et plans successifs	Menacé par l'urbanisation	Nord-Est	Perception d'ensemble du cœur du village de Carlsbourg et de son église et avant-plan reliquat finage bocager
Carlsbourg, vallée du ruisseau de Carlsbourg	Vues déambulatoires	Positif		Vallée circonscrite par les coteaux forestiers. Alternance des noyaux bâtis et finage et espaces pastoraux

Village et localisation	*Caractéristique*	*Evaluation*	*Orientation*	*Remarque*
Fays-les-Veneurs, vallée dans le cœur du village	Pt de vue dominant	Menacé par l'urbanisation		Espace rural et milieu naturel
Fays-les-Veneurs	Pt de vue dominant	Négatif		Tranchée de la RN 98
Nollevaux	Enveloppe	Positif		Enveloppe constituée par le noyau de Nollevaux et son finage
Plainevaux, rue Basse	Pt de vue approché	Positif	Ouest	Reliquat structure bocagère
Vallées du versant de la Semois				Massifs forestiers
Plainevaux, vallée du ruisseau du Pont le Prêtre	Pt de vue rapproché et de découverte	Positif	Sud	Clairière

2.2.6 La structure paysagère et impacts pour le développement territorial

Paliseul est caractérisé par des paysages en fonction de sa situation sur l'ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale :

- Le faciès occidental des clairières du haut plateau de l'Ardenne centrale caractérisé par un relief peu accentué couvert d'herbages et planté de forêts. Il offre de très longues vues à partir des lignes de crête, voire aux sommets des vues panoramiques de grande profondeur su le massif ardennais et certains de ses éléments singuliers, comme la basilique de Saint-Hubert ou le clocher de l'église de Paliseul depuis Maissin ;
- Dans sa partie occidentale, les boisements dominants confèrent aux paysages un caractère de clairières agricoles où se concentrent des villages de taille modeste ; là encore, quelques points de vue offrent des vues dégagées ;
- Dans la partie sud-ouest du plateau ardennais, les méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise (à l'extrême sud) qui présentent une plaine alluviale étroite encadrée de versant abrupts et de replats forestiers. Ici la vue est très limitée, conférant un aspect mystérieux ;
- Au nord, les clairières sur les replats dominant la vallée est le lieu d'implantation de Maissin en avant-poste sur la bordure septentrionale du plateau ardennais (à l'extrême nord) : dont les versants offrent des paysages d'entailles profondes et de replats quasi exclusivement forestiers, sur d'un dénivelé de plus de 150 m ;
- L'axe Sud-Ouest constitué par la vallée de l'Our dégagées, les villages se sont implantés en bordure de la plaine alluviale, La vue est ici guidée par la frondaison des massifs forestiers topographiques.

On rencontre déjà les paysages plus majestueux des vallées de la Lesse ou de la Semois propice au tourisme vert.

L'entité se trouve prise en tenaille par la forêt ardennaise, tenaille s'ouvrant dans la région de Neufchâteau et se refermant à l'ouest de Carlsbourg.
Ceci explique :

- La présence de nombreuses sources, ruisseaux, étangs au sud de la localité, à l'endroit de passage de la ligne de crête ;
- Le relief relativement élevé et prononcé (de moins de 300 mètres au confluent de l'Our et de la Lesse – extrême nord de la commune – à plus de 450 mètres au bois de Defoy) ;
- L'impression d'ouverture de paysage à l'est (prairie et petit bois) et de fermeture au sud et au nord (forêt).

A l'échelle des villages, plusieurs édifices remarquables ont été identifiés et bénéficient de mesures de protection visée ci-avant.
Le cœur du village d'Our est sous le couvert du règlement général sur les bâtisses en site rural – Ardenne. Toutefois, la proximité immédiate avec la zone économique entre en conflit à ce jour.
Le cœur du village d'Opont bénéficie d'un périmètre de protection autour de son église.
Les autres cœurs attestent d'une qualité urbanistique certaine. Ainsi, dont la structure viaire « spontanée » marquée encore par la présence « d'usoirs » et bordée par des bâtiments ruraux en leur centre, sont encore cernés par leur finage rapproché avec des reliquats de bocage, mais aussi une inscription dans de leurs larges clairières, leur offrant une belle visibilité et lisibilité.
Le bâti ancien reste nombreux à Paliseul avec pas moins de 120 bâtiments repris à l'Inventaire du Patrimoine Monumental de Belgique, 6 sites classés et environ 80 pièces du petit patrimoine.
Citons les éléments les plus importants :

- Le château des Abbys à Beth,
- Le château de Carlsbourg,

- Le calvaire breton du cimetière militaire de Maissin,
- Le pont Marie-Thérèse,
- La chapelle Saint-Roch à Paliseul,
- Le lavoir d'Offagne,
- Les villages d'Our et Opont, …

Relevons la menace pèse sur la croissance de ces villages, dont la cartographie du plan de secteur, leur offre des extensions parfois démesurées comme à Maissin, mais surtout en rupture avec les lignes de force du paysage.

2.3 LA STRUCTURE DU BÂTI

2.3.1 Le contexte général

4Les villages et hameaux se sont constitués dans le temps long en réponse avec les modes de production utiles à la vie en communauté. Pour appréhender cette dynamique, on peut identifier trois grandes périodes chronologiques suivantes :

- La période traditionnelle marquée essentiellement par le rythme de la vie rurale limitée par le transport attelé ; les villages sont organisés de la sorte
- La période industrielle, se démarquant de la période précédente, par l'avènement de techniques, de procédés de production ayant entrainé des bouleversements sociaux importants et une organisation spatiale conditionnée par le chemin de fer ; les agglomérations et les pôles de production s'y accrochent comme à Paliseul-gare.
- La période contemporaine stimulée par les goldens sixties et la société marchande, marquée par l'affirmation individuelle et favorisée par l'autonomie de déplacement permettant de trouver son emploi dans les centres urbains ; l'organisation spatiale ne répond plus aux besoins fonctionnels, mais davantage de choix délibérés, favorisant l'étalement des structures bâties.

2.3.2 Sommaire

ⓘ Les commentaires ci-après renvoient aux cartes 1-2 « Structure paysagère » et 1-3 « Structure du bâti », dressées à l'échelle du 1/0000e de l'atlas cartographique.

Seront abordées successivement les aspects suivants dans une déclinaison historique :

- La morphologie des espaces bâtis
  - Les caractéristiques de la période traditionnelle
  - Les caractéristiques de la période industrielle
  - Les caractéristiques de la période contemporaine
- La structure du bâti et l'impact territorial

2.3.3 La morphologie des espaces bâtis

2.3.3.1 Caractéristiques de la période traditionnelle

2.3.3.1.1 Le bâti

Le bâti présente une fonction rurale : l'habitation est intégrée au bâtiment abritant également sous le même toit, la récolte et les animaux. Des dégagements (usoirs) sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des exploitations (manœuvre de l'attelage, conduite des animaux, stock de bois …). Les abords immédiats sont réservés aux jardins, prairies-vergers en contact direct avec l'exploitation.

Les bâtiments, isolés à l'origine, peuvent, par suite d'extensions successives, être accolés par petits ensembles de deux ou trois unités (Our, Opont, Framont, Merny, Offagne, Plainveaux, Nollevaux, Fays-les-Veneurs).

Exceptionnellement, on peut observer la formation d'ensemble à plan carré (Cœur du village de Our) ; il s'agit alors de grandes exploitations intercalaires (entre deux villages), comme entre Maissin et Opont, Opont et Framont, aux Moulins du Pont de Prêtre.

2.3.3.1.2 A l'échelle de l'espace bâti

Le bâti se regroupe autour du noyau originel du village, en général sur l'adret, soit au-dessus du risque d'inondation, et surtout en contrebas des lignes de crête. L'espace public, de statut « communautaire », répond aux besoins des pratiques rurales (usoirs, …), mais il est aussi conditionné par les contingences topographiques pour la rentrée des récoltes (à flanc de coteau, comme à Our, Opont, Maissin).

2.3.3.2 Caractéristiques de la période industrielle

2.3.3.2.1 Le bâti

Le bâti répond à des usages et fonctions spécifiques comme le logement, l'atelier, le hangar …mais aussi, les bâtiments publics comme la maison communale, l'école ou la gare.

Pour le logement, les besoins sont dorénavant strictement domestiques. Le gabarit est limité aux besoins résidentiels et les abords, à l'aménagement d'un jardin potager. Le bâti peut être accolé et dressé sur l'alignement.

2.3.3.2.2 A l'échelle de l'espace bâti

Le bâti se renforce dans les centres les plus importants (Paliseul, Maissin, Carlsbourg) en remplissant les espaces dégagés entre les bâtiments ruraux. Il peut former par continuité d'implantation, des espaces-rues ou une place comme la Grand-Place de Paliseul, par ailleurs, lieu du marché.

Le bâti s'étire également le long des grands axes de circulation vers les nouveaux endroits de production et d'échange comme Paliseul-Gare, les gares de Carlsbourg et d'Offagne. Il en est de même pour le tracé du vicinal, comme à Maissin, Opont, lequel traverse les villages, tout en nécessitant une emprise plus importante nécessaire à son assiette.

2.3.3.3 Caractéristiques de la période contemporaine

2.3.3.3.1 Le bâti

Comme pour la période industrielle, le bâti répond à des usages et fonctions spécifiques comme le logement, la surface commerciale, le bureau…

Pour le logement, les besoins sont strictement domestiques, mais sont complétés par un garage et un espace de stationnement des véhicules sur la parcelle privée. Le gabarit et l'expression architecturale répondent à l'aspiration des propriétaires dont les moyens économiques sont largement supérieurs aux périodes antérieures. Les abords conséquents sont aménagés en jardin d'agrément. Le mode d'implantation du bâti se dessert et est disposé en recul de la voirie, à la fois pour une réponse fonctionnelle (stationnement des véhicules), mais aussi, la recherche d'une certaine intimité.

Au modèle unifamilial encadré généralement par les permis de lotir, de nouvelles formes résidentielles répondant à une évolution des structures

familiales apparaissent dorénavant, soit par la restructuration d'un bâtiment rural en plusieurs logements (en général pour la résidence secondaire), mais aussi sous forme d'immeubles à appartements, dont l'intégration dans un tissu bâti constitué pour s'avérer délicate.

Pour les fonctions commerciales et les activités diverses et variées (bureaux, concessionnaire auto, artisan…), le critère prédominant est dicté par la facilité d'accès en voiture individuelle et donc l'aménagement de parking en lien direct avec l'offre et la volonté d'étendre la clientèle captive, … Les gabarits de ces bâtiments en sont d'autant plus imposants. Ces « nouvelles fonctions » trouvent à s'établir aux entrées des villages le long des axes principaux, en changeant la perception visuelle sur leur silhouette.

2.3.3.3.2 A l'échelle de l'espace bâti

Le bâti s'étire le long des voies principales, mais également sur les chemins de traverse, mais de manière fort éparse, en « grignotant » le finage.
Ce mode d'urbanisation est particulièrement dispendieux et entraîne la nécessité d'ouvrir de nouvelles zones et la réalisation de voiries, au détriment des activités agricoles.

2.3.4 La structure du bâti et la dynamique territoriale

La stratification chronologique de l'habitat observée est très claire.
Les cœurs des noyaux bâtis sont constitués par l'habitat le plus ancien, lequel présente des critères de confort et de performance énergétique faible. En revanche, les espaces publics sont qualitatifs (potentiellement pour certains) et propices à l'organisation d'activités, et à l'accueil des fonctions domestiques comme à Paliseul.
Les premières excroissances sont liées au développement de la période industrielle et des activités de production, présentant par petites poches, un caractère « plus urbain » comme à Paliseul Gare, voire Maissin au carrefour des routes nationales. Ce mode d'habiter répond aux critères de densité et de compacité propices au maintien ou au renforcement des fonctions domestiques ; toutefois pouvant être contraintes par la circulation routière de transit et le stationnement des véhicules. Les espaces interstitiels ont été colonisés par d'autres fonctions communautaires ou de production, comme le long de l'axe de la rue de la Station entre Paliseul-village et Paliseul-gare.
Les extensions généreuses, colonisées par un bâti contemporain, répondent, pour les dernières constructions ; aux critères actuels. A contrario, ce dernier mode d'urbanisation est particulièrement dispendieux pour les déplacements domestiques des résidents vers les pôles et lieux de vie, mais aussi en besoins d'infrastructures. Il se caractérise quantitativement que par un taux de densité résidentiel particulièrement faible (< 8 logements à l'hectare).
L'espace-rue caractéristique de la période rurale et la structuration des voies de communication de la période industrielle, ont générés un espace public qui aujourd'hui est voie de réappropriation par le réaménagement de la place d'Offagne, de la place de Paliseul, de la traversée de Carlsbourg et des projets de placettes pour Framont, Our, Opont et Fays-Les-Veneurs.

Paliseul bénéficie de nombreux services communautaires offrant une certaine autonomie à sa population. Plusieurs équipements sont de niveau supracommunal (service incendie, enseignement secondaire, troisième âge, Justice de Paix, sports…), c'est-à-dire, que l'entité est polarisante et offre un service aux populations d'entités voisines. Ceci correspond au statut de chef-lieu de canton. Notons néanmoins, la disparition de la Justice de Paix transférée pour partie à Saint-Hubert, depuis décembre 2016.

Son relatif éloignement des pôles urbains permet de maintenir une fonction commerciale forte, diversifiée et orientée vers le commerce de détail judicieusement contenu à partir de la grand 'place, par ailleurs, site du marché hebdomadaire. Le commerce de moyenne distribution est également présent à Paliseul et Maissin et dont leur localisation au sein de ces deux villages est centrale. Relevons que Carlsbourg n'en dispose pas, ce qui nécessite un déplacement des résidents vers Bièvre ou Paliseul, tandis que la population des villages du sud doit se déplacer vers Bouillon ou Bertrix ou Libramont, notamment pour Fays-les-Veneurs.

Les activités économiques relèvent principalement du secteur rural et de la première transformation des ressources. Ce type d'activités s'inscrit « naturellement » dans la structure spatiale et en bonne adéquation avec le dispositif du plan de secteur.
Le secteur de la construction et de ses dérivés constitue l'autre moteur économique de l'entité, tiré par les entreprises « Thomas & Piron ». Située sur le plateau dominant le village d'Our, les besoins d'extension sont criants et les installations dépassent très largement le zonage fixé par le plan de secteur (une procédure révisionnelle est lancée à cet effet).

Le plan de secteur a fixé plusieurs plages, mais force est de constater que la plupart sont réalisées, soit mal localisées ou présentant de fortes contraintes à leur développement. Seule la zone du Chaffour permettrait une mise en œuvre aisée en offrant un potentiel de 13 hectares (ou un équivalent pouvant atteindre 300 unités emploi, si une telle zone était exclusivement destinée à de l'artisanat/production).
Quant à la zone d'activité économique industrielle occupée jusqu'il y a peu par les entreprises Delvica, elle dispose d'atouts en matière d'intermodalité, mais de plusieurs contraintes environnementales, qui nécessiteraient un aménagement subtil au profit de l'habitat et de l'activité mixte.

2.4 LA MOBILITÉ ET LES VOIES DE COMMUNICATION

2.4.1 Sommaire

Les commentaires ci-après renvoient aux carte 1-5 « Voies de communication », dressée à l'échelle du 1/0000e de l'atlas cartographique.

Seront abordées successivement les aspects suivants :

- Le réseau viaire
  - Le réseau autoroutier et international
  - Le réseau de transit
  - Les réseau interquartier ou de collecte urbaine et villageoise
  - Les voiries de desserte
  - Le réseau de modes doux
- Les transports en commun
  - Le chemin de fer
    - Le transport de voyageurs
    - Le fret
    - Les gares
  - Le réseau de bus
- Les dysfonctionnements et les lieux de conflit
- Les projets
- Evaluation et impact territorial

2.4.2 Le contexte général

Les réseaux de communication constituent, au même titre que les noyaux bâtis, un élément structurel majeur de l'organisation spatiale, tant à l'échelle locale, qu'à des échelles supérieures. En effet, ils permettent à être en connexion avec les pôles urbains plus importants, voire à s'inscrire dans une dynamique internationale.

Ils sont un outil indispensable nécessaire aux échanges et au transport de marchandises entre les pôles urbains et les différents villages. Ils permettent d'une mobilité accrue.

« La mobilité des personnes et des marchandises augmente continuellement depuis l'après-guerre en Belgique, comme dans l'ensemble des pays industrialisés. La demande en transport suit l'évolution de la croissance économique, et elle dépend de la répartition territoriale des activités professionnelles, des commerces et des services par rapport à l'habitat. Dans le cas de la Wallonie, l'urbanisation diffuse des dernières décennies a eu pour effet d'accroître les besoins en déplacements. A cet ensemble de facteurs s'ajoutent la banalisation de l'automobile associée au « sentiment de liberté de mouvements », ainsi que l'augmentation du temps de loisirs qui permet la pratique d'activités culturelles, sportives, touristiques… En outre, par sa situation géographique en Europe, la Région wallonne se situe sur des grands axes d'échanges de personnes et de marchandises, ce qui accroît les flux de transit. » (MRW-DGO3)

La mobilité s'envisage selon plusieurs aspects, à savoir :

- La structure constituée par les voies de communication constituées par le réseau viaire, le réseau ferroviaire et le réseau fluvial ;

- Les besoins de mobilité ;
- Les modes de déplacement comme le transport individuel et le transport en commun ;
- L'efficience et la sécurité des réseaux,
- La sécurité du domaine public pour l'ensemble des usagers, afin de
- permettre un confort d'usage et l'accessibilité pour tous, dont les bâtiments publics et les équipements accessibles au public.

Pour répondre à une mobilité efficiente, répondant à de multiples fonctions, les réseaux et leurs infrastructures, doivent, au besoin, être d'adaptés en conséquence.

2.4.3 Le réseau viaire

2.4.3.1 Le contexte

La commune de Paliseul dispose d'un réseau routier qui dessert l'ensemble des villages. Les axes de liaison communale complètent le réseau régional.

Le réseau routier est partagé entre deux gestionnaires : la Région wallonne et la commune.

En Région wallonne, le réseau routier est progressivement hiérarchisé pour, tout à la fois, renforcer la sécurité de tous les usagers et garantir à chacun une mobilité suffisante. L'usager doit pouvoir se déplacer sur les différents réseaux en respectant les caractéristiques et propriétés de chacun.

Les voiries reprises sous le vocable de voirie « nationale » sont gérées par le Pouvoir régional ; leur gestion et leur entretien sont assurés par le SPW-DGO1 (Pouvoir transféré de l'Etat au SPW depuis l'arrêté du 06/12/91).

Selon leur vocation liée à la mobilité des usagers, la fluidité du trafic et la sécurité, les routes régionales sont hiérarchisées en réseau de grand gabarit- RGG et en réseau interurbain

Il s'agit du réseau des voies principales régionales à régime spécial ou ordinaire, classé dans la grande voirie, conçu pour une mobilité maximale, réparti en trois fonctions hiérarchiques, à savoir les autoroutes (RGG1), les routes pour automobiles (RGG 2) et les routes rapides (RGG 3). Elles sont dotées de services développés et de structures souples et rapides de prévention, de sécurité, d'information et d'intervention.

2.4.3.2 Le réseau autoroutier et international

2.4.3.2.1 RGG1

Le réseau autoroutier et international est un réseau en site propre développé dans une logique de concentration des trafics, de rectitude des infrastructures et de protection des territoires traversés par rapport aux nuisances générées par ce réseau. Ce niveau correspond aux RGG 1 et 2 de la nomenclature wallonne.

Les entrées et sorties sur les territoires traversés ne se font que par des échangeurs qui sont séparés les uns des autres par une distance moyenne de plusieurs kilomètres.

« Le RGG donne la priorité à la mobilité des usagers et à la fluidité du trafic. Il se caractérise par la séparation des circulations et par la limitation des accès. Il assure essentiellement la liaison entre grands pôles d'attraction, internes ou externes à la Wallonie » (www.routes.wallonie.be, 2012)

Le RGG1 est constitué par le réseau autoroutier, c'est-à-dire les chaussées définies comme autoroutes par arrêté royal.

La E411 reliant Bruxelles à Luxembourg permet de relier Paliseul à ce réseau par les sorties suivantes :

- Sortie n° 24 (en venant de Dinant) : Sortie Transinne, via la N40,
- Sortie n° 25 (en venant d'Arlon) : Sortie Libramont, via la N89

2.4.3.2.2 Le RGG2

« Le réseau des routes express- RGG2- regroupe les routes pour automobiles définies par les panneaux F9 et F11 du Code de la Route. Il s'agit de chaussées pour lesquelles existent des restrictions d'usage, proches de celles imposées sur autoroutes, mais qui ne bénéficient pas du statut juridique particulier de ces dernières ». (www.routes.wallonie.be, 2012)

Il n'y a pas de voirie de type RGG2 à Paliseul.

2.4.3.3 Le réseau de transit – RGG 3

Il s'agit du réseau dont les fonctionnalités sont les suivantes ;

- Echange rapide à l'échelle du bassin de vie quotidien,
- Accès au réseau de niveau 1.

Comme pour le réseau autoroutier et international, les nœuds de réseau peuvent être des échangeurs dénivelés, mais une distance interstitielle pouvant être inférieure au km ou de gros giratoires.

Ce niveau correspond au RGG3, mais surtout au RESI I de la nomenclature wallonne.

« Le réseau des routes rapides -RGG3- intègre toutes les routes dont la fonction principale est la mobilité sur les liaisons interrégionales. Ces routes proposent généralement deux chaussées. Toutefois, elles peuvent présenter des carrefours à niveau. L'accès des riverains est possible, quoique limité aux habitations préexistantes. » (www.routes.wallonie.be, 2012)

La N89 permet de relier plusieurs communes de la Province du Luxembourg, de Salm-le-Château à la Frontière française, afin de rejoindre Sedan et Reims. Elle dessert Libramont et traverse Paliseul d'est en ouest le sud de l'entité, (Fays-les-Veneurs et Plainevaux). Elle porte aussi le numéro européen E 46 entre la barrière de Champlon et la frontière française.
Pour Paliseul, il s'agit d'un axe structurant, qui permet de faire la transition entre l'autoroute E411 (sortie 25) et Bouillon.

Hormis les traversées hors niveau aménagées à Fays-les-Veneurs et Plainevaux, notons que les voiries qui débouchent sur cet axe constituent des points de franchissement difficiles et peu sécurisés entre le nord et le sud de l'entité.

2.4.3.4 Le réseau interurbain - RESI

2.4.3.4.1 Le contexte

« Long de plus de 6.000 kilomètres, le RESI donne la priorité à l'accessibilité et se caractérise par le mélange des circulations (autos, motos, vélos,). Il remplit aussi une fonction de drainage vers le réseau à grand gabarit.
Le réseau de liaisons régionales (RESI1) regroupe les routes de liaison entre deux centres urbains d'importance relative, moyenne ou grande pour les sous-régions. Il s'agit généralement de routes à deux voies, où la vitesse réglementaire de 90 km/h peut être atteinte en toute sécurité, vu la configuration générale de la chaussée, le peu de riverains et d'autres types d'usagers.
(…)
Le réseau de liaison interurbain permet les échanges entre les communes avoisinantes et donne accès aux niveaux RGGI 1 et RGG2.

(…)

En outre, le fonctionnement du réseau automobile (de ce réseau) est un enjeu principal car c'est essentiellement à ce niveau que s'exerce la concurrence entre les différents modes supportés par le réseau viaire. En conséquence, (le réseau interquartier) est le lieu privilégié de la gestion des trafics. Notamment, régulation, exploitation et jalonnement doivent tendre à alléger le trafic sur (ces) voiries au profit des voiries de niveaux supérieurs.

Les nœuds de ce réseau sont essentiellement des giratoires et des feux tricolores. La présence de ces derniers sera indispensable pour appliquer des principes de régulation du trafic, pour accorder des priorités et sécuriser les traversées des différents modes de déplacements. » (www.routes.wallonie.be, 2012)

L'entité de Paliseul est traversée par plusieurs routes au RESI :

2.4.3.4.2 La N 899

La N899 relie Menuchenet (Bouillon) à Ferrières (Nassogne). Elle traverse l'entité du nord au sud et dessert Maissin, Paliseul et Almache.
Sa forme est rectiligne incite à une vitesse excessive.
Son profil en travers composé d'une bande dans chaque sens est dépourvu d'aménagement pour les modes doux hors agglomération.

2.4.3.4.3 La N 853

La N853 relie Bertrix-Paliseul et traverse l'entité d'est en ouest en traversant Offagne, Paliseul, Merny, Carlsbourg-Poteau de Vivy. Sa forme est rectiligne incite à une vitesse excessive. Son profil en travers composé d'une bande dans chaque sens est dépourvu d'aménagement pour les modes doux hors agglomération. Notons :

- L'aménagement d'un giratoire à la hauteur du carrefour du Poteau de Vivy, permettant d'accéder au village de Carlsbourg dans de meilleures conditions de sécurité
- Le réaménagement entre Calrsbourg et Merny.

2.4.3.4.4 La N816

La N816 relie Fays-les-Veneurs à la N 83 à mi-distance entre Bouillon et Florenville. Elle peut être considérée comme une voie de traverse.

2.4.3.4.5 Les traversées d'agglomération par les routes nationales

Notons que les traversées de villages, les aménagements sont de diverses qualités :

- Plus ou moins de continuité piétonne et quelques franchissements piétons,
- Aménagement de sécurité des abords d'écoles,

- Aucun aménagement cycliste,
- Peu de stationnement organisé,
- Surlargeur des carrefours entre ces routes nationales.

2.4.3.5 Le réseau interquartier ou de collecte urbaine et villageoise

« Le réseau interquartier est conçu pour la circulation urbaine à courte ou moyenne distance. Les voiries qui les composent ont pour fonction de relier entre eux les quartiers et de rabattre la circulation primaire (intervillages ou interurbain). La fonction de séjour y est encore dominante. » (SPW-DGO4, 1999)

« La voirie de collecte villageoise met en relation les différents villages entre eux ou d'un village à un hameau. Celle-ci est de gabarit plus faible et nettement plus limitée que les liaisons interurbaines.
Ce niveau se caractérise par une limitation des volumes de trafic et par des vitesses modérées (50 km/h max. 70 km/h.) Il ne doit pas être concurrent des réseaux des niveaux supérieurs. Le trafic local est prépondérant. (…)
Les traversées piétonnes sont clairement marquées et sécurisées. » (Plan intercommunal de mobilité)

2.4.3.6 Les voiries de desserte

2.4.3.6.1 Le contexte

Le réseau de desserte constitue le réseau de quartier. Celui est organisé pour le trafic local. Il accueille le trafic de proximité, de faible débit, calme et sécurisant. La fonction de séjour y est dominante. I

Le réseau de desserte est composé par la voirie vicinale répondant par la voirie innomée.

Il peut également être dévolu à des fonctions spécifiques (desserte industrielle, chemin de remembrement, desserte forestière…) qui doivent répondre à de contraintes particulières.

Force est de constater que l'arsenal juridique en matière de voirie est assez disparate pour bon nombre de chemins qui ne sont pas gérés par les autorités régionales. Cette situation peut être embarrassante pour les acteurs du monde rural, qu'ils soient exploitants agricoles ou forestiers, promeneurs ou amis de la nature.

2.4.3.6.2 La voirie communale

La voirie communale et sa gestion répond du décret du six février 2014.

Ce décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage.

Il tend aussi, selon les modalités que le Gouvernement fixe, et en concertation avec l'ensemble des administrations et acteurs concernés, à ce que les communes actualisent leur réseau de voiries communales. Par actualisation, il faut entendre la confirmation, la suppression, le déplacement ou la création de voiries communales en fonction des situations de fait et de droit et de la nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs.

Il ne porte pas préjudice aux dispositions particulières portées par le Code forestier, par le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, ainsi que par le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Selon ce décret, on entend par :

- **Voirie communale**, la voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale ;
- **Modification d'une voirie communale,** l'élargissement ou rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, à l'exclusion de l'équipement des voiries ;

- **Espace destiné au passage du public,** l'espace inclus entre les limites extérieures de la surface destinée indifféremment aux usagers, en ce compris au parcage des véhicules et ses accotements ;
- **Alignement général**, le document graphique à caractère réglementaire figurant dans un plan et déterminant les limites longitudinales tant présentes que futures d'une ou plusieurs voiries ; il donne une destination publique aux terrains qui sont ou seront incorporés dans la voirie ; ces terrains sont ainsi, le cas échéant, grevés d'une servitude légale d'utilité publique ;
- **Alignement particulier**, la limite actuelle ou future entre la voirie publique et un bien privé déterminé ;
- **Plan de délimitation,** le plan topographique fixant la position des limites longitudinales de la voirie communale
- **Atlas des voiries communales ou atlas**, l'inventaire numérique sous forme littérale et cartographique établi et actualisé conformément au présent décret ;
- **Usage du publi**c, le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire

A Paliseul, on compte 442 km de voiries communale.

2.4.3.6.3 Les dessertes commerciales et industrielles

De même nature locale que les dessertes de quartier, les dessertes commerciales et industrielles sont cependant classées au sein d'une catégorie qui leur est propre. En effet, les fonctions qu'elles desservent et le trafic qui l'emprunte y sont de natures différentes.

Le profil de ces voiries sera donc tout différent, soit un profil large pour les manœuvres en zone industrielle, soit pourvu de nombreuses places de parking pour la desserte commerciale.

2.4.3.6.4 Les dessertes agricoles et forestières

Ce réseau regroupe l'ensemble des chemins praticables du domaine agricole et forestier.

2.4.3.7 Le réseau de modes doux

2.4.3.7.1 Le contexte

Les analyses montrent que l'engorgement des voies de circulation routière est inéluctable dans de nombreux pays. Cette évolution de l'utilisation de la voiture découle essentiellement de la baisse d'utilisation constatée pour les autres moyens de transport. Il y a donc une politique de gestion nouvelle de la mobilité qui doit être initiée, à travers des mesures touchant la gestion des infrastructures, mais également visant à développer d'autres types de mobilité. On songe aux piétons, aux cyclistes, …

Pour répondre à ces nouvelles demandes, certaines infrastructures sont établies depuis de longtemps. Ainsi, de nombreux sentiers relient les différentes parties des villages et sillonnent les bois.

Depuis quelques années, une demande sociale forte plaide pour redécouvrir ses sentiers, voire à développer des formes alternatives accessibles à d'autres usagers doux, dont le RAVeL le PICVerts.

2.4.3.7.2 Les sentiers

Les sentiers sont le témoignage des liaisons historiques entre le bourg, les villages et les grandes exploitations agricoles. Certains sont d'ordre public ou d'usage public, consacrés par leur statut ; d'autres sont privés et ne peuvent pas être pris en considération pour envisager des itinéraires alternatifs.

Les sentiers sont des voies publiques étroites ne permettant que la circulation de piétons et de véhicules n'exigeant pas un espace plus large que celui nécessaire aux piétons (code de la route du 1/12/1975, art ; 2.5)

Le sentier vicinal est un chemin public étroit dont la largeur ne dépasse généralement pas 1,20 m, dont le fond peut être soumis au statut de servitude de passage et dont l'accessibilité est soumise à des dispositions spécifiques par le gestionnaire en fonction de la nature et des caractéristiques du passage public qu'il peut offrir. Il est inscrit à l'atlas des chemins vicinaux.

2.4.3.7.3 Les pistes cyclables

Les pistes cyclables de Wallonie émanent en partie du Schéma Directeur Cyclable pour la Wallonie (SDCW). Ce schéma a pour but de créer un réseau cyclable reliant les pôles définis par le SDER. Ces pôles sont aussi bien situés sur le territoire de la Région wallonne qu'aux frontières limitrophes de la Région. Au total, 75 pôles sont reliés par 162 liaisons, soit approximativement 3.000 km.

Le réseau utilise de nombreuses voiries ou chemins communaux. Sa conception s'est basée en grande partie sur les réseaux RAVeL et pré-RAVeL, ainsi que sur les autres réseaux cyclables existants ou projets. Il constitue la colonne vertébrale de tous les réseaux locaux et améliorera la qualité de la circulation locale et le développement touristique de la localité. Il est donc primordial que les communes portent également le projet de réalisation de ce réseau.

A l'échelle locale, la commune de Paliseul ne constitue pas un pôle du SDCW.

Le PICM relève un manque de liaisons rapides vers le centre et la gare de Paliseul. Cependant, deux liaisons potentielles traversent la commune, l'une à hauteur de Maissin, l'autre d'Est en Ouest. Il propose de nouveaux itinéraires pour connecter les gares de Paliseul et Carlsbourg avec plusieurs villages. (PICM Bertrix-Herbeumont-Paliseul, phase 3, Echelle supra communale)

Par ailleurs, le réseau VTT se compose de 8 circuits totalisant un ensemble de 174 km (PCDR, 2009).

2.4.3.7.4 Le Réseau Autonome des Voies Lentes (RAVeL)

2.4.3.7.4.1 Le contexte

Le RAVeL est un réseau de voies publiques de communications classé dans la grande voirie régionale, soumis à un statut de voirie à régime spécial, ouvertes exclusivement aux usagers non motorisés tels que les cyclistes, les piétons et les cavaliers et ayant pour emprise les chemins de halage, les assiettes principales des voies de chemin de fer désaffectées et les liaisons auxiliaires destinées à la relier (AM. 4/12/1997, MB du 24/03/1998).

Le RAVeL vise à mettre définitivement au cœur de l'infrastructure régionale des déplacements terrestres en Wallonie, les déplacements des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite. Les itinéraires RAVeL se veulent des lieux de convivialité entre les différents usagers.

Dans un premier temps, par le biais d'un bail emphytéotique, des anciennes lignes de chemin fer furent cédées par la SNCB à la Région wallonne et responsable de l'aménagement et de la gestion de ces chemins.

2.4.3.7.4.2 Le RAVeL à Paliseul

Deux projets de mise en valeur de lignes de chemin de fer désaffectées sont à l'étude.

2.4.4 Les transports en commun

2.4.4.1 Le contexte

Le chemin de fer fut, à l'origine, conçu pour le transport de marchandises. Le transport des personnes s'est révélé par la suite, lors de la construction d'un réseau national coordonné, permettant de relier les grands pôles urbains.

Après l'avènement du chemin de fer vicinal au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le transport des personnes en milieu rural fut reporté vers les bus, mode de transport théoriquement plus souple, tant en termes d'horaire que d'itinéraire. On a pu aussi observer depuis les années 60' un changement de comportement de mobilité des familles les plus aisées, au profit de l'automobile.

2.4.4.2 Le chemin de fer

2.4.4.2.1 Le transport de voyageurs

L'entité de Paliseul est desservie par le transport ferroviaire par la ligne n° 166, d'une longueur de 70 km de long, la mettant en relation directe avec Dinant et Bertrix. La gare de Paliseul et la halte de Carlsbourg sont les deux arrêts, permettant de rejoindre principalement les établissements scolaires et équipements sportifs. Notons que la halte d'Offagne a été supprimée depuis plusieurs années. Les trains de grande ligne empruntent quant à eux la ligne 162 Namur-Luxembourg, parallèle à la ligne 166 et électrifiée.

La ligne n° 166 est uniquement parcourue par des trains omnibus, dont les arrêts sont Dinant, Anseremme, Gendron-Celles, Houyet, Beauraing, Gedinne, Graide, Carlsbourg, Paliseul et Bertrix. La fréquence de passage journalier est de

- 13, dans le sens Dinant-Bertrix dont le premier à 6h41 et le dernier à 22h46 à la gare de Paliseul ;
- 12, dans le sens Bertrix-Dinant, dont le premier à 5h12 et le dernier à 20h15 à la gare de Paliseul

En 2009, 164 abonnés partaient de Paliseul et 64 de Carlsbourg. Ces chiffres révélaient une sensible augmentation du nombre de voyageurs car l'on en comptait 109 montés par jour ouvrable en 2006 (deux gares confondues) (Plan intercommunal de mobilité)

2.4.4.2.2 Le fret

La ligne n° 166 a également une vocation de fret et est l'une des composantes (avec la ligne 165 Athus-Bertrix-Libramont) de l'itinéraire « Athus-Meuse », lui-même inscrit dans le corridor fret Anvers/Bâle/Lyon – Suisse/Italie, exploité en pool par la SNCB, Fret SNCF, les CFL et SBB Cargo, sous le nom de Sibelit. Elle fut récemment modernisée et électrifiée pour le trafic des marchandises, principalement du port d'Antwerpen vers le Luxembourg, la Lorraine et la Suisse.

2.4.4.2.3 Les gares

La gare de Paliseul se situe place de la Gare, n° 2 - 6850 Paliseul. Sa position peu apparaître éloignée du centre (1,5 km environ). Toutefois, l'habitat et les commerces se sont assez bien développés tout au long de la route nationale qui sert de lien entre la place de village et le quartier de la gare.

Située sur le plateau ardennais, la gare était jadis gare de croisement avec la ligne vicinale de la Semois. Les installations vicinales de correspondance et de transbordement ont disparu à ce jour, de même que les voies de chargement SNCB. Actuellement, l'ancienne gare vicinale fait office de parking. Recouvert de gravier mais aisément praticable, tout près de l'accès

au quai, il peut accueillir une cinquantaine de voitures et qu'aucun aménagement pour les vélos n'est prévu.

La gare des bus est installée sur les terrains de l'ancienne cour des marchandises, dans le prolongement de la place de la gare, le long du quai

Elle est le point de départ des TEC 6 (Maissin-Poix) et 7 (Bouillon), et est desservie par les lignes 45 (Bertrix-Bouillon) et 166b (Gedinne-Bertrix).

La halte de Carlsbourg ne possède aucun service hormis un abri et des quais. Un espace est disponible pour le stationnement des véhicules, mais non organisé. Seule la ligne de bus n° 67 la dessert.

Les deux gares nécessitent donc un aménagement de leurs abords afin d'assurer une meilleure intermodalité, notamment vis-à-vis des bus et des vélos.

Le potentiel en termes d'intermodalité est donc faible voire inexistant, excepté avec le réseau de bus TEC Namur-Luxembourg.

2.4.4.3 Le réseau de bus

La commune est traversée par 8 lignes de bus

Le gestionnaire du réseau est le TEC Namur-Luxembourg, Direction d'Exploitation du Luxembourg, Rue du Vicinal 1 à 6800 Libramont.

On observe que :

- 8 lignes de bus desservent l'entité de Paliseul, correspondant pour la plupart au rythme scolaire,
- Seules les lignes 66 et 68 proposent un service hors horaire scolaire,
- L'axe Carlsbourg – Paliseul – Offagne est le plus desservi
- Le nord de la commune (Framont, Opont, Beth et Our) n'est desservi que par une seule ligne de bus,
- Maissin est desservit par des lignes en direction de Libin, mais aucune de Bouillon.

« L'aménagement des arrêts très hétérogène en termes de services offerts (abribus, horaires, trajets de lignes) et d'entretien des abribus pas toujours en bon état. Il faudrait donc envisager la mise à niveau des arrêts sur l'ensemble du territoire ». (Plan intercommunal de mobilité)

Tableau 12 : lignes de bus à Paliseul

N° de ligne	Direction	Nbre départs/jour	Horaires	Remarques
6	Poix-Paliseul	3	6h54 8h20 (dép. Maissin égl.) 16h20	Pas de passage en période de congés scolaires
	Paliseul-Poix	3	9h23 12h50 17h18	
30	Bellefontaine-Paliseul	2	6h57 8h02 (dép. Cornimont)	Pas de passage en période de congés scolaires
	Paliseul-Bellefontaine	2	12h46 16h25	
66	Gedinne-Paliseul-Bertrix	11	Premier départ Paliseul gare : 7 h 7h15 Dernier départ :16h20	Pas de passage les dimanches et jours fériés
	Bertrix-Paliseul-Gedinne	11	Premier départ : 7h33 Dernier départ 18h02	
Ligne 67	Gedinne-Paliseul-Bouillon	1	7h30	Pas de passage en période de congés scolaires
	Bouillon-Paliseul-Gedinne	2	16h Après 17h30	

N° de ligne	Direction	Nbre départs/jour	Horaires	Remarques
Ligne 31	Menuchenet-Carlsbourg-Paliseul	3	7h30 16h	Pas de passage en période de congés scolaires
	Paliseul-Carlsbourg-Menuchenet	3	7h30 16h	
Ligne 32	Ochamps-Jéhonville-Paliseul	1	7h30	Pas de passage en période de congés scolaires
	Paliseul-Jéhonville-Ochamps	1	16h	
Ligne 68	Paliseul-Ochamps-Bertrix	1	7h30	Bus scolaire et samedis
	Bertrix-Ochamps-Paliseul	1	16h	
Ligne 44	Bièvre-Menuchenet	1	7h30	Pas de passage en période de congés scolaires
	Menuchenet-Bièvre	1	16h	

2.4.5 Dysfonctionnements et lieux de conflits

2.4.5.1 Sécurité routière

Le nombre d'accidents est relativement bas (17 accidents avec dégâts corporels en 2006). Il n'y a pas de réels points noirs sur la commune mais il est toujours possible d'améliorer la mobilité et la sécurité à certains endroits.

L'objectif de cette analyse visera donc à dégager les points forts et faibles du réseau routier au point de vue de la sécurité des usagers et envisager des mesures de sécurisation développées ci-dessous.

2.4.5.2 Coupures dues aux nationales

« Les voiries (…) nationales ou locales (de la commune de Paliseul) sont moins fréquentées que la N89, mais sont souvent le siège de vitesses rendant leur traversée difficile pour les usagers faibles.
Par ailleurs, (…), elles sont dans certains cas étroites et sinueuses, ce qui diminue la visibilité et augmente l'insécurité et dans d'autres cas, très rectiligne, ce qui favorise une vitesse excessive.
Les intersections et traversées ont des aménagements divers et sont soumis à un trafic plus ou moins important. Cet aménagement dépend notamment de leur localisation urbaine/interurbaine.
Les aménagements piétons et cyclistes aux abords de ces nationales sont, une fois de plus, quasiment inexistants sur les liaisons entre villages et aux abords des centres de villages. Les aménagements dédiés aux piétons qui, quand ils existent, ne sont pas adaptés à un bon cheminement piéton à cause principalement de leur exiguïté et de leur détérioration.
Les coupures que représentent les grands axes, et leur corollaire, les difficultés plus ou moins grandes de franchissement sont un des facteurs influençant directement les pratiques de mobilité, et notamment les déplacements non motorisés, surtout des enfants et personnes âgées ou autres personnes à mobilité réduite. » (Plan intercommunal de mobilité)

2.4.5.3 Poids-lourds

Paliseul est traversé par un trafic de poids lourds issu, d'une part, de l'activité agricole et forestière locales et, d'autre part, des sites d'activité se trouvant sur le territoire.

L'accès à l'entreprise Thomas&Piron ne peut se faire actuellement que via les villages de Maissin et nord et Opont au sud.

Le traitement des traversées de Opont et Beth est nécessaire pour dissuader le trafic poids lourds. (Plan intercommunal de mobilité)

2.4.5.4 Besoins en stationnement

« Outre les problèmes de stationnement observés aux abords des écoles, l'offre en stationnement semble répondre aux divers besoins des habitants de Paliseul en période normale. Le centre de Paliseul concentre de nombreux équipements (établissements communaux, commerces, …) et offre des zones de stationnement en voirie permettant de répondre à la demande des actifs et des visiteurs. » (Plan intercommunal de mobilité)

« Concernant le stationnement dans les villages, il concerne d'une part le stationnement longue durée qui présente peu de souci sur le territoire, et d'autre part le stationnement de courte durée à proximité des écoles qui nécessite une meilleure organisation.
Une faible présence de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite en voirie a été relevée lors du diagnostic. Il est important d'en tenir compte dans les futurs aménagements afin d'en augmenter la proportion sur le territoire
(…)
Un autre élément remarquable est le stationnement en période estival des véhicules particuliers et des mobil homes qui occupent l'espace public pour des durées dépassant 24h. Des zones peuvent être aménagées à proximité des centres des villages.
(…)
Carlsbourg a la particularité de posséder trois établissements scolaires qui génèrent un trafic et une demande de stationnement.
Le stationnement à Carlsbourg est adapté avec plusieurs poches de stationnement dans le centre de l'institut St-Joseph.
Outre les problèmes de stationnement observés durant les heures de pointe du matin et du soir à proximité des établissements scolaires, l'offre en stationnement semble répondre aux divers besoins des habitants de Carlsbourg en période normale. » (Plan intercommunal de mobilité)

2.4.5.5 Traversées d'agglomération

« La rue de la Station relie le centre de Paliseul à la Gare. C'est une voirie 2X1 voie en ligne droite qui incite à la vitesse. Elle dessert l'Athénée Royale. Un marquage rouge central et une signalisation horizontale signalent la présence de l'école. La principale traversée piétonne est signalée et protégée par des barrières et un éclairage spécifique.

(…)

Des vitesses excessives s'observent de manière récurrente aux différentes entrées des zones urbanisées des communes. La simple présence de signalisation limitant la vitesse n'est pas suffisante pour faire respecter la réglementation, si le profil de la voirie permet aux automobilistes de rouler plus vite. En plus des problèmes de sécurité liés à ces comportements, de tels niveaux de vitesse sont aussi synonymes de nuisances sonores et environnementales. L'entrée en agglomération demande donc un effort particulier d'aménagement afin d'éviter que les automobilistes entrant en agglomération ne conservent le comportement antérieur, notamment en matière de vitesse. Il est donc recommandé d'aménager des effets de porte et espaces de transition au niveau des entrées d'agglomération. » (Plan intercommunal de mobilité)

2.4.5.6 Abords d'écoles

« Les abords des écoles communales ont toutes fait l'objet d'aménagements de sécurité pour ralentir les automobilistes. On dénote cependant un manque de continuité dans les circulations piétonnes aux abords de chaque établissement scolaire » (Plan intercommunal de mobilité).

2.4.6 Les projets

2.4.6.1 Le plan intercommunal de mobilité

2.4.6.1.1 Cadre légal

« Le plan communal de mobilité (PCM) est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune.
Le PCM a pour objectifs d'organiser les éléments structurants de la mobilité à l'échelle de la commune et de réaliser un développement territorial cohérent en matière de mobilité.
Le PCM a une valeur indicative pour la commune. Cela signifie que la commune, par l'adoption d'un PCM, se donne une ligne directrice concernant ses choix et des options, mais si elle désire s'en écarter, elle devra motiver son choix.
(…)
Des communes voisines peuvent se regrouper pour élaborer conjointement leur plan de mobilité. Cela apporte différents avantages : une économie d'échelle, un subside maximal légèrement majoré ; la prise en charge par l'administration de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'élaboration du PCM » (http://www.intelliterwal.net/Index.htm, s.d.)

2.4.6.1.2 Objectifs

Le plan communal de mobilité a pour objectif d'améliorer les relations de déplacement des personnes et des biens, l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité routière.

Le plan de mobilité s'inscrit en tant qu'outil urbanistique, car il vise à établir les relations entre l'occupation du territoire par les fonctions qu'il accueille en zone d'habitat, équipements communautaires, services et les besoins de mobilité à établir entre ces différentes fonctions.

Le plan de mobilité porte sur l'ensemble des réseaux, tant communaux que supra-communaux et s'intègre dans un cadre régional.

Il considère les différents modes de déplacement, tant pour les personnes que pour l'achalandage des marchandises.

Il est un outil prospectif visant à organiser les décisions dans un processus homogène et planifié dans le temps et concrétisant les objectifs de développement durable.

L'élaboration du plan communal de mobilité s'appuie à la fois, sur une analyse scientifique dressée par l'auteur de projet, sur les résultats d'une concertation de la population et des différents pouvoirs concernés, ainsi que les projets des autorités communales.

Il se présente sous la forme d'un outil graphique, car il permet d'avoir une vision complète et globale de la problématique.

Par ses différentes facettes, le plan de mobilité se veut essentiellement un outil prospectif et de planification des moyens à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de mobilité à la disposition des collectivités locales.

2.4.6.1.3 Le plan intercommunal de mobilité de Bouillon, Paliseul et Herbeumont

Les territoires de Paliseul, Bouillon et Herbeumont font l'objet d'un plan intercommunal de mobilité approuvé par le Collège le 29 février 2012.

2.4.6.1.3.1 Les objectifs

Deux grands objectifs structurent l'étude :

- La prise en compte de la dimension d'aménagement du territoire, en visant à regrouper l'habitat et les activités au sein des ensembles urbanisés et le long des axes de desserte des transports en commun de manière telle à éviter l'étalement urbain.
- La définition de principes d'aménagement du territoire spécifiques aux zones d'activités et leur desserte par le réseau routier.

2.4.6.1.3.2 Quelques projets signifiants

- Le traitement des traversées de Opont et Beth est nécessaire pour dissuader le trafic poids lourds.
- Sécurisation des liaisons entre le centre de Paliseul, les écoles et la gare.
- Aménager des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite en voirie
- Créer un arrêt de bus en heure de pointe du matin et du soir pour une des lignes circulant sur le territoire de Carlsbourg (lignes 67, 30, 31, 44 et 66).
- Mieux signaler l'entrée dans les villages et leurs traversées.

2.4.6.2 Projet de RAVeL à Paliseul

Deux projets d'itinéraire sont à l'étude pour Paliseul.

- Le RAVeL (Paliseul-Libin-St-Hubert) emprunte la ligne désaffectée du chemin de fer vicinal N° 617. Il connectera Paliseul aux villages de Carlsbourg, Offagne, Framont et Maissin par la création de trois artères au départ de Paliseul. Ce projet est relayé par une fiche-projet de l'opération de développement rural (Version 2009), proposant la création d'un réseau sécurisé de voies lentes inter villages.
- Le RAVeL reliant la frontière française à Paliseul via Bouillon emprunte la ligne désaffectée du chemin de fer vicinal n° 614. Ce tracé a été étudié lors du PCM de Bouillon, mettant en exergue les quelques points noirs et le besoin en acquisition de terrains.

2.4.6.3 Infrabel et sécurisation de la ligne 166

Concernant la gare de Paliseul, Infrabel projette de fermer le passage à niveau de la gare de Paliseul. Ce projet implique donc la création d'une nouvelle voirie, dont plusieurs variantes sont à l'étude.

2.4.6.4 Initiatives locales de mobilité

Plusieurs sociétés ou Asbl de transports proposent différents services pour le transport des personnes.

2.4.7 Evaluation et impacts territoriaux

Paliseul bénéfice d'une bonne connexion à l'échelle régionale, tant routière que ferroviaire, propice au développement, notamment aux abords de la gare de Paliseul.

Le réseau routier est fort étendu sur la commune avec 205 km de voiries régionales, 442 km de voiries communales et 150 km de voiries agricoles.
Le cadre rural est propice aux sentiers de randonnées.

Toutefois, aucune liaison douce n'est réalisée (RAVeL, PICVerts) permettant de relier les villages entre eux en site propre (Chemin de fer vicinal désaffecté).
Les traversées et entrées de villages nécessitent des aménagements, notamment aux abords des écoles (stationnement, continuité des cheminements piétons).

Malgré la desserte par chemin de fer (voyageurs et fret), l'intermodalité est médiocre car il n'y a pas de correspondance entre les bus et les trains.

Plusieurs projets sont l'étude comme la suppression du passage à niveau de la gare de Paliseul et le développement du RAVeL.

2.5 LES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

2.5.1 Sommaire

Les commentaires ci-après renvoient à la carte 1-6 « Infrastructures techniques » dressée à l'échelle du 1/0000e de l'atlas cartographique.

Seront abordés successivement :

- Les captages d'eau
- L'approvisionnement en eau potable
- Le Plan d'assainissement par sous-bassin
- Les réseaux d'électricité et de télécommunication
- La gestion des déchets

2.5.2 Le contexte général

Les infrastructures techniques concernent les éléments nécessaires, voire indispensables, aux installations humaines (habitat, équipements, activités économiques… ». Il s'agit principalement de l'approvisionnent en eau, l'assainissement des eaux usées, la desserte en électricité et télécommunication, ainsi que le traitement des déchets.

« L'eau est un bien commun naturel et vital, utilisé comme vecteur de développement territorial via les nombreux aménagements dont il fait l'objet. La gestion des ressources en eau devient donc une préoccupation majeure, la difficulté étant de mettre en adéquation de manière durable les ressources naturelles disponibles (en quantité et en qualité), les besoins en eau et les moyens de financement qui y sont liés. Dans ce contexte, la Directive Cadre européenne sur l'eau est un outil et un instrument de structuration indéniable de la gestion des eaux. La conciliation de l'aménagement du territoire avec une gestion durable des environnements naturels, urbains, industriels … doit se faire en établissant des Plans de Gestion imposés par la Directive-Cadre européenne qui doivent être mis à jour tous les six ans et ce, jusqu'en 2027.

IL est nécessaire de gérer les eaux de surface et souterraines non de manière « administrative » (communes intercommunales, provinces, pays…) mais de manière hydrologiquement cohérente (par bassins versants). » (Diagnostic terrriorial de la Wallonie, 2011)

« L'énergie est nécessaire au fonctionnement de la société pour répondre à ses divers besoins. Pour disposer de cette énergie sous forme utilisable, notamment d'électricité ou de chaleur, il est nécessaire de capter l'énergie primaire disponible dans l'environnement sous diverses formes (pétrole, gaz, charbon, combustible nucléaire, biomasse, vent, eau, soleil …), de la transformer (production d'énergie secondaire), d'en assurer un certain stockage et le transport puis la distribution vers les lieux de consommation finale » (Diagnostic terrriorial de la Wallonie, 2011)

2.5.3 Les captages d'eau

2.5.3.1 Contexte

On considère que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel (Directive Cadre sur l'eau, 2000)
L'eau destinée à la consommation est prélevée soit dans les aquifères, soit dans les eaux de surface. Pour garantir la pérennité de cette ressource, la Communauté Européenne s'est fixée comme principal objectif d'atteindre d'ici 2015 un bon état qualitatif de la plupart des masses d'eau.
Les objectifs spécifiques à atteindre visent :

- À assurer un approvisionnement suffisant en eau de surface et en eau souterraine de bonne qualité pour les besoins d'une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau,
- À réduire sensiblement la pollution des eaux souterraines.

Ces prises d'eau doivent :

- Préserver la qualité de l'eau de nappe aquifère,
- Eviter qu'un prélèvement trop important ne dépasse sur une base annuelle l'alimentation naturelle de la nappe d'eau,
- Préserver la sécurité des personnes et des biens.

2.5.3.2 Mesures générales

Les captages et prises d'eau sont soumis à des mesures de protection différenciées selon leur distance par rapport à la prise d'eau et à la nature du sous-sol.
On distingue :

- La zone de protection immédiate,
- La zone de prévention,
- La zone de surveillance.

L'Exécutif fixe la zone de prévention et la zone de surveillance après une enquête publique. Il y règlemente les activités mais peut aussi tout simplement ne pas fixer de zone de surveillance par arrêt motivé. Les autorités communales pourraient alors, par le schéma de structure, jouer un rôle essentiel dans la protection des nappes aquifères.

2.5.3.2.1 Détermination de la zone de protection immédiate

La zone de prise d'eau est limitée côté terre par la ligne située à dix mètres des installations de surface strictement nécessaires à la prise d'eau. Cette zone ainsi constituée et appelée zone de protection immédiate.

2.5.3.2.2 Détermination de la zone de prévention

La zone de prévention doit être délimitée pour toute prise d'eau de la catégorie B en nappe libre. Elle peut être délimitée pour toute prise d'eau de la catégorie B en nappe captive ou de la catégorie C.
En nappe libre, la zone de prévention d'une prise d'eau est scindée en deux sous-zones appelées respectivement zone de prévention rapprochée ou zone 2a et zone de prévention éloignée ou zone 2b.

2.5.3.2.3 Détermination de la zone de surveillance

La zone de surveillance (Zone 3) correspond à l'entièreté du bassin d'alimentation du captage. Elle ne fait généralement pas l'objet d'impositions particulières.

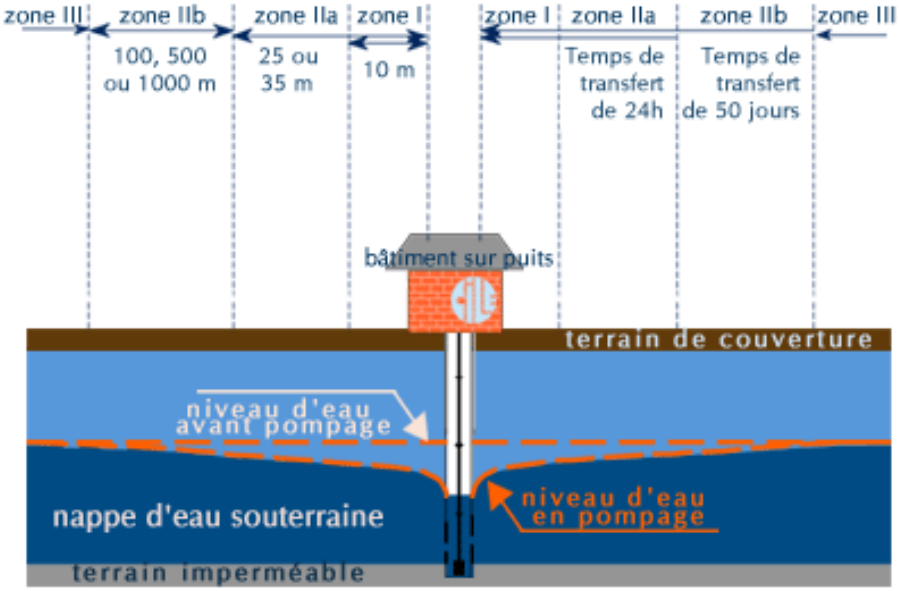


Figure 4 : Zones de protection des prises d'eau de distribution. (www.cile.be – 2014)

On distingue également quatre catégories de prises d'eau :

- Catégorie A : les pompages d'essai (durée inférieure à douze mois) et les pompages temporaires réalisés à l'occasion de génie civil,
- Catégorie B : les prises d'eau destinées à :
    - La distribution publique,
    - La consommation humaine (exception faite d'un usage familial),
    - La fabrication de denrées alimentaires,
    - L'alimentation des installations publiques telles que piscines, douches, etc.
- Catégorie C : les autres prises d'eau dont le débit est supérieur à 3.000 mètres cubes par an.
- Catégorie D : les autres prises d'eau dont le débit est inférieur à 3.000 mètres cubes par an.

Une autorisation préalable est requise pour l'exploitation, la modification et la remise en service d'un ouvrage de prise d'eau après une période d'interruption continue d'au moins six mois. (AGW di 14/11/991 relatif aux prises d'eau souterraine, aux zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine, 1991)

2.5.3.3 Les opérateurs

En collaboration avec les titulaires d'autorisation de prises d'eau, la SPGE assure et finance la protection des captages sur la base d'un programme d'actions de protection arrêté par le Gouvernement wallon.

2.5.3.4 Les captages à Paliseul

Pour Paliseul, les prises d'eau alimentaire ne font pas encore l'objet de mesures de protection définitives ; elles sont donc soumises à un périmètre de protection provisoire.

2.5.4 L'approvisionnement en eau potable

2.5.4.1 Le contexte

« L'eau de distribution est utilisée pour satisfaire les besoins quotidiens des ménages et des entreprises. Elle intervient dans les processus de production industrielle et agricole, mais aussi comme bien de consommation courant dans la vie de tout un chacun. L'utilisation de l'eau de distribution représente avant tout un enjeu de santé publique, puisque l'eau potable est un élément essentiel de l'hygiène globale, mais il s'agit également d'une problématique environnementale puisque l'eau de distribution est extraite des ressources naturelles (eau de surface et eau souterraine). Il s'agit enfin d'une problématique d'ordre économique et social étant donné que l'eau de distribution correspond à la fois à un bien de première nécessité et à une matière première intervenant dans divers processus de production. » (MRW-DGO3)

2.5.4.2 Le gestionnaire de réseau

Le gestionnaire de réseau de distribution d'eau publique est la Société wallonne des Eaux (SWDE)
Division régionale de Namur. Rue Joseph Saintraint 14 à 5000 Namur.

Tous les villages sont approvisionnés en eau potable.

2.5.5 Le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique - PASH

2.5.5.1 Le contexte

Le réseau d'assainissement est conçu à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique par l'intermédiaire d'un plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) qui a pour objet de coordonner la politique globale relative au réseau d'égouttage en répondant aux dispositions du règlement général d'assainissement de eaux urbaines résiduaires (RGA).
Le règlement général d'assainissement fixe, dans les zones destinées à l'urbanisation ou en dehors de ces zones lorsqu'il existe des habitations, le régime d'assainissement des eaux urbaines résiduaires et les obligations qui en découlent.
La carte hydrographique comprend notamment :

- Les limites des sous-bassins hydrographiques ;
- Les limites communales ;
- Les cheminements des eaux de surface ordinaires et les voies artificielles d'écoulement en y distinguant les voies d'eaux à ciel ouvert, les voûtements et les canalisations et en indiquant leur catégorie, leur sens d'écoulement ;
- La localisation des zones de prise d'eau et des zones de prévention définies en application du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables ;
- L'indication des zones destinées à l'urbanisation et leur affectation au plan de secteur ;
- Les agglomérations dans lesquelles le régime d'assainissement collectif est applicable
- Les périmètres dans lesquels s'applique le régime d'assainissement transitoire ;
- La localisation des autres éléments connus de l'auteur de projet et susceptibles d'avoir une incidence sur les décisions à prendre en matière d'épuration des eaux usées
- À titre indicatif, l'implantation des ouvrages existants et prévus par l'organisme d'épuration assurant la collecte, le pompage et l'épuration des eaux usées ;
- À titre indicatif, le réseau d'égouttage existant et à réaliser.



Carte 7 : les sous-bassins hydrographiques

Le PASH délimite et définit pour toute zone urbanisable aux plans de secteur, le régime d'assainissement en vigueur, parmi les trois régimes spécifiés au règlement général d'assainissement (RGA) :

- Le régime d'assainissement collectif (plus de 2000 EH ou moins de 2000 EH), dans lequel l'assainissement des eaux usées est réalisé par une station d'épuration publique.
- Le régime d'assainissement autonome, dans lequel l'assainissement des eaux est réalisé à l'initiative de chaque propriétaire,
- Le régime d'assainissement transitoire, destiné à évoluer vers un régime collectif ou autonome.

2.5.5.2 Description des plans d'assainissement à Paliseul

Le territoire de Paliseul dépend de deux sous-bassins hydrographiques à savoir, le sous-bassin de la Lesse et le sous-bassin de la Semois. En conséquence, le régime d'assainissement des eaux urbaines résiduaires est soumis

- Au PASH de la Semois-Chiers, pour la partie sud,
- Au PASH de la Lesse pour le nord du territoire.

2.5.5.2.1 Le P.A.S.H du Sous-Bassin de la Semois-Chiers

« La Semois-Chiers, lieu touristique et de haute qualité environnementale, se caractérise par la présence de périmètres de protection de captage, de nombreuses zones (et zones amont) de baignade ou encore de sites Natura 2000 (30% de la surface du sous-bassin). D'autre part, des caractéristiques géomorphologiques ou pédologiques particulières, ainsi que des taux d'égouttage souvent élevés ont orienté fréquemment des petites agglomérations vers l'assainissement collectif.
Il n'en reste pas moins vrai que c'est dans ce sous-bassin que le plus d'exceptions aux critères du RGA (75% de taux d'égouttage pour un assainissement collectif) ont été admises (Cf. tableau 1.7) à cause de critères environnementaux (zones de baignade) ou pour donner suite à des volontés communales de s'engager dans des plans pluriannuels de réalisation de l'égouttage lorsque le village présente un cœur d'habitat dense et suffisamment peuplé.
L'assainissement des agglomérations de 2.000 EH et plus représente près de 63% de la population du sous-bassin, soit 70% de l'assainissement collectif. Les stations d'épuration liées à ces agglomérations sont pour la plupart soit existantes, soit en cours de réalisation. » (SPGE, rapport PASH Semois-Chiers, 2005)

- Fays-les-Veneurs (600 EH)
- Offagne (600 EH).

Selon les dispositions de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers approuvées par le Gouvernement wallon en date du 14 avril 2016, le village de Nollevaux bénéficie du passage du régime d'assainissement transitoire vers le régime d'assainissement collectif (modification n° 12.44).

2.5.5.2.2 Le P.A.S.H du Sous-Bassin de la Lesse

« Le sous-bassin de la Lesse est le moins densément peuplé des 14 sous-bassins en Wallonie avec moins de 50 habitants par km2.
Cependant, les zones d'habitat et d'aménagement différé ne représentent que 5,5% de la superficie totale du sous-bassin ; sur cette base, la densité "réelle" se situe aux alentours de 850 habitants par km2.
Comparativement à l'Ourthe et à la Moselle, cette densité "réelle" est significativement plus élevée. Avec peu d'habitat en ruban, les villages sont généralement peu peuplés mais à l'habitat concentré. De plus, les égouts ont fréquemment été posés dans le cœur de ces villages.
(…)
Un assainissement collectif très présent, partagé entre des agglomérations de plus et de moins de 2.000 EH. » (SPGE, Rapport PASH Lesse, 2005)
Arrêté du Gouvernement wallon du 22/12/2005 – MB 02/12/05), ce plan prévoit que 19 % de la population bénéficiera d'un régime d'assainissement collectif :
Arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005 – MB 10/01/06).
23 % de la population bénéficie d'un régime d'assainissement collectif par le biais des stations d'épuration existantes :

- Carlsbourg (1800 EH),
- Maissin (800 EH).

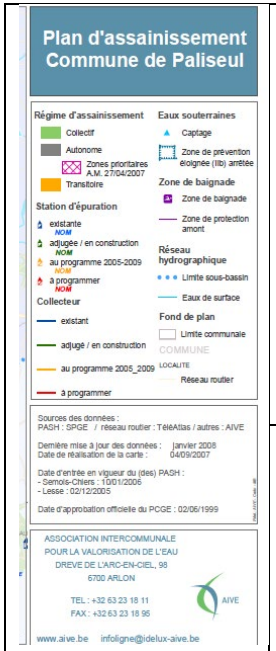
47 % de la population bénéficiera d'un régime d'assainissement collectif par raccordement aux stations d'épuration.

- Paliseul (2000 EH),
- Merny (300 EH),
- Opont
- Framont (250 EH).

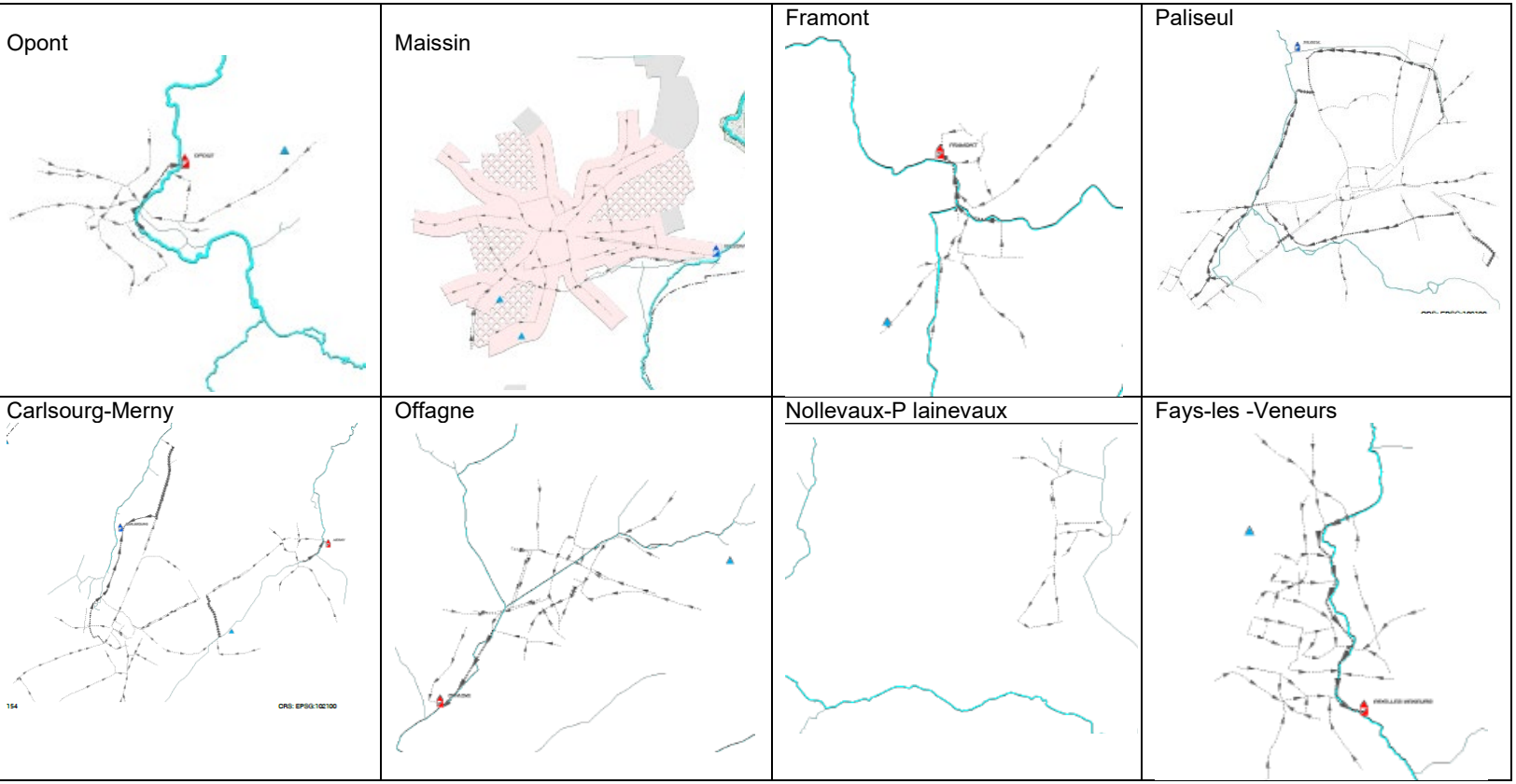
2.5.5.2.3 Le bilan

L'assainissement collectif, à terme, couvrira donc la commune pour 89 % de sa population et comprendra 9,6 km de collecteurs (dont 8,6 restent à réaliser) et 63,5 km d'égouts (dont 9,5 restent à réaliser).

Le reste du territoire devra être épuré individuellement vu le relief et les contraintes techniques d'épuration (soit 11 % de la population)



Carte 8 : plan d'assainissement



Plan 6 : Extraits plan d'assainissement

2.5.6 Les réseaux d'électricité et de télécommunication

2.5.6.1 Le contexte

En quoi consiste la libéralisation du marché de l'électricité

« L'ouverture du marché de l'électricité consiste à remplacer cette activité verticalement intégrée par des activités fonctionnellement séparées (séparation des activités liées à la gestion du réseau de distribution et des activités de fourniture d'énergie).
La gestion des réseaux de distribution reste confiée aux intercommunales ou régies existantes qui ont une position de monopole sur le réseau qu'elles gèrent. Cela signifie qu'un gestionnaire de réseau de distribution est désigné par le Gouvernement wallon pour une zone géographiquement définie. Le gestionnaire de réseau ne pourra plus à terme exercer des activités de production ou de fourniture d'énergie aux clients éligibles, sauf exception prévue dans la législation wallonne.
(…) A l'inverse, la fourniture d'énergie sera totalement ouverte à la concurrence. Seuls les fournisseurs disposant d'une licence de fourniture délivrée par le Ministre wallon en charge de l'énergie sont autorisés à exercer leurs activités en Région wallonne en faveur des clients éligibles. Cette licence peut être retirée si le fournisseur ne respecte pas ses obligations. Le client éligible peut librement choisir de s'approvisionner en électricité auprès de tout fournisseur disposant d'une licence.
Depuis le 01/01/2007, l'énergie basse tension est libéralisée, ce qui signifie que chaque client peut choisir son propre fournisseur d'énergie (Electrabel, Essent, Luminus, Nuon, Lampiris) » (www.cwape.be)

2.5.6.2 Le réseau d'électricité à Paliseul

Le gestionnaire de réseau de distribution est ORES District sud de la Province du Luxembourg, Arlon.
La distribution d'électricité est complète sur l'entièreté de la commune hormis des écarts possibles hors zone d'habitation. La qualité du réseau est bonne. Le réseau existant est essentiellement de type aérien, hormis les nouvelles extensions de lotissements qui sont réalisée, dans la mesure du possible, en souterrain et en 3x400V.
Le réseau basse tension est surveillé régulièrement conformément à la législation en vigueur. Les cabines électriques ainsi que le réseau haute tension aérien 15 Kv sont également contrôlées par un organisme agréé chaque année et elles suffisent aux besoins actuels et ceux exprimés pour le futur de la population et les autorités communales.
La Commune de Paliseul est propriétaire de l'éclairage public. L'entretien est réalisé par l'intercommunale O.R.E.S.

2.5.6.3 La télédistribution

La télédistribution a été cédée à VOO.

2.5.6.4 Le réseau de téléphonie

2.5.6.4.1 Le gestionnaire

Le gestionnaire du réseau est Proximus dont le centre d'exploitation est à Libramont.

2.5.6.4.2 Téléphonie de base

La Commune de Paliseul est desservie par les réseaux de Paliseul et de Libin (partie du village de Maissin).
De manière globale, l'infrastructure téléphonique de base (téléphonie vocale) est disponible dans chaque village. Exceptionnellement, il est possible qu'en de rares endroits une nouvelle demande de ligne ne puisse être satisfaite directement si notre réseau cuivre s'y trouve à saturation (plus de connexions disponibles). Lorsque ce cas de figure se présente, une analyse de la situation est alors faite afin de proposer une solution au client dans les meilleurs délais.

2.5.6.4.3 Couverture ADSL

Le taux de couverture national est de 99,85 % de la population. On peut considérer que l'ADSL est disponible dans toutes les communes. Au niveau de Paliseul, l'ensemble des villages sont couverts mais il est toutefois

possible que l'un ou l'autre client situé en fin de réseau ne puisse être desservi.

2.5.6.4.4 Fibre optique

Le réseau de Paliseul fait l'objet en 2009 d'importants investissements en fibre optique : pose de fibre et placement d'armoires optiques (14 sur le territoire de la commune) desservant les clients des divers villages de l'entité. Grâce à ces investissements, la plupart des habitants de Paliseul disposeront de la technologie VDSL offrant une bande passante largement supérieure à celle offerte par l'ADSL. De nouvelles applications et services seront dès lors disponibles à l'avenir grâce à cette technologie : ex. télévision haute définition.

2.5.6.4.5 La téléphonie mobile

Les opérateurs belges se partagent le réseau de téléphonie mobile sur Paliseul.

Cinq sites d'antennes sont opérationnels :

- Avenue John Fitzgerald Kennedy à 6852 Paliseul ;
- N89, au km 19,4 (pylône) à 6850 Paliseul ;
- Rue de Feniselle à 6856 Paliseul ;
- Rue de Maissin, au FC Paliseul, à 6850 Paliseul ;
- Rue de Maissin, 14, SA Thomas & Piron à 6852 Paliseul.

2.5.7 La gestion des déchets

2.5.7.1 Le Contexte

« Les déchets sont ramassés toutes les semaines sur l'ensemble de la commune (sur deux jours). Le duo-bac est utilisé et permet de trier les déchets compostables et non compostables. La commune effectue tous les deux mois une collecte en porte-à-porte des papiers-cartons. Elle organise également une collecte d'encombrants quatre fois par an.
Paliseul a un parc à containeurs accessible aux habitants de la commune à la rue d'Opont. Un projet d'agrandissement est envisagé.
Aucun dépôt de déchets reconnus n'est répertorié sur le territoire communal malgré quelques dépôts sauvages ponctuels. (..)
Concernant les permis d'environnement et les permis uniques, depuis 2003, 13 permis ont été délivrés essentiellement pour des exploitations agricoles
(…)
Quant aux PME fréquentant le parc à conteneurs, 17 se sont inscrites sur la Commune de Paliseul et ont payé leur cotisation pour l'année 2006.
La collecte des bâches agricoles a lieu deux fois par an.
Idelux organise également une collecte des déchets de classe B2 dans le domaine médical, vétérinaire et agricole.
Enfin, une collecte est organisée pour les déchets dangereux et toxiques dans les PME et TPE. Ce service compte deux utilisateurs à Paliseul » (PCDR, 2009).

2.5.7.2 Evaluation et impacts territoriaux

Les prises d'eau publique font l'objet de périmètre de protection provisoire dans l'attente de périmètres définitifs. Certaines restrictions d'usage ou de pratiques sont d'application sous le couvert de la législation.
Le réseau d'assainissement est en voie de finalisation
La distribution d'électricité est complète sur l'entièreté de la commune. La qualité du réseau est bonne.
La Commune de Paliseul est propriétaire de l'éclairage public. L'entretien est réalisé par l'intercommunale O.R.E.S.
L'infrastructure téléphonique de base (téléphonie vocale) est disponible dans chaque village et le réseau internet de Paliseul a fait l'objet en 2009 d'importants investissements en fibre optique.

3 LES GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ

3.1 LE SECTEUR PRIMAIRE ET L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

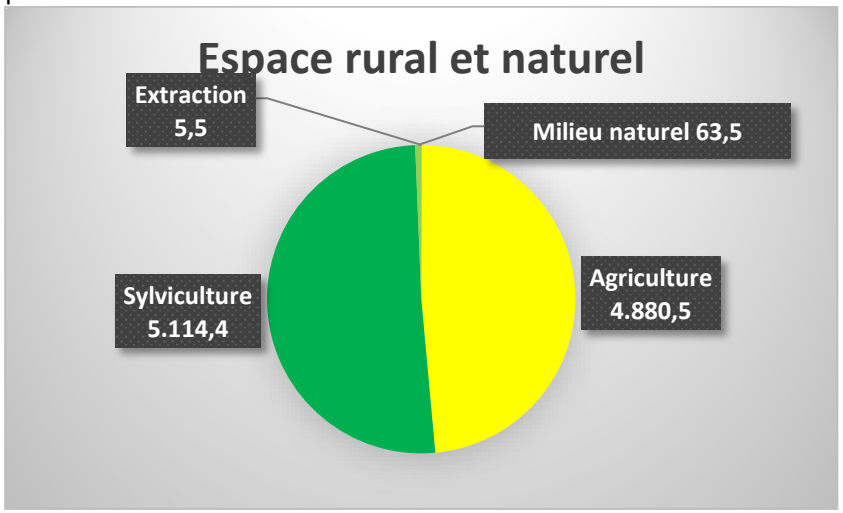
3.1.1 Le contexte

Le secteur primaire regroupe les activités liées à l'agriculture, la sylviculture, l'extraction et la pêche. Il s'agit essentiellement du secteur relatif à la gestion, à l'exploitation et au prélèvement des ressources primaires, qui entreront, après transformation, dans le secteur de la consommation. Spatialement, les territoires propices à ces activités font l'objet d'une protection par la voie des zones « non urbanisables » du plan de secteur, principalement constituées par la zone agricole et la zone forestière.

Néanmoins, ces territoires sont aussi de plus en plus convoités par la population en général, les considérant lieu de ressourcement ou de loisirs de plein air. La multiplicité des usages peut être source de conflits qu'il convient d'arbitrer.

L'espace rural se différencie de l'espace bâti, par le couvert végétal. Il répond à une typologie variée, dictée à la fois par les caractéristiques géomorphologiques et, complémentairement, par les pratiques d'exploitation.

Pour Paliseul, l'espace rural représente +/- 90% de sa superficie, dont 46 % sont voués à la sylviculture et 44 % à l'agriculture. Il s'agit manifestement d'un moteur économique pour l'entité. Relevons aussi que cet espace est celui de l'extraction, certes modeste en superficie. Enfin, les espaces délaissés par les pratiques rurales, trouvent aujourd'hui, un intérêt pour la préservation de la nature. Il s'agit en général de fonds de vallées et de quelques poches en tête de vallée, entourant les sources observées sur le plateau.



Graphique 2 : L'espace rural et naturel : répartition des superficies (SPW-DGO3)(2013)

Tableau 13 : Réparation des pratiques rurales pour l'ensemble de l'entité

Catégorie et usage	Superficie en hectares	% de la superficie totale
Extraction	5,5	0,05%
Agriculture	4.880,5	43,92%
Sylviculture	5.114,4	46,03%
Milieu naturel	63,5	0,57%
Superficie totale	11.111,7	100,00%

3.1.2 L'extraction

3.1.2.1 Le contexte

Les ressources du sous-sol sont propices à une exploitation de pierres ornementales et de construction (schiste ardoisier, grès schisteux, …). Plusieurs sites ont été exploités par le passé, dont les ardoisières situées au Sud de Fays-les-Veneurs dans la vallée du Ruisseau des Aleines (Ardoisières de la Côte de Croc ou Sainte-Adèle ou de la Cornette), aujourd'hui protégées sous le statut de CSIS.

3.1.2.2 Le potentiel extractif

Un seul site d'extraction est encore en activité. Il s'agit de la carrière située Château du Loup à Paliseul.
Il s'agit de grès schisteux du Dévonien inférieur (Primaire), dénommé « Pierre de Paliseul ».
Exploitée depuis 1889, la carrière produit essentiellement des pierres de maçonneries complétées par des éléments taillés manuellement en angles naturels. Elle fournit également des éléments clivés et retaillés à longueurs variables, dénommés "têtes de moule", servant à réaliser les encadrements de baie, les linteaux droits ou cintrés. Des pièces sur bordereau peuvent également être livrées pour la décoration intérieure.
Les grès schisteux se prêtent en extérieur aux moellonnages plats accompagnés d'angles, de têtes de moule et de linteaux pour parements traditionnels ou maçonneries sèches. Ils sont également largement utilisés pour l'aménagement des espaces verts sous forme de moellons, murs à sec, murs de berge. La décoration intérieure trouve dans ces matériaux des applications originales.
La société dispose également d'équipes de maçons qualifiés, spécialisés dans la mise en œuvre de ces produits (http://www.pierresetmarbres.be/uploads/media/PM1501_02_Fiche_Theret_FR.pdf, 2015).

3.1.2.3 Impacts territoriaux

Le plan de secteur consacre plusieurs plages à l'extraction :

Tableau 14 : Réparation des zones d'extraction du plan de secteur

Village	Superficie, en Ha	Remarque
Fays-les Veneurs	3,2	Non exploitée
Framont NO	4,0	Exploitée
Framont NE	0,9	Exploitée
Our	0,7	Exploitée
Paliseul	13,8	En exploitation
Plainevaux	1,3	Exploitée
Total	23,6	

Seul le site de Paliseul est encore en exploitation. Ce site est imperceptible depuis la voirie. Une voie de desserte le relie au réseau principal (+/- 700 m), ceci permet d'éviter la traversée des villages. La nature de l'exploitation ne nécessite que peu de moyens susceptibles de générer une nuisance et le volume d'exploitation annuel est très limité.

3.1.3 L'agriculture et l'espace agricole

3.1.3.1 Le contexte

Pour l'Ardenne centrale, Partout, l'agriculture est limitée et frugale, handicapée par un climat aux hivers beaucoup plus rigoureux que ne le laisserait supposer l'altitude, le plus fréquemment au-dessus de 400 mètres. (Voir 2.1.6, La pédologie, p 23).



Carte 9 : Régions agricoles (SPW-DGO 3)

Ainsi, l'Ardenne fut par excellence la région des cultures pauvres telles que le seigle, l'épeautre, l'avoine ou la pomme de terre.

3.1.3.2 Surface agricole utilisée et nombre d'exploitations

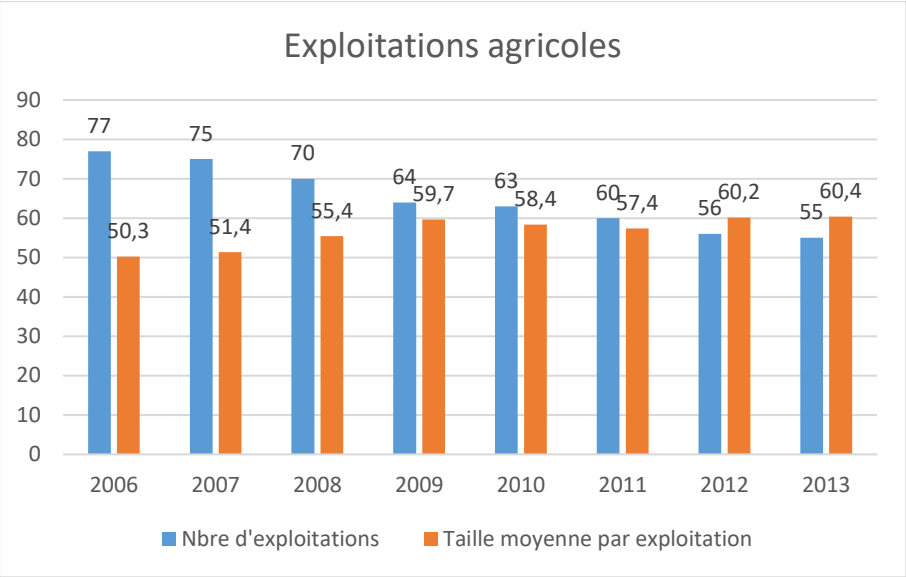
La surface agricole utilisée (SAU) en 2013 était de 3,322 hectares, soit 30 % de la superficie communale[8]

A l'instar du secteur agricole en général, on observe à Paliseul et en l'espace de 8 ans (2016-2013), une diminution globale de la SAU (- 14 %), une diminution du nombre d'exploitations (-29 %) et un accroissement de la SAU par exploitation (+20%).

Tableau 15 : SAU et nombre d'exploitations agricoles

Année	SAU	Nbre d'exploitations	Taille moyenne par exploitation
2006	3.870,3	77	50,3
2007	3.853,1	75	51,4
2008	3.880,5	70	55,4
2009	3.820,7	64	59,7
2010	3.678,3	63	58,4
2011	3.444,2	60	57,4
2012	3.370,0	56	60,2
2013	3.322,4	55	60,4
Evolution en %	85,8%	71,4%	120,2%

[8] Selon les calculs basés sur les bases de données du CAPRU. NB : ce résultat diffère sensiblement des calculs menés à partir de la Carte numérique des sols de la Wallonie, établie sur les données cadastrales.



Graphique 3 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles et taille moyenne

La diminution régulière du nombre d'exploitations (moins 22 en 7 ans) ne compense le phénomène de la diminution du nombre d'hectares. De ce fait, la superficie moyenne par exploitation augmente progressivement.
La plupart des exploitations disposent de 30 hectares ou plus, superficie que l'on peut considérer comme minimale pour assurer aujourd'hui la rentabilité ou la survie d'une exploitation agricole du type qui prévaut en Région Ardenne.
Les petits exploitants - en voie de paupérisation ou en fin de carrière - quittent la profession et cèdent leurs terres aux plus grands. La taille moyenne des exploitations agricoles augmente donc.
En 2013, la taille moyenne d'une exploitation agricole avoisinait les 60 hectares.

3.1.3.3 Pratiques agricoles

3.1.3.3.1 Mode de faire-valoir des exploitations agricoles

« Pour autant que les données du recensement agricole soient fiables, 64,5 % de la superficie cultivée par les agriculteurs de Paliseul sont exploités en fermage.
Le reste est exploité en faire-valoir direct : les terres sont la propriété de l'exploitant.
Comparée à la Région wallonne, la situation est beaucoup plus favorable à Paliseul où le faire-valoir direct représente 35,5 % de la superficie agricole utilisée alors que ce taux est de 31 % en Région wallonne. Ce taux est encore plus favorable au sein de la Région Ardenne (36,9 %).
Le faire-valoir direct est un mode d'exploitation qui assure une meilleure maîtrise par l'exploitant de son principal moyen de production : la terre. » (PCDR, 2009).

3.1.3.3.2 L'élevage

« Aujourd'hui, l'agriculture ardennaise est surtout extensive, principalement consacrée à l'élevage bovin. La production laitière est également présente dans presque toutes les fermes.
Ces exploitations sont restées de type familial et de petite surface ; pour exemple, la superficie d'une ferme laitière moyenne est d'une quarantaine d'hectares.
Depuis une vingtaine d'années, certains agriculteurs se sont orientés vers l'élevage de bétail viandeux et l'on peut dès à présent compter de plus en plus de fermes où règne le Blanc Bleu Belge (BBB). Ces fermes suivent la tendance actuelle et s'agrandissent continuellement, englobant progressivement les exploitations plus petites.
L'espace rural est donc marqué par l'importance des prairies dévolues pour l'essentiel à l'élevage bovin.
Cet élevage bovin représentait en 2006, 9.640 têtes réparties dans 69 exploitations bovines, soit une moyenne de 140 têtes de bovins par exploitation.

Cet élevage bovin est orienté pour 19 % vers la production de lait et pour 81 % vers la production de viande.
Tout comme en Wallonie et en Région Ardenne, Paliseul est en processus de reconversion du lait vers la viande. » (PCDR, 2009)
Les derniers chiffres émis par la DGANRE confirment cette tendance.

Tableau 16 : Evolution du cheptel à Paliseul (année 2010 et 2014. Source : DGARNE)

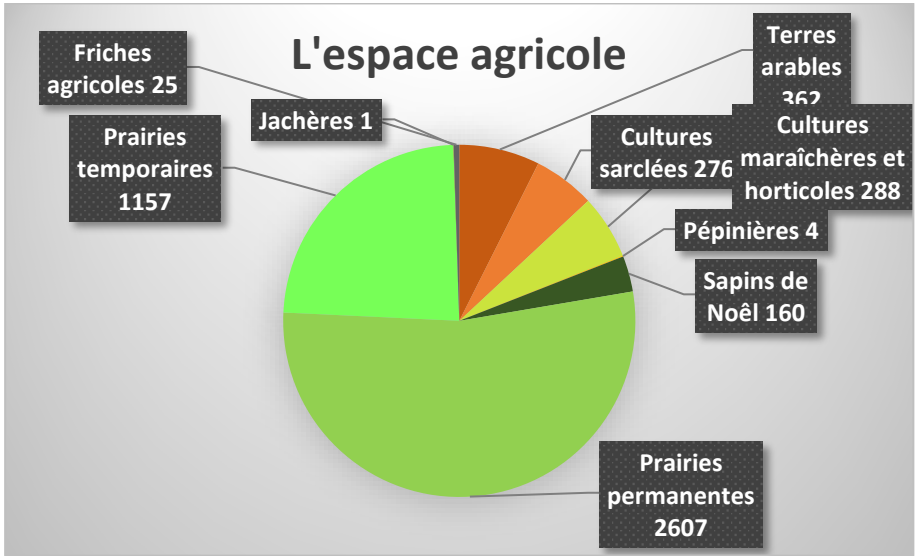
Spécificités	2010	2014
Nombre de bovins	8.846	12.186
Nombre de porcins	288	85
Nombre de volailles	217	
Nombre d'ovins-caprins	244	270
Nombre d'équidés	61	59

3.1.3.3.3 Les autres pratiques

« Selon les chiffres du recensement agricole de 2006, les prés et les prairies occupent 2.279,16 hectares soit 59 % de la superficie exploitée par les agriculteurs de Paliseul.
Le reste de la superficie se partage essentiellement entre les cultures fourragères (1.274,51 hectares) et la culture des céréales (280,90 hectares).
Malgré une diminution marquée, on constate une part importante laissée à Paliseul aux prés et prairies, signe d'une agriculture axée sur l'élevage essentiellement. Le type d'élevage semble tout de même tourné vers l'engraissement du bétail à partir des productions locales (fourragères et céréales).
Nous remarquons que la culture des céréales à Paliseul est moins présente aujourd'hui et est remplacée par les cultures fourragères, ce qui s'explique notamment par le fait que l'on élève en grande partie les bovins pour leur viande. » (PCDR, 2009)
En 2013, selon l'analyse de la carte des sols (SPW-DGO3) affichait une superficie globale occupée par les pratiques agricoles nettement supérieure (4.881 ha) à la SAU (3.322 ha). Peut-être faut-il relever la part substantielle vouée aussi aux autres pratiques comme les cultures maraîchères et horticoles, les pépinières, la culture de sapins de Noël, les prairies temporaires qui cumulativement représentent 1.609 h.

Tableau 17 : Répartition des superficies par pratique agricole

Nature	Superficie/ha	% de l'espace rural
Terres arables	362	7,4%
Cultures sarclées	276	5,7%
Cultures maraîchères et horticoles	288	5,9%
Pépinières	4	0,1%
Sapins de Noël	160	3,3%
Prairies permanentes	2.607	53,4%
Prairies temporaires	1.157	23,7%
Jachères	1	0,0%
Friches agricoles	25	0,5%
Superficie espace agricole	4.881	100,0%

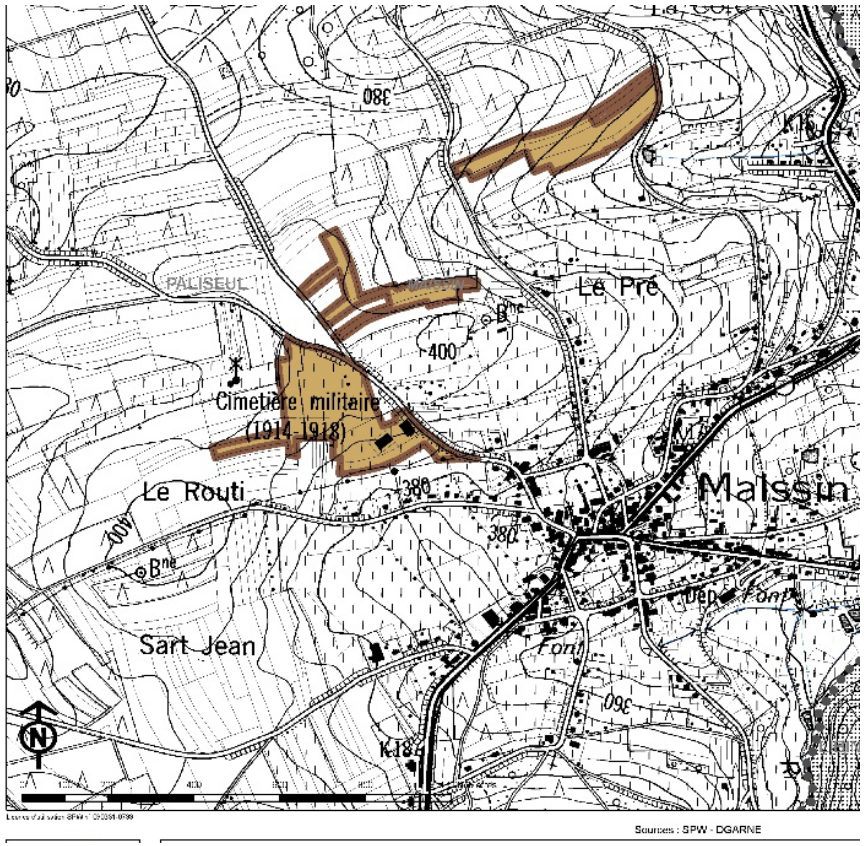


Graphique 4 : Répartition des superficies par pratique agricole (2013)

3.1.3.4 Le remembrement rural

3.1.3.4.1 Objectifs

Le remembrement des biens ruraux est une des grandes opérations d'aménagement du territoire agricole. Il permet de redessiner entièrement les limites des propriétés et exploitations, de remodeler le paysage et de procéder à un large éventail de travaux.



Carte 10 : Le remembrement rural

L'opération vise plus précisément à organiser de manière rationnelle et efficace l'exploitation de la plage agricole, en regroupant les diverses parcelles des agriculteurs en blocs cohérents et, dans la mesure du possible, proches de leurs sièges d'exploitation.

Cette opération foncière s'accompagne généralement de la rectification du réseau de voiries rurales (suppression, nouveaux tracés, …) et, au besoin, de la rectification de certains cours d'eau.

La loi du 22 juillet 1970, organisant le remembrement légal des biens ruraux, répondait donc aux besoins d'une agriculture productiviste en pleine expansion. Compte tenu du contexte actuel différent, deux nouvelles lois furent adoptées (12 juillet 1976 et 10 juillet 1978) et accompagnées actuellement d'une réflexion paysagère.

3.1.3.4.2 Cadre légal

« Afin d'assurer, dans l'intérêt général, une exploitation plus économique des biens ruraux, il peut être procédé, conformément aux dispositions de la présente loi, au remembrement des terres morcelées et des terres dispersées.

Le remembrement tend à constituer des parcelles continues, régulières, aussi rapprochées que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'accès indépendants.

Le remembrement peut être accompagné de la création et de l'aménagement de chemins et voies d'écoulement d'eau et de travaux d'amélioration foncière, tels que travaux d'assèchement, d'irrigation, de nivellement et de défrichement, ainsi que de travaux d'aménagement des sites et de travaux d'adduction de l'eau et de l'électricité

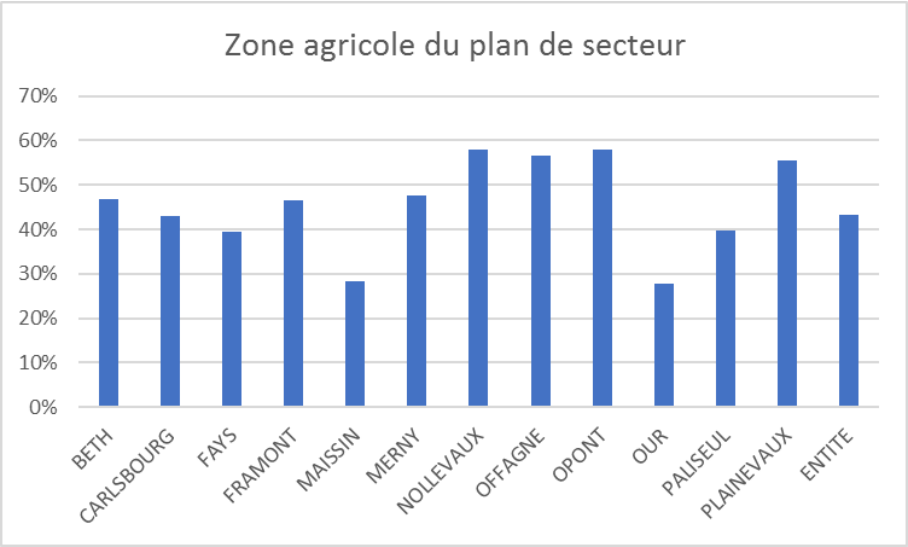
Avec l'accord des propriétaires, usufruitiers et preneurs intéressés, le remembrement peut être accompagné d'autres améliorations rendues nécessaires par la restructuration foncière ou par la réorientation de la production, tels la démolition, la construction, l'agrandissement, l'amélioration et le raccordement au réseau électrique et à la distribution d'eau de bâtiments de ferme, y compris les locaux d'habitation, ainsi que l'adduction de l'eau et du courant électrique dans les prairies et les pâtures » (Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux,).

3.1.3.4.3 Les périmètres de remembrement rural

Une seule opération a été menée sur base remembrement volontaire basé sur la loi du 10 janvier 1978 traitant du remembrement à l'amiable de biens ruraux qui s'est déroulé sur la division de MAISSIN en 2002. La surface concernée était de 12 ha. (Voir Carte 10 : Le remembrement rural).
L'acte de remembrement volontaire a été signé le 17/12/2002 par le Comité de remembrement.
Notons aussi que l'espace agricole est en concurrence directe avec la croissance des agglomérations, toutefois circonscrites dans les limites du plan de secteur.
Relevons aussi que la part destinée à la zone agricole dans les limites du territoire du village de Paliseul est inférieure à la moyenne, au profit de fonctions « plus urbaines ».

3.1.3.5 Impacts territoriaux

Selon l'affectation donnée par le plan de secteur, on peut observer que la part réservée à la zone agricole est plus importante pour les villages du plateau, à savoir, Nollevaux, Plainevaux, Offagne et Opont disposant d'une topographie et de sols plus adaptés aux pratiques agricoles que ce que l'on peut observer pour les villages contraints par une topographie plus marquée.



Graphique 5 : Répartition spatiale de la zone agricole du PdS

La SAU continue de rétrécir inexorablement et la taille des exploitations s'accroit constamment avec une moyenne de 60,4 hectares.
Quant à la répartition des productions agricoles, on observe que les prés et prairies occupent 77 % de la SAU (contre 59 % en 2006).

3.1.4 La sylviculture et le massif forestier

3.1.4.1 Le contexte

« En dépit des modifications importantes qu'elle a subies au cours du temps en termes de composition et de structure, la forêt wallonne présente aujourd'hui encore un potentiel d'accueil important pour la biodiversité. La diversité des espèces qui s'y développent dépasse de loin celle que l'on rencontre dans la plupart des autres écosystèmes de Wallonie. Nombre d'espèces forestières sont toutefois particulièrement menacées. Le maintien des massifs feuillus anciens, l'adoption de pratiques de gestion plus en accord avec la nature dans les forêts de production ainsi que le développement d'un réseau d'aires protégées en forêt constituent les enjeux majeurs permettant d'assurer la survie à long terme de ces espèces. » (MRW-DGO3)

« Les forêts, peut-être davantage encore que d'autres ressources naturelles présentes sur le territoire de la Région wallonne, remplissent de nombreuses fonctions, tant sur les plans économique et environnemental que social ou culturel. Les forestiers parlent volontiers de multifonctionnalité de la forêt. Une autre caractéristique particulière des ressources forestières est la lenteur des processus évolutifs qui impliquent, plus que dans les autres secteurs d'activité économique, le développement d'une vision à long terme.

En raison de ces nombreuses fonctions, la gestion de la forêt concerne des acteurs très différents. Outre les propriétaires, gestionnaires, exploitants et entrepreneurs forestiers, les chasseurs, les naturalistes et les scientifiques mais aussi les promeneurs ont un rôle à jouer. Selon leurs attentes et leurs responsabilités propres, ces différents acteurs cherchent à privilégier l'une ou l'autre fonction de la forêt, le rôle des pouvoirs publics consistant à rechercher un équilibre optimal entre elles. » (http://www.sentiers.be/comprendre-les-chemins-et-sentiers/les-reglements-de-circulation/le-code-forestier/, 2017)

« Le Code forestier a pour objet l'institution d'un régime forestier. Sont bénéficiaires du régime forestier : les bois et forêts qui font partie du domaine de l'État, les bois et forêts des communes et des établissements publics. Les bois et forêts privés ne bénéficient pas du régime forestier (Art.3 – 6° bois et forêts privés : bois et forêts non bénéficiaires du régime forestier;), mais sont quand-même concernés par le Code forestier. Le terme bénéficiaire remplace le terme « *soumi*s » de l'ancien code. Tant les bois bénéficiaires du régime forestier que les bois non bénéficiaires (tels les bois privés) sont concernés par les mesures de police et de conservation prévues par le Titre III du Code forestier dont la circulation en forêt. Pour les bois bénéficiaires, le code prévoit en outre des dispositions spécifiques concernant les ventes de bois, des mesures de conservation supplémentaires, etc.

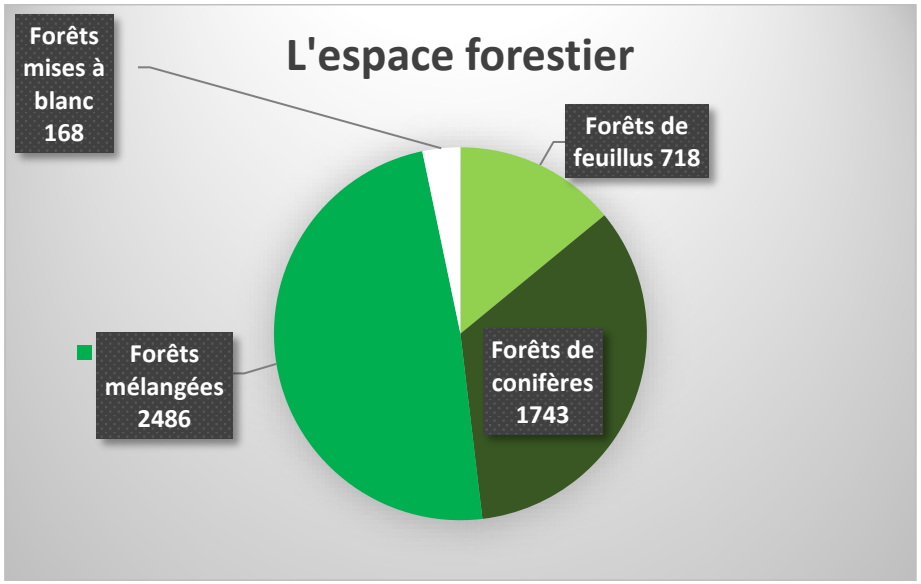
Outre le régime forestier, les autres actions sont les suivantes :

- L'administration forestière ;
- Les délimitations et abornements ;
- Les aménagements ;
- Les adjudications de coupes ;
- Les exploitations ;
- Les réarpentages et récolements ;
- Les adjudications et délivrances de la glandée, du panage, de la paisson, des chablis, bois de délits et autres produits forestiers ;
- Les droits d'usage ;
- La police et la conservation des bois ;
- La procédure en matière de délits commis dans les bois soumis au régime forestier ;
- Les infractions aux dispositions du Code forestier et les peines applicables. » (http://www.sentiers.be/comprendre-les-chemins-et-sentiers/les-reglements-de-circulation/le-code-forestier/, 2017).

3.1.4.2 Caractérisation

La forêt recouvre 5.114 hectares du territoire communal, soit quelques 48 % de la superficie totale.

Nature	Superficie/ha	% de l'espace rural
Forêts de feuillus	718	14,0%
Forêts de conifères	1743	34,1%
Forêts mélangées	2486	48,6%
Forêts mises à blanc	168	3,3%
Total espace forestier	5114	100,0%



Graphique 6 : Répartition des superficies forestières

3.1.4.3 Le massif forestier

Sur une superficie totale de 5.142 hectares de forêts, la commune est propriétaire de 3.455 hectares[9] (+/-70 % du massif), auquel Il faut ajouter de quelque 500 hectares d'autres propriétés forestières réparties sur plusieurs communes (cf. 6.4.3). La forêt est donc un élément essentiel pour la commune de Paliseul, qui constitue aussi une source importante de rentrées financières par la vente des bois, mais aussi par la location de chasses.

C'est le **cantonnement de Bouillon** qui gère les propriétés forestières communales (rue de l'Ange Gardien, 9, 6830 Bouillon). Un plan d'aménagement est en cours d'actualisation (Enquête publique du 23/05/2019 au 08/07/2019).

Une caractéristique de la Commune de Paliseul est qu'elle a ses propres ouvriers forestiers communaux qui travaillent de concert avec les agents de la DNF.

3.576 hectares sont voués au régime forestier (Cf. Carte 11 : Bois bénéficiaires du régime forestier)

Les forêts communales sont gérées suivant un plan d'aménagement en vigueur et approuvé en 1994. Il semble toutefois obsolète en raison des nombreuses tempêtes abattues sur la région ces dernières années.

Le nouveau plan de gestion devra prendre en considération la parité entre feuillus, résineux et zones naturelles. Ce plan devrait être revu dans les années à venir. En effet, d'une part les préoccupations écologiques, économiques et sociales liées à la forêt ont fortement évolués depuis 1994. D'autre part, l'aménagement doit être en conformité avec de nouveaux textes légaux dont principalement le nouveau code forestier et Natura 2000.

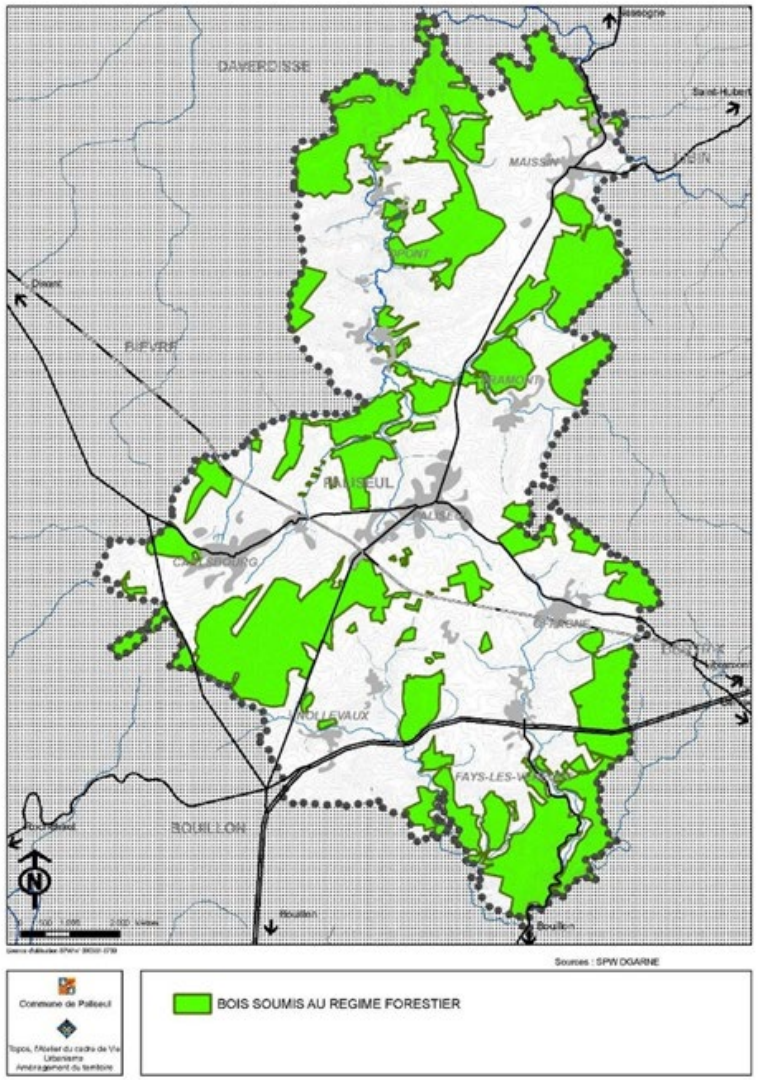
Le choix des essences à boiser se fait en fonction de la répartition des essences fixées par le plan d'aménagement et en fonction du type de stations à reboiser. En 2007, la répartition était de 55 % de feuillus (dont

[9] Matrice cadastrale (1/1/2016)

33 % de hêtres et 18 % de chênes) et de 45 % de résineux (dont 21 % d'épicéas, 7 % de douglas et 4 % de pins sylvestre).

3.1.4.4 Les bois bénéficiaires du régime forestier

« Art. 52. Le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public à savoir :
1° les bois et forêts de la Région wallonne ;
2° les bois et forêts des autres personnes morales de droit public belge ;
3° les bois et forêts dans lesquels les personnes morales de droit public belge ont des droits indivis entre elles ou avec des particuliers.
Le régime forestier ne s'applique pas aux bois et forêts des dépendances de la voie publique.
Toutes les dispositions du présent titre, relatives aux forêts domaniales, sont applicables aux bois et forêts dans lesquels la Région wallonne a la qualité de propriétaire indivis soit avec d'autres personnes morales de droit public, soit avec des particuliers.
Art. 53. Les bois et forêts des personnes morales de droit public, autres que les forêts domaniales, ne peuvent faire l'objet d'une cession sans une autorisation du Gouvernement sauf pour sortir d'indivision avec des particuliers.
Les bois et forêts visés à l'alinéa précédent continuent de bénéficier du régime forestier, nonobstant toute cession, sauf autorisation du Gouvernement.
Art. 54. Les bois et forêts des personnes morales de droit public ne peuvent faire l'objet d'une affectation à un usage incompatible avec les fonctions énumérées à l'article Ier, sans autorisation du Gouvernement.
Les bois et forêts visés à l'alinéa Ier sortent du champ d'application du régime forestier dès l'octroi de l'autorisation du Gouvernement.
Au terme de l'affectation à un usage incompatible avec les fonctions énumérées à l'article Ier, le Gouvernement est chargé de constater l'existence des circonstances et conditions justifiant que le bien concerné bénéficie à nouveau du régime forestier.
Art. 55. Les propriétaires de bois et forêts des personnes morales de droit public sont tenus de notifier à l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, tout acte de procédure juridictionnelle concernant les bois et forêts, dans les deux jours de sa signification ou de sa notification. » (Code forestier, décret du 15 juillet 2008)



Carte 11 : Bois bénéficiaires du régime forestier

3.1.4.5 Diversification et valorisation des bois

La filière bois constitue l'ensemble des activités liées à la production de bois. Les professions les plus courantes sont bucheron, élagueur, débardeur, chauffeur grumier, pilote de machine d'abattage ou débardeur à cheval.

Plusieurs initiatives ont été prises en vue de la valorisation de la filière « bois », à savoir :

- La route du bois
- La foire agricole de Libramont, dont certaines éditions se sont déroulées pour partie à Paliseul
- Un projet intercommunal de chaufferie au bois

D'autres sont prises en en faveur de l'ouverture de la forêt dans un but social, par l'aménagement de deux aires de barbecue sont mises à disposition au Bois du Defoy à Carlsbourg et à la plaine de jeux d'Offagne.

La filière-bois est bien présente sur la Commune de Paliseul (Voir Tableau 18 : Entreprises de la filière bois).

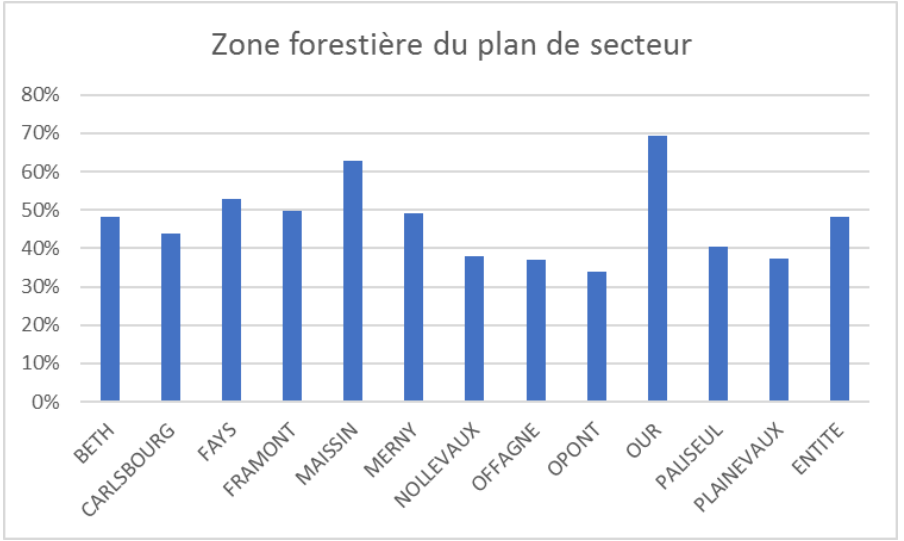
Tableau 18 : Entreprises de la filière bois

Activité	***Dénomination***	***Village***
Boissellerie	Boissellerie De Maerteleire	Paliseul
Débardage	Denoncin	Merny
	Toulemonde Albert et Fils	Carlsbourg
	Traction Bois SPRL	Fays-les-Veneurs
Exploitation forestière	Tommy Zachary	Offagne
	Philippe Lezin	Maissin
	Entreprises Toulemonde	Offagne
	Simon	Opont
	Senoncin SA	Paliseul
	Palibois	Paliseul
	Comès Bois	Carlsbourg
	Trans-Découpe	Offagne
	Grégoire Dimitri	Paliseul
	SPRL Eric Pirot	Plainevaux

Activité	*Dénomination*	*Village*
Menuiserie– ébénisterie	Menuiserie Moline	Carlsbourg
	Menuiserie Perard – Collard	Carlsbourg
	Menuiserie Dourte	Nollevaux
	Menuiserie Henrotin	Nollevaux
	Menuiserie Goosse	Offagne
	Etablissements Collard & Fils	Opont
	Noiret Philippe	Paliseul,
	Sensique JP	Nollevaux
	Thines A	Plainevaux
	Nemery F	Fays-les-Veneurs

3.1.4.6 Impacts territoriaux

Selon l'affectation donnée par le plan de secteur, on peut observer que la part réservée à la zone forestière est plus importante pour les villages que présentent une topographie plus marquée, à savoir Our et Maissin relevant du bassin de la Lesse et Fays-les-Veneurs relevant du bassin de la Semois. Il s'agit, dans la majeure partie, de boisements topographiques.



Graphique 7 : Répartition spatiale de la zone forestière du PdS

Notons aussi que les nombreuses attentes de la société actuelle par rapport à la forêt constituent des perspectives souvent contradictoires. Les entreprises souhaitent trouver une matière première de qualité, la forêt est séduisante dans la perspective de trouver des nouvelles solutions énergétiques et le citoyen attend une forêt diversifiée et de qualité. La gestion et l'utilisation de la forêt dans le futur nécessitent la garantie de son avenir : équilibrée, de qualité et en pleine santé.

3.2 LE SECTEUR SECONDAIRE ET LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION/TRANSFORMATION

3.2.1 Le contexte

Le secteur secondaire est représenté par l'industrie manufacturière, la production d'électricité, de gaz et d'eau et le domaine de la construction
On dénombrait en 2007 103 entreprises installées à Paliseul représentant 62,8% de l'ensemble de l'emploi salarié, soit la 3e position la plus élevée par rapport aux communes wallonnes. (IWEPS, 2010).
Le plus grand pourvoyeur d'emplois est l'entreprise de construction Thomas Et Piron, emploie 1.400 personnes dont +/- 750 personnes sur le territoire de Paliseul. Malgré la crise, l'année 2011 fut une année record en termes de bénéfices : 1.067 logements (403 appartements et 664 maisons) ont été vendus en Belgique et dans le Grand-Duché, contre 1050 en 2010. Le chiffre d'affaires s'est élevé pour cette même année à 205 millions d'euros.
En novembre 2011, l'entreprise a racheté une entreprise de construction française, active dans le Nord-Ouest parisien.
Cette entreprise est implantée à Our depuis 35 ans s'est développée sur la hauteur du village. Aujourd'hui, elle est confrontée à un manque d'espace disponible. A cet effet, un plan communal d'aménagement révisionnel du plan de secteur est à l'étude.

3.2.2 Les typologies

Les activités économiques observées (Voir Tableau 20 : Activités économiques Tableau 20 : Activités économiques visent principalement, le secteur de la construction mobilisant quelques 15 hectares, la première transformation et les activités para-agricoles, mobilisant une dizaine d'hectares. Les autres secteurs visent le transport et les activités connexes.
On observe que les entreprises se développant sur les parcelles les plus importantes sont localisées dans les zones d'activité économique du plan de secteur.
Les activités liées au transport (vente de carburant, concessionnaire automobile, transporteur…) sont, pour la plupart en zone d'habitat à caractère rural, mais situées aux « sorties » de deux principaux villages (Paliseul et Carlsbourg), le long des routes nationales.
Les entreprises de première transformation sont observées dans la zone agricole et dans la zone forestière.
A ce jour, on peut estimer que la localisation de la plupart des sites d'activité est compatible avec le voisinage.

Tableau 19 : Activités économiques

Nature	***Dénomination***	***Village ou localisation***	***Superficie***	***PdS***	***Remarque***
Industrie mécanique	DEVILCA Belgium SA	Paliseul-gare, rue de l'Usine	2,7 hectares	ZAEI	Cessation d'activité
Gestion infrastructures routières	MWET DGO 1	Paliseul-gare, rue de la Régie	1,09 hectare	ZAEI	
Construction	Marbrerie VAN MENSEL	Paliseul-gare, rue Mont-le-Bour	0,4 hectares	ZAEM	
Première transformation	LEGRAND, exploitant forestier	Paliseul-gare, rue de l'Usine	2,03 hectares	ZAEI	
Négoce produits agricoles	MOLINE AGRI SA	Carlsbourg, av Tagnon	1,84 hectares	ZAEM	
Atelier protégé	ASBL CHANTECLAIR	Carlsbourg, entre la rue de Bièvre et la rue de Vivy	2,07 hectares,	ZAEM	
Première transformation	SCIERIE DE CARLSBOURG SPRL	Carlsbourg, rue de Vivy	1,23 hectares	ZAEM et ZH	
Para-agricole	Etablissements PETIJEAN	Carlsbourg, Poteau de Vivy	< 1 hectare	ZAEM	
Première transformation	Scierie COLLARD sa	Opont, rue de la scierie	3,85 hectares	ZAEM	Site en voie de réaffectation
Construction	THOMAS et PIRON sa	Our	1,92 hectare	ZAEM	
			5 hectares	ZA	Projet de révision partielle du plan de secteur
			1 hectare	ZHCR	
Première transformation	Scierie Bois DE DETOI	Paliseul, rue de Launoy	0,5 hectare	ZA	
Concessionnaire et transporteur	Picard, …	Carlsbourg, rue de Bièvre	0,5 hectare	ZHCR	
Constructions métalliques		Paliseul, Rue Haie du K	1,4 hectare	ZHCR	Plusieurs entreprises riveraines
Concessionnaire	Nissan	Paliseul, rue d'Offagne	0,5 hectare	ZHCR	
Première transformation	Ardenne Agri	Carlsbourg, rue Arthur Tagnon	0,23 hectare	ZHCR	
Concessionnaire	Auto-Distribution	Paliseul, rue de Maissin	0,43 hectares	ZHCR	
Construction	Tailleur de pierres	Maissin, av de France	0,5 hectare	ZHCR	
Vente carburant	Esso	Paliseul, rue de Maissin	0,2 hectare	ZHCR	
Construction	THOMAS et PIRON sa	Maissin, rue de France	0,3 hectare	ZHCR	Désaffecté
Construction	MOLINE	Paliseul, rue d'Acremont	1 hectare	ZHCR	
Première transformation	Scierie Bois DE DETOI	Paliseul-gare, rue Mont-le-Bour	2,23 hectares	ZF	
Para-agricole	Arnould Agri	Offagne, rue des Cerisiers	0,5 hectare	ZHCR	
Total			+/- 22 hectares		

3.2.3 Les dynamiques spatiales

Le plan de secteur a inscrit une zone d'activité économique industrielle et huit zones d'activité économique mixte réparties dans les villages de Paliseul, Carlsbourg, Opont et Our (Voir Tableau 21 : Zones d'activité économique du plan de secteur)

3.2.3.1 La zone d'activité économique industrielle

Le plan de secteur a réservé une plage destinée à l'activité économique industrielle dite « Delvica ». Elle est située à proximité de la gare de Paliseul (ligne Bertrix-Libramont) et se développe sur une superficie de 21,2 hectares.
Cette plage jouxte la gare à marchandises et est accessible tant au nord-ouest par la rue de la Station et sa prolongation par la rue de Bouillon (N 899 et accès vers l'échangeur de Menuchenet), qu'au sud-est par la rue de la Régie et la rue de Nollevaux.
Cette plage est occupée par des ateliers de la DGO1 et une scierie, à raison de +/- 30 %, laissant un solde disponible de +/- 12 hectares.

Notons que les entreprises Delvica ont cessé leurs activités. Cette parcelle peut être considérée comme un site à réaménager. Néanmoins, il conviendra de mener préalablement une campagne de caractérisation des sols et procéder au besoin à la dépollution de ce site, selon la destination future.

3.2.3.2 Les zones d'activité économique mixte

3.2.3.2.1 ZAEM Chaffour - Paliseul

Cette zone se développe de part et d'autre de la rue de Chaffour à la sortie ouest du village de Paliseul. Sa superficie est de 13 ha. Elle n'est pas mise en œuvre.

3.2.3.2.2 ZAEM Poteau de Vivy - Carlsbourg

Cette zone située au lieu-dit « Poteau de Vivy » se développe le long de la RN 95 (Dinant-Bouillon). Elle est occupée pour un tiers de sa superficie. Il reste donc un solde urbanisable de +/- 3 hectares.

3.2.3.2.3 ZAEM de la rue de Bièvre

Cette zone se développe le long de la rue de Bièvre (RN 853) à la sortie du village de Carlsbourg. Elle est entièrement réalisée et accueille deux concessionnaires auto et un transporteur routier.

3.2.3.2.4 ZAEM de l'av Tagnon

Cette zone se développe le long de l'avenue Tagnon à la sortie du village de Carlsbourg et à proximité immédiate de la Halte de chemin de fer. Elle est entièrement réalisée et accueille les entreprises MOLINE AGRI SA.

3.2.3.2.5 ZAEM de la scierie d'Opont

Cette zone se développe le long de la rue de la scierie le village d'Opont et le hameau de Frênes. La scierie a cessé ses activités. Cette zone fait l'objet d'un projet de reconversion. Elle n'offre donc plus un potentiel d'urbanisation.

3.2.3.2.6 ZAEM « Thomas et Piron »

Cette zone se développe en ligne de crête au-dessus du village d'Our (Couvert par le RGBSR-Ardenne). Cette zone est entièrement occupée, d'autant que les activités de l'entreprise ont nécessité des extensions tant en zone agricole sur le plateau, qu'en zone d'habitat à caractère rural, entrant en rupture paysagère avec le cœur du noyau bâti. Toutefois, les entreprises THOMAS & PIRON se sont étendues sur la zone agricole et la zone d'habitat à caractère rural. Un projet d'extension de l'entreprise est en cours d'élaboration par la voie d'une révision partielle du plan de secteur.

Tableau 20 : Zones d'activité économique du plan de secteur

DETAIL ZONE	CARLSBOURG	OPONT	OUR	PALISEUL	ENTITE
ZAEM Chaffour				13,0	13,0
ZAEM Poteau de Vivy	4,06				4,06
ZAEM Rue de Vivy	1,28				1,28
ZAEM Rue de Bièvre	2,07				2,07
ZAEM Av Tagnon	9,3				9,3
ZAEM Scierie		3,9			3,9
Thomas & Piron			1,9		1,9
ZAEI				21,2	21,2
Totaux en Hectares	9,3	3,9	1,9	24,2	49,2

3.2.4 Bilan

La réserve urbanisable est de 15 hectares pour la zone d'activité économique industrielle et de +/- 16 hectares pour les zones d'activité économique mixte (Chaffour et Poteau de Vivy).
La ZAEI « Delvica » garde une offre foncière intéressante, tant en superficie, qu'en localisation (gare et RN). Néanmoins, une partie du site devra faire l'objet d'une restructuration à la suite de l'abandon des activités des entreprises DELVICA. Par ailleurs, on peut s'interroger sur le statut de « zone industrielle » qui lui est attribuée, tant à l'échelle régionale et du profil « rural » de l'entité de Paliseul, qu'à l'échelle locale, dont le site jouxte un quartier urbanisé et le futur quartier visant la mise en œuvre de la ZACC « Chapelle de la gare » ; mais également des milieux de qualité environnementale sensible (zone humide dans ses limites, tête de source du ruisseau de Bir et son étang…).
La ZAE du Chaffour offre un potentiel intéressant le long d'une route de collecte. Néanmoins, sa valorisation nécessiterait la réalisation d'infrastructures et d'une voirie de desserte interne.

3.3 LE SECTEUR TERTIAIRE, LES SERVICES ET LE TOURISME

3.3.1 Le contexte général

De manière générale, le secteur commercial est complexe, tant par la nature de son offre que par la dynamique concurrentielle. En effet, cette dernière peut être dommageable pour l'urbanisme, l'environnement et la mobilité par le des choix de localisation malencontreux, à l'extérieur des agglomérations. Une telle dynamique déforce les noyaux commerciaux qui faisaient corps avec les cœurs des villages.

Paliseul dépend commercialement des communes de Bouillon et Libramont. Néanmoins, selon une enquête réalisée par l'Union des Classes moyennes Luxembourg auprès des commerçants paliseulois révèle que Paliseul constitue un pôle commercial à vocation sous-régionale.
Son mix commercial témoigne d'un dynamisme certain. Une soixantaine de commerces sont implantés sur le territoire communal pour une superficie totale de près de 7.500 m², ce qui représente une moyenne de 126 m² par cellule.
En outre, les cellules commerciales vides ne représentent que 3% des cellules commerciales de Paliseul, chiffre à considérer comme faible par rapport à Bouillon (28%), Bertrix (14%) ou Libramont (10%). (« Plus de visibilité aux commerces, 2014)
Le commerce est aussi source d'un dynamisme économique permettant de dégager quelques 161 emplois pour 59 commerces : (2014) :

Cette situation positive peut s'expliquer en partie par la présence de l'entreprise Thomas et Piron qui « dope » de manière durable l'activité locale, mais aussi par un certain éloignement (supérieur à 10 km) de pôles urbains bien achalandés (Libramont, Marche-en-Famenne …).

3.3.2 Les commerces de détail et services

Les commerces de détail se situent principalement à Paliseul-centre, lequel peut être considéré comme un petit centre commercial, dont l'offre est diversifiée :

- 14% pour l'alimentation traditionnelle,
- 8% pour l'équipement de la personne,
- 9% pour l'équipement des maisons,
- 15% pour le secteur HoReCa.

Cette spécificité confère non seulement au centre une certaine autonomie (certes modérée), mais aussi un attrait caractéristique d'un petit bourg ardennais.
Relevons aussi quelques commerces dans le village de Carlsbourg et Maissin.
Les autres villages en sont dépourvus.

3.3.3 Les commerces de moyenne distribution

Deux supermarchés desservent l'entité :

Tableau 21 : Commerce de moyenne distribution

Enseigne	***Village***
SPAR	Paliseul
Delhaize-Proxy	Maissin

3.3.4 L'HoReCa

Les établissements de l'HoReCa sont localisés à Paliseul, essentiellement dans le centre ou vers la gare.
On peut observer un ou deux établissements pour les villages les plus importants, ainsi qu'un hôtel-restaurant à Paliseul et Maissin.
Relevons que plusieurs hôtels installés à Maissin notamment ont cessé leurs activités ces dernières années.
A contrario et depuis peu, le village d'Our accueille deux établissements.

Tableau 22 : HoReCa

Village	*Type*	*Dénomination*
Carlsbourg	Café	Le Saussure
Carlsbourg	Petite restauration	La Petite Fringale
Fays-les-Veneurs	Restaurant	Le Menuchamps gourmand
Fays-les-Veneurs	Restaurant	Le Menuchamps Gourmand
Maissin	Hôtel-restaurant	Chalet sur Lesse
Our	Hôtel-restaurant	Les Terrasses de l'Our
Our	Restaurant	La Table de Maxime
Paliseul	Hôtel restaurant	Le Temps des Sauveurs
Paliseul	Hôtel-restaurant	La Hutte Lurette
Paliseul	Hôtel-restaurant	Le Gastronome
Paliseul	Petite restauration	Chez Nath
Paliseul	Petite restauration	François et Arlette
Paliseul	Petite restauration	La Casa
Paliseul	Petite restauration	Le Pali
Paliseul	Petite restauration	Le Picotin
Paliseul	Petite restauration	Le Verlaine
Paliseul	Petite restauration	Pita délices
Paliseul	Restaurant	Au Bleu Bonheur
Paliseul	Restaurant	Auberge la Hutte Lurette
Paliseul	Restaurant	Le temps des Saveurs
Paliseul	Taverne	Le Fût
Paliseul	Taverne	Sur le Pouce
Paliseul	Traiteur	Gérard Istace
Paliseul	Traiteur	La Frivolité

3.3.5 Les services à la personne

Relevons la présence de services quaternaires comme les banques et assurances, ainsi que le siège des plusieurs professions libérales (notaire, avocat, architecte, experts comptables…), la plupart installés à Paliseul, offrant une certaine autonomie à la population de l'entité.

3.3.6 Le tourisme et les loisirs

3.3.6.1 Contexte général

Situés au cœur de la forêt d'Ardenne, entre Lesse et Semois, Paliseul et ses villages ont un caractère touristique indéniable. Ils présentent non seulement un cadre naturel d'exception au milieu des bois, mais offrent également des découvertes liées à la gastronomie et à l'architecture ardennaise.
Le tourisme à Paliseul est complémentaire à des communes touristiques comme Bouillon, Saint-Hubert, …
L'attrait touristique de Paliseul réside dans son environnement de qualité et son calme et par une gastronomie réputée.

3.3.6.2 Organisation

Les activités touristiques sont coordonnées par le Syndicat d'Initiative de Paliseul a.s.b.l, situé Grand-Place, 7 à Paliseul.
Le SI dépend de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon (créée en 2004), fédérant les entités de Bertrix, Bouillon et Paliseul
L'objectif soutenu par les opérateurs vise attirer des amateurs de tourisme vert (Randonnées et promenades en nature)

3.3.6.3 L'offre de tourisme

Le touriste reste moins de deux jours en moyenne sur la commune.
Il apprécie les produits de bouche et le tourisme vert.
Il s'agit principalement d'un tourisme de proximité :

- Belgique (77%),
- France (14%)
- Pays-Bas (5%).

3.3.6.3.1 Tourisme vert et sportif

Pour découvrir l'environnement de Paliseul, le promeneur peut profiter de promenades pédestres, 9 parcours VTT et un parcours GPS, balisés par le Syndicat d'initiative de Paliseul.
On peut aussi pratiquer la pêche, le tennis et la natation.

3.3.6.3.1.1 Promenades pédestres

Le réseau de promenades comptabilise donc 261,8 km de parcours sur le territoire de Paliseul.
Il s'agit de promenades en boucle ou en itinérance.

3.3.6.3.1.1.1 Promenades en boucle

Tableau 23 : Promenades pédestres à Paliseul

Village de départ	Promenade	Longueur (en Km)
Carlsbourg	Les Hawis	5,2
	Du Pavillon forestier du Defoy	4,4
	Du Bois du Defoy	7,4
	De l'Al Mache	6,1
	De la Chapelle de Oizy	9,6
	Parcours de Santé	2,2
	Sentier didactique du Bois de Defoy	1,6
Fays-les-Veneurs	Aux Moulins de Pont de Prêtre	10,5
	Du Haut de Croc	9,7
	Du Ruisseau des Aleines	11,7
	Du Bois à Boule	7,1
Framont	Du Vivi Djane	7
Maissin	Virée à Chêne	9,8
	Les Chafté-Louis	11,1
	Derrière Homont	6,7
	Du Chêne à cinq Troncs	7,1
	Du Ban de Feuilly	4,1
	Devant le Pré	3,6
	Des Ponts Marie-Thérèse et de la Justice	4,2
Offagne	Le Stoc	4
Our	Grand Rôli	8,6
	A la Pichelotte	5,3
Beth (Opont)	Du Bois à Ban d'Our	10,5
	De la Rochette	7,5
	Les Spèches	7
	Haut Mont	6,5
Nollevaux	Du Bois de Neuvi	5,5
Paliseul	La route du bois de Befoy	14
	Du Tibaubois	7,2
	De Périgé	9,5
	Du Bois Solmon	5,8
	La Sauvianaise	5,8
	Piste de santé de Paliseul	2,1

3.3.6.3.1.1.2 Itinéraires de grande randonnée

3.3.6.3.1.1.2.1 La Transardennaise

La Transardennaise relie la Roche à Bouillon sur un parcours de 160 km. Elle emprunte le territoire de Paliseul sur 15,2 km et traverse les villages de Carlsbourg, Opont, Beth et Our. Elle se pratique aussi bien à pied qu'à vélo.

3.3.6.3.1.1.2.2 La Transhubertine

La Transhubertine relie Bouillon à La Roche sur 131 km.
Cette section de sentier de Grande Randonnée « Brie-Champagne-Ardenne » (GR14) emprunte l'ouest de la commune en reliant les villages de Carlsbourg et Our sur une distance cumulée de 13 km.

3.3.6.3.1.2 Parcours VTT

On dénombre 174 km de circuits VTT sur la commune de Paliseul.

Tableau 24 : Parcours VTT

Village	Circuit	Longueur	Difficulté
Carlsbourg	Rouge de Carlsbourg	10	Sans difficulté
	Bleu de Carlsbourg	12	Facile
Fays-les-Veneurs	Jaune de Fays-les-Veneurs	15	Moyenne
Maissin	Rouge de Maissin	11	Moyenne
	Jaune de Maissin	18	Moyenne
Paliseul	Rouge de Paliseul	15	Facile
	Jaune de Paliseul	19	Facile
	Vert de Paliseul	42	Moyenne
	Bleu de Paliseul	32	Difficile
Paliseul – Eglise	Tracé GPS	44	

3.3.6.3.2 Tourisme culturel, folklore et traditions

3.3.6.3.2.1 Tourisme culturel

Le tourisme culturel est assez peu développé à Paliseul.

Notons les lieux de mémoire de la Première Guerre mondiale :

- Le cimetière Pierre Mace, la croix des Aviateurs,
- Le Monument de la bataille du 22 août 1914.

Paliseul fut aussi fréquenté par Paul Verlaine, dont le père naquit à Paliseul. Le poète effectua à ce titre plusieurs séjours à Paliseul, Bertrix et Jéhonville, en souvenir de sa famille paternelle.
Récemment, en juin 2015, un espace-musée « Verlaine au pays de son père » a été créé, sur la place de Paliseul.

Relevons que Paliseul se situe géographiquement entre des pôles touristiques et culturels importants et distants à moins de 30 km et aisément accessible par le réseau routier international :

- Eurospace Center
- Le Village du Livre de Redu
- Cité historique de Saint-Hubert et sa Basilique
- Château-fort de Bouillon
- Château fort de Sedan
- Charleville
- …

3.3.6.3.2.2 Fêtes, folklore et traditions

Diverses manifestations liées aux fêtes, folklore et traditions sont organisées durant toute l'année :

- Le Grand Feu à Carlsbourg, organisé dans le cadre des fêtes du Carnaval
- La Corrida, course à pied organisée à partir des halls sportifs de Carlsbourg
- Marche nocturne à Nollevaux
- Le Marché du Terroir à Paliseul, organisé par l'administration communale de Paliseul
- Brocante organisée par l'administration communale de Paliseul
- Pièces de théâtre, Salle de Sauvian, organisée par la troupe de théâtre du Comité Culturel Paul Verlaine de Paliseul

3.3.6.4 Les infrastructures

3.3.6.4.1 Le contexte

La capacité d'hébergement de la commune et sa position géographique permettent aux touristes de rayonner à partir de Paliseul (Bouillon, Saint-Hubert, Han, Libin, Beauraing, …).
Le touriste reste moins de 2 jours en moyenne sur la commune selon la répartition suivante :

Tableau 25 : Pays de d'origine des touristes

Pays d'origine du touriste	***%***
Belgique	77 %
France	14 %
Pays-Bas	5 %

L'entité de Paliseul dispose d'une capacité d'hébergement de :

- +/- 270 personnes par jour.
- +/- 530 personnes par jour en période estivale ;

L'offre d'hébergement est variée, hôtels, établissements de terroir et camping et résidences secondaires.

3.3.6.4.2 Tourisme gastronomique

5 établissements gastronomiques sont répertoriés sur le territoire de Paliseul.

On compte également sept établissements de petite restauration répartis à Paliseul, Carlsbourg, Our et Maissin.

On recense aussi quelques producteurs comme des maîtres boulangers-pâtissiers et des bouchers artisanaux (Paliseul et Offagne). La ferme des Sûreaux, à Maissin, vend également de la volaille.

Tableau 26 : Etablissements gastronomiques

Nom de l'établissement	Adresse	Nombre de couverts
Au Gastronome	R. de Bouillon, 2 Paliseul	36
La Hutte Lurette	R. de la Station, 64 Paliseul	80 (intérieur) + 40 (terrasse)
La Table de Maxime (étoilé au Michelin)	R. de Maissin, 39 Our	
Le Temps des Saveurs	Grand Place, 28 Paliseul	
Le Chalet sur Lesse	1 Avenue Bâtonnier Braun, Massin	
La Table de Maxime	Our, 25	
Le Menuchamps Gourmand	R. de Menuchamps, 6, Fays-les-Veneurs	

3.3.6.4.3 Hôtellerie

En 2012, la commune de Paliseul comptait 4 hôtels agréés par le Commissariat Général au Tourisme, pour un total de 48 chambres.

Tableau 27 : Hôtels

Nom de l'établissement	Capacité hébergement
Au Gastronome (Paliseul)	8 chambres
La Hutte Lurette (Paliseul)	7 chambres
Chalet sur Lesse (Maissin)	27 chambres
La Table de Maxime (Our)	6 chambres

3.3.6.4.4 Etablissements de terroir

25 établissements de terroir, chambres d'hôte et gîtes, peuvent accueillir environ 160 personnes maximum

Tableau 28 : Chambres d'hôte

Nom de l'établissement	Capacité hébergement
L'omelette au l'Art (Paliseul)	4 pers.
Des Bois sans nombre (Paliseul)	2 pers.
Les Genêts (Paliseul)	4 pers.
A l'orée des bois (Paliseul)	6 pers.
La Lambinette (Carlsbourg)	4 pers.
Fays-Les Veneurs	8 pers.
Capacité totale	28 pers

Tableau 29 : Chambre à la ferme

Nom de l'établissement	Capacité hébergement
Le Grenier	4 pers.
La Campagnarde	2 pers.
La Faygeoise	2 pers.
L'Ardennaise (Fays-les-Veneurs)	2 pers.
Capacité totale	10 pers

Tableau 30 : Gîtes

Nom de l'établissement	Capacité hébergement
Côté Jardin	12 pers.
Côté Cour (Carlsbourg)	5 pers.
La Graineterie	2/4 pers.
Nollevaux	14 pers.
La Frène	4 pers.
Le Framboisier (Our)	22 pers.
Le Chaudron	5/7 pers.
Au Pays de mon père	20 pers.
Ide d'Ardenne (Carlsbourg)	6/8 pers.

Nom de l'établissement	Capacité hébergement
Le jardin sauvage	4/6 pers.
Les Trois mousquetaires (Fays)	10/12 pers.
Le Moulin de Nollevaux	6 pers.
Gîte à Opont	2/4 pers.
Le Refuge (Opont)	8 pers.
La Petite Maison (Paliseul)	2/4 pers.
Capacité totale	136 pers

3.3.6.4.5 Camping

Seul le camping des Trois fontaines est établi sur le territoire communal. Il est repris officiellement sur le site de la Région wallonne.
Il n'est pas agréé par le CGT.

Tableau 31 : Campings

Nom de l'établissement	Capacité hébergement
Les Trois Fontaines (Maissin)	32 emplacements

Notons aussi qu'il est considéré être localisé en aléa inondation faible[10].

3.3.6.4.6 Camps de jeunesse

Le territoire est prisé par les mouvements de jeunesse durant la période estivale et plusieurs terrains leur régulièrement dédicacés. De nombreux terrains sont mis à disposition, ainsi que certains bâtiments permettant l'hébergement et la pratique d'activités en intérieur.
Relevons la spécificité de l'ASBL Camp de Limal reconnue par l'ONE. Cette association organise des vacances de plein air pour les enfants de Limal et de l'entité. Des séjours mixtes sont organisés en juillet pour les adolescents de 13 à 16 ans ainsi qu'en juillet et août pour les enfants de 7 à 13 ans, encadré par des éducateurs brevetés. Le centre de vacances est situé à Paliseul rue d'Opont, à l'orée des bois. Le logement se fait dans des chalets.

Tableau 32 : Bâtiments dévolus aux activités de camp de jeunesse

Localisation	Nom de l'établissement	Capacité
Carlsbourg	Soleil et Joie	46 pers.
Offagne	Le Tilleul Asbl	68 pers.
	Total	114 pers

[10] DGO4 : numéro de dossier 84050-CAM-0001-01.

Tableau 33 : Terrains mis à disposition des camps de vacances

Localisation	Superficie	Capacité en personnes
Carlsbourg	2ha 61a	130
Fays	1ha 80a	90
Fays-les-Veneurs	81a 10ca	40
Fays-les-Veneurs	5ha 61 a	250
Framont	87a 40ca	44
Framont	2ha 81a	140
Framont	1ha 52a	76
Frênes (Opont)	2ha 76a	140
Fromont	80a 60ca	41
Merny	4ha 44a -	222
Merny	3ha 54a	177
Merny	2ha 64a	132
Merny	54a30ca	27
Merny	1 ha12a	61
Offagne	92a 84ca	47
Opont	3ha 20a	160
Opont	a	33
Opont	1ha 95a	98
Opont	80a 83ca	40
Opont	95a 20ca	48
Our	66a	33
Our	85a 40ca	42
Our	1ha 11a	55
Paliseul	ha 43a	225
Paliseul	7ha 00a	350
Paliseul	1ha 18 a	60
Totaux	5 ha 29a 67ca	2.761

3.3.6.4.7 Les résidences secondaires

Paliseul compte une cinquantaine de résidences secondaires, dont une grande partie se situe à Maissin (21 unités).
En 8 ans, le nombre de secondes résidences a diminué de 15 %.

3.3.6.4.8 Tourisme itinérant

Paliseul est également prisé par le tourisme itinérant, notamment par les mobilhomes.
Notons qu'aucune infrastructure n'est actuellement aménagée à ce jour.

3.3.6.4.9 Autres équipements

Relevons un centre équestre à Fays-les-Veneurs.

3.3.6.5 L'impact territorial et les loisirs

L'impact territorial et le zonage « loisirs » prévu au plan de secteur est circonscrit à Paliseul, dont environ le tiers de la superficie est exploitée (7 hectares et 28 ares). La spécificité de Paliseul réside dans son potentiel de « tourisme vert » et le tourisme gastronomique ne nécessitant que peu d'infrastructures importantes et la mobilisation d'espaces dédicacés à cet effet.
Notons toutefois que Paliseul bénéficie par sa situation géographique, d'une position « relais » intéressante entre des sites touristiques plus importants. A cet égard, et compte tenu de l'évolution des pratiques touristiques plus mobiles et de court séjour, on peut relever l'absence d'infrastructure propice à une aire de mobilhome ou d'une aire de camping réservée à l'itinérance.

Tableau 34 : Zones de loisirs par village

Village	Site	Etat	Superficie
Fays-les-Veneurs		Non mis en œuvre	4 ha 33 ares
Maissin	Camping des trois Fontaines	Mis en œuvre	3 ha 20 ares
Paliseul	La Tannerie	Mise en œuvre	4 ha 08 ares
Paliseul-	Bergimont	Mon mis en œuvre	12 ha 01 are
Total			23 ha 62 ares

4 LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

4.1 SOMMAIRE

ⓘ Les commentaires ci-après renvoient à l'atlas cartographique : Carte 2-1- « Plan de secteur » et carte 2-2 « Autres dispositions juridiques », dressées à l'échelle du 1/0000e.
Ces deux parties se complètent mutuellement.

Par commodité, la plupart de ces documents ont été traités au sein même du chapitre que le concernait.
Un tableau récapitulatif reprend l'ensemble des documents et programmes qui ont un impact territorial, qu'ils soient d'ordre supérieur, ou de portée locale.
Ne sont toutefois visés ci-dessous, que les documents de planification et les outils relatifs à l'aménagement et l'urbanisme opérationnels en lien direct avec le schéma de structure.
Un descriptif est rédigé pour chaque document d'application pour le territoire de Paliseul, soit au sein même de cette même partie lorsqu'il s'agit d'un document visé par le CWATUP, soit dans une partie distincte dès lors, lorsqu'il s'agit d'un document d'une nature ou d'une portée spécifique encadrée par une autre police administrative ; un renvoi en précise dans quelle partie de la présente étude, celui-ci est traité.

Dans la présente partie, ne seront abordés et décrits pour autant qu'ils existent les éléments suivants :

- Les documents de conception de l'aménagement du territoire :
  - Le schéma de développement de l'espace régional (SDER),
  - Les rapports urbanistiques et environnementaux.
- Les plans d'aménagement du territoire
  - Le plan de secteur,
  - Les plans communaux d'aménagement.
- Les outils relatifs à l'aménagement et l'urbanisme opérationnels :
  - Les sites à réaménager
  - La revitalisation urbaine
  - La rénovation urbaine
  - Les zones d'initiative privilégiée
- Les permis de lotir/permis d'urbanisation

Les dispositions des documents décrits doivent être intégrées lorsqu'elles disposent d'une valeur contraignante, comme le plan de secteur et les plans communaux d'aménagement.
Pour les documents à portée indicative, comme le schéma de développement de l'espace régional ou le rapport urbanistique et

environnemental, les dispositions doivent être identifiées et évaluées et au besoin, il pourrait être suggéré de s'en écarter.

La présente facette reprendra également un tableau synthétique de l'ensemble des documents juridiques, faisant état de leur éventuelle application pour le territoire de Paliseul.

4.2 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

L'élaboration d'un schéma de structure ne peut être envisagée indépendamment des autres schémas, plans, programmes et dispositions règlementaires. En effet, de nombreuses dispositions s'imposent aux actions communales selon un principe de hiérarchie des normes.

L'analyse de la situation de droit constitue un incontournable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de développement territorial.
En effet, de nombreuses dispositions légales ou règlementations s'appliquent à certains territoires et régissent les actes et travaux.
Ces dispositions à portée juridique doivent être identifiées. Il convient aussi de déterminer la prédominance d'un document vis-à-vis d'un autre afin de guider les citoyens dans l'établissement de toute démarche de projet.
Ce cadre règlementaire préexistant est dressé pour apporter une réponse à des enjeux particuliers. Il pourrait aussi influer sur les projets que le schéma de structure communale envisage de porter.
De même, l'adoption de ce dernier permet également de suggérer l'élaboration, la révision ou l'abrogation de schémas, de guides ou d'outils d'aménagement opérationnels et de gestion foncière, voire même des propositions de révision de plan de secteur ainsi que des propositions de création ou de modification de périmètres, notamment en vue de leur extension.

« Le dossier du schéma de structure communal doit au moins comporter :

1° un document intitulé "schéma de structure : situation existante et évaluation", comprenant :
(…)
b. la situation existante de droit :

- Les zones définies par le plan de secteur existant ;
- Le périmètre des plans particuliers d'aménagement existants (lire plans communaux d'aménagement) ;
- Le périmètre des lotissements existants ;
- Le statut juridique des voiries et des voies de communication ;
- Le statut juridique des bois et forêts et des cours d'eau ;
- Les périmètres et territoires protégés au sens des articles 309 et 322/12 (lire articles 393 et 417) ;
- Les périmètres de rénovation au sens de l'article 80 (lire article 168) ;
- Les périmètres définis en application du règlement général sur les bâtisses en site rural ;
- Les périmètres de remembrements ;
- Les captages et leurs gestionnaires ;
- Les monuments et sites classés y compris les fouilles archéologiques ;
- La liste des arbres et haies remarquables visés aux articles 195-1, 2°, 3°, 4° et 195-2, 2°, 3° (lire articles 266, 2°, 3°, 4° et 267, 2°, 3°) ; » (CWATUP).

4.3 LISTE DES DOCUMENTS JURIDIQUES EN VIGUEUR

Tableau 35 : liste des documents juridiques

Titre	Acronyme	Nature	Portée	Pouvoir	Réf	Dénomination	Etat à Paliseul	Date	Renvoi
Agenda 21		Gestion territoriale et aménagement actif	Opérationnelle	Communal	Code de l'Environnement		Inexistant		
Atlas des chemins et sentiers vicinaux			Gestion				Existant		
Bois bénéficiaire du régime forestier		Gestion territoriale			Code forestier		Existant		
Cahier de charges urbanistiques et environnementales	CCUE	Fixation des mesures opérationnelles à la réalisation d'une zone d'activité économique. Actuellement, remplacé par le PCA couplé à un PRE.	Opérationnel	Intercommunale de développement économique	CWATUP		Inexistant		
Camping touristique		Permis	Autorisation	Commune	CWATUP + Tourisme	Camping « Les trois Fontaines » (Maissin)	Existant		
Carrière d'intérêt biologique	CSIS	Protection	Gestion	RW			Inexistant		
Cavité souterraine d'intérêt biologique	CSIS	Protection	Gestion	RW			Existant		La structure physique
Contrat de rivière		Gestion territoriale et aménagement actif	Opérationnelle	Intercommunal	Code de l'Environnement	« Semois-Chiers » et « Lesse »	Existants	1993 et 2007	
Directive Bruit		Protection	Gestion				Inexistant		
Esquisse BENELUX		Développement territorial	Stratégique	BENELUX			Indicatif		
Etablissement de village de vacances		Permis	Autorisation	Commune	CWATUP + Tourisme		Inexistant		
Fond européen agricole pour le développement rural	FEADER	Aide territoriale	Opérationnelle	EU		Anciennement FEOGA	Inexistant		

Titre	*Acronyme*	*Nature*	*Portée*	*Pouvoir*	*Réf*	*Dénomination*	*Etat à Paliseul*	*Date*	*Renvoi*
Groupe d'Action Locale	GAL	Aménagement actif	Opérationnelle	Fonds européen agricole pour le Développement rural		GAL Semois, Lesse, et Houille	Existant	2015	E
Habitat permanent	HP		Autorisation	Commune			Inexistant		
Liste des arbres et haies remarquables		Protection	Protection	Commune/Région	CWATUP		Existant		La structure physique
Mesures agro-environnementales	MAE	Protection	Gestion						
NATURA 2000		Protection	Gestion	RW			Existant		La structure physique
Nouveau contrat d'avenir pour la Wallonie		Programme	Opérationnelle	RW			Existant		
Objectif Compétitivité régionale et Emploi	FEDER et FSE	Aide économique	Opérationnelle	EU			Inexistant		
Objectif Convergence	FEDER et FSE	Aide transversale	Opérationnelle	EU			Inexistant		
Objectif Coopération territoriale		Coopération territoriale	Opérationnelle	EU			Inexistant		
Parc régional naturel	PRN	Gestion territoriale et aménagement actif	Opérationnelle	Intercommunal	Code de l'Environnement		Approuvé	AGW 19 mai 2019	
Parc résidentiel de week-end		Permis	Autorisation	Commune	CWATUP + Tourisme		Inexistant		
Périmètre de reconnaissance économique	PRE (anciennement ZAR)	Aménagement actif. Document fixant les mesures opérationnelles à la réalisation d'une zone d'activité économique	Opérationnel	Intercommunale de développement économique	CWATUP	« Zone industrielle de Paliseul »	Existant	28/11/1977	Situation de droit
Périmètre de Remembrement urbain	PRU Art 127 8°	Permis délivré par le Gouvernement ou le fonctionnaire délégué	Autorisation	Commune /région	CWATUP		Inexistant		

Titre	*Acronyme*	*Nature*	*Portée*	*Pouvoir*	*Réf*	*Dénomination*	*Etat à Paliseul*	*Date*	*Renvoi*
Permis d'urbanisation /permis de lotir		Permis	Autorisation	Commune	CWATUP		Existant	Voir liste	Situation de droit
Permis de recherche		Permis	Autorisation	Région			Inexistant/		
Permis relatif aux implantations commerciales		Permis	Autorisation	Région/Commune			Au cas par cas		
Permis unique		Permis	Autorisation	Région	Code de l'Environnement et CWATUP		Au cas par cas		
Permis visé par l'art 127v du CWATUP	Art 127	Permis délivré par le Gouvernement ou le fonctionnaire délégué	Autorisation	Région	CWATUP		Au cas par cas		
PICVerts	PICVerts	Opération	Opérationnelle	RW			Inexistant	-	
Plan Air Climat Energie	PACE						Indicatif		
Plan communal d'aménagement / Révisionnel	PCA/R	Planification	Règlementaire	Commune Région	CWATUP	Extension ZAE Our	En élaboration	En cours de procédure	Situation de droit
						Zone parc d'activité pluricommunale de Menuchenet	En élaboration	En cours de procédure	Situation de droit
Plan communal de développement de la nature	PCDN	Aménagement actif	Opérationnel	Commune	Code de l'Environnement		Inexistant		
Plan communal de mobilité	PCM / PICM	Aménagement actif	Opérationnel	Commune		Plan intercommunal de mobilité de Bouillon, Paliseul et Herbeumont	Existant	29 février 2012	La mobilité et voies de communication
Plan d'alignement		Planification	Règlementaire	Province Commune	CWATUP		Général		

Titre	*Acronyme*	*Nature*	*Portée*	*Pouvoir*	*Réf*	*Dénomination*	*Etat à Paliseul*	*Date*	*Renvoi*
Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique	PASH	Aménagement réglementaire et Aménagement actif	Opérationnel	SPGE	Code de l'environnement	PASH du sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers	Existant		Les infrastructures techniques
						PASH t du sous-bassin hydrographique de la Lesse	Existant		Les infrastructures techniques
Plan de secteur	PdS	Document d'urbanisme	Règlementaire	Région wallonne	CWATUP	Bertrix-Libramont-Neufchâteau	Applicable	5/12/1984	Situation de droit
Plan Marshall 4.0		Aide transversale	Opérationnelle	RW			Existant	Mai 2015	
Plan PLUIES	Plan PLUIES	Protection	Gestion	RW			Indicatif		
Programme communal d'Actions en matière de logement	PCAML	Aménagement actif	Opérationnel	SWL et commune	Code du Logement	PCAML 2014-2016	Existant	23/10/2013	
Programme communal de développement rural	PCDR	Aménagement actif	Opérationnel	Région/commune		PDCR de Paliseul	Existant	2009	
Programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé	PC-ZAD	Développement territorial	Fixe la destination de chaque ZACC est mise en œuvre, conditionné à un PCA	Commune	CWATUP		Inexistant	Programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé	
Programme wallon de développement rural	PWDR	Aide transversale	Opérationnelle	RW			Existant		
RAMSART		Protection	Gestion				Sans objet		
Rapport urbanistique et environnemental visant la mise en œuvre d'une zone d'aménagement communal concerté	ZACC-RUE	Développement territorial	Réglementaire	Commune	CWATUP	Mise en œuvre de la ZACC Chapelle de la Gare	Existant	17/09/2008 (Date d'entrée en vigueur)	Situation de droit ci-après

Titre	*Acronyme*	*Nature*	*Portée*	*Pouvoir*	*Réf*	*Dénomination*	*Etat à Paliseul*	*Date*	*Renvoi*
Rapport urbanistique et environnemental visant la mise en œuvre d'une zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel	ZACCI-RUE	Développement territorial	Réglementaire	Commune	CWATUP		Inexistant		
RAVeL	RAVeL	Opération	Opérationnelle	RW			En projet		La mobilité et voies de communication
Règlement communal d'urbanisme	RCU	Règlement d'urbanisme	Règlementaire	Commune	CWATUP		Inexistant	-	
Règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique des constructions		Règlement d'urbanisme	Réglementaire	Région wallonne	CWATUP		Inexistant		
Règlement Général sur les bâtisses en Site Rural	RGBSR	Règlement d'urbanisme	Réglementaire	Région wallonne	CWATUP	Our	Existant	2.245	Situation de droit ci-après
Règlement sur les bâtisses applicables aux zones protégées de certaines communes	RGB/ZPU	Règlement d'urbanisme	Réglementaire	Région wallonne	CWATUP		Inexistant		
Remembrement rural		Aménagement actif	Opérationnel	Région			Existant		Le remembrement rural
Rénovation urbaine		Aménagement actif	Opérationnel	Commune et intervention régionale	CWATUP		Inexistant		
Réserve de la biosphère		Protection	Gestion				Sans objet		
Réserve forestière		Protection	Gestion	RW			Inexistant		
Réserve naturelle domaniale	RND	Protection	Gestion	RW			Existant		Milieu physique

Titre	*Acronyme*	*Nature*	*Portée*	*Pouvoir*	*Réf*	*Dénomination*	*Etat à Paliseul*	*Date*	*Renvoi*
Réserve naturelle agréée	RNA	Protection	Gestion	RW			Existant		Milieu physique
Revitalisation urbaine		Aménagement actif Opération PPP (Partenariat public/privé) avec intervention régionale	Opérationnel	Commune et intervention régionale	CWATUP		Inexistant	-	
Schéma de l'espace communautaire	SDEC	Développement territorial	Stratégique	Union européenne			Indicatif		
Schéma de l'espace régional	SDER	Développement territorial	Stratégique	Région wallonne	CWATUP		Applicable	22/05/1999	Situation de droit
Schéma de structure communal	SSC	Développement territorial	Stratégique	Commune	CWATUP		Objet présent étude		
Schéma directeur et plan directeur		Développement territorial	Document persistant en l'absence de plan communal d'aménagement	Commune	CWATUP	SD Rue des Charettes et rue d'Opont à Paliseul, réparti sur deux périmètres (Nord Paliseul et Paliseul gare)	Existant	18/05/1989	Situation de droit
						SD La Hutte Lurette	Existant	23/08/1979	Situation de droit
						SD Les Pachis	Révision en cours	27/5/1990	Situation de droit
SEVESO	SEVESO	Protection	Gestion				Inexistant		
Site de réhabilitation paysagère et environnementale d'intérêt régional et de la conservation de la beauté des paysages	SPRE	Aménagement actif	Opérationnel	Région	CWATUP		Inexistant		
Site à réaménager	SAR	Aménagement actif	Opérationnel	Commune et intervention régionale	CWATUP	Café épicerie « Mohy »	Existant	04/01/1995	Situation de droit
						Delvica	Existant	$	Situation de droit
Terril		Aménagement actif	Opérationnel	Région			Inexistant		

Titre	*Acronyme*	*Nature*	*Portée*	*Pouvoir*	*Réf*	*Dénomination*	*Etat à Paliseul*	*Date*	*Renvoi*
Zone de protection spéciale	ZPS	Protection	Gestion	RW					Milieu physique
Zone franche rurale		Aide transversale	Opérationnelle	RW			Existant		
Zone franche urbaine		Aide transversale	Opérationnelle	RW			Inexistant		
Zone humide d'intérêt biologique	ZHIB	Protection	Gestion	RW			Existant		Milieu physique
Zone spéciale de conservation	ZCS	Protection	Gestion	RW					Milieu physique
Zones vulnérables		Protection	Gestion	RW			Existant		

4.4 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL

4.4.1 Objectifs

« Instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon, le SDER est un document transversal et évolutif. Il orientera les révisions des plans de secteur et servira de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels… bref, pour le développement de l'ensemble du territoire. C'est donc un document essentiel pour l'avenir de la Wallonie.
Pour concrétiser ce projet de développement territorial, la collaboration de tous les acteurs, privés comme publics, est nécessaire. Habitants, entreprises, pouvoirs locaux » (Développement territorial en Wallonie, 2009).

4.4.2 Cadre légal

Le schéma de développement de l'espace régional est établi à l'initiative du Gouvernement Wallon (GW). Il a été adopté par le Gouvernement wallon le 29 mai 1999.
« Le schéma de développement de l'espace régional exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne. (…) » (CWATUP)
Il fut en révision en 2013 et adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en novembre 2013. Depuis lors, le projet de révision est en suspend et la référence légale reste le SDER de 1999.
La version provisoire de 2013, bien que n'ayant aucune valeur légale à ce jour, a toutefois été consultée à titre informatif dans le cadre du présent SSC.
Le SDER constitue le document cadre devant servir de base aux instruments réglementaires d'aménagement (révisions des plans de secteur, élaboration ou révision des plans communaux d'aménagement) ou aux instruments stratégiques tels que le schéma de structure communal.

4.4.3 Le SDER pour le territoire de Paliseul

4.4.3.1 Situation générale

Le SDER situe PALISEUL :

- Dans la région agro-géographique de l'Ardenne,
- Dans l'aire d'influence de l'Eurocorridor dit « des services »,
- À proximité d'une voie ferrée à trafic marchandise intense (ligne Arthus-Meuse),
- Compris entre un point d'appui de développement en milieu rural (Bertrix) et un point d'appui de développement rural surchargé d'un pôle d'appui touristique (Bouillon).

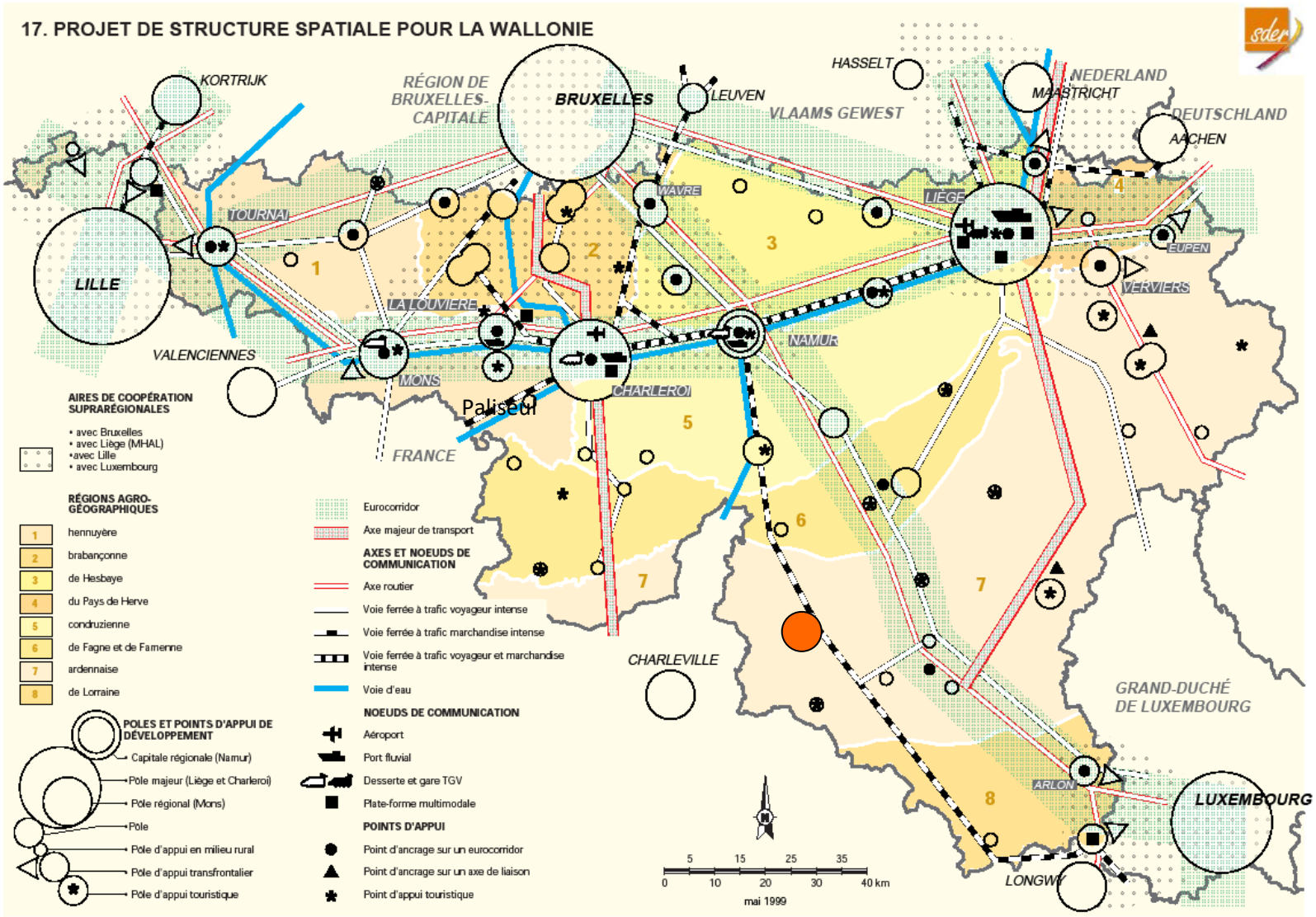
4.4.3.2 Le projet de structure spatiale

Le projet de structure spatiale pour la Wallonie défini par le SDER ne précise que peu d'éléments pour la Commune de Paliseul, comme c'est généralement le cas pour les communes rurales et géographiquement excentrées (Voir Carte 12 : Projet de structure spatiale pour la Wallonie).
La commune est située à proximité de plusieurs **pôles d'appui en milieu rural** : Bertrix, Libramont-Chevigny et Neufchâteau.
Selon le SDER, les pôles classés dans cette catégorie doivent davantage jouer le rôle de centre pour les communes rurales qu'ils polarisent. Il faut dès lors y assurer la présence de commerces, de services et d'équipements répondant à cette fonction. Il faut également y promouvoir des emplois adaptés aux spécificités locales. A différents niveaux et selon leur rôle spécifique, les pôles doivent élargir l'éventail de leurs activités et de leurs services aux entreprises.

Paliseul est également sous l'influence du **pôle d'appui touristique de Bouillon.** Selon le SDER, un certain nombre de pôles ont manifestement un rôle à jouer sur le plan touristique en raison de leurs caractéristiques propres sur le plan culturel et patrimonial et de leur situation au sein d'une zone touristique. Il s'agit dans ce cas de valoriser cet atout par des équipements, des services et des activités de qualité destinés aux touristes, tout en se souciant des attentes et des besoins des habitants.

La commune est également traversée par l**a ligne Athus-Meuse** qui est reprise comme voie ferrée à trafic marchandise intense. Actuellement, la ligne Athus-Meuse n'est pas un facteur important de développement au niveau local.

Selon le SDER, l'Ardenne est présentée comme emblématique de l'espace rural wallon. Cette région est caractérisée par une faible densité d'urbanisation, de vastes superficies de pâturages et de bois, des sites d'intérêt écologique et des paysages spécifiques, contribuant à sa vocation touristique. La richesse et les contrastes du milieu naturel, les pôles historiques et de loisirs devraient pouvoir s'appuyer sur quelques pôles ruraux pour lesquels il convient de poursuive l'amélioration de la qualité du cadre de vie et des espaces publics.



Carte 12 : Projet de structure spatiale pour la Wallonie

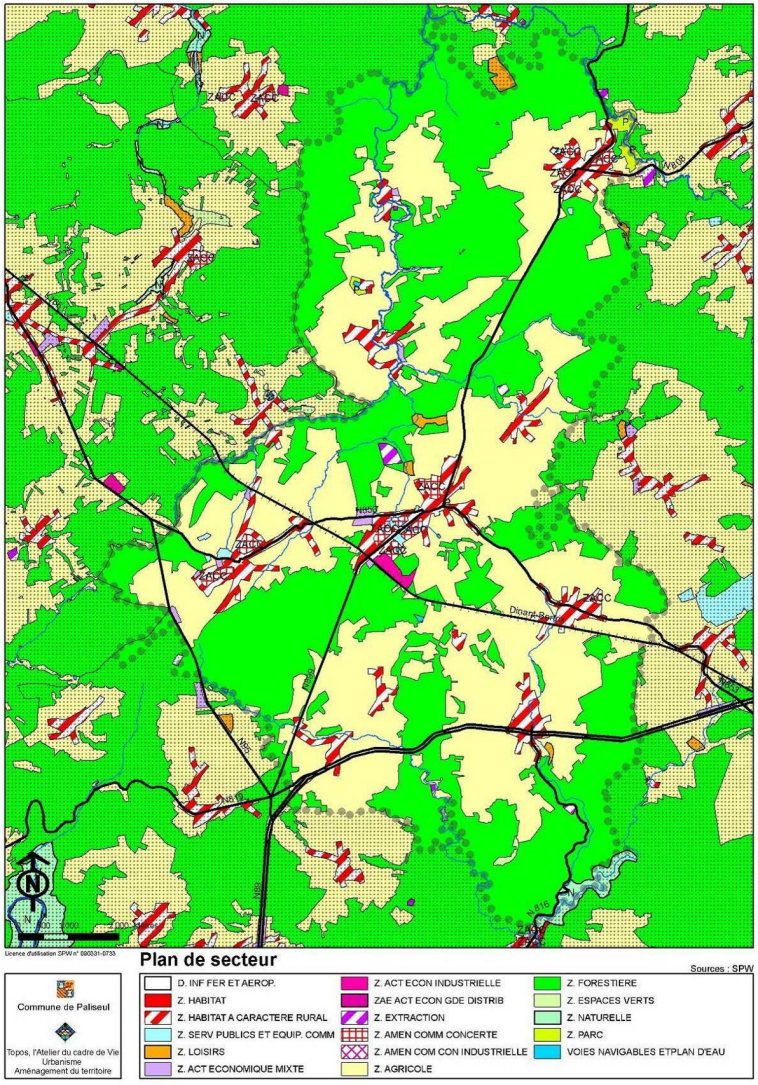
4.5 LE PLAN DE SECTEUR

4.5.1 Référence légale

« Le plan de secteur s'inspire des indications et orientations contenues dans le schéma de développement de l'espace régional.
Le plan de secteur comporte :
1°) la détermination des différentes affectations du territoire
2°) Le tracé existant et projeté du réseau des principales infrastructures de communication et de transport de fluides et d'énergie ;
3°) Les périmètres de protection de réseaux souterrains de transport de fluides et d'énergie où seuls peuvent être autorisés les actes et travaux d'utilité publique ou qui se rapportent à ces réseaux » (CWATUP)
(…)

Le plan peut comporter en surimpression aux zones précitées les périmètres suivants dont le contenu est déterminé par le Gouvernement :
1° de point de vue remarquable ;
2° de liaison écologique ;
3° d'intérêt paysage ;
4° d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;
5° (de risque naturel ou de contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers ou le risque sismique, à l'exception des périmètres de zones vulnérables fixés en application de l'article 136 bis ;
6° de réservation ;
7° d'extension de zones d'extraction.
(…)
Les zones visées à l'article 25 peuvent faire l'objet de prescriptions supplémentaires.

Les prescriptions supplémentaires peuvent porter notamment sur :
1° la précision ou la spécialisation de l'affectation des zones ;
2° le phasage de leur occupation ;
3° la réversibilité des affectations ;
4° la densité des constructions ou des logements ;
5° l'obligation d'élaborer un plan communal d'aménagement (ou un rapport urbanistique et environnemental préalable à leur mise en œuvre ;
6° l'obligation d'élaborer un règlement communal d'urbanisme préalable à leur mise en œuvre.
Le Gouvernement peut arrêter la liste des prescriptions supplémentaires. » (CWATUP).



Carte 13 : Plan de secteur

4.5.2 Portée et effets du plan de secteur

Le plan de secteur (PdS) est un outil planologique réglementaire traduisant, au niveau d'un secteur du territoire, la conception d'ensemble et les choix opérés dans le schéma de développement de l'espace régional.
Le plan de secteur constitue le document d'affectation du sol au niveau régional.
Il est opposable à toutes les parties et s'impose à l'ensemble des documents d'urbanisme.
Il joue donc un rôle très important en affectant, à chaque zone, un usage précis. Il contribue à façonner et organiser l'usage du sol. Il fixe, à priori, une valeur foncière spécifique propice à juguler un jeu de spéculation, soit par la hausse excessive du coût de certains terrains, soit par un phénomène de rétention foncière.
Le zonage du plan de secteur détermine des mesures d'aménagement et des destinations générales représentant les différentes affectations au sol qui devront être respectées lors de l'octroi des autorisations traduites en permis.

4.5.3 Le plan de secteur à Paliseul

PALISEUL est repris dans le périmètre du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau (cartes 64-1, 64-2, 64-5, 64-6 et 67-2). (Voir Carte 13 : Plan de secteur),
Ce plan fut adopté le 5 décembre 1984 (publication au Moniteur Belge le 20/02/1986, p. 2156).
Aucune modification dudit plan ne vise le territoire communal.
La rive Ouest de la commune constitue la limite avec le plan de secteur de Beauraing.

4.5.3.1 La nature des zones

Les zones destinées à l'urbanisation sont :

- La zone d'habitat (art. 26 du CWATUP),
- La zone d'habitat à caractère rural (art. 27 du CWATUP)
- La zone de services publics et équipements communautaires (art. 28 du CWATUP),
- La zone de loisirs (art. 29 du CWATUP)
- La zone d'activité économique mixte (art. 30 du CWATUP),
- La zone d'activité économique industrielle (art. 30bis du CWATUP),
- La zone d'extraction (art. 32 du CWATUP),

Les zones qui ne sont pas destinées à l'urbanisation sont :

- La zone agricole (art. 35 du CWATUP),
- La zone forestière (art. 36 du CWATUP),
- La zone d'espaces verts (art. 37 du CWATUP),
- La zone naturelle (art. 38 du CWATUP),
- La zone de parc (art. 38 du CWATUP).

Plusieurs zones d'aménagement communal concertée (art. 33 du CWATUP) visent le territoire de Paliseul (Paliseul, Carlsbourg, Maissin et Offagne)

4.5.3.2 Les périmètres

4.5.3.2.1 Périmètre de point de vue remarquable

Le périmètre de point de vue remarquable est repris dans le chapitre XXII « Du contenu des périmètres visés à l'article 40 », art. 452/20 du CWATUP.
Il vise à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti.

Notons que le Service Public de Wallonie a confié à l'Association de Défense de l'Environnement de la Senne et de ses Affluents (ADESA) la mission de réévaluation des périmètres d'intérêt paysager repris au plan de secteur, complétés par la définition de points et lignes de vues remarquables. Les conclusions de cette étude, n'ayant à ce jour aucune portée légale, sont reprises dans la facette Structure paysagère.

4.5.3.2.2 Périmètre d'intérêt paysager

Le périmètre d'intérêt paysager (PIP) est repris dans le CWATUP, chapitre XXII « du contenu des périmètres visés à l'article 40 », art. 452/22.
Il vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage.
Paliseul est recouverte par neuf périmètres d'intérêt paysager.

4.5.3.2.3 Périmètre d'intérêt culturel, historique et Esthétique

Le périmètre de protection d'intérêt culturel, Historique et Esthétique (PICHE) est repris dans le CWATUP, chapitre XXII « Du contenu des périmètres visés à l'article 40 », art. 452/23.
Il vise à favoriser, au sein d'un ensemble urbanisé, l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.
Paliseul n'est couvert par aucun PICHE.

4.5.3.2.4 Périmètres de réservation

Aucun périmètre de réservation ne vise le territoire de Paliseul.

4.5.4 Prescriptions supplémentaires

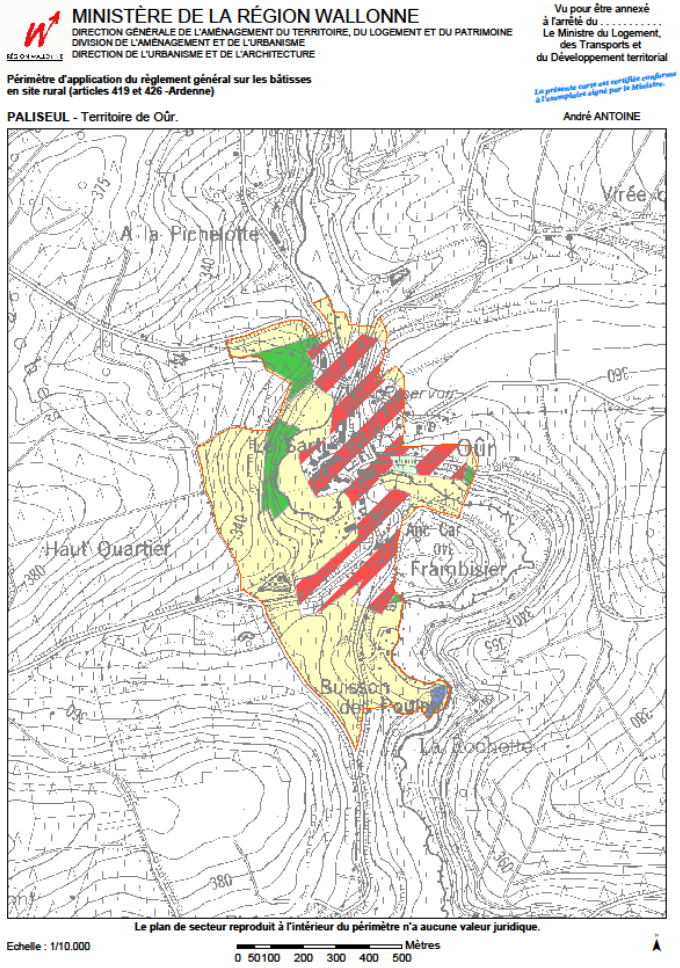
Aucune prescription supplémentaire ne vise le territoire de Paliseul.

4.6 LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES BÂTISSES EN SITE RURAL

Le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural porte sur village de Our. Il s'agit plus précisément des règles urbanistiques particulières et caractéristiques de l'Ardenne, visées aux articles 419 et 426 du s'appliquent au territoire du village de Our.

Ce périmètre a été fixé par l'Arrêté ministériel du 20 décembre 2006 (M.B. du 15/02/2007, p. 7504). (Carte 14 : RGBSR d'Our).

Notons qu'il sort ses effets en l'absence de plan communal d'aménagement, de plan d'alignement et de permis de lotir.



Carte 14 : RGBSR d'Our

4.7 LES PLANS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT - PCA ET PCAR

4.7.1 Le contexte

Selon les dispositions du CWATUP (Titre III « Des plans d'aménagement », chapitre III, article 47), le plan communal d'aménagement (PCA) précise le plan de secteur en le complétant. Il peut au besoin le réviser lorsqu'il s'agit d'un aménagement local. On parle alors de plan communal d'aménagement révisionnel. Une procédure spécifique s'impose dans ces conditions.

Le PCA est élaboré après examen du schéma de structure, du rapport urbanistique et environnemental ainsi que du plan communal de mobilité. Il est établi sur base d'une analyse de la situation existante de fait et de droit, notamment des périmètres de protection et est accompagné d'un rapport des incidences environnementales.

Le PCA répond à des objectifs variés. Il peut être l'expression d'une idée générale d'aménagement ou celle d'une volonté plus particulière, par exemple la protection d'un quartier ancien. Il peut également servir de cadre à des opérations telles que l'implantation d'un équipement public, l'achat d'un espace vert ou les conditions de base d'un nouveau quartier.

Par son niveau de détail, le plan communal d'aménagement traduit concrètement un programme préalablement mis au point et permet de fixer des règles précises à son application. L'existence de ce cadre précis explique que la procédure d'obtention d'un permis d'urbanisme ou d'urbanisation soit simplifiée lorsqu'il existe un plan communal.

Le PCA a valeur indicative. Il traduit les objectifs et s'inspire des mesures de mise en œuvre des schémas d'échelle de territoire supérieur. Au besoin, il peut s'en écarter pour autant qu'il ne compromette pas les éléments essentiels su schéma supérieur et présente des spécificités que justifient ces écarts. Il doit aussi rencontrer le bon aménagement des lieux et respecter, renforcer ou recomposer les lignes de force du paysage bâti et non bâti, en application d'une logique de continuité ou de rupture.

Le plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR) constitue le même outil que le plan communal d'aménagement, mais permet de modifier le plan de secteur.

4.7.2 Les plans communaux d'aménagement à Paliseul

Trois plans communaux sont aujourd'hui à en cours d'élaboration sur le territoire de Paliseul (Voir Tableau 21 : Zones d'activité économique du plan de secteur) (http://spw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php, 2016)

Il s'agit de plans communaux d'aménagement révisionnels, c'est-à-dire, qu'ils ont pour objet de réviser partiellement le plan de secteur, selon une procédure spécifique :

- Le PCA révisionnel pour l'extension de la ZAE à Our
- Le PCA révisionnel portant sur la zone de parc d'activité économique pluricommunal de Menuchenet.

L'objectif de ces PCA est d'offrir plus de superficie pour les activités économiques.

Notons qu'une telle procédure est soumise à des mesures de compensation ; c'est-à-dire que le solde entre les zones urbanisables et les zones non urbanisables doit être nul. Dès lors, il est pratique courante de « déclasser » certaines zones qui seraient jugées inaptes à leur destination initiale fixée à l'origine du plan de secteur.

Tableau 36 : PCA révisionnels du plan de secteur

Libellé	***Sections concernées***	***Objet***	***Décision Gouvernent Wallon***
Extension de la zone d'activité économique de Our :	Our, Maissin et Opont	Approbation d'élaboration en vue de réviser le plan de secteur	29/ novembre 2013
Zone de parc d'activité économique mixte dite de Menuchenet	Carlsbourg, Paliseul	Décision de mise en révision et contenu du rapport sur les incidences environnementales	14 mars 2019

4.8 LES SCHÉMAS DIRECTEURS ET LES PLANS DIRECTEURS

4.8.1 Cadre légal

« *Le plan directeur approuvé par le Gouvernement ou le schéma directeur adopté par le conseil communal, pour autant que l'approbation par le Gouvernement ou la comme soit intervenue avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, reste d'application jusqu'au moment où lui est substitue et entre en vigueur un plan communal d'aménagement.* » (CWATUP)

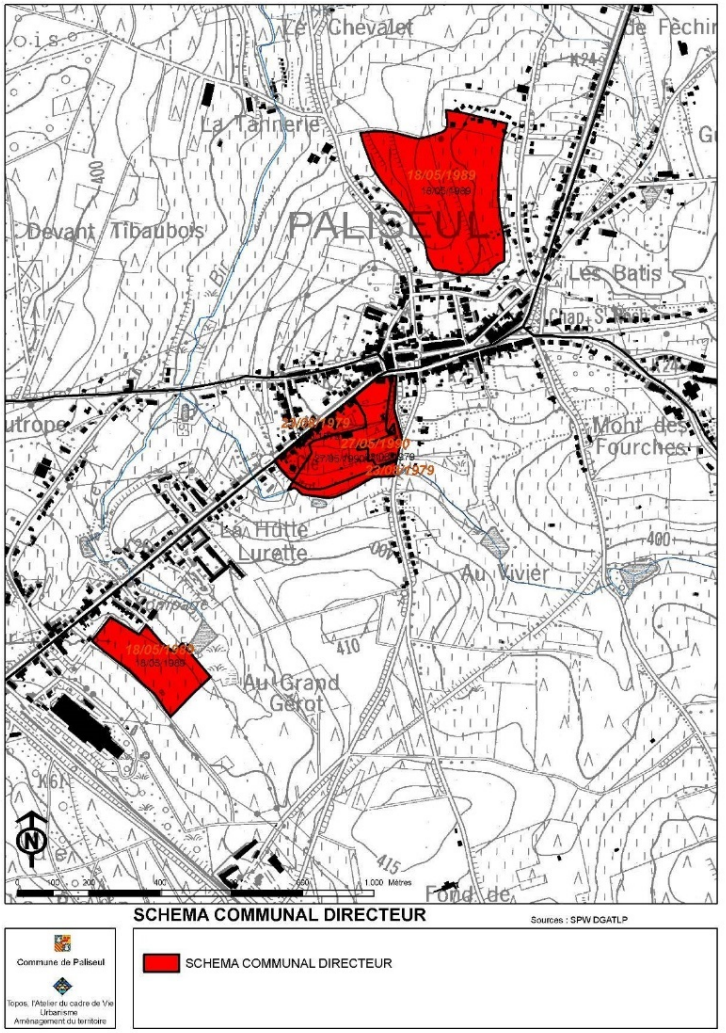
Le plan directeur ou le schéma directeur ne cesse de produire ses effets, tant qu'un plan communal d'aménagement ne le remplace pas.

4.8.2 Les schémas et plans directeurs à Paliseul

Plusieurs schémas directeurs sont d'application sur le territoire de Paliseul, repris ci-dessous.

Tableau 37 : Schémas et plans directeurs

Désignation	***Approbation***	***Superficie***	***Remarque***
SD La Hutte Lurette	23/08/1979	3 Ha 44	
SD Rue des Charettes et rue d'Opont à Paliseul	18/05/1989	12 Ha 00	Localisation proche du centre
Chapelle de la Gare	?	3 Ha 96	Localisation proche de la gare ; repris ultérieurement dans le RUE
SD Les Pachis	27/5/1990	3 Ha 79	Révision partielle du SD De la Hutte Lurette



Carte 15 : Schémas directeurs

4.9 LES CAHIERS DE CHARGES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Cahier des charges urbanistique et environnemental est un document d'orientation qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour tout ou partie de zone d'activité économique. Il définit les options d'aménagement relatives aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts. (…)

Il porte uniquement sur les zones d'activité économique approuvées par le Gouvernement en avril 2004.

Aucun périmètre visant un cahier des charges urbanistique et environnemental n'est en vigueur sur le territoire de Paliseul.

4.10 LES RAPPORTS URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

4.10.1 Cadre légal

« L'affectation de la zone d'aménagement communal concerté est déterminée en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées visées à l'article 174 et de noyaux d'habitat visés au Code du logement, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, à moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de toute zone d'aménagement communal concerté située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe.

§ 2 Lorsque la mise en œuvre d'une zone ou partie de zone d'aménagement communal concerté porte sur une ou plusieurs affectations visées à l'article 25, alinéa 2, elle est subordonnée à l'adoption par le conseil communal d'un rapport urbanistique et environnemental et à son approbation par le Gouvernement. Le rapport urbanistique et environnemental, dont le collège communal, ou, le cas échéant, le Gouvernement fixe l'ampleur et le degré des informations, contient :

- *Les options d'aménagement de la ZACC proprement dite, relatives à 'économie d'énergie et aux transports, aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts ;*
- *(…) »*[11]

Lors de son affectation en zone urbanisable, le rapport urbanistique et environnemental doit être préalablement élaboré et approuvé par le Gouvernement.

Le rapport urbanistique et environnemental (RUE) constitue le document stratégique d'une portion de territoire communal. Comme stipulé ci-avant, il est obligatoire pour la mise en œuvre d'une ZACC ou d'une ZACCI. Le RUE est facultatif dans les autres cas. Dans les limites de son périmètre, il précise les options du schéma de structure Il peut être également l'étape préalable à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement ou d'un permis d'urbanisation. Il peut être également élaboré pour mettre en œuvre une zone de loisirs et une zone de parc.

4.10.2 Les effets

Selon l'article 33, la Zone d'Aménagement Communale Concertée (ZACC) constitue une réserve foncière dont les conditions de mise en œuvre résultent d'une réflexion globale relevant les besoins de développement, au besoin conforté par le schéma de structure communal.

La commune dispose du choix de l'affectation finale au regard des conditions préalables.

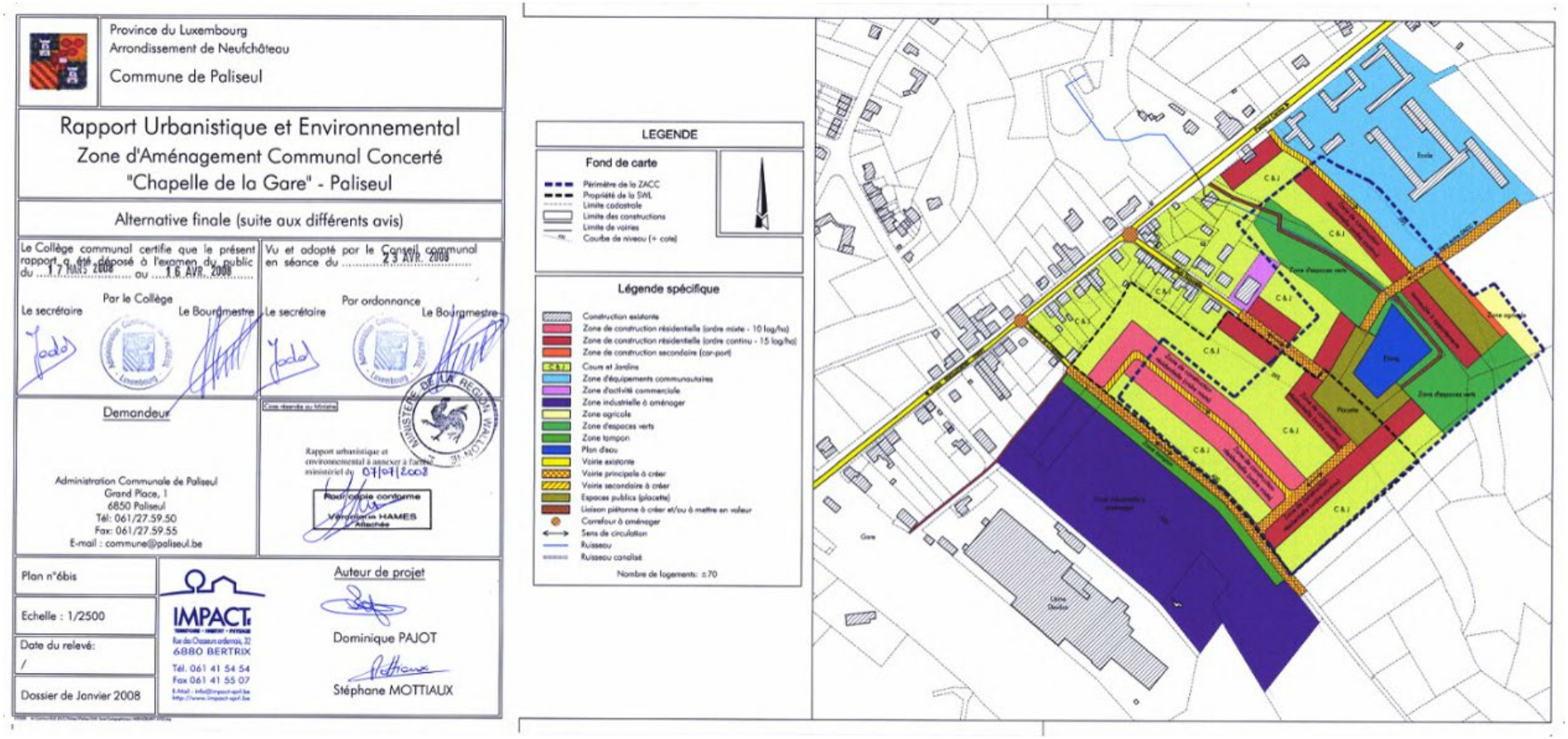
4.10.3 Les rapports urbanistiques et environnementaux et la mise en œuvre des ZACC

Un rapport urbanistique et environnemental a été établi pour La ZACC « Chapelle de la Gare ». Celui-ci a été mené en partenariat avec la Société Wallonne du Logement, rédigé par le Bureau IMPACT (Voir Carte 16 : RUE Chapelle de la Gare- plan d'affectation).

Ce rapport a fait l'objet d'une approbation ministérielle du 7 juillet 2008 et une mise en vigueur le 17 septembre 2008.

L'affectation de la ZACC « Chapelle de la Gare » vise à renforcer le quartier de la gare par l'inscription d'une zone d'habitat à caractère rural sur son entièreté excepté le long du ruisseau. Il s'agit de le préserver et de prévenir le phénomène des crues par la création d'un espace tampon (tamponnement du ruissellement en cas d'orage). De plus, ces terrains sont actuellement humides et donc peu aptes à la construction mais bien au développement d'une zone verte écologiquement intéressante.

[11] CWATUP, art. 33



Carte 16 : RUE Chapelle de la Gare- plan d'affectation (IMPACT, 2007)

4.11 LES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX D'URBANISME

4.11.1 Le règlement général de bâtisse applicable à certaines applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme

Aucune zone protégée en matière d'urbanisme n'est d'application sur le territoire de Paliseul.

4.11.2 Le règlement général sur les bâtisses en site rural

La zone d'habitat rural à caractère rural du village d'Our est soumise à l'ensemble de règles urbanistiques générales et de règles urbanistiques particulières de l'Ardenne (Voir description : 2.2.4.3 - Le règlement général sur les bâtisses en site rural, p 57).

4.12 LE PATRIMOINE

Plusieurs biens sont classés comme monument ou comme site au sens du livre III du CWATUP (Voir description : 2.2.4.4 - Les monuments, sites et fouilles, p 58).

4.13 LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME OPÉRATIONNEL

4.13.1 Introduction

L'aménagement et l'urbanisme opérationnels visent à ce que les Pouvoirs Publics puissent intervenir directement, ou au besoin avec un opérateur privé, sur un territoire spécifique qui apparaît être en « souffrance ». Il s'agit principalement de quartiers d'habitats défavorisés, de sites d'activités désaffectés ou encore de sites dont la mise en œuvre ne pourrait être envisagée qu'avec l'appui des Pouvoirs Publics.
Parmi ceux-ci, relevons les sites à réaménager, la revitalisation urbaine, la rénovation urbaine, …

4.13.2 Les sites à réaménager

4.13.2.1 Le contexte

Le « site à réaménager » est défini comme le ou les biens (immeubles bâtis et non bâtis) qui étaient destinés à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans l'état actuel est contraire au bon aménagement du site.
Le réaménagement comprend l'ensemble des actes et travaux de réhabilitation, d'assainissement, de construction ou de reconstruction.
La réhabilitation comprend donc un volet environnemental (l'assainissement) et urbanistique (la réhabilitation ou la reconstruction). Certains sites à réaménager feront donc l'objet soit seulement d'une réhabilitation urbanistique, soit d'une réhabilitation urbanistique et environnementale.

4.13.2.2 Le cadre légal

« Il faut entendre par :
« un site » : un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou était destiné à accueillir une activité autre que le logement dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux et constitue une déstructuration du tissu urbanisé, n'est pas considérée comme étant exercée l'activité de toute personne physique ou de toute personne morale qui n'est pas en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ; le site est délimité par le périmètre comprenant l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus ; le périmètre peut également s'étendre :

- *À un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers encore affectés à une activité, à la condition que le réaménagement du site permette la poursuite des activités ;*
- *À un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers, sièges d'une activité mais occupés à titre précaire ;*
- *À un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers affectés ou destinés au logement.*

« Réaménager un site » : mettre en œuvre des actes et travaux de réhabilitation, d'assainissement au sens de l'article 2, 10°, sub article 26 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ou de rénovation du site visé au point 1°, de construction ou de reconstruction sur le site en ce compris les études y relatives… »

4.13.2.3 Les sites à réaménager à Paliseul

Deux SAR sont répertoriés sur le territoire de Paliseul :

Tableau 38 : Périmètres de sites à réaménager

N° réf : code unique RW	Désignation	Date d'approbation	Remarque
84050-SAE-0001	Café épicerie Mohy	4 janvier 1995	Art 127
84050-sae-0002-01	Usines Delvica	Arrêté provisoire du 27/05/2019	Art 127

4.13.2.3.1 Café Epicerie Mohy

Selon l'arrêté ministériel du 4 janvier 1995, « Il est décidé que le site d'activité économique SAE/BLN37 dit « café-épicerie MOHY » à Paliseul (Carlsbourg) comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été : PALISEUL, 2ème division, Section D, N°209n et repris au plan n° SAE/BLN37 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Art. 2 : Le site est destiné à l'habitat à caractère rural tel que défini par l'article 171 du CWATUPE »

Notons que l'opération est réalisée.

4.13.2.3.2 Site Delvica

Un arrêté ministériel du 27 mai 2019 arrête que le site n° SAR/BL82 dit « Usines Delvica » à Paliseul est à réaménager :

« Considérant que le site est à l'abandon, que les bâtiments sont délabrés et posent un problème de sécurité ;
Considérant que le maintien du site dans l'état actuel constitue une déstructuration du tissu urbanisé ;
Considérant la conciergerie affectée au logement doit être incluse dans le périmètre du site afin que la situation soit prise en considération dans l'étude et le réaménagement ;
Arrête :
Art 1
Le site n° SAR/BLN82 dit « Usines Devlica » à Paliseul dont le périmètre est fixé par le plan (voir fig. ci-après) …est à réaménager. » (…)

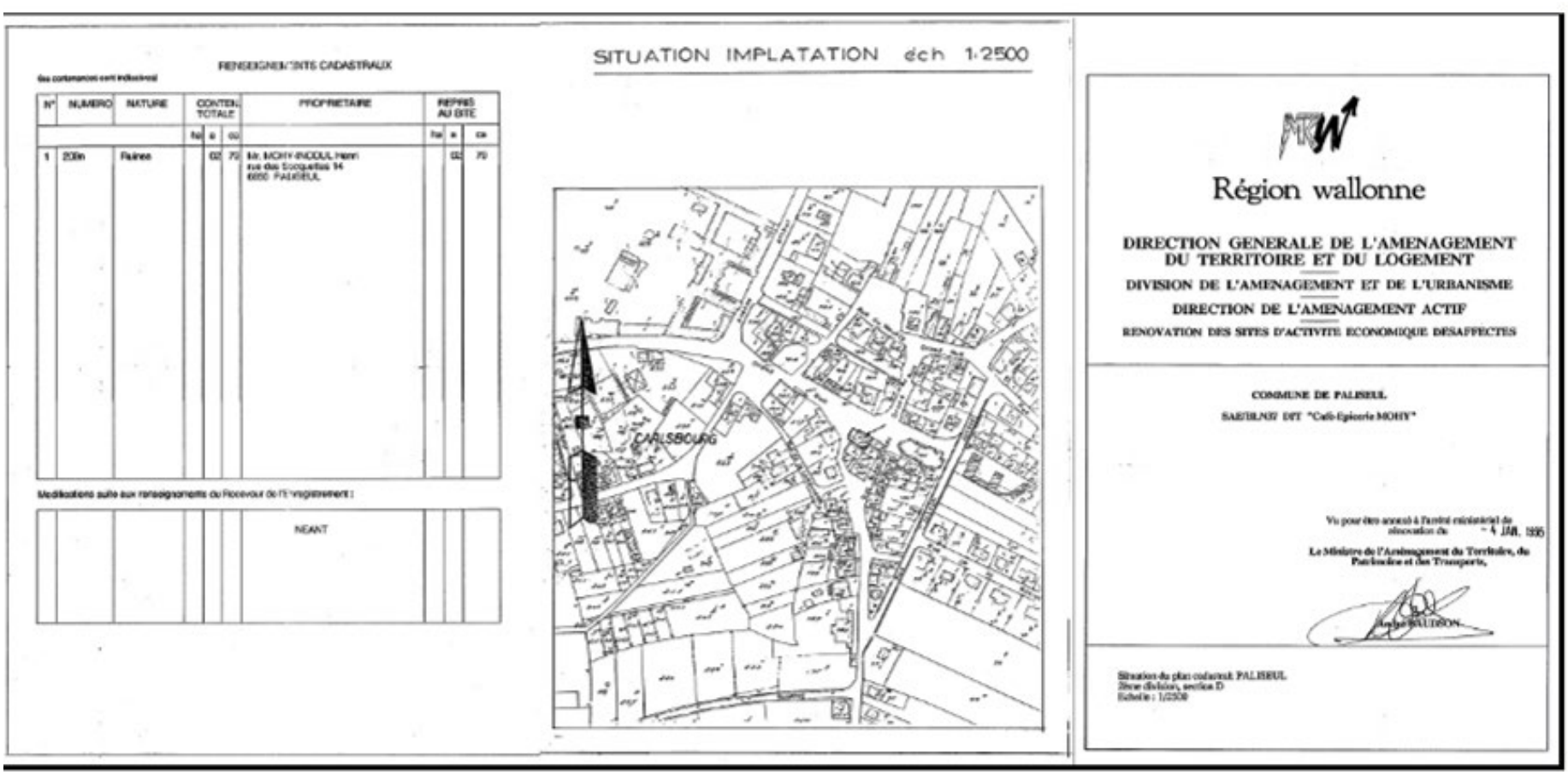


Figure 5 : Site à Réaménager – Laiterie de Carlsbourg

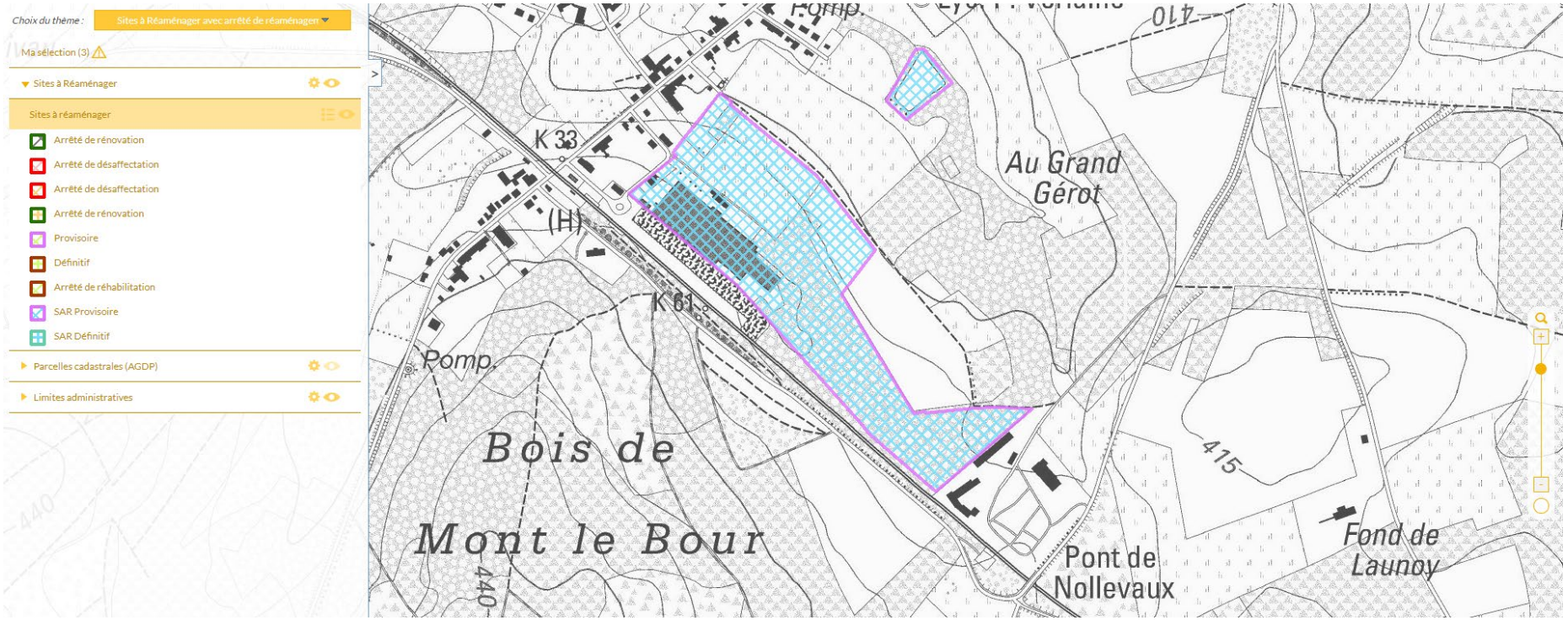


Figure 6 : Site à réaménager - Delvica

4.13.3 Les sites de réhabilitation paysagère et environnementale d'intérêt régional et de la conservation de la beauté des paysages

4.13.3.1 Cadre légal

Les sites de réhabilitation paysagère et environnementale d'intérêt régional et de la conservation de la beauté des paysages trouvent leur base légale dans le Décret-programme du 23 février 2006 ainsi que dans le CWATUP, chapitre III, article 182 et suivants.

Aucun périmètre visant les sites de réhabilitation paysagère et environnementale d'intérêt régional et de la conservation de la beauté des paysages n'est en vigueur sur le territoire de PALISEUL.

« Le Gouvernement adopte la liste des sites dont la réhabilitation aux niveaux paysager et environnemental est d'intérêt régional et dont il peut décréter d'utilité publique l'expropriation visée à l'article 181 ».

L'objectif des sites de Réhabilitation paysagère et environnementale est simple : en réaffectant des sites industriels décrépis offrant à la plupart de ses zones urbaines l'image d'autant de balafres, la Wallonie tente de proposer d'elle une meilleure image, un aspect visuel de qualité, susceptible de plaire aux riverains et d'attirer les investisseurs. Quoi de plus dommageable, en effet, qu'un bâtiment d'usine, un hangar ou un hall à la charpente chancelante, aux vitres brisées et à l'environnement complètement négligé.

Un site d'activité à réaménager dont l'assainissement a été reconnu d'intérêt régional fait l'objet d'une procédure en quatre points, le Gouvernement :

- Arrête qu'il doit être désaffecté et être assaini,
- En fixe le périmètre,
- En décrète d'utilité publique l'expropriation,
- Prend à sa charge son acquisition et les travaux d'assainissement. » (CWATUP)

4.13.3.2 Les sites de de réhabilitation paysagère et environnementale d'intérêt régional et de la conservation de la beauté des paysages à Paliseul

Il n'existe pas de site de réhabilitation paysagère et environnementale à Paliseul.

4.13.4 La revitalisation urbaine

4.13.4.1 Cadre légal

Les périmètres de revitalisation urbaine trouvent leur base légale dans le CWATUP, chapitre II, articles 172 et suivants :

« *L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé.* »

4.13.4.2 La revitalisation urbaine à Paliseul

Aucun périmètre de revitalisation urbaine n'est en vigueur sur le territoire de Paliseul.

4.13.5 La rénovation urbaine

4.13.5.1 Cadre légal

Les périmètres de rénovation urbaine trouvent leur base légale dans le CWATUP, chapitre III, articles 173 et suivants :

« *L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect des caractéristiques culturelles et architecturales propres*. »

4.13.5.2 La rénovation urbaine à Paliseul

Aucun périmètre de rénovation urbaine n'est en vigueur sur le territoire de Paliseul.

4.13.6 Les zones d'initiative privilégiée

4.13.6.1 Cadre légal

Les zones d'initiatives privilégiées trouvent leur base légale dans le CWATUP, chapitre IV, article 174 :
« Selon les dispositions arrêtées par le Gouvernement, des zones d'initiative privilégiées sont créées dans le but de permettre des aides spécifiques et l'adaptation des aides existantes dans certaines zones géographiques déterminées. »

4.13.6.2 Les zones d'initiative privilégiées à Paliseul

Aucun périmètre visant les zones d'initiative privilégiée n'est en vigueur sur le territoire de Paliseul.

4.13.7 Les périmètres de reconnaissance relatifs aux infrastructures des activités économiques

4.13.7.1 Le contexte

Le Périmètre de Reconnaissance économique (PRE) délimite certains terrains que le gouvernement destine à permettre l'accueil des activités économiques, à favoriser leur implantation et leur accessibilité ou à permettre l'extension de l'implantation et de l'accessibilité des activités existantes.
Les dispositions juridiques sont visées par les articles 18ter, 33§ 2bis et 3bis (en lien avec l'élaboration d'un RUE), 43, 44 (en lien avec une révision du plan de secteur, 51, 52 (en lien avec l'élaboration d'un PCA), 58 et 61 (en lien avec une procédure d'expropriation).
L'établissement d'un périmètre de reconnaissance économique est indispensable pour permettre la procédure d'expropriation, l'octroi d'aides ou encore le financement d'un aménagement ou d'une expropriation.

4.13.7.2 Les périmètres de reconnaissance relatifs aux infrastructures des activités économiques

Le périmètre de reconnaissance économique (est couvert par la zone d'activité économique industrielle visée par le plan de secteur. Cette zone jouxte la gare à marchandises de Paliseul.

Tableau 39 : Périmètres de reconnaissance économique

N° réf : code unique RW	Désignation	Date d'approbation
84050-SDE-0001-01	Zone industrielle de Paliseul	28 novembre 1977

L'arrêté ministériel du 28 novembre 1997 fixe le dispositif suivant :
« Article 1er - Il y a lieu d'affecter à l'usage de terrains industriels, les immeubles entourés d'un liseré rouge au plan ci-annexé situés sur le territoire de la commune de Paliseul.
Article 2.- Il y a utilité publique à exproprier lesdits immeubles et à en prendre immédiatement possession.
Article 3.-L'association intercommunale IDE LUX à ARLON est autorisée à procéder à l'expropriation de ces immeubles conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.
Article 4.- Notre sociétaire d'Etat à l'Economie régionale wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

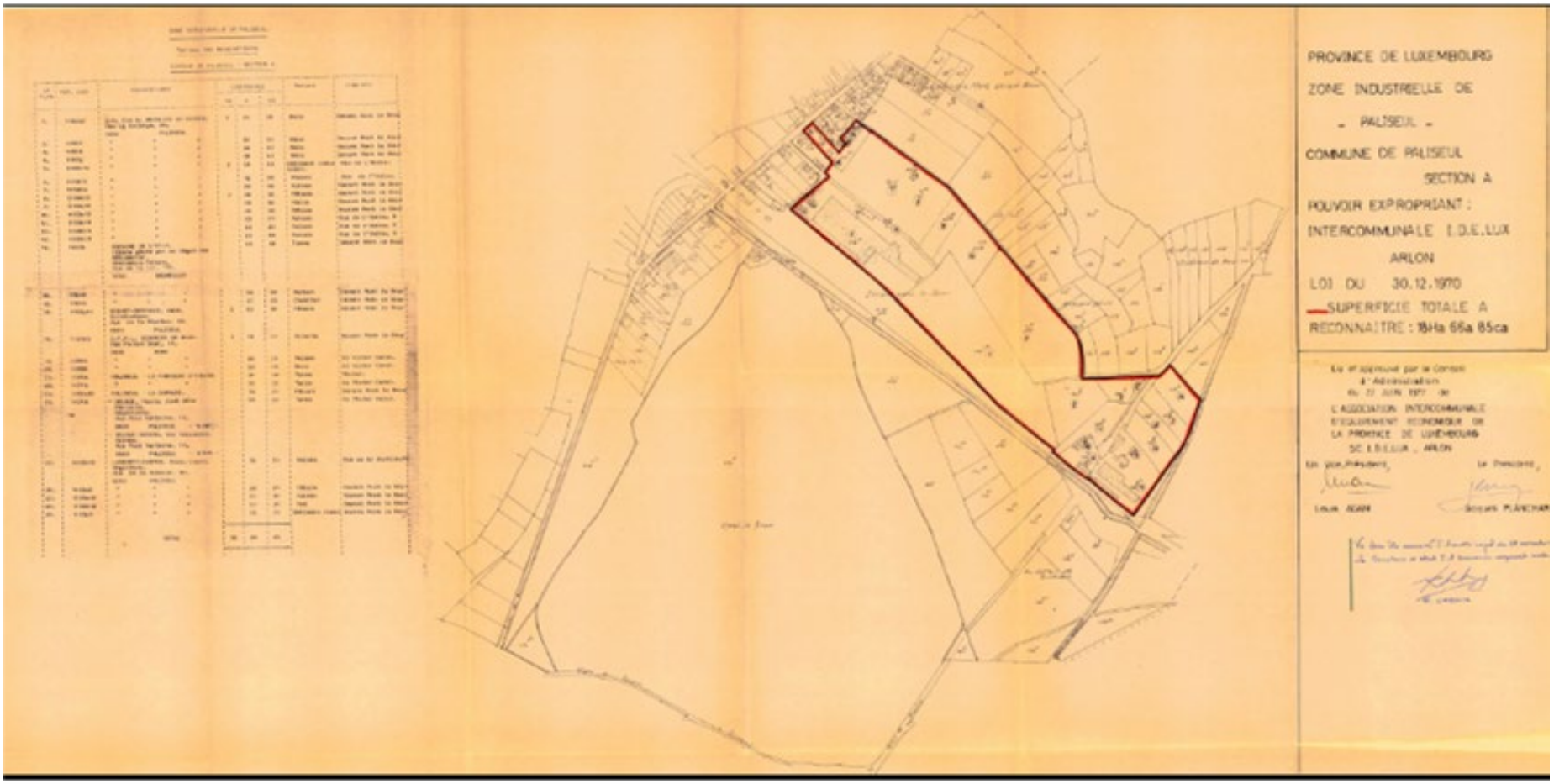


Figure 7 : Zone industrielle de Paliseul : périmètre de reconnaissance économique

4.14 LA SITUATION FONCIÈRE COMMUNALE

Sur base du recensement des fiches cadastrales de la Commune de Paliseul, sont identifiés (Voir Tableau 40 : Liste du patrimoine communal et assimilés en 2017), le patrimoine bâti de la commune, du CPAS et des Fabriques d'Eglise (FE) ainsi que les infrastructures sportives et les espaces publics.

Tableau 40 : Liste du patrimoine communal et assimilés

Lieu	***N° cadastral***	***Affectation au cadastre et/ou affectation actuelle***	***Propriétaire***
1ère Division - PALISEUL			
Devant le Château du Loup	A 411 D	Hangar	Commune
Les Pachis	A 293 L	Parc de 2.786 m²	Commune
Les Pachis	A 307 B	Bâtiment rural	Commune
Sur le Batty	A 668 D	Remise	Commune
Sur le Batty	A 668 G	Maison de commerce	Commune
Sur le Batty	A 668 H	Terrain de sport	Commune
Rue du Chaffour	A 1229 V	Bâtiment funéraire	Commune
Paliseul	A 269 F	Cimetière	Commune
Rue Paul Verlaine 21	A 114 E	Presbytère	Commune
Grand Place 1	A 72 P	Maison communale	Commune
Grand Place 1	A 72 H	Bâtiment scolaire	Commune
Grand Place 1	A 72 B2	Bâtiment scolaire	Commune
Grand Place 7	A 93 C	Salle des fêtes	Commune
Grand Place 15	A 126 F	Eglise	Commune
Grand Place 25	A 158	(Maison) - CPAS	Commune
Rue Saint-Roch	A 40	Chapelle	Commune
Rue de la Chapelle	A 1159 V14	Chapelle	Commune
Rue de la Station 1	A 291 M2	(Maison) Enregistrement / Justice de paix	Commune
Rue de la Station 1	A 290 E	Infrastructures sportives	Emphytéose Tennis Club de Paliseul – Bail Commune
Rue de la Station 54	A 1334 A3	Garage – dépôt arsenal	Commune
Rue de la Station 67	A 1346 M	Remise	Commune
Rue Nouvelle 1	A 1348/02	Garage	Commune
Rue de Bouillon	A 1157 L	Château d'eau	Commune
Rue de Maissin	A 40/03 L	Bâtiment scolaire	Commune
Rue Haie de K	A 1371 F3	Bâtiment scolaire	Commune
Au Pré des Copons	A 1402 D	Infrastructures sportives	Commune
Lieu	N° cadastral	Affectation au cadastre	Propriétaire

Lieu	*N° cadastral*	*Affectation au cadastre et/ou affectation actuelle*	*Propriétaire*
Place de la Gare 3	A 1156/06	Building	Emphytéose Domaine du Foyer Centre Ardenne – Bail Commune
Guimpoux	A 761 C	Carrière (880 m²)	Commune
2ème Division - CARLSBOURG			
Dessous la Ville	C 73 G	Cimetière	Commune
Carlsbourg	D 144 B	Place de 476 m²	Commune
Carlsbourg	D 151	Place de 20 m²	Commune
Carlsbourg	D 205/03	Place de 82 m²	Commune
Devant la Mohy	D 375 B	Cimetière	Commune
Grand Rue 5	D 148 C	Presbytère	Commune
Grand Rue 8	D 186 B	Eglise	Commune
Grand Rue 9	C 150 K	Maison des jeunes	Commune
Grand Rue 11	D 157 C	Maison	Commune
Grand Rue 72	C 800 Z2	Garage - dépôt	Commune
Grand Rue 99	C 150 N	Bâtiment scolaire	Commune
Grand Rue 107	C 163 C	Eglise	Commune et FE St Raymond
Rue de Bièvre 5	D 880 C	Maison de commerce	Commune
Rue de Bièvre 5	D 880 B	Infrastructures sportives	Commune
Rue Léon Dethaey 11	D 191/02	Remise	Commune
Bois de Foix	D 1025 A	Château d'eau	Commune
Rue de la Résistance	D 75/03	Maison	Commune
Rue Joseph Jacques 3	D 79 E	Bâtiment scolaire	Commune
La Mohy	D 880 D	Terrain de sports + terrain de foot	Commune
3ème Division – FAYS-LES-VENEURS			
A la Voie de Bouillon	C 590 F	Place de 500 m²	Commune
A la Voie de Bouillon	C 591 F	Cimetière	Commune
Rue du Faubourg 3	C 63 G	Salle des fêtes	Commune
Rue de l'Eglise	C 1 E	Eglise	Commune
Rue de l'Enseignement 2	C 50 V	Maison – Centre accueil personnes âgées	Commune
Rue de l'Enseignement 2	C 50 W	Bâtiment scolaire	Commune
Lieu	N° cadastral	Affectation au cadastre	Propriétaire
Fond Delvaux	C 1159/02B	Chapelle	Commune
Minifontaine	C 2060	Etang	Commune
Rue de Menuchamps 22	C 460/02	Abri trans.	Commune
Rue de Menuchamps 38	C 470 H	Infrastructure sportive	Commune
Rue du Seigneur 7	C 37/04	Remise	Commune
Rue du Seigneur 18	C 22/02	Remise	Commune

Lieu	*N° cadastral*	*Affectation au cadastre et/ou affectation actuelle*	*Propriétaire*
Rue du Seigneur 23	C 29 C	Salle des fêtes	Emphytéose Commune – Bail FE St Rémi
4ème Division – FRAMONT			
Rue d'Anloy	A 31 A	Château d'eau	Commune
Rue d'Anloy 2	A 859 D	Eglise	Commune
Rue de Geronday 3	A 861 G	Presbytère	Commune
Rue de Geronday 5	A 866 M	Bâtiment scolaire	Commune
Rue de Geronday 5	A 866 L	Maison en location	Commune
Derrière le Grand Jardin	A 902 D	Cimetière	Commune
5ème Division – MAISSIN			
Charlepont	C 1424 B	Place de 90 m²	Commune
Place des Combattants 1	C 174 K	Salle des fêtes	Commune
Place des Combattants 1	C 144 M	Eglise	Commune
Avenue Albert Ier 6	C 18 K2	Maison	Commune
Avenue Albert Ier 6	C 18 H2	Bâtiment scolaire	Commune
Au chemin de Villance	C 506 K	Cimetière	Commune
Rue de la Justice	C 506 G	Bâtiment funéraire	Commune
Au chemin de Transinne	C 679 G	Place de 315 m²	Commune
6ème Division – NOLLEVAUX			
Rue St Urbain 1	A 211/02	Garage	Commune
Rue St Urbain 4	A 216 C	Salle des fêtes	Commune
Rue St Urbain 4	A 214 A	Eglise	Commune
Rue de Plainevaux 2	A 574/02	Ferme	Commune
Dessous l'Eglise	A 319 A	Cimetière	Commune
Rue de la Rochette 2	A 302 K4	Bâtiment scolaire	Commune
Lieu	N° cadastral	Affectation au cadastre	Propriétaire
Rue de la Rochette	A 216 E	Bâtiment scolaire	Commune
Nollevaux	A 213 B	Cimetière	Commune
Rue d'Almache 4	B 370 C	Eglise	Commune
Rue d'Almache 6	B 370 R	Bâtiment scolaire – salle de réunion	Commune
Plainevaux	B 370 S	Cimetière	Commune
7ème Division – OFFAGNE			
Voie de Paliseul	A 14 F	Place de 131 m²	Commune
Le Fond du Grd Bon WE	A 830 F	Château d'eau	Commune
Offagne	A 84/05	Place de 250 m²	Commune

Lieu	*N° cadastral*	*Affectation au cadastre et/ou affectation actuelle*	*Propriétaire*
Offagne	A 170 S	Cour de 61 m²	Commune
Offagne	A 170 Z	Plaine de jeux	FE St Hubert
Offagne	A 170 R	Plaine de jeux	FE St Hubert
Rue du Tilleul 1	A 97 R	Salle des fêtes	Commune
Rue du Tilleul 4	A 20 K	Bâtiment scolaire	Commune
Rue du Tilleul 6	A 20 L	Maison	Commune
Rue du Parc	A 170 X	Bâtiment scolaire – salle de village	Commune
Rue du Parc 5	A 158 H	Presbytère	FE St Hubert
Rue du Parc	A 1 D	Eglise	FE St Hubert
A Ferreing	A 218 F	Place de 378 m²	Commune
A Ferreing	A 217 R	Cimetière	Commune
Saut le Mont	A 515 C	Chapelle	FE St Hubert
8ème Division – OPONT			
Le petit Quartier	A 325 C	Cimetière	Commune
Rue du Centre	C 125 A	Eglise	Commune
Le Château des Abbyes	B 80 B	Cimetière	Commune
Rue de l'Allemoine	C 639 L7	Château d'eau	Commune
Bose Fontaine	C 609 A	Etang	Commune
La Justice	C 639 C7	Cimetière	Commune
Rue de Beth	C 714/02 H	Bâtiment scolaire	Commune
Rue de l'Our 6	C 113 M	Maison	Commune
Au Reverso	A 593 E	Habitation vacances	Commune
Our	A 80 A	Eglise	Commune
Rue de la Scierie	C 227 V	Infrastructure sportive	Emphytéose Royale Aurore Sportive Opontoise – Bail Commune
Moulin d'Opont	C 227 W	Terrain de sports	Emphytéose Royale Aurore Sportive Opontoise – Bail Commune
Rue de l'Our	C 113 K	Bâtiment administratif	Emphytéose Croix Rouge de Belgique – Bail Commune

4.15 LE PERMIS DE LOTIR/URBANISATION

4.15.1 Cadre légal

« Nul ne peut, sans un permis préalable, écrit et exprès du collège communal, lotir un terrain, en ce compris la promotion ou la publicité y afférente.
Par procéder à l'urbanisation d'un bien, on entend une conception urbanistique relative à ce bien et qui vise principalement la construction de bâtiments destinés en tout ou en partie, l'habitation ou le placement 'une installation fixe ou mobile pouvant être utilisées, en tout en ou en partie, à l'habitation et, le cas échéant, la construction ou l'aménagement d'espaces publics ou collectifs, d'infrastructures techniques ou de bâtiments abritant des fonctions complémentaires à l'habitation.
La mise en œuvre de l'urbanisation du bien est réalisée successivement par :
1° la division cadastrale du bien en au moins deux lots non bâtis et la vente ou la cession d'au moins un des lots ainsi formés ;
2° l'octroi d'un ou plusieurs permis d'urbanisme relatif à la réalisation de construction ou d'aménagement sur les lots formés.
La division cadastrale visée est celle qui est réalisée par tout acte déclaratif, translatif ou constitutif d'un droit réel, à l'exclusion de l'hypothèque ou de l'antichrèse.
(…) »
« Lorsque le permis de lotir n'implique pas de charges d'urbanisme ou l'ouverture de nouvelles voies de communication, la modification du tracé de voies de communication communales existantes, l'élargissement ou la suppression de celles-ci, il est périmé pour la partie restante lorsque des actes visés à l'article 89, § 1er, alinéa 3, portant sur au moins un tiers des lots n'a pas été enregistrée (lire n'ont pas été enregistrés) dans le délai de cinq ans de sa délivrance.
(…).»
« Dans les cinq ans de son envoi, le permis d'urbanisation qui impose à son titulaire des actes, travaux ou charges est périmé pour la partie restante lorsque le titulaire n'a pas exécuté les actes, travaux et charges imposées ou n'a pas fourni les garanties financières exigées.
Dans les cinq ans de son envoi, le permis d'urbanisation qui n'impose pas son titulaire des actes, travaux ou charges est périmé pour la partie du bien qui n'a pas fait l'objet de l'enregistrement d'un des actes visés à l'article 88, § 1er, alinéa 4. » (CWATUP).

4.15.2 Les permis de lotir/permis d'urbanisation à Paliseul

Les références ci-dessous relèvent du site http://geoapps.wallonie.be/webgisdgo4/#CTX=LOT, consulté en septembre 2019
Tableau 41 : permis de lotir et d'urbanisation

CODEUNIQU SPW	DATE_DECIS	PEREMPTION	DATE_PEREM
84050-LTS-0003-00	2/03/1964		
84050-LTS-0024-00	8/04/1964		
84050-LTS-0025-00	8/06/1964		
84050-LTS-0004-00	28/09/1964		
84050-LTS-0022-00	26/02/1965		
84050-LTS-0021-00	4/10/1965		
84050-LTS-0038-00	27/02/1966		
84050-LTS-0002-00	3/10/1966		
84050-LTS-0018-00	16/05/1967		
84050-LTS-0015-00	20/11/1967		
84050-LTS-0035-00	3/12/1967		
84050-LTS-0037-00	12/01/1969		
84009-LTS-0032-00	17/07/1969		
84050-LTS-0013-00	18/07/1969		
84050-LTS-0036-00	30/10/1969		
84050-LTS-0011-00	9/02/1970		
84050-LTS-0033-00	1/12/1971		
84050-LTS-0008-00	5/07/1972		
84050-LTS-0007-00	28/07/1972		
84050-LTS-0039-00	5/12/1972		
84050-LTS-0019-00	20/12/1972		
84050-LTS-0017-00	10/07/1973		

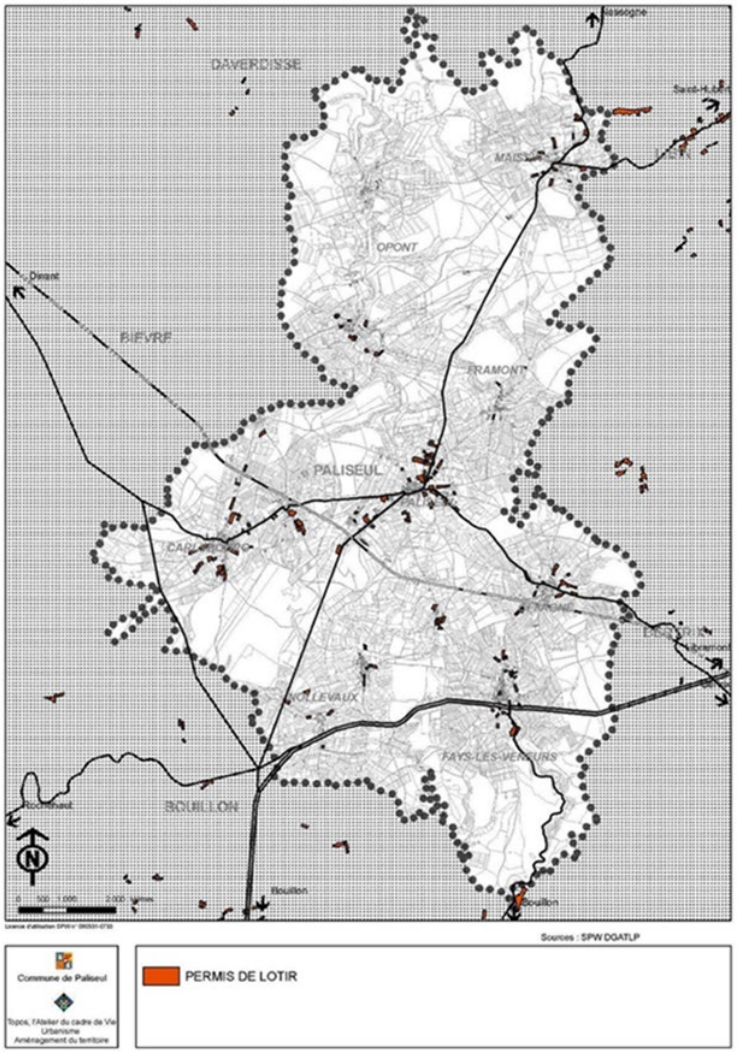
CODEUNIQU SPW	DATE_DECIS	PEREMPTION	DATE_PEREM
84050-LTS-0006-00	13/06/1974		
84050-LTS-0044-00	30/07/1974		
84050-LTS-0020-00	15/01/1975		
84050-LTS-0042-00	13/05/1975		
84050-LTS-0014-00	30/06/1975		
84050-LTS-0012-00	13/01/1976		
84050-LTS-0001-00	18/08/1976		
84050-LTS-0026-00	6/12/1976		
84050-LTS-0010-00	15/12/1976		
84050-LTS-0165-00	16/02/1977		
84050-LTS-0071-00	30/03/1977		
84050-LTS-0040-00	20/04/1977		
84050-LTS-0101-00	21/09/1977		
84050-LTS-0108-00	25/01/1978		
84050-LTS-0097-00	8/03/1978		
84050-LTS-0107-00	7/06/1978		
84050-LTS-0109-00	11/10/1978		
84050-LTS-0070-00	6/12/1978		
84050-LTS-0082-00	13/12/1978		
84050-LTS-0069-00	31/01/1979		
84050-LTS-0092-00	14/02/1979		
84050-LTS-0068-00	18/04/1979		
84050-LTS-0055-00	13/06/1979		
84050-LTS-0066-00	20/06/1979		
84050-LTS-0064-00	4/07/1979		
84050-LTS-0063-00	8/08/1979		
84050-LTS-0061-00	12/09/1979		
84050-LTS-0169-00	3/10/1979		
84050-LTS-0054-00	2/01/1980		
84050-LTS-0058-00	16/01/1980		
84050-LTS-0065-00	16/01/1980		
84050-LTS-0086-00	4/02/1980		
84050-LTS-0080-00	16/04/1980		

CODEUNIQU SPW	DATE_DECIS	PEREMPTION	DATE_PEREM
84050-LTS-0081-00	16/04/1980		
84050-LTS-0083-00	14/05/1980		
84050-LTS-0079-00	25/06/1980		
84050-LTS-0121-00	23/07/1980		
84050-LTS-0078-00	1/09/1980		
84050-LTS-0073-00	24/09/1980		
84050-LTS-0117-00	5/11/1980		
84050-LTS-0112-00	21/01/1981		
84050-LTS-0115-00	11/02/1981		
84050-LTS-0076-00	2/09/1981		
84050-LTS-0075-00	14/10/1981		
84050-LTS-0171-00	29/06/1983	Partielle	29/08/1988
84050-LTS-0072-00	27/07/1983		
84050-LTS-0062-00	7/12/1983		
84050-LTS-0059-00	15/02/1984		
84050-LTS-0057-00	4/07/1984		
84050-LTS-0056-00	1/09/1985		
84050-LTS-0084-00	20/05/1986		
84050-LTS-0029-00	8/02/1988		
84050-LTS-0051-00	15/04/1988		
84050-LTS-0052-00	6/05/1988		
84050-LTS-0049-00	12/07/1988		
84050-LTS-0050-00	18/07/1988		
84050-LTS-0046-00	14/11/1988		
84050-LTS-0032-00	9/01/1989		
84050-LTS-0166-00	25/07/1989		
84050-LTS-0043-00	14/05/1990		
84050-LTS-0041-00	6/06/1990		
84050-LTS-0151-00	6/06/1990		
84050-LTS-0093-00	7/09/1992		
84050-LTS-0091-00	12/10/1992		
84050-LTS-0088-00	3/11/1992		
84050-LTS-0087-00	14/12/1992		

CODEUNIQU SPW	DATE_DECIS	PEREMPTION	DATE_PEREM
84050-LTS-0116-00	9/03/1993		
84050-LTS-0105-00	19/04/1993		
84050-LTS-0106-00	29/06/1993		
84050-LTS-0104-00	13/07/1993		
84050-LTS-0148-00	24/01/1994		
84050-LTS-0146-00	30/05/1994		
84050-LTS-0126-00	14/11/1994		
84050-LTS-0125-00	21/02/1995		
84050-LTS-0124-00	28/03/1995		
84050-LTS-0122-00	12/09/1995		
84050-LTS-0122-00	12/09/1995		
84050-LTS-0118-00	27/10/1995		
84050-LTS-0119-00	16/01/1996		
84050-LTS-0145-00	16/01/1996		
84050-LTS-0143-00	12/04/1996		
84050-LTS-0144-00	16/04/1996		
84050-LTS-0134-00	11/06/1996		
84050-LTS-0133-00	25/06/1996		
84050-LTS-0172-00	15/01/1997		
84050-LTS-0127-00	11/02/1997		
84050-LTS-0140-00	29/07/1997		
84050-LTS-0142-00	29/07/1997		
84050-LTS-0139-00	16/12/1997		
84050-LTS-0138-00	14/04/1998		
84050-LTS-0135-00	18/08/1998		
84050-LTS-0137-00	16/09/1998		
84050-LTS-0053-00	24/11/1998		
84050-LTS-0164-00	29/03/1999		
84050-LTS-0160-00	8/11/1999		
84050-LTS-0159-00	16/11/1999		
84050-LTS-0161-00	23/11/1999		
84050-LTS-0158-00	30/11/1999		
84050-LTS-0157-00	1/02/2000	Partielle	25/10/2005

CODEUNIQU SPW	DATE_DECIS	PEREMPTION	DATE_PEREM
84050-LTS-0149-00	5/09/2000		
84050-LTS-0150-00	7/11/2000		
84050-LTS-0136-00	27/04/2001		
84050-LTS-0156-00	19/06/2001		
84050-LTS-0155-00	16/10/2001		
84050-LTS-0154-00	12/03/2002		
84050-LTS-0168-00	8/08/2003		
84050-LTS-0153-00	19/08/2003		
84050-LTS-0152-00	2/12/2003		
84050-LTS-0141-00	11/12/2003		
84050-LTS-0167-00	11/12/2003		
84050-LTS-0177-00	28/07/2004		
84050-LTS-0176-00	20/10/2004		
84050-LTS-0175-00	9/11/2004		
84050-LTS-0174-00	23/11/2004		
84050-LTS-0173-00	22/02/2005		
84050-LTS-0180-00	29/03/2005		
84050-LTS-0185-00	29/03/2005		
84050-LTS-0179-00	11/05/2005		
84050-LTS-0187-00	11/05/2005		
84050-LTS-0184-00	17/05/2005		
84050-LTS-0181-00	13/09/2005		
84050-LTS-0182-00	15/11/2005		
84050-LTS-0183-00	29/11/2005		
84050-LTS-0178-00	31/01/2006		
84050-LTS-189-00	14/03/2006		
84050-LTS-188-00	23/05/2006		
84050-LTS-0122-02	6/09/2006		
84050-LTS-0177-01	6/09/2006		
84050-LTS-0175-01	5/12/2006		
84050-LTS-0186-00	5/12/2006		
84050-LTS-0191-00	6/02/2007		
84050-LTS-0193-00	28/08/2007		

CODEUNIQU SPW	DATE_DECIS	PEREMPTION	DATE_PEREM
84050-LTS-0192-00	04/09/2007		
84050-LTS-0194-00	04/09/2007		
84050-LTS-0195-00	05/02/2008		
84050-LTS-0196-00	30/03/2009		
84050-LTS-0197-00	02/07/2009		
84050-LTS-0198-00	01/09/2009		
84050-LTS-0199-00	01/09/2009		
84050-LTS-0201-00	27/10/2009		
84050-LTS-0200-00	02/12/2009		
84050-LTS-0203-02	13/01/2010		
84050-LTS-0081-01	03/02/2010		
84050-LTS-0204-00	10/01/2011		
84050-LTS-0205-00	13/02/2012		
84050-LTS-0206-00	01/12/2014		



Carte 1 : Permis de lotir/permis d'urbanisation

5 LE CONTEXTE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

5.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

« Le défi démographique consiste à anticiper au mieux les besoins actuels et futurs de la population, en termes d'offre en logements, services, modes de travail, modes de déplacements, d'énergie… dans une optique de développement durable et de préservations des ressources. » (Diagnostic terrriorial de la Wallonie, 2011)
L'observation de l'évolution de la population, de la structure par âge, de la composition des ménages et leurs caractéristiques sociales et éducatives est indispensable à la commune pour anticiper les besoins futurs en matière de logements, de services ou d'équipements. Cette observation tente aussi d'identifier les déficiences de certains quartiers ou parties de territoire pour lesquels une opération de restructuration pourrait être nécessaire. Croisées à d'autres facteurs (déplacements, services, économie locale, …), ces données permettront à la commune de définir des projets répondant aux carences identifiées, tout en choisissant au mieux leur localisation et leurs conditions de desserte.

Par ailleurs, la qualité de vie ne peut s'envisager sans une certaine diversité des fonctions quotidiennes aisément accessibles dans certains quartiers ou villages (commerces, services…), ainsi, qu'au besoin d'actions en faveur des services à domicile lorsqu'une réponse à l'échelle territoriale n'est pas envisageable)
Seront abordées successivement les fonctions et qui ensemble et en interrelation constituent la structure du bâti :

- La démographie et les mouvements de population
- L'habitat et le secteur résidentiel
- Les services publics et communautaires
- La structure socio-économique et les secteurs d'activité
    - L'emploi
    - Le secteur primaire et l'exploitation des ressources
    - Le secteur secondaire et les activités économiques
    - Le secteur tertiaire, les services et le tourisme.

Outre l'aspect descriptif de ces différents secteurs, il s'agit également d'évaluer les besoins futurs et anticiper la meilleure répartition spatiale. Cet aspect doit être croisé avec les prévisions démographiques et les tendances prévisibles en matière de développement socio-économique.

5.2 LA DÉMOGRAPHIE ET LES MOUVEMENTS DE POPULATION

5.2.1 Préalables

Cette facette mobilise des informations statistiques dont la première source est constituée par les recensements décennaux qui permettaient de disposer d'une information désagrégée à l'échelle du ménage pour les personnes et à la parcelle cadastrale pour la dimension spatiale.
Ces données étaient ensuite agrégées à l'échelle d'un secteur statistique.
Un découpage du territoire par secteurs statistiques fut opéré préalablement au recensement décennal de 1981 sur la base de la situation de fait de l'époque. Généralement, chaque agglomération ou village est composé de plusieurs secteurs statistiques, dont un ou plusieurs secteurs « centre » (urbanisé) et un ou plusieurs secteurs « habitations dispersées ».
Le territoire de Paliseul est composé de onze villages et cinq hameaux.
Les secteurs « centre » sont constitués par les cœurs des villages de Paliseul, Carlsbourg, Maissin, Fays-les-Veneurs, Offagne, Merny, Framont, Nollevaux, Opont, Plainevaux, Our et Beth.
Par rapport au découpage réalisé pour le recensement de 1981, on observe aujourd'hui une augmentation de la population et des habitations dans les secteurs statistiques dits « habitations dispersées ». Cette urbanisation est générée par un potentiel urbanisable offert par le plan de secteur dont le découpage en zones d'affectation ne suit pas le découpage des secteurs statistiques.
Les données traitées ci-après ont été agrégées à l'échelle du secteur statistique. Elles s'appuient sur les statistiques établies par l'Institut National des Statistiques (SPF – Economie)

- Soit sur les différents recensements décennaux
- Soit pour la dernière année disponible, en l'occurrence 2008.

Afin de traiter les données avec rigueur, notamment entre deux recensements, nous avons exclu des observations, les secteurs dispersés, dès lors qu'il s'agissait d'approcher les ratios en relation avec la superficie.

A l'échelle locale et pour les centres, on observe que les villages les plus denses sont localisés le long des grands axes de communication, notamment sur la route rapide Libramont-Bouillon et ligne de chemin de fer Dinant-Bertrix.

5.2.2 Poids et densité de la population

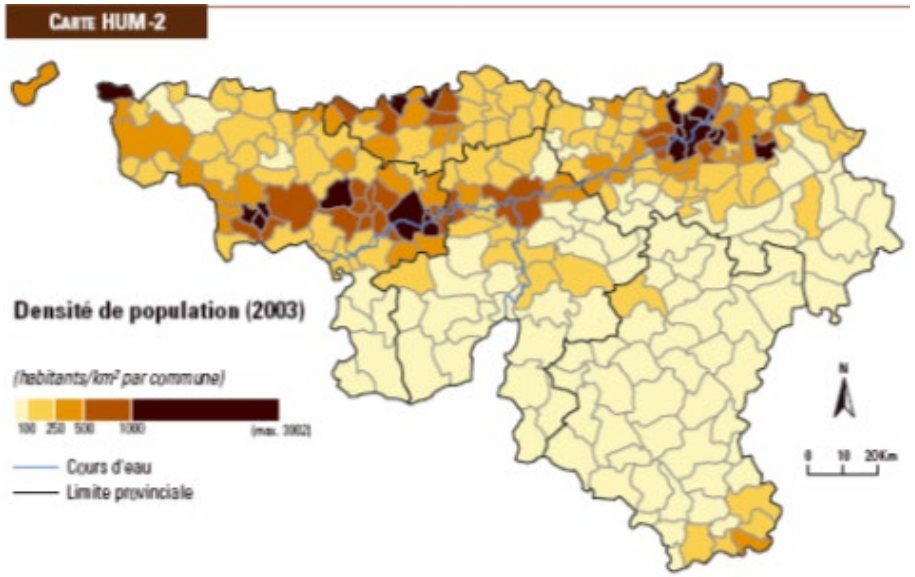
L'entité comptait :

- 5.316 habitants au 1er janvier 2015
- 5.338 habitants au 1er janvier 2017.
- 5.409 habitants, au 1er juillet 2019, soit une densité de population de 48 hab/km².

Etendue sur 113 km², la densité de population est d'environ 47 habitants au km², faisant de Paliseul une commune peu dense.
Par rapport à la Wallonie, où la densité est de 211 habitants au km², Paliseul fait partie des 45 communes les moins denses de Belgique. Avec une moyenne inférieure à 50 hab./km², elle se situe dans la région la plus faiblement peuplée (Ardenne), dont sa position géographique est distante des grands pôles urbains et du sillon industriel.
Sachant qu'une commune est considérée comme rurale lorsque sa densité de population est inférieure à 50 hab./km², Paliseul relève de cette catégorie, et dès lors, la pression humaine sur le territoire semble, à priori, limitée.
A titre de comparaison, on observe une densité de 59,2 hab./km² à Bertrix, et 36,9 hab./km²) à Bouillon.

La Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) confirme la lente croissance démographique moyenne annuelle de la Commune de Paliseul (entre 2000 et 2006). L'ouest de la Province du Luxembourg est

encore préservé par rapport aux communes du sud et de l'est qui connaissent une forte croissance démographique due essentiellement à la proximité du Grand-Duché du Luxembourg.

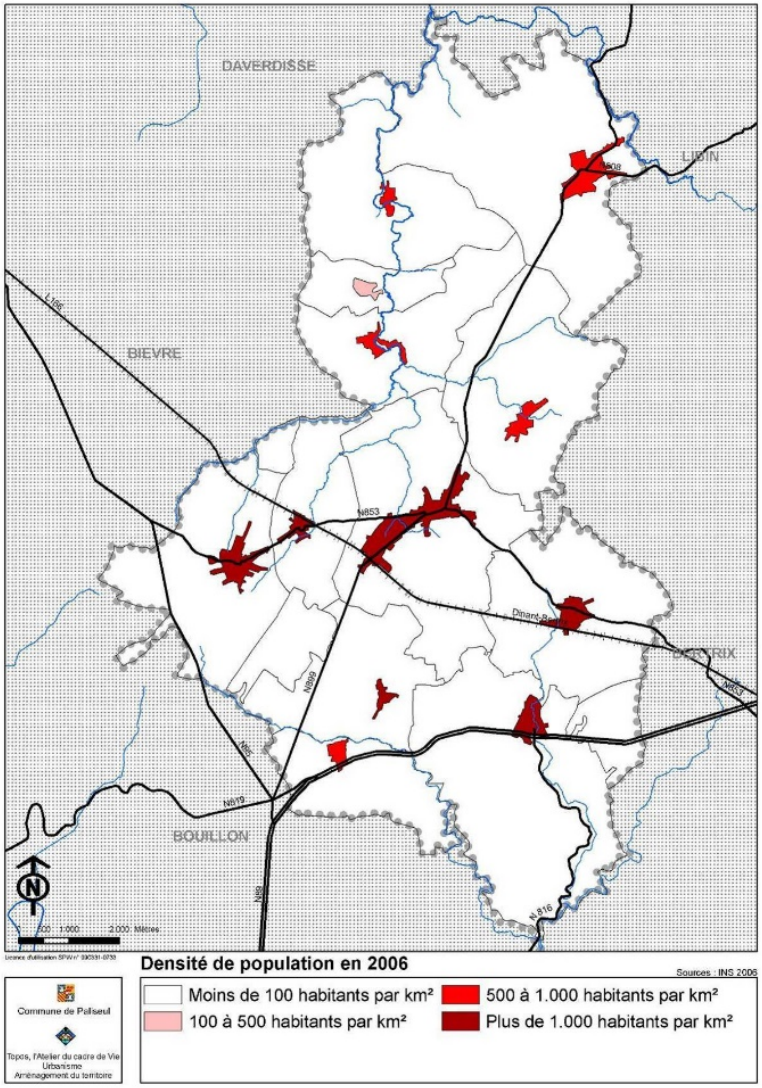


Carte 2 : Densité population en RW (CPDT)

A l'échelle locale, on observe que la population est plus dense dans les gros villages et bien connectés aux réseaux de communication.

Tableau 42 : Densité de population par village

Secteur statistique	***Densité hab/km²***	***Densité hab/ha***
Paliseul-Centre	1.633	16
Nollevaux-Centre	1.449	14
Offagne-Centre	1.274	12
Fays-les-Veneurs-Centre	1.256	12
Carlsbourg-Centre	1.176	12
Gare - Saint-Eutrope	1.062	11
Merny-Centre	1.042	10
Maissin-Centre	801	8
Our-Centre	731	7
Opont-Centre	701	7
Framont-Centre	686	7
Plainevaux-Centre	595	9
Beth-Centre	119	1



Carte 17 : densité de la population (noyaux habités)

5.2.3 Structure par âge et pyramide des âges

5.2.3.1 Indice de vieillesse ou de sénilité

Les caractéristiques structurelles d'une population doivent également s'envisager à travers une analyse temporelle, permettant d'identifier des tendances évolutives.

L'indice de sénilité est déterminé par le rapport entre la population âgée de plus de 65 ans et la population âgée de moins de 18 ans. Si l'indice est supérieur à 1, on considère que la population est âgée. Si l'indice est inférieur à 1, on considère que la population est jeune.

La comparaison dans un intervalle temps permet d'apprécier si la population a tendance à vieillir ou rajeunir.

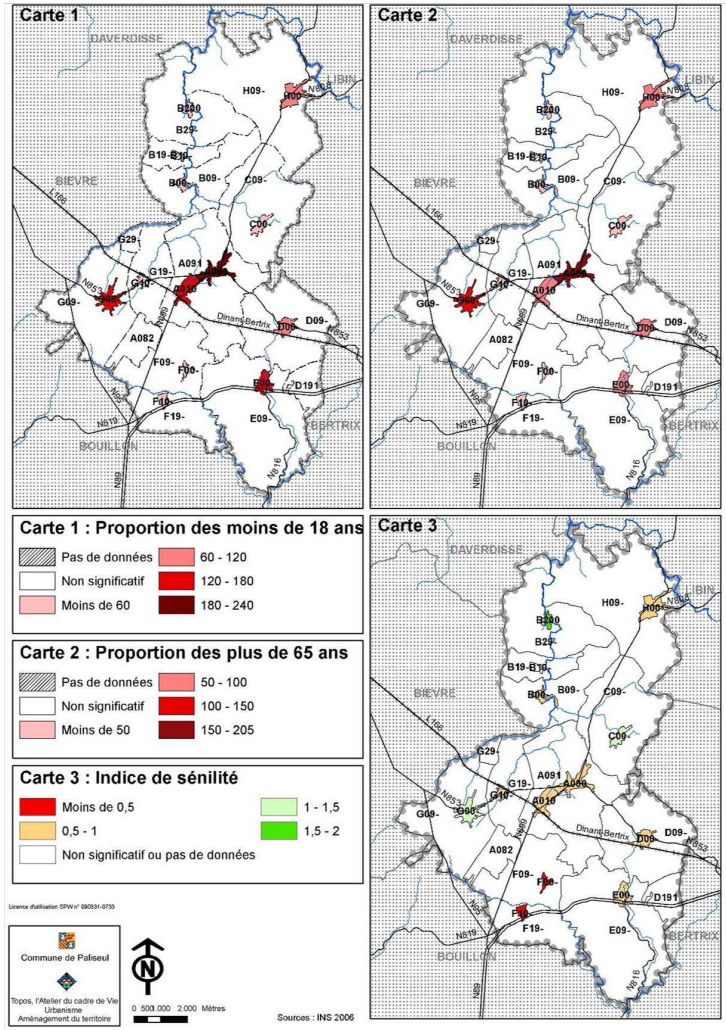
D'une manière générale pour l'entité de Paliseul, l'indice de sénilité est de 0,7 et reste stable dans l'intervalle.

Cet indice est inférieur à celui observé pour la plupart des communes voisines et proche de celui observé pour la région wallonne

A l'échelle locale, on observe de fortes variations internes tant à la hausse qu'à la baisse dans l'intervalle, mais globalement avec un ratio < à 1, à l'exception de « Our Centre » et « Carlsbourg Centre »

On observe que la plus forte proportion de jeunes de moins de 18 ans se situe dans les centres de Fays-les-Veneurs, Nollevaux et Plainevaux, tandis que la plus forte proportion de personnes de 65 ans et plus vit principalement dans les centres de Fays-les-Veneurs et Offagne. Notons que l'indice le plus faible (0,4) est observé à « Nollevaux Centre » et « Plainevaux Centre ».

Notons qu'en fonction des données de base disponibles au niveau de la Wallonie, les tranches d'âges ont dû être adaptées pour les jeunes de moins de 20 ans, au lieu de 18 ans. Cette légère modification des classes d'âge donne lieu à quelques différences au niveau des indices de sénilité présentés ci-avant.



Carte 3 Proportion des personnes de moins de 18 ans en % de plus de 65 ans en %.

5.2.3.2 Age moyen

En 2006, l'âge moyen observé à Paliseul était de 39,3 ans

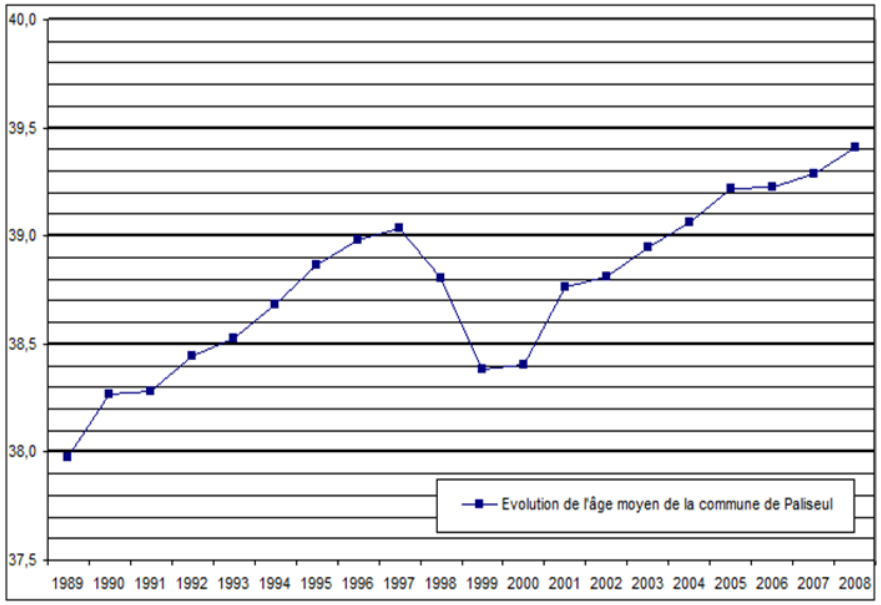
- Il est supérieur pour les centres de Paliseul, Carlsbourg, Maissin, Opont et Framont.
- Il est inférieur pour les autres secteurs en se démarquant pour les plus petits noyaux, tels que Beth, Nollevaux et Plainevaux.

Dans l'intervalle temps des 20 dernières années, on observe une tendance à la hausse de l'âge moyen de la population de l'entité de Paliseul, passant de 38 à 39,4 ans (Voir Graphique 7 : Evolution de l'âge moyen à Paliseul).
A l'échelle locale et dans l'intervalle temps des 5 dernières années (Voir Carte 25 : Evolution de l'âge moyen par village), on observe pour l'âge moyen de la population :

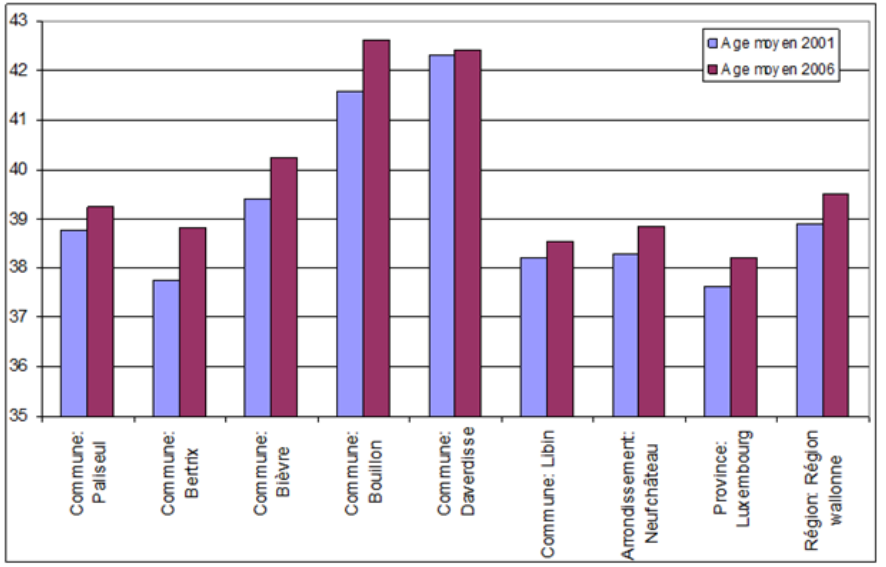
- Une tendance marquée à la hausse dans les centres des villages les plus importants :
  - Paliseul Gare - St Eutrope (+ 1,68 ans),
  - Paliseul Centre (+ 1,39 ans),
  - Fays-les-Veneurs Centre (+ 1,15 ans),
  - Carlsbourg Centre (+ 1,13 ans) ;
- Une tendance à la baisse de l'âge moyen de la population des villages de moindre poids de population :
  - Offagne -centre (-2,11 ans),
  - Framont Centre (-1,59 ans),
  - Nollevaux Centre (-1,28 ans).

Comparativement aux autres territoires (Voir Graphique 8 : Comparaison de l'évolution de l'âge moyen de la population entre différentes entités), on observe également une tendance marquée à la hausse de l'âge moyen de la population :

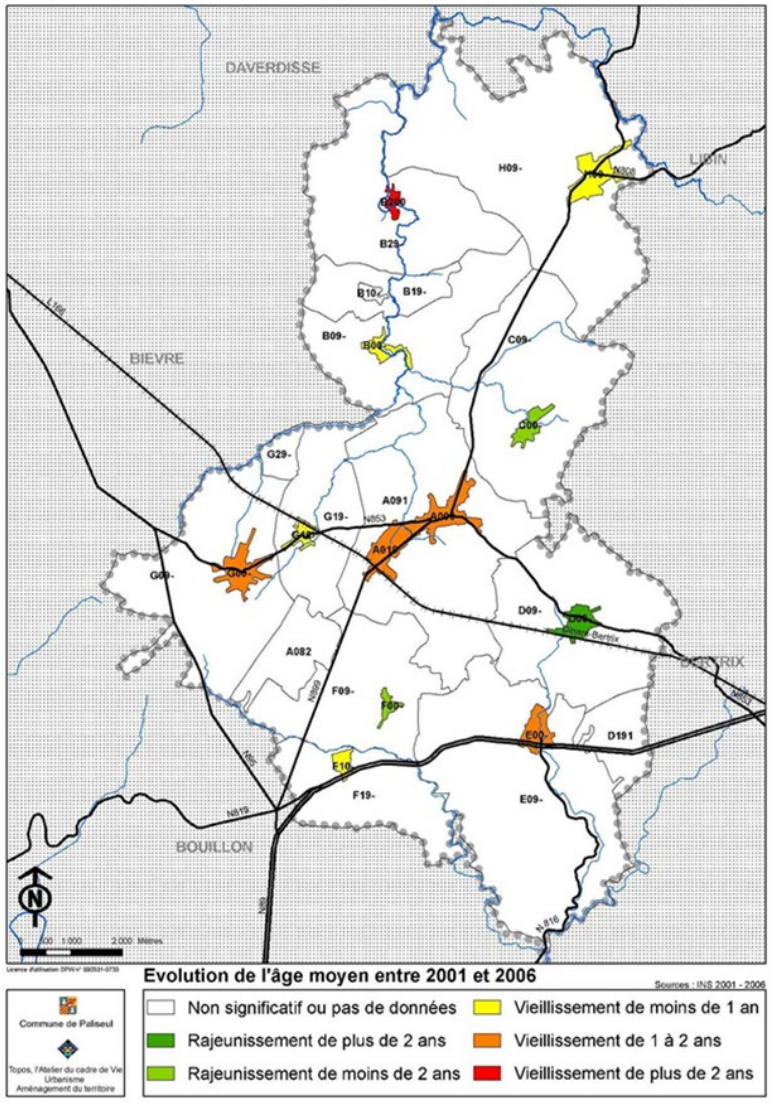
- Pour les communes avoisinantes, l'Arrondissement de Neufchâteau et la Province de Luxembourg, toutefois celui des communes de Bertrix et Libin étant inférieur.
- Pour la Wallonie, dont l'âge moyen de la population est supérieur à celui observé pour Paliseul.



Graphique 8 : Evolution de l'âge moyen à Paliseul



Graphique 9 : Comparaison de l'évolution de l'âge moyen de la population entre différentes entités



Carte 4 : Evolution de l'âge moyen par village

5.2.3.3 Taux de fécondité

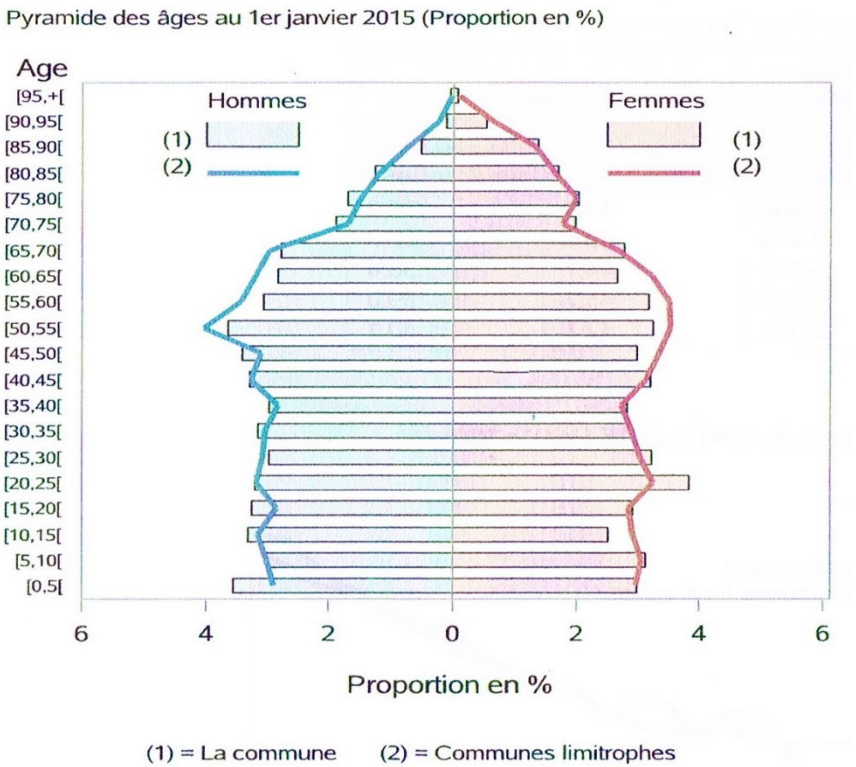
Le taux de fécondité est déterminé par le rapport du nombre total d'enfants vivants à la naissance par le nombre de femmes fécondes (c'est-à-dire entre 15 à 49 ans) pour une année donnée.
Le taux de fécondité observé pour l'entité de Paliseul en 2006 est de 0,05415.
Comparativement, ce chiffre est supérieur à toutes les communes avoisinantes, excepté Libin.
Comparativement aux entités territoriales plus vastes (Arrondissement de Neufchâteau, Province de Luxembourg et Région wallonne), il est également supérieur.

5.2.3.4 Pyramide des âges

La pyramide des âges représente la répartition par sexe et par âge de la population à un instant donné. La forme de la pyramide dépend de trois facteurs principaux :

- La fécondité,
- La mortalité,
- La migration.

Son décryptage permet d'évaluer les besoins spécifiques aux différentes tranches d'âge, comme les écoles, services de santé, maisons de repos…
Ainsi, on observe une forte représentation des tranches d'âge comprises entre 40 et 55 ans et un déséquilibre dans les classes d'âge plus âgées, représentées principalement par les femmes.
S'agissant des moins de 20 ans, on note une faible part de cette tranche d'âge, expliquée notamment par la sous-représentation des jeunes ménages (17,8 % chez les femmes et 18,8% chez les hommes).
De manière estompée, la pyramide des âges à Paliseul permet d'observer les traces de l'histoire contemporaine marquée par la période industrielle, la Seconde guerre mondiale et l'effet « baby-boom » l'ayant suivi.



Graphique 10 : Pyramide des âges. Comparaison entre Paliseul et ses communes limitrophes

En comparaison avec les entités voisines que sont Bertrix, Bouillon, Daverdisse, Libin et Bièvre, on observe une évolution quasi similaire.
Notons toutefois :

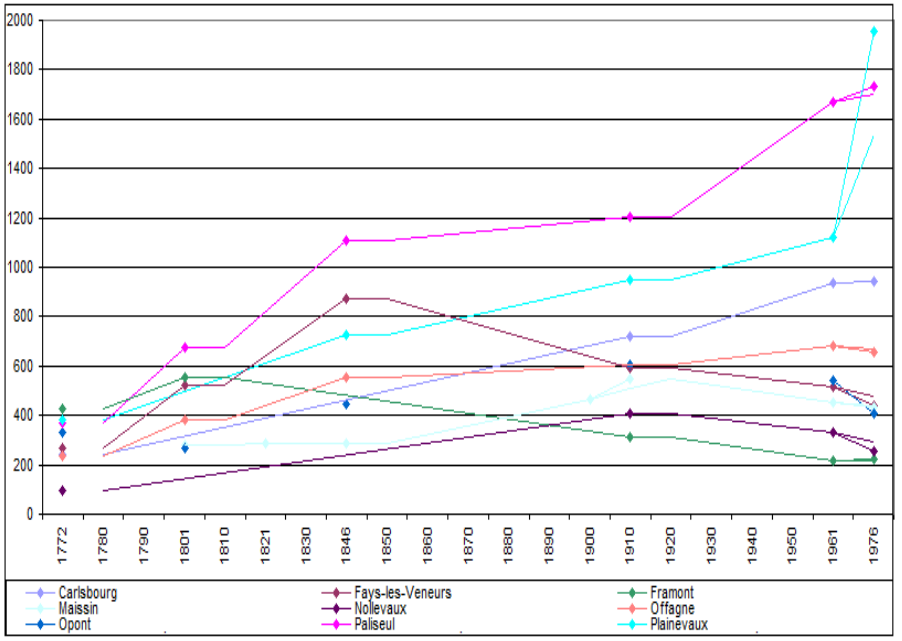
- Une légère différence dans les classes d'âges allant de 50 à 65 ans, moins représentées à Paliseul.
- Une sur représentation des filles de 20 à 25 ans à Paliseul.

En conclusion, pour Paliseul, la pyramide des âges présente une population vieillissante, avec une faible part de naissances.

5.2.4 Evolution de la population

5.2.4.1 Evolution de la population sur une longue période

D'un poids de population relativement similaire entre les différents villages à la fin du XVIIIe siècle, on observe une croissance quasi continue pour l'ensemble de ceux-ci jusqu'en 1845. Cette croissance s'est globalement stabilisée jusqu'à la sortie de la première guerre mondiale. Dès après cette période, on observe un accroissement plus soutenu pour les trois villages les plus importants (Paliseul, Maissin et Carlsbourg), une stabilisation pour Offagne (de poids médian au regard des villages de l'entité) et une décroissance pour les autres villages



Graphique 11 : Evolution du nombre d'habitants depuis 1880. Villages et entité

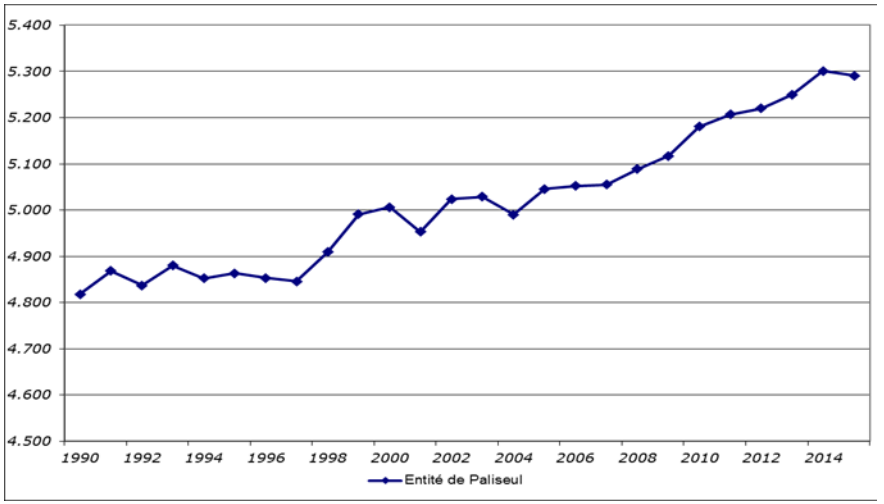
5.2.4.2 Evolution démographique récente

Les mouvements de la population dépendent à la fois du solde naturel (bilan entre décès et naissances) et du solde migratoire (bilan entre immigration et émigration).

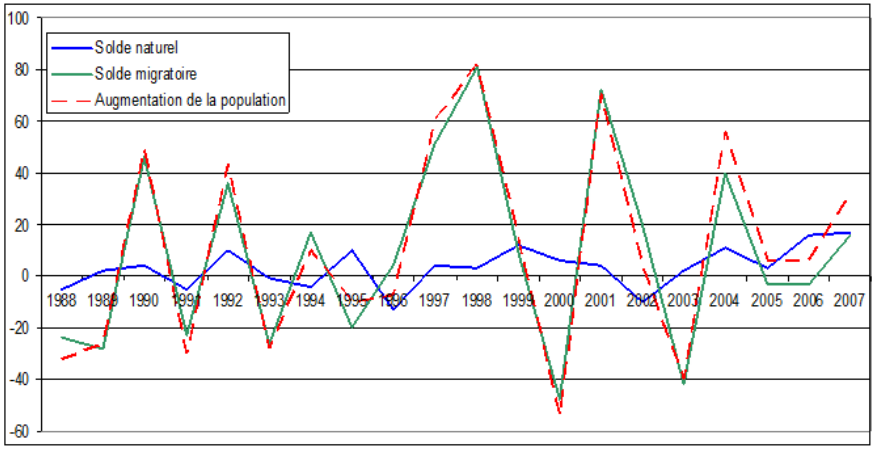
Le solde naturel est calculé à partir du bilan des décès et naissances. Si le résultat obtenu est négatif, la population est dite « vieillissante ». En revanche, si le résultat est positif, on considère que la population est jeune. Pour les mouvements naturels, on observe entre 1988 et 1997 une croissance linéaire très stable de la population, dont la moyenne annuelle varie de -0,5% à +1%. A partir de 1997, la croissance est plus soutenue, avec des variations annuelles allant jusqu'à +1,67% (en 1999).

Le solde migratoire résulte de la différence entre les arrivées (ou entrées) et les départs (ou sorties) dans l'entité, des habitants en provenance ou en direction d'entités extérieures. Par définition, une région au solde migratoire positif est dite attractive. À l'opposé, une région au solde migratoire négatif est dite répulsive.

Sur l'intervalle des derniers 25 ans, la population totale de l'entité est passée de 4.818 à 5.291 personnes, soit une augmentation globale de 15% et une augmentation moyenne annuelle de 0,5 %.



Graphique 12 : Evolution du nombre d'habitants sur l'entité sur 25 ans (1990-2015)



Graphique 13 : Courbe d'évolution des mouvements naturel et migratoire

5.2.4.2.1 Evolution de la population au sein de l'entité

La population est regroupée en agglomérations de petite taille, caractéristiques de la ruralité de la commune, mais néanmoins avec des différences relativement marquées. Ainsi, Paliseul est un village important. Il comptait, en 2015, 1.844 habitants (35% de la population totale), Carlsbourg, Offagne et Maissin constituent des villages de taille moyenne, tandis que les autres noyaux comptent moins de 500 habitants.

En l'espace de dix ans, on constate que les villages les plus importants (Paliseul et Carlsbourg) n'ont pas connu de forte augmentation de population.
On note toutefois une différenciation entre le nord et le sud de l'entité :

- Une baisse de population pour les villages du Nord, soit Maissin et Opont/Our,
- Une augmentation pour les villages et hameaux situés plus au Sud, à proximité de la N89.

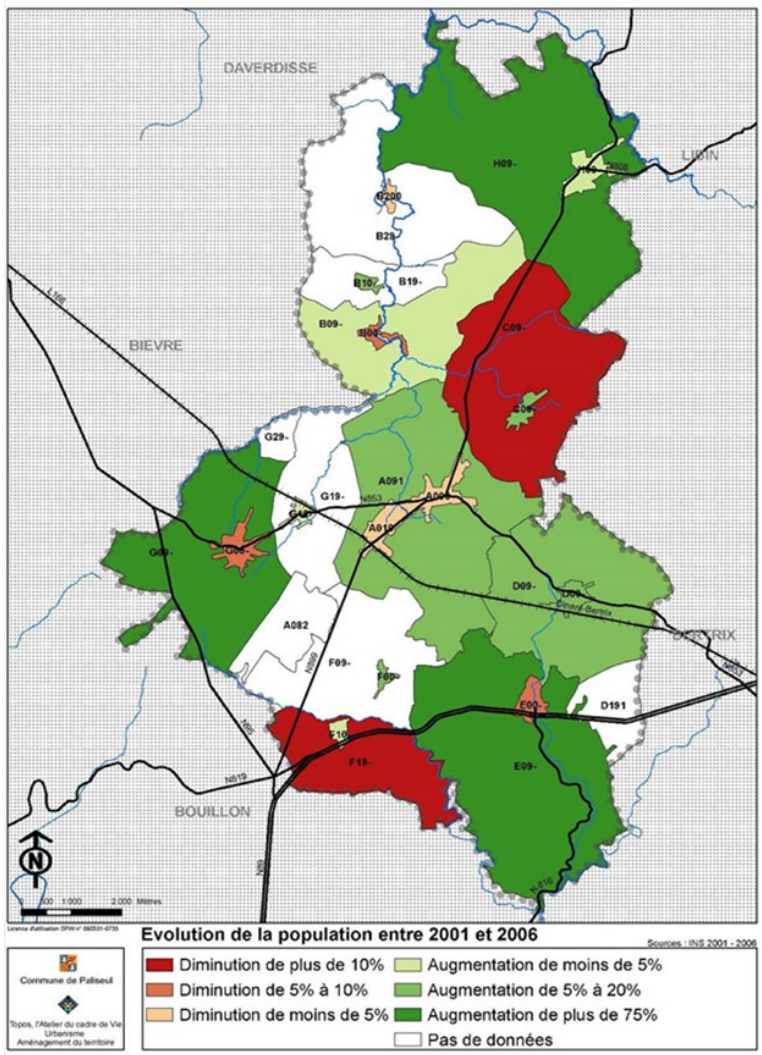
Pour plus de détails, on peut également s'appuyer sur la présente carte, dont les chiffres sont anciens mais correspondent à une analyse territoriale très fine. Ces données émanant de l'INS n'ont pas pu être réactualisées en raison de l'arrêt des recensements décennaux.
Par rapport aux communes voisines et aux territoires de référence plus importants (arr. de Neufchâteau, Prov. de Luxembourg et RW), on peut observer une courbe de tendance marquée à la hausse et oscillant entre 1 et 1,5 % l'an, hormis pour l'entité voisine de Bouillon accusant une stagnation, voire une perte de population.
En outre, la tendance observée pour Paliseul est quasi similaire à celle observée pour l'ensemble de la Région wallonne.

Tableau 43 : Taux d'accroissement annuel de la population de Paliseul

Village	***Taux d'accroissement annuel moyen (% par an)***	
Paliseul		0,2 %
	2005	2015
	1.799	1.844
Carlsbourg		0,1 %
	2005	2015
	689	695
Maissin		-0,2 %
	2005	2015
	528	517
Merny		1,4 %
	2005	2015
	199	231
Opont / Our		-0,6 %
	2005	2015
	410	387
Offagne		0,7 %
	2005	2015
	497	536
Fays-les-Veneurs		1,5 %
	2005	2015
	420	495
Nollevaux-Plainevaux		1,5 %
	2005	2015
	303	355
Framont		1,4 %
	2005	2015
	199	231
Total		0.5 %
	2005	2015
	5.044	5.291

5.2.4.2.2 Evolution comparée

A l'échelle régionale, on observe actuellement une augmentation du nombre de migrations inter-arrondissements, dû entre autres à une augmentation importante de la population à migrer entre 0 et 65 ans.
Cet accroissement est très important surtout entre 25 et 35 ans (instabilité professionnelle et familiale) et, dans une moindre mesure mais encore significativement, entre 35 et 55 ans. Concernant les personnes ayant dépassé les 65 ans, on assiste à une diminution de la propension à migrer.



Carte 5 : Répartition spatiale de l'évolution de la population

5.2.5 Projection démographique

5.2.5.1 Considérations générales

Les projections ont été établies en s'appuyant sur les études du Bureau Fédéral du Plan.
Néanmoins, établir des projections démographiques sur une commune n'est pas chose aisée, d'autant que la Commune de Paliseul pourrait subir à l'avenir la « pression du Grand-Duché du Luxembourg ». Il s'agit d'un élément incontrôlable et difficile à incorporer dans les évolutions étudiées et reprises ci-dessous.

Le Bureau Fédéral du Plan (BFP) a établi les projections démographiques en tenant compte des paramètres suivants :
Les paramètres déterminant la population et son évolution possible sont :

- La mortalité
- La fécondité
- Les migrations internes
- Les migrations internationales
- La naturalisation

Il en ressort que dans la période 2000-2060, la population de la Belgique augmenterait de 24 %.
Cette hausse serait spatialement différenciée :

- +38 % en Région de Bruxelles-Capitale,
- + 29 % en Wallonie
- +18 % en Flandre

Le facteur principal d'accroissement de la population est attribué aux mouvements migratoires :

- L'immigration internationale vers la Flandre et surtout vers la Région de Bruxelles-Capitale,
- Migrations internes en provenance du reste du pays, vers la Wallonie, accueillant de la sorte, une population plus jeune.

Il en ressort que pour la Wallonie et dans l'intervalle 2000-2060, on devrait observer :

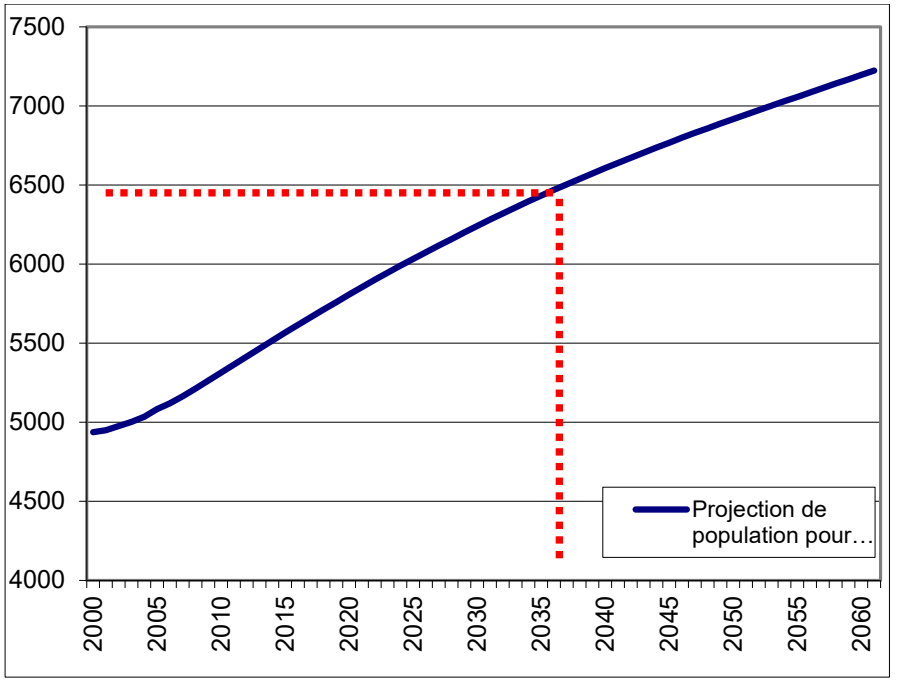
- Une fécondité supérieure à celle de la Flandre, même si ces dernières années l'écart entre les deux régions diminue,
- Un vieillissement sensible, mais moins prononcé qu'en Flandre,
- Une augmentation de la population répartie entre toutes les classes d'âge, mais plus importante pour les ainés :
    - De 16,8 % à 25,9 %, pour groupe d'âge de 65 ans,
    - D'un facteur de 3,8 pour le groupe d'âge de plus de 80 ans.

5.2.5.2 La projection démographique à l'échelle de l'entité

Les résultats de cette projection démographique sont donnés à différentes échelles, allant du Royaume aux différents arrondissements.
Les chiffres fournis pour l'Arrondissement de Neufchâteau sont ramenés, dans le cadre de notre étude, à l'échelle de la commune de Paliseul. Le même type de projection démographique est donc proposé ici.

Pour Paliseul, les projections démographiques ont été réalisées en appliquant une courbe de tendance linéaire avec une prospective de 20 ans par rapport à l'évolution de ces dix dernières années. Il est important de souligner que ces chiffres ne sont extraits de théorie que purement statistiques et qu'ils doivent être pris avec tout le recul d'analyse nécessaire. Toutefois, ils permettent de se forger une idée de l'évolution démographique future.

Ainsi, à l'horizon de 20 ans, on peut estimer que la population de Paliseul atteindra 6.400 habitants (Cf. Graphique 13).



Graphique 14 : projection démographique à l'échelle de Paliseul

5.2.6 Caractéristiques des ménages

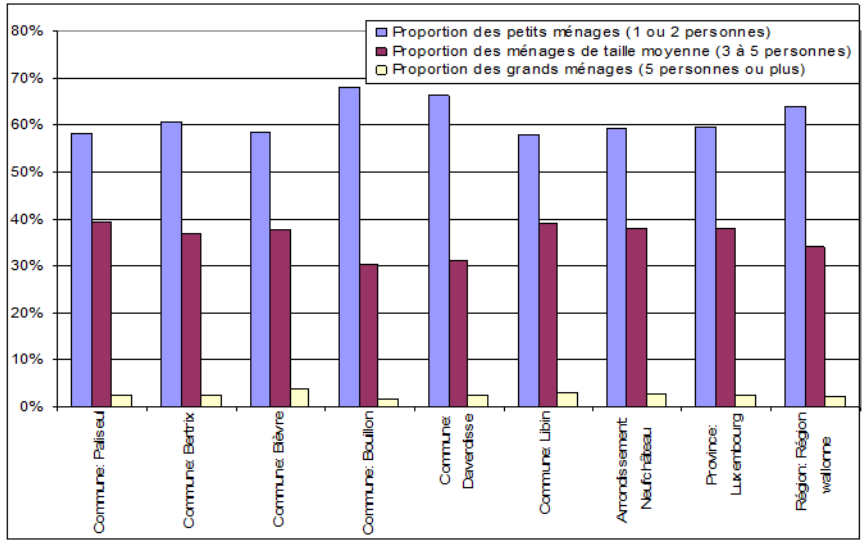
L'indicateur « taille des ménages » s'exprime par le nombre de personnes composant un même ménage (vivant en communauté sous le même toit). En matière de planification spatiale, cet indicateur vise à établir une corrélation entre les caractéristiques des logements au regard des personnes susceptibles de les accueillir en communauté de manière telle à caractériser les territoires (quartiers, ilots, …). Ainsi, les besoins collectifs et territoriaux seront différents (lieux de rencontre, espaces publics, plaines de jeux, services collectifs, …), avec prédominance de personnes vivant seules ou en couples sans enfants, et d'autre part, les territoires avec

prédominance de familles avec enfants, notamment, présentant des besoins différents.

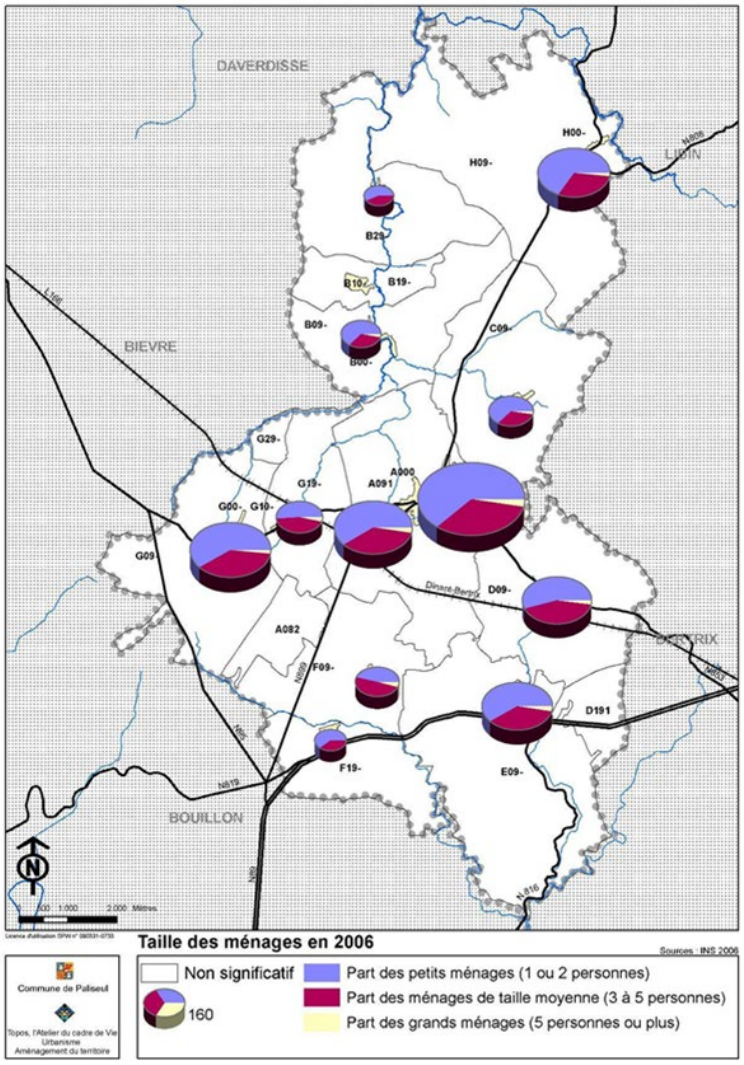
Ainsi croisé avec la projection démographique, cet indicateur permet d'anticiper la typologie de logements à envisager à moyen terme.

La taille moyenne des ménages observée pour l'entité de Paliseul en 2006 était de 2,56 personnes. Elle est supérieure à la plupart des communes avoisinantes.
En 2014, l'entité de Paliseul comptait 2.108 ménages pour 5.330 habitants, soit une taille moyenne de 2,52.
La taille moyenne des ménages diminue, et donc, à population égale, le nombre de logements devrait augmenter.

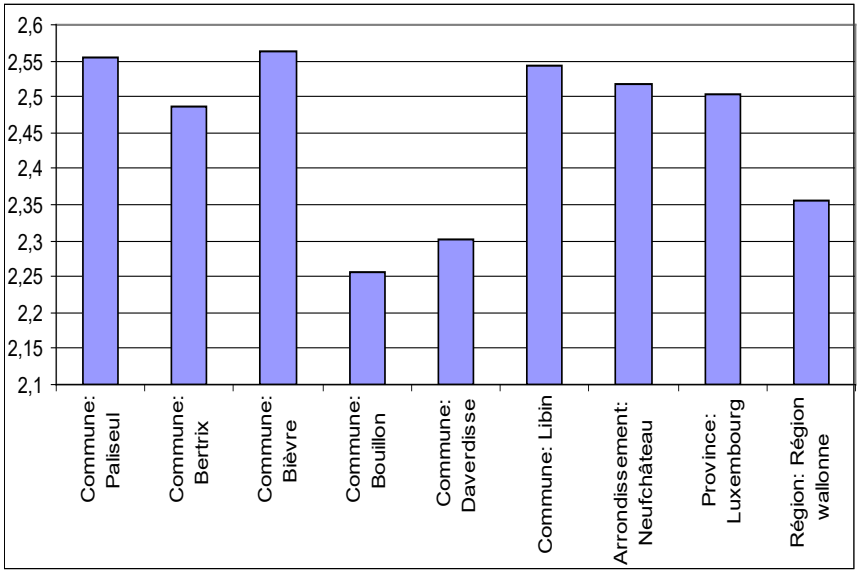
Comparativement aux entités territoriales plus vastes, à savoir l'arrondissement de Neufchâteau et la Province de Luxembourg, celle-ci est légèrement supérieure et nettement vis-à-vis de la Région Wallonne (2,35).



Graphique 15 : Répartition de la taille des ménages



Carte 18 : Taille des ménages par village



Graphique 16 : Taille des ménages. Comparaison entre entités voisines

La distribution de la taille des ménages observée pour l'entité de Paliseul est de :

- 58 % pour les petits ménages (1 à 2 personnes)
- 39 % pour les ménages de taille moyenne (3 à 5 personnes)
- 3 % pour les grands ménages (5 personnes et plus)

On observe que les villages regroupant le plus de ménages de petite taille (> à 60 %) sont les plus importants en poids de population, à savoir Maissin, Paliseul et Carlsbourg.

On observe également que le taux de répartition du ménage de taille moyenne est proche de la moyenne générale observée comparativement aux autres entités territoriales.

5.2.7 Nationalité

La proportion de population étrangère est faible. Elle est répartie entre les villages de Maissin (3,35%, dont 1,38% française), Paliseul (3,33%, dont 1,94% française) et Carlsbourg (3,24%, dont 1,50% française).

5.2.8 Les actifs

Pour la classe d'âge de 20 à 40 ans, et celle de 40 à 60 ans, aucune différence notoire n'est à relever entre les pôles de référence. En 13 ans, un glissement significatif de la tranche d'âge inférieure (- de 40 ans) vers la tranche d'âge supérieure (+ de 40 ans) est constaté. Le vieillissement de la population est donc actuellement observé.
D'autre part, il convient de souligner que l'indice de remplacement des actifs (la capacité numéraire des jeunes actifs de 20 à 40 ans à succéder aux actifs expérimentés de 40 à 60 ans) est moins défavorable à Paliseul que pour la Région wallonne et la microrégion, mais est inférieur à celui de la Province du Luxembourg.

5.3 L'HABITAT ET LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

5.3.1 Considérations générales

On constate que la problématique « logement » reste pleinement d'actualité, bien que le droit au logement soit inscrit dans notre constitution. Elle constitue un enjeu majeur pour bon nombre de communes, d'autant que les études de prospective démographique[12] annoncent une forte croissance de population.

Depuis une dizaine d'années, la classe moyenne ne peut plus accéder au logement dans les grands centres urbains, compte tenu de l'évolution importante de son coût, tant à l'accession qu'à la location, l'obligeant à s'éloigner de ceux-ci.

Ces comportements, volontaires ou forcés, renforcent le phénomène pendulaire vers le lieu d'emploi et l'on constate que la différence de coût diminue d'autant plus sensiblement que la « campagne » est proche de la ville grâce aux moyens de déplacement.

Cette situation peut être génératrice d'exclusions, obligeant les plus démunis à quitter leur lieu de séjour, voire d'origine, vers des endroits qui leur sont accessibles.

Par ailleurs, on peut observer que la population rurale, enracinée en son lieu d'origine, n'est pas encline aux déménagements alors même qu'elle trouve un emploi dans les grands centres urbains, préférant se déplacer vers son lieu de travail.

Dès lors, on peut s'attendre à devoir rencontrer dans les prochaines décennies, de nouveaux besoins résidentiels, par ailleurs propices à la stabilité ou à l'accroissement des petits bourgs et des villages.

Toutefois, il conviendra d'apprécier les typologies de logement au regard des futurs occupants, de leur mode de vie et des attentes qu'ils projettent, en lien avec le milieu dans lequel ils souhaitent s'installer, au regard de leur trajectoire de vie (jeune ménage, isolé, retraité, touriste, …).

Le type de logement et la localisation de ceux-ci ont un impact sur les relations de voisinage et leur intensité et leur qualité ; de même, le mode d'appropriation de l'espace est également différent.

D'emblée, une distinction importante apparaît entre les maisons unifamiliales et l'immeuble à appartements accueillant plusieurs familles.

- Les logements individuels, selon leur typologie et leur mode d'implantation, conditionnement directement l'usage du sol et constituent un facteur particulièrement important en matière d'aménagement du territoire. En effet, une maison mitoyenne dressée sur l'alignement « consomme » entre 3 et 5 fois moins d'espace qu'une villa isolée et en recul de la voirie.
- Pour les logements multiples à appartements, bien que permettant davantage de logements par leur compacité, il est utile de nuancer leur potentiel de « densification » par rapport à l'occupation du sol en général. En effet, la forte densité d'habitat générée par les immeubles à appartements doit être pondérée par des dégagements plus importants indispensables aux besoins de luminosité et en gestion des espaces de circulation, mais également par l'absence d'espaces ouverts privatifs (jardins, cours) qui doivent être compensés par l'aménagement d'espaces publics (parcs, squares, jardins partagés, espaces de jeux, …).

Les deux modèles ne s'opposent toutefois pas. Il convient d'apprécier leur bonne localisation, les uns par rapport aux autres, mais aussi par rapport à la distribution des fonctions urbaines en relation avec le profil de population attendue selon les types. De plus, il s'agit aussi de vérifier les conditions de proximité entre les deux types, tant en matière de respect

[12] Voir Bureau du Plan

d'intimité que d'impact en termes d'ombre portée, « effet venturi », rupture d'inscription paysagère, gestion des parkings….

5.3.2 Le contexte

Paliseul est une commune rurale du plateau ardennais, relativement éloignée des grands centres urbains, on peut en déduire que la population est majoritairement d'origine locale et les attentes devraient s'inscrire dans la « continuité ».
A l'échelle du territoire communal, rappelons que les villages présentent une taille variable, affirmant chacun une vocation spécifique.
Ceci se reflète également dans les modes d'habiter qui répondent à des typologies différentes.

Les informations quantitatives traitées ci-dessous s'appuient sur les données du Service Public Fédéral, Economie (www.economie.fgov.be, s.d.). Ses données relèvent des recensements décennaux effectués jusqu'en 2001. Ils ne sont toutefois plus actualisés. On peut néanmoins estimer que la tendance générale devrait être relativement proche, d'autant que les observations de terrain effectuées dans le cadre de la présente étude peuvent les confirmer.

5.3.3 Caractéristiques du parc du logement

5.3.3.1 Etat des bâtiments

On observe pour l'ensemble de l'entité :

- 79,6 % des habitations présentent un bon état,
- 15,7 % des habitations présentent un état améliorable,
- 4,7 % des habitations présentent un mauvais état.

A l'échelle locale et selon les dernières statistiques disponibles (Recensement décennal 2002), on observait qu'un quart des habitations étaient considérées comme en état améliorable ou en mauvais état pour les secteurs « Beth Centre », « Merny Centre », « Our Centre » et « Gare-St Eutrope ». Selon les services communaux de l'urbanisme, on peut observer plusieurs rénovations de bâtiments pour les villages d'Our, Beth et Merny.

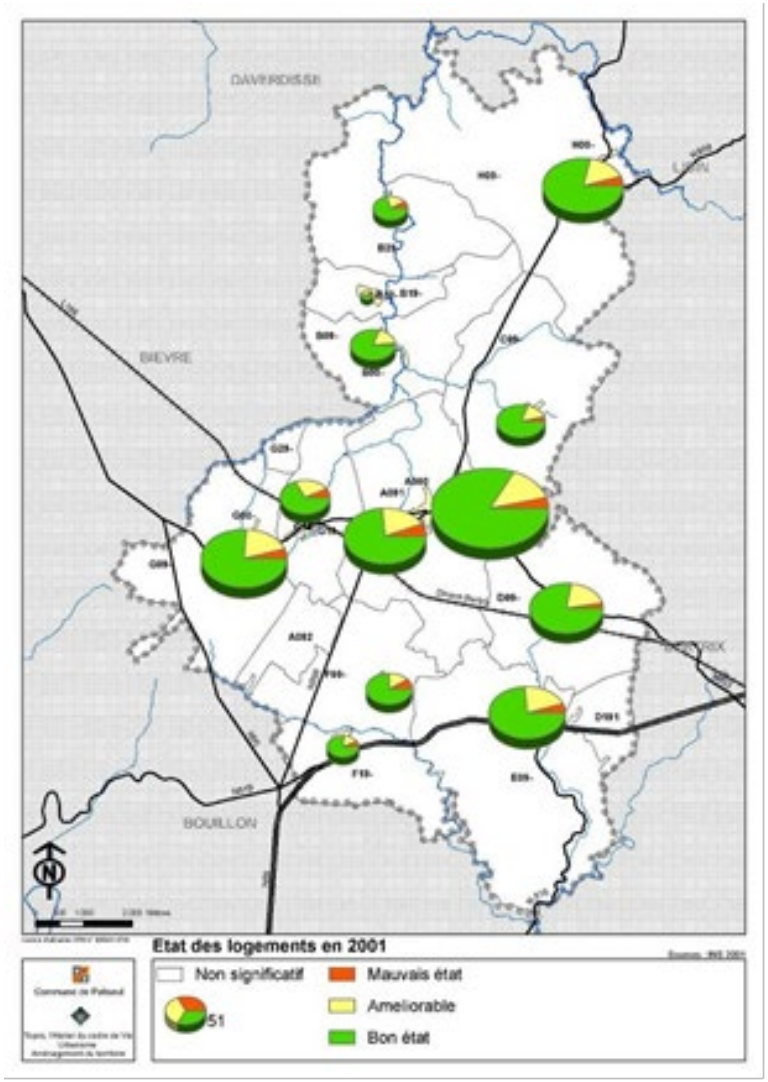
5.3.3.2 Ancienneté des bâtiments

Les bâtiments érigés avant 1900 sont principalement des maisons mitoyennes et semi-mitoyennes, ce qui correspond en partie à la formation des cœurs de villages compacts et groupés.
On observe pour l'ensemble de l'entité :

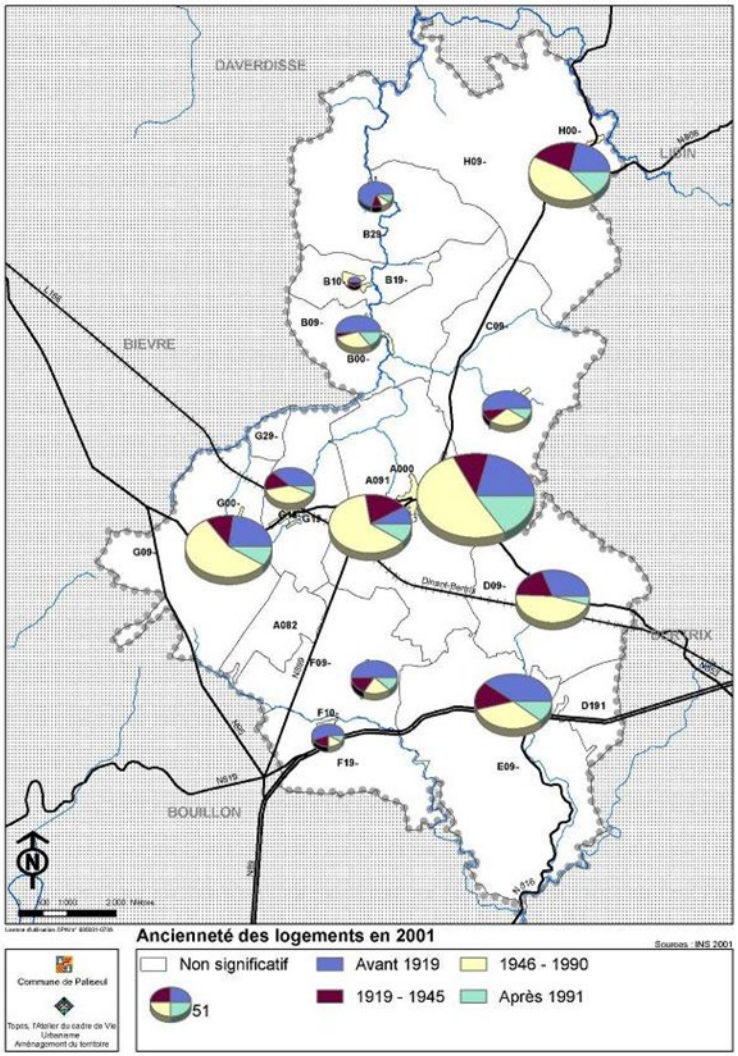
- 28,3 % d'habitations construites avant 1920,
- 14,2 % d'habitations construites entre 1920 et 1945 ;
- 45,2 % d'habitations construites entre 1946 et 1990 ;
- 12,3 % d'habitations construites postérieurement à 1991.

A l'échelle locale, on observe :

- Que les habitations construites avant 1919 constituent la plus grande part du parc des petits villages, tels Opont (53,6%), Framont (51,5%), Nollevaux, (48,8%) ;
- Que les habitations construites dans l'intervalle compris entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et 1991 constituent une grande part du parc des villages plus importants, tels Paliseul (54,3%), Carlsbourg (52,4%) et Maissin (43,7%).
- Que les habitations construites après 1991 constituent une part substantielle du parc de Paliseul (15,3%), Opont (18,2%) et Maissin (13,9%).



Carte 19 : Etat du logement



Carte 20 : Ancienneté du logement

5.3.3.3 Taille et confort des logements

La taille des logements constitue un facteur particulièrement important en matière d'urbanisme, en ce sens qu'il impacte directement l'usage du sol, d'autant qu'elle conditionne la capacité d'accueil eu égard à la composition des ménages, sans toutefois présenter une corrélation linéaire entre la surface affectée au logement et le nombre d'occupants.

Ainsi, à l'instar d'une famille nombreuse, les besoins d'une famille monoparentale supposent de disposer de l'ensemble des pièces vitales à savoir, un séjour, une cuisine, une salle de bain, impliquant une superficie minimale à réserver. Pour une famille nombreuse, en revanche, ces mêmes équipements de base sont complétés par une ou plusieurs chambres supplémentaires.

L'indice de confort est apprécié par le degré d'équipement des logements. En effet, les besoins actuels sont fondamentalement différents de ce que l'on peut constater dans un bâtiment ancien (absence de salle de bain, insuffisance d'équipement technique, forte dépendance énergétique, …)

On entend par :

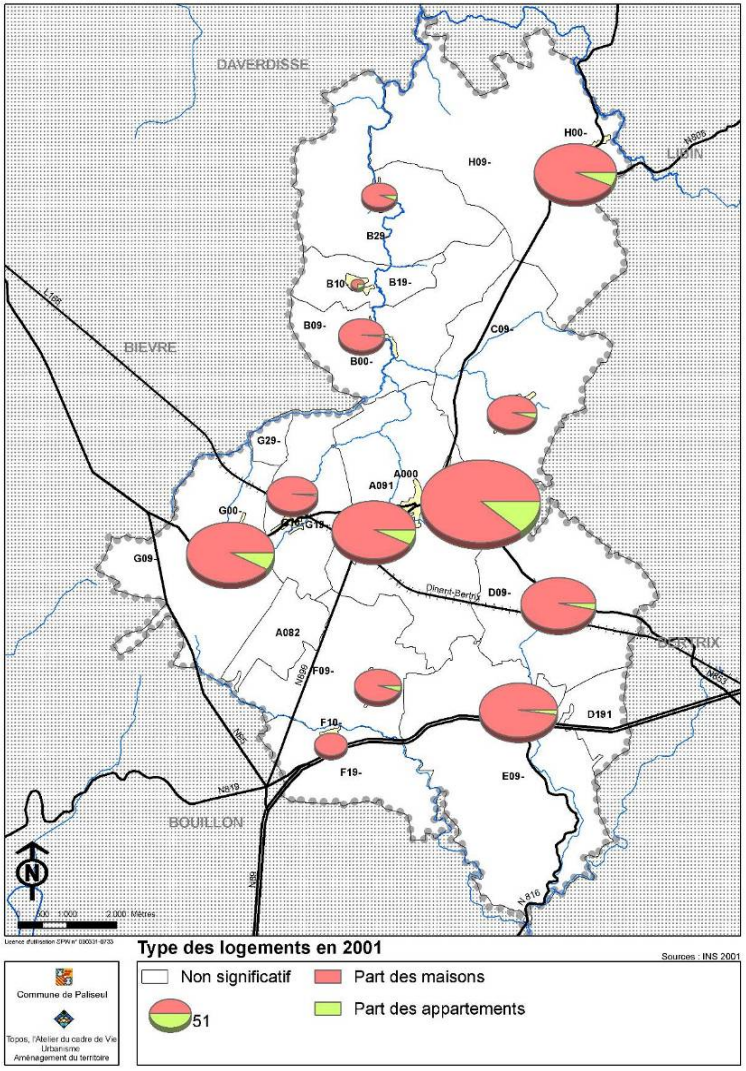
- Logement « petit confort » ou en mauvais état les logements disposant de l'eau courant, d'une salle de bain équipée et d'un WC avec chasse.
- Logement « moyen confort » ou en état améliorable, les logements disposant en plus des équipements de base des logements « petit confort », du chauffage central.
- Logement « grand confort » ou en bon état, les logements disposant en plus des équipements des logements de confort moyen, d'une cuisine d'au moins 4 m2 ou d'une cuisine intégrée, du téléphone et d'un garage.

Ce degré d'équipement peut être mis en complémentarité avec celui de l'ancienneté, en ce sens que la pérennité de ceux-ci et leurs charges d'entretien incitent les occupants à chercher soit, un bien mieux équipé, soit à se faire construire une maison, entraînant ainsi une accélération des délocalisations liées au départ des habitants les plus aisés. Ces personnes choisissent souvent de construire leur nouveau logement dans un cadre vert en périphérie des villages. Cette tendance a pour conséquence la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux terrains à bâtir, ce qui renchérit l'accroissement des besoins et déplacements, en impactant d'avantage l'espace rural.

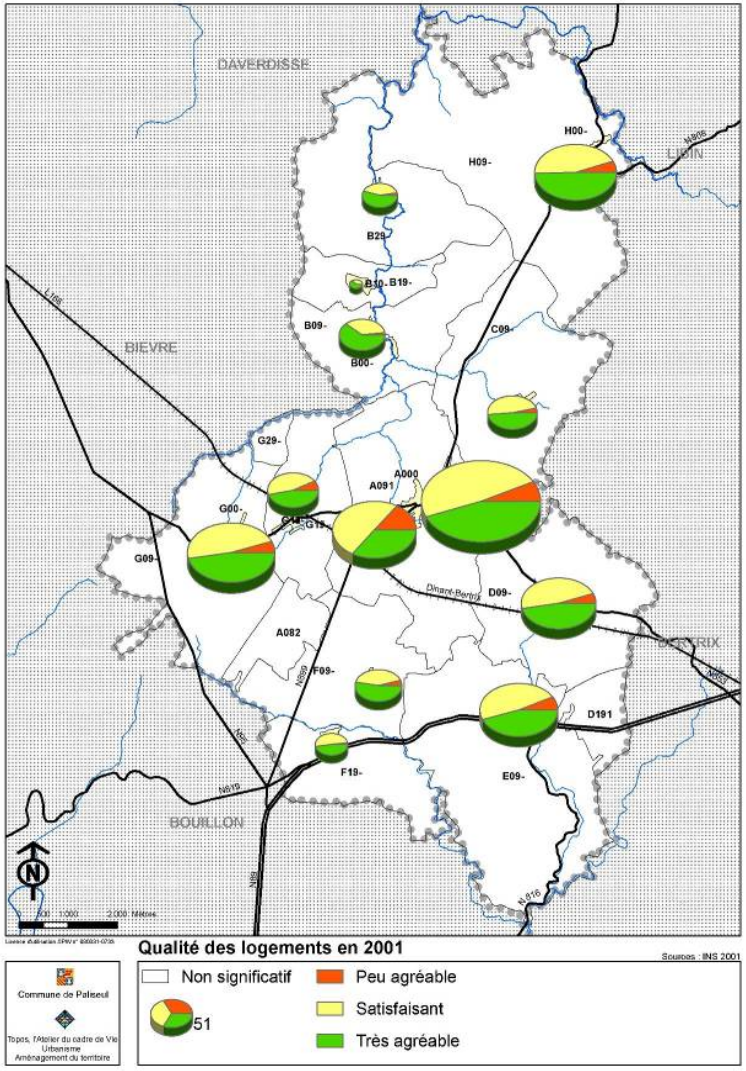
Par conséquent, les logements de moindre confort sont laissés aux habitants disposant de revenus plus faibles. Dans des cas extrêmes, on peut observer l'abandon de certains de ces logements.

Cette situation doit être appréciée à l'échelle du quartier ou des sections (divisions cadastrales) pouvant recéler des disparités importantes propices à une discrimination sociale.

Dans le cas de Paliseul, les logements les moins confortables s'observent dans les centres de villages. On constate aussi que certains bâtiments les plus importants en capacité (en général, il s'agit de bâtiments ruraux d'origine) sont aujourd'hui divisés en plusieurs appartements.



Carte 21 : Type de logements



Carte 22 : Qualité des logements en 2001

5.3.3.4 Type et statut des logements

On observe que ce parc de logements est composé à 90 % par des maisons individuelles, comprises entre 35 et 105 m2.
Les immeubles à appartements sont principalement regroupés dans les noyaux d'habitation (« Paliseul Centre » et « Gare – St Eutrope », « Carlsbourg Centre » ou « Maissin Centre »), où l'on observe une proportion de 6 à 10%.
Comparativement aux communes avoisinantes, on observe que la part relative des maisons unifamiliales décroît au profit des appartements, dès lors que l'entité est plus peuplée et/ ou constituée avec un noyau urbain.
Selon les derniers chiffres de l'IWEPS (2014), l'entité comptabilisait 2.298 logements.
On observe pour l'ensemble de l'entité que $ % des logements sont occupés par leurs propriétaires.
A l'échelle locale, la part réservée au parc locatif est plus importante pour les villages les plus importants (« Maissin Centre », « Our Centre », « Paliseul Centre » et « Merny Centre »), dont 31 % « Gare - St Eutrope ».
La part locative dans le secteur « Gare - St Eutrope » est distribuée entre le secteur privé (9,8 %) et le secteur public (21,1 % dont 19,6 % pour le logement social.)
En 2011, on comptait 38 logements inoccupés.

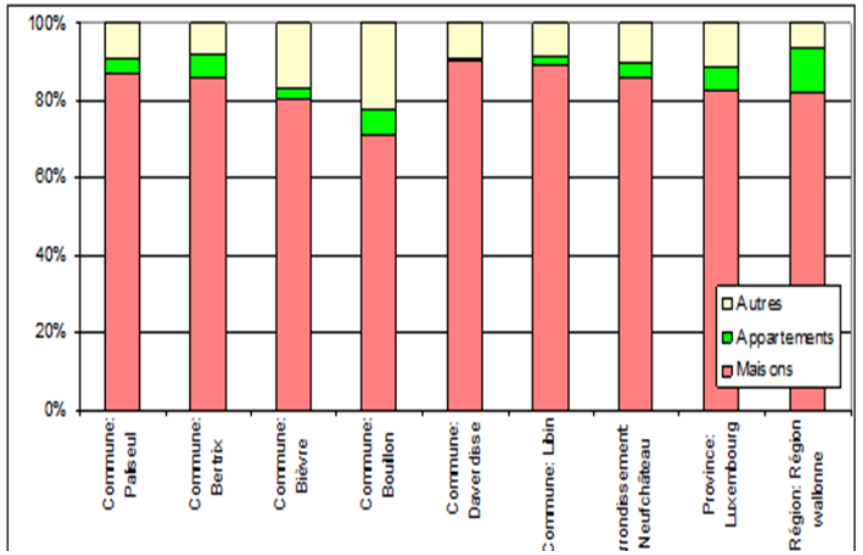
5.3.3.5 Qualité de l'environnement bâti

Lors du recensement de l'INS de 2001, les habitations ont été estimées par rapport à certains critères de qualité de l'environnement du logement : à savoir l'aspect esthétique des constructions, la propreté, la qualité de l'air (pollution atmosphérique) et la tranquillité (bruit, pollution sonore).
On observe pour l'ensemble de l'entité que la qualité de l'environnement bâti est considérée comme :

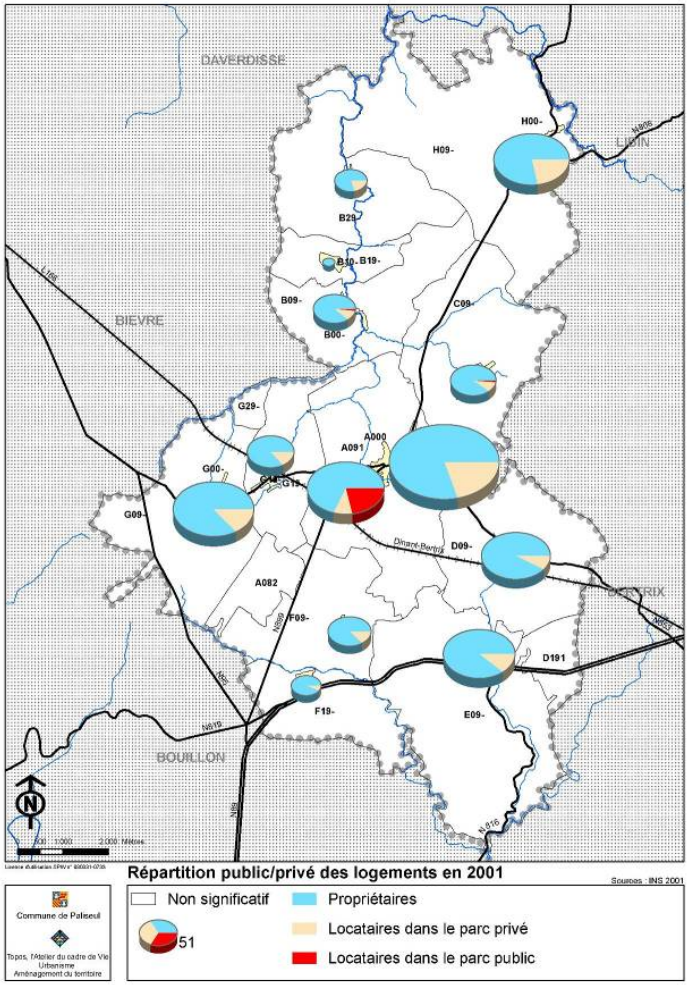
- Très agréable, dans 55,2 %,
- Satisfaisant, dans 41 %,
- Peu agréable, dans 3,7 %.

A l'échelle locale, on observe que :

- La qualité de l'environnement bâti est considérée comme très agréable et satisfaisante dans les centres des villages (45% à 50%),
- La qualité de l'environnement bâti est considérée comme très agréable dans les extérieurs des villages (> 70 %)
- La qualité de l'environnement bâti est considérée comme peu agréable est limitée (+/- 5%), à l'exception du secteur statistique « Gare – St Eutrope » (14%).



Graphique 17 Comparaison Maisons/Appartements



Carte 23 : Répartition logements public/privé

5.3.3.6 Le plan d'ancrage communal du logement

Le Code wallon du logement (art. 188) confie à chaque commune l'élaboration des programmes communaux d'actions en matière de logement :

« Les pouvoirs locaux fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les six mois suivant le renouvellement de leur conseil respectif.
Les pouvoirs locaux prennent toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements disponibles sur leur territoire, à permettre la réalisation de logements sociaux assimilés, d'insertion, de transit et moyens ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.
Chaque commune élaborer un programme bisannuel d'actions en matière de logement. Ce programme identifie, année après année, chaque opération, son maître d'ouvrage, les intervenants associés, son délai de réalisation, le nombre et le type de logements concernés, les modes de financement et les moyens à développer pour atteindre les objectifs définis.
Le programme d'actions est élaboré en concertation avec la Région, la province, le centre public d'action sociale, les sociétés de logement de service public desservant le territoire communal, le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, ainsi que tout organisme à finalité sociale qui participe à la politique communale du logement ») (Code wallon du logement, 2008)

Mis à jour tous les deux ans, ce document permet d'agir concrètement dans les quartiers dégradés, de lutter contre l'insalubrité, de structurer de nouvelles urbanisations et de soutenir des investissements privés. Il permet également à la population de visualiser l'action publique en faveur de la qualité de vie pour tous.
Le Plan d'ancrage (PACL 2014-2016) a été approuvé par le Conseil Communal le 23 octobre 2013.
L'entité dispose :de 51 logements publics gérés par l'opérateur est le Foyer Centre Ardenne (place des Trois Fers, à Bertrix).

- 26 logements en location :
  - Cité des Reffes à Paliseul (1958),

    - Cité de la Hutte Lurette à Paliseul (1980) ;
- 14 appartements en location répartis dans deux immeubles :
    - Rue de l'Usine à Paliseul ;
    - Place de la Gare à Paliseul.
    - Parmi eux, 2 logements de transit peuvent être alloués à la commune.
    - 6 logements sociaux ou assimilés.

Tous les logements sont occupés.

Selon ce plan (Conseil communal)

- 7 logements à introduire dans le programme pour le Fonds des communes.
- 22 demandes de logement social sont en cours.

Tableau 44 : Logements sociaux

Section	Adresse	Propriétaire du logement	Nbre logements
Carlsbourg	R. des Combattants, 6		10
Fays-les-veneurs	R. de l'Enseignement, 2	Commune	1
Framont	R. de Géronday, 3 et 5	Commune	2
Nollevaux	R de la Rochette, 2A et 2B		2
Opont	R. du centre, 6	Commune	1
Paliseul	R. Haie du K, 26		1
Paliseul	Cité des Reffes ; 4-32		8
Paliseul	Cité de la Hutte Lurette 4-31,		20
Paliseul	Pl. de la Gare, 3		7
Paliseul	R. de l'Usine, 3		7
Total			59

Le programme vise les actions suivantes :

- La création de logements 4 chambres, en raison de l'augmentation des familles monoparentales et recomposées et le besoin de ces familles de proposer une chambre individuelle à tous les enfants ;
- La transformation des trois anciens logements de la gendarmerie sise rue de la Station, à Paliseul ;
- La construction de quatre logements neufs sur une parcelle communale sise rue de la Gare, à Paliseul.

Pour mener à bien cette politique, les Sociétés de Logement de Service Public –SLSP- agréées par la Société Wallonne du Logement –SLW- sont notamment chargées :

- Acquérir et rénover des logements avant location,
- Acquérir et transformer des bâtiments en logements destinés à la location,
- Construire ou gérer des logements destinés à la location ou à la vente.

5.3.3.7 Plan Habitat Permanent

Le plan Habitat Permanent (PHP) vise à :

- Favoriser l'accès aux droits fondamentaux, notamment le droit au logement, pour les personnes résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique comme les « campings »,
- Favoriser la réinsertion dans un logement décent des personnes concernées (relogement sur base volontaire),
- Empêcher toute nouvelle installation de résident permanent (maîtrise des entrées),
- Accompagner les résidents dans leurs démarches et veiller à l'accès à l'eau et à l'électricité dans les sites d'habitat permanent.

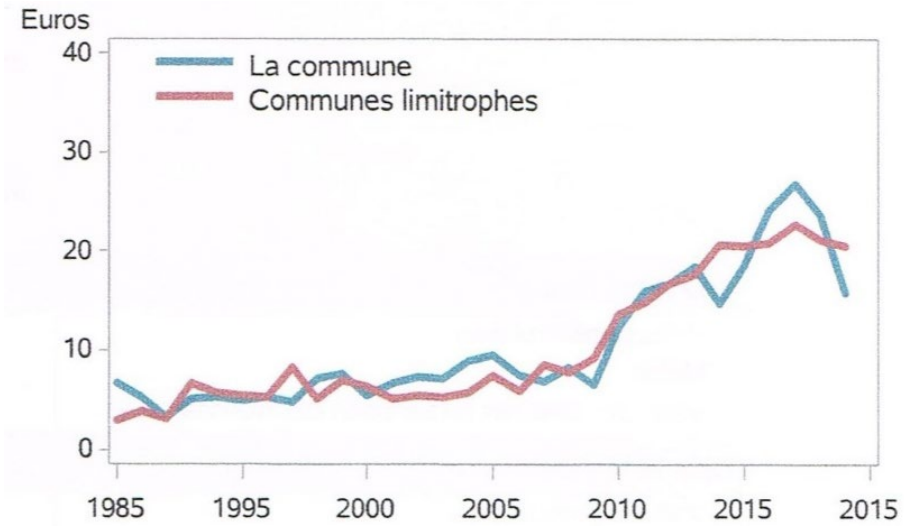
Cette forme de précarité touche environ 10.000 personnes en Wallonie.

Il n'y a pas de plan « Habitat Permanent » à Paliseul.

5.3.4 Marché foncier et immobilier

5.3.4.1 Prix du foncier

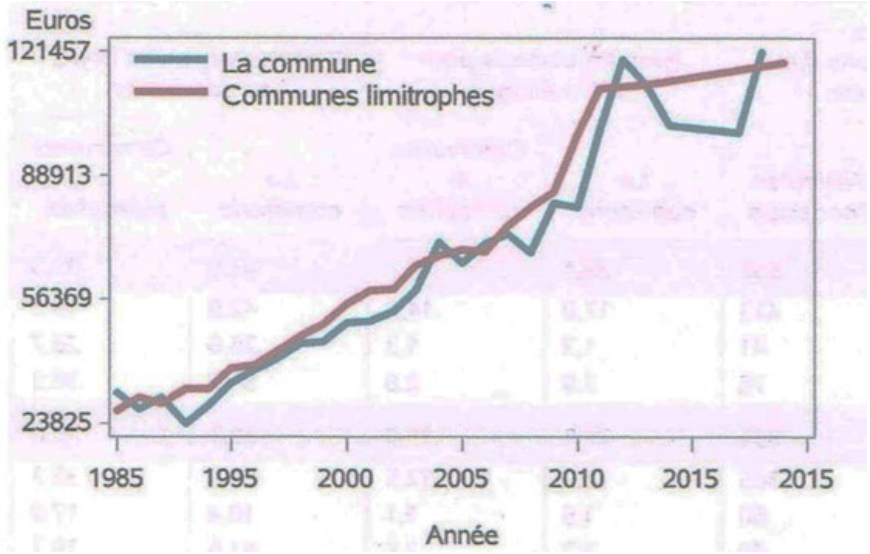
A Paliseul, le prix du foncier reste relativement semblable à celui des communes limitrophes, même si on observe une légère baisse pour l'année 2015.
En 2014, le prix au m² était de 20,5 € pour les communes voisines contre 15,9 € pour Paliseul.



Graphique 18 : Evolution du prix du m² de terrains à bâtir vendus entre 1985 et 2014. Source : IWEPS

5.3.4.2 Prix de l'immobilier

Concernant les maisons unifamiliales ordinaires et par rapport aux communes voisines, l'entité de Paliseul connaît des prix plus élevés à la vente.
En effet, selon les données IWEPS publiées en 2014, le prix de vente moyen d'une maison d'habitation ordinaire revenait à 153.983 € à Paliseul, contre 118.409 € dans les communes limitrophes.



Graphique 19 : Evolution du prix des maisons d'habitations ordinaires vendues entre 1985 et 2014. Source : IWEPS

5.4 LES SERVICES PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES

5.4.1 Les services publics généraux

5.4.1.1 L'administration communale

Les services administratifs de l'Administration communale sont hébergés dans l'hôtel de Ville situé à Paliseul, Grand Place, n°1.

5.4.1.2 La police de proximité

La police de proximité se situe Grand-Place, n° 2.
La commune de Paliseul fait partie de la zone de police « Semois et Lesse » qui regroupe également les communes de Bertrix, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Libin, Saint-Hubert, Tellin et Wellin.
A la frontière de la France, la zone de police s'étend sur une superficie de 88.000 hectares et est constituée par les 9 communes de *Bertrix, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Libin, Paliseul, Saint-Hubert, Tellin* et *Wellin*. Le nombre d'habitants s'élèvent à 36.700 et ce chiffre passe à 100.000 en période estivale.
Paliseul fait partie de la Zone de Police Semois et Lesse et son service régional d'incendie est reconnu en Province du Luxembourg pour sa compétence et son matériel.

5.4.1.3 Le Centre Public d'Action Sociale

Le CPAS est localisé rue Sauvian, 1 à Paliseul.

5.4.1.4 La Poste

La Poste est située Grand-Place 38 à 6850 Paliseul
Le territoire paliseulois est couvert par une levée de 17 boîtes aux lettres : 4 à Carlsbourg et Paliseul, 2 à Offagne, à Opont, et Nollevaux et 1 à Maissin, Framont et Fays-les-Veneurs.

5.4.1.5 La Justice

La Justice de Paix est une juridiction civile. Elle traite les affaires touchant à la vie familiale, le voisinage et le logement.
Les sections de Paliseul, Carlsbourg, Fays-les-Veneurs, Framont, Nollevaux, Offagne et Opont dépendent de la Justice de Paix anciennement localisé rue de la Station, n° 1 à Paliseul qui dessert le canton de Saint-Hubert-Bouillon-Paliseul est depuis fin 2016, transféré à Saint-Hubert.
La section de Maissin dépend de la justice de paix de Saint-Hubert.

5.4.1.6 Ministère des Finances

Bureau de l'Enregistrement est situé à Neufchâteau.

5.4.1.7 Le Service Régional d'Incendie (SRI)

Le SRI situé rue de la Station 52 à 6850 Paliseul.

5.4.1.8 La protection civile

La Protection civile est une Direction générale du Service public fédéral de l'Intérieur, placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur.
Depuis plus de 50 ans, les missions de protection civile se sont principalement orientées vers les opérations de secours aux personnes et de protection des biens en cas de calamité, de catastrophe ou de sinistre. Elle s'est en outre spécialisée dans la protection de la population et de l'environnement contre les risques majeurs, chimiques et nucléaires, et contre les risques inhérents au transport de produits polluants. Enfin, elle comprend également les services d'incendie et d'aide médicale urgente, c'est-à-dire l'ensemble des services de secours.
Depuis 2017, a Protection civile vise à devenir un service de secours plus spécialisé, performant et moderne, reconnu pour son expertise

complémentaire au sein d'une Sécurité civile à deux niveaux : la Protection civile au fédéral et les zones de secours au local.
Deux unités opérationnelles : Crisnée et Brasschaat, véritables centres d'expertises.
Une spécialisation poussée des missions et du matériel rassemblés en 4 groupes : CBRN, Search And Rescue, Heavy Technical Deployment et Information & Communication Management.
La commune de Paliseul dépend :

- De l'unité opérationnelle de Crisnée ;
- de la zone de secours de Luxembourg ;
- du secteur organisationnel Centre ;
- du poste 11, situé à Paliseul (SRI).

5.4.1.9 Le SPW DGO1

Le SPW DGO1 dispose d'un atelier provincial de Paliseul, Route de la Régie 2 à 6850 Paliseul.

5.4.1.10 Les cimetières

Tous les villages sont pourvus d'un cimetière.

5.4.2 Les services médicaux et para médicaux

5.4.2.1 Cliniques et hôpitaux

- Hôpital du Centre Ardenne, à Libramont-Chevigny ;
- Cliniques du Sud Luxembourg regroupant les établissements suivants :
    - Clinique Saint-Joseph, à Arlon ;
    - Clinique Belle-Vue, 9 à Aubange ;
    - Clinique Saint-Pierre, à Messancy ;
    - Clinique Edmont, à Virton ;
    - Hôpital Princesse Paola à Marche-en-Famenne ;
    - Hôpital Sainte-Thérèse, à Bastogne.

Une antenne de la Croix-Rouge est localisée, rue de l'Our, n°3, à Opont.

5.4.2.2 Petite enfance

5.4.2.2.1 Les consultations ONE

Les services de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) sont ambulatoires, à raison d'un passage par mois :
« Le service de gardiennes encadrées « Le Bilboquet » assure au domicile de la gardienne l'accueil des enfants de 0 à 3 ans […]. Ce service est organisé en inter-CPAS et couvre les communes de Bertrix, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Libin, Paliseul, Tellin et Wellin. […]
Pas moins de douze accueillantes d'enfants sont réparties sur le territoire paliseulois en septembre 2009. » (PCDR, 2009)

5.4.2.2.2 Le Bilboquet

Le service de gardiennes encadrées « Le Bilboquet » assure au domicile de la gardienne l'accueil des enfants de 0 à 3 ans pendant l'absence des parents (travail, recherche d'emploi, …). Ce service est organisé en inter-CPAS et couvre les communes de Bertrix, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Libin, Paliseul, Tellin et Wellin.

5.4.2.2.3 Les ainés

Le manque de place dans les maisons de repos est un réel problème pour les communes. Aussi, la commune de Paliseul et son CPAS travaillent sur l'amélioration des services adéquats afin de pouvoir garder le plus longtemps possible les personnes âgées à domicile.
Deux maisons d'accueil pour personnes âgées sont aussi répertoriées.

5.4.2.2.3.1 Maison de repos CEP Senior - Carlsbourg

« La séniorerie de Carlsbourg dispose de 15 places en maison de repos (MR), de 28 places en maison de repos et de soins (MRS), de 4 places en centre d'accueil de jour et d'une place en court séjour (CD). Cette maison de repos accueille essentiellement des malades atteints des maladies d'Alzheimer et de Parkinson ; elle dispose également d'une aile spécialisée pour les cas de démence. » (PCDR, 2009)

5.4.2.2.3.2 Maison Francken (MAPA)

La maison des ainés est localisée à Paliseul. Cette maison d'accueil propose aux personnes âgées diverses activités liées à l'actualité et animées par des bénévoles (musique, bricolage, poésie …).

5.4.2.2.3.3 A Chanteclair Asbl

Le centre est localisé à Carlsbourg.
Ouverte en 1971 et officiellement agréée en 1986, l'asbl accueille une quinzaine d'enfants et adolescents, de 7 à 18 ans, entourés par 8 éducateurs, une assistante sociale et une psychologue. (PCDR, 2009)

5.4.2.2.3.4 Séniorerie de Carlsbourg

Rue de Bièvre 5 à 6850 Carlsbourg
La Séniorerie de Carlsbourg dispose de 15 places en maison de repos (MR), de 28 places en maison de repos et de soins (MRS), de 4 places au centre d'accueil de jour et de 1 place en court séjour (CS). Cette maison de repos privée accueille essentiellement des malades d'Alzheimer et de Parkinson ; elle dispose également d'une aile spécialisée pour les cas de démence.
La Commune de Paliseul participe financièrement dans la maison de repos et de soins (MRS) de Chanly (Wellin).
Les aînés paliseulois ont également la possibilité de s'inscrire dans une des trois maisons de repos de Bouillon. Mais, comme partout, la place manque pour accueillir les personnes âgées.

5.4.2.2.3.5 Maison d'Accueil des Personnes Agées ASBL

Rue de l'Enseignement 2 à 6856 Fays-les-Veneurs
La maison d'accueil pour personnes âgées de Fays-les-Veneurs développe diverses activités pour personnes âgées. Des bénévoles motivés et attentifs proposent des activités ludiques (en rapport avec l'actualité), musicales et poétiques, des ateliers de bricolage, ou encore de la gymnastique douce afin d'améliorer l'autonomie des personnes âgées.

5.4.2.2.4 Accompagnement social

5.4.2.2.4.1 Centre d'accueil « Les Glaïeuls » Asbl

Le centre est localisé à Opont.
Créé en 1919 et subsidiée par l'ONE, l'Asbl accueille des enfants défavorisés en crise ; la plupart de ceux-ci sont scolarisés dans le village d'Opont.
Le centre est conçu pour recevoir 24 enfants de 2 à 12 ans.
Elle permet d'accueillir des enfants :

- Ayant des problèmes d'apprentissage et d'intégration,
- Ayant des problèmes de santé,
- Ayant des problèmes familiaux,
- En attente d'une décision judiciaire
- Ayant des problèmes de développement légers ou modérés.

5.4.2.2.4.2 Le Gai Séjour (ferme Belle Vue)

Le foyer est localisé à Maissin, avenue de France 1.
Il s'agit d'un foyer occupationnel hébergeant en internat complet des pensionnaires de nationalité française de sexe masculin dès l'âge de 20 ans accusant une déficience mentale.

5.4.2.2.5 Aide à domicile

5.4.2.2.5.1 Aide à domicile en milieu rural (ADMR)

Dépendance du centre situé à Orgéo.

5.4.2.2.5.2 Centrale de services à domicile (CSD)

Dépendance du centre de Saint-Hubert

5.4.2.3 Services de soins individualisés

La population peut bénéficier de nombreux services de santé, tant par le biais de prestations en activité libérale (médecins, dentistes, psychologues, kinés, pédicures, …)
Notons également la création d'une maison médicale regroupant trois généralistes à Paliseul (Rue Paul Verlaine).

5.4.3 L'enseignement

5.4.3.1 L'enseignement fondamental

Paliseul dispose d'une offre importante pour l'enseignement organisé par la commune et le réseau libre (Tableau 45 : Les établissements d'enseignement à Paliseul, p 197)
Tous les villages sont pourvus d'au moins une école primaire, hormis Our et Plainevaux
La plupart des établissements scolaires organisent également leur propre accueil extrascolaire.

5.4.3.2 L'enseignement secondaire

Deux établissements d'enseignement secondaires sont implantés sur le territoire communal pour les sections les plus importantes.

5.4.3.2.1 L'Athénée Royal Bouillon-Paliseul

Implantation Verlaine à Paliseul. Il prodigue notamment un enseignement qualifiant

5.4.3.2.2 L'Institut Saint-Joseph à Carlsbourg.

L'offre est la suivante :

- Enseignement général et technologique,
- Enseignement de qualification et professionnel :
    - L'agronomie
    - L'horticulture
    - La sylviculture
    - Les industries chimiques
    - L'infographie
    - Les soins animaliers

Cet institut dispose d'un internat.
Il met à la disposition de l'ensemble de la population, plusieurs infrastructures sportives et culturelles.

Tableau 45 : Les établissements d'enseignement à Paliseul

RESEAU	*ADRESSE*	*LOCALITE*	*NIVEAU*
ENSEIGNEMENT COMMUNAL			
Ecole Communale de Carlsbourg	R. Joseph Jacques 5	Carlsbourg	Maternel et primaire
	R Grande, 98	Merny	Maternel et primaire
Ecole Communale Paliseul Gare-Framont	R. de Géronday	Framont	Maternel et primaire
	Rue Haie du K, 32	Paliseul	
Ecole Communale Maissin-Opont	Avenue Albert Ier 8	Maissin	Maternel et primaire
	R. de l'Our 2	Opont	
Ecole Communale Nollevaux	R. de la Rochette 1A	Nollevaux	Maternel et primaire
Ecole communale de Fays-Paliseul-Centre	R. de l'Enseignement 4	Fays-Les-Veneurs	Primaire
	R. des Chasseurs Ardennais, 8	Paliseul	
ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE			
Athénée Royal Bouillon-Paliseul (implantation Verlaine)	R. de la Station 63	Paliseul	Primaire et secondaire
		Carlsbourg	Maternel et primaire
		Framont	Maternel et primaire
		Maissin	Maternel et primaire
		Nollevaux	Maternel et primaire
		Opont	Maternel et primaire
		Paliseul-centre	Maternel et primaire
		Paliseul gare	Maternel et primaire
		Fays-les-Veneurs	Maternel et primaire
ENSEIGNEMENT LIBRE			
Ecole Libre Chanoine H. Hennequin	Ruelle Colette Coleau 2	Paliseul	Maternel et primaire
	R. du Tilleul, 4	Offagne	Maternel

RESEAU	***ADRESSE***	***LOCALITE***	***NIVEAU***
Institut Saint-Joseph	Avenue Arthur Tagnon 1-2	Carlsbourg	Maternel, primaire et secondaire
	R. de Narjacelle	Fays-les-Veneurs	Maternel

5.4.4 Les sports, loisirs et culture

5.4.4.1 Le contexte

Le secteur associatif est bien représenté tant à Paliseul que dans ces différents villages, qu'il s'agisse de sports, de loisirs et de culture.

Tableau 46 : Associations culturelles à Paliseul

Association	Village
Action Catholique Rurale Féminine	Carlsbourg
	Fays-les-Veneurs
	Nollevaux
	Offagne
Amnesty International	Paliseul
Alliance Agricole Féminine	Framont
Anciens Combattants	Carlsbourg
	Faus-les-Veneurs
	Framont
	Maissin
	Nollevaux
	Paliseul
	Opont
Femmes créatives de Paliseul	Paliseul
Les 3X20	Fays-les-Veneurs
	Maissin
	Paliseul
	Offagne
Chorale	Carlsbourg
	Fays-les-Veneurs
	Paliseul
	Offagne
	Opont
Ligue des familles de Paliseul	Paliseul
Harmonie Royale « La Caecilia »	Paliseul
Cercle horticole	Carlsbourg
Saussure 2000	Carlsbourg
Association de colombophilie	Plainevaux
Ardenne et vie	Offagne

Tableau 47 : Associations sportives à Paliseul

Activité	Dénomination
Arts martiaux	Jusu-Tsu, Athénée Royal de Paliseul
	Karaté, Athénée Royal de Paliseul
	Tae-Bo, salle Paul Verlaine
Club de badminton	Hall sportif de l'ISJ, Carlsbourg
Football	US Carlsbourg-Merny, Bois de la Mohy, Carlsbourg
	Wallonia Football Club Fays-les-Veneurs, Fays-les-Veneurs
	Football Club Paliseul (terrains A et B, Paliseul)
	Royale Aurore Sportive Opontoise, Opont
Club de gymnastique	Ancienne Ecole communale d'Offagne
Marche à pied	Les grenouilles vertes de Paliseul
	Les Marcheurs de Carlsbourg
Pêche	Société de pêche de Carlsbourg
	Société de pêche de Framont
	Société de pêche de Maissin
	Les Amis de l'Our, Opont
Plongée	Gasca, plongée sous-marine, Bouillon
Tennis	Rue Sauvian, Paliseul
Tennis de table	Local de tennis de table, Fays-les-Veneurs
Yoga	Ecoles communales de Carlsbourg et Paliseul

Tableau 48 : Mouvements de jeunesse à Paliseul

Club	Village
Club des jeunes de Fays-les-Veneurs	Fays-les-Veneurs
Club des jeunes de Carlsbourg	Carlsbourg
Club des jeunes de Framont	Framont
Club des jeunes de Maissin	Maissin
Club des jeunes de Merny	Merny
Club des jeunes de Nollevaux	Nollevaux
Club des jeunes d'Offagne	Offagne
Club des jeunes d'Opont	Opont
Club des jeunes de Paliseul	Paliseul
Patro de Carlsbourg	Carlsbourg
ADPCDJ : Animation des parents - Club de jeunes	

5.4.4.2 Les équipements sportifs

Les équipements sportifs sont nombreux, variés et répartis sur l'ensemble de la commune et localisés dans les villages les plus importants (Voir Tableau 49 : Infrastructures sportives et , p 200). Relevons entre autres le football, la piscine, le tennis, …

Le centre sportif de Carlsbourg permet aussi la pratique de plusieurs sports.

Tableau 49 : Infrastructures sportives et plaines de jeux

Infrastructure	Village	Adresse
Terrains de football	Carlsbourg	Bois de la Moly, rue de Bièvre
	Fays-les-Veneurs	Rue de Menuchamps
	Opont	Rue de la Scierie
	Paliseul	Place des Battys
		Rue de la Station
Piscine	Carlsbourg	Institut Saint Joseph -
Terrains de tennis (3 courts)	Paliseul	Rue de la Station, 1
Hall sportif de l'ISJ	Carlsbourg	Institut Saint-Joseph
Tennis de table	Fays-les-Veneurs	Rue du Seigneur
Plaines de jeux	Maissin	Rue Albert Ier -
	Opont	Rue du centre -
	Paliseul	Place des Battys -
Parcours santé	Paliseul	« Mont le Bourg »
	Carlsbourg	« Bois de la Mohy »

5.4.4.3 Locaux associatifs

Plusieurs villages disposent de locaux associatifs (Voir Tableau 50 : Locaux associatifs, p 200)

Tableau 50 : Locaux associatifs

Dénomination	Village	Adresse
Salle « Notre' Maison »	Carlsbourg	Grand'Rue, 7
Salle l'Etoile	Fays-les-Veneurs	Rue du Faubourg
Salle des fêtes de Framont	Framont	Rue de Géronday, 3
Salle communale	Maissin	Place des Combattants
Salle communale	Merny	Grand rue
Salle "le vieux presbytère"	Nollevaux	Rue Saint Urbain, 4
Salle Le Tilleul	Offagne	Rue du Tilleul
Salle Paroissiale d'Opont	Opont	Rue de Beth
Salle de Sauvian	Paliseul	Grand Place 7
Salle Paul Verlaine	Paliseul	Grand Place 10
Salle « Asbl Camps de Limal »	Paliseul	Rue d'Opont

NB : Il est prévu de déménager la salle « Not'Maison » à Paliseul (Maison Franken).

Les salles communales sont pour la plupart en bon état, voire en très bon état. Cependant la salle de spectacles de Carlsbourg est vieillotte et quasiment inutilisée alors qu'elle a une capacité d'accueil bien supérieure aux autres locaux disponibles sur la commune.

Contre une location, la commune met aussi un chapiteau à la disposition des associations et des habitants.

5.4.4.4 Equipements culturels

5.4.4.4.1 Bibliothèque-Ludothèque

La ludothèque-bibliothèque est située dans les locaux de l'Administration communale, rue des Prés, 3 à Paliseul

5.4.4.4.2 Bibliobus

La Commune organise, en collaboration avec la Province du Luxembourg et la Bibliothèque centrale, un service de prêt direct au public.

Le planning des passages peut être obtenu auprès du secrétariat communal ou sur le site internet de la commune.

5.4.4.4.3 Comité culturel Paul Verlaine

Le Comité Culturel Paul Verlaine, à Paliseul est une association qui vise à promouvoir la culture dans les environs de Paliseul. Elle compte 5 membres permanents et possède à son actif de nombreux évènements (concerts, théâtre, conférences, expositions …). Elle organise également ponctuellement des activités culturelles pour les enfants telles que « Novembre de la chanson ».

5.4.5 Les lieux de culte

La Fabrique d'église est chargée de veiller à l'entretien et à la conservation des temples, d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et règlements, les sommes supplémentaires fournies par la commune, et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte.

Pour Paliseul, dix fabriques d'église sont actives : Carlsbourg/Merny, Fays-les-Veneurs, Framont, Maissin, Nollevaux, Offagne, Opont, Our, Paliseul et Plainevaux.

Le territoire est partagé en cinq paroisses qui ont chacune des lieux de culte encore actifs. Toutes les églises sauf celle d'Offagne appartiennent à la Commune de Paliseul.

Tableau 51 : Lieux de culte

Paroisse	***Equipement***
Paroisse de Carlsbourg, Merny et Framont	Église paroissiale Sainte-Gertrude de Carlsbourg
	Chapelle Saint-Raymond de Merny
	Église paroissiale Saint-Joseph de Framont
	Chapelle du Collège de Carlsbourg
	Home de la Séniorie
Paroisse de Fays-les-Veneurs	Église paroissiale Saint-Rémy de Fays-les-Veneurs
Paroisse de Maissin	Église paroissiale Saint-Hadelin de Maissin
Paroisse d'Offagne, Nollevaux et Plainevaux	Église paroissiale Saint-Hubert d'Offagne
	Église paroissiale Saint-Urbain de Nollevaux
	Chapelle Saint-Hubert de Plainevaux
Paroisse de Paliseul, Opont et Our	Église paroissiale Saint-Eutrope de Paliseul
	Chapelle de Paliseul – Gare
	Église paroissiale Saint-Remacle d'Opont
	Eglise paroissiale Saint-Laurent d'Our

5.5 LA STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE

5.5.1 Le contexte

L'analyse développée ci-après vise à apprécier le poids de Paliseul dans sa dynamique socio-économique, soit ses atouts et faiblesses endogènes, à savoir les ressources locales et leur exploitation, mais aussi ses opportunités de menaces exogènes, à savoir l'offre d'emploi et la présence de débouchés directs et indirects actuels et potentiels au travers des différents secteurs d'activités.
Partant de cette analyse ; il s'agit également de déceler les besoins et équipements utiles à la croissance économique en général et des entreprises en particulier (offre foncière, services divers) et de ses retombées sur la vie locale (bien-être des habitants, services quotidiens …).
Ces constats permettront d'évaluer le poids de Paliseul dans son contexte géographique, à savoir si l'entité est polarisante ou polarisée, complémentaire à un autre pôle.

Enfin, et pour corriger certaines carences ou soutenir certains secteurs, il est également utile de croiser cette analyse au regard des moyens mis en œuvre et programmes de soutien éventuels.
Le profil et le dynamisme du milieu économique local (tourisme, commerces, industrie, logistique…) peuvent s'examiner dans le détail et dans une approche prospective.
Un examen des migrations domicile/travail, des caractéristiques des filières de formation et du marché foncier ou immobilier, pourra également permettre de qualifier l'attractivité de la commune.
Ces éléments alimenteront la réflexion sur les orientations politiques en matière d'implantations, de spécialisation de certains secteurs du territoire et éventuellement d'aménagements pouvant les accompagner ou les inciter.

En 2013, Paliseul compte 137 établissements actifs.

5.5.2 L'emploi

5.5.2.1 Taux d'activité

Le taux d'activité est un indicateur particulièrement pertinent pour mesurer la dynamique économique d'une entité dans la mesure où il permet de cerner l'offre au lieu de résidence de la personne active.
On considère que :

- La population active est constituée par la tranche d'âge en âge de travailler, soit celle comprise entre 15 et 64 ans.
- Le taux d'emploi est constitué par le ratio de la population active occupée / population active.

On estime le point d'équilibre quand le ratio est de 100 %. Toutefois, celui-ci n'est généralement atteint que dans les grandes agglomérations, lesquelles polarisent la plupart des activités économiques (industrie, négoce, services, administration supérieure).

En janvier 2012, la population active de Paliseul s'élevait à 2.343 personnes, soit un taux de 44,9%. Par rapport aux pôles ruraux, la situation est très favorable grâce à l'existence d'entreprises importantes comme Thomas et Piron à Our qui dope l'activité locale à elle seule. Il est également à noter la présence d'un tissu dynamique de petites entreprises et de commerces.

5.5.2.2 Répartition de l'emploi entre les différents secteurs

Sur les quelques 2.343 emplois recensés en 2012 à Paliseul :

- 750 pour l'entreprise Thomas et Piron,
- 161 emplois sont liés au secteur commercial.

Par ailleurs, le tourisme rural constitue également une source d'emploi, développée surtout grâce à l'ouverture de gîtes ruraux ou d'hébergements alternatifs.

Tableau 52 : Emploi

Catégorie	2013 (Nbre)	2013 (%)	2017	2018 (%)
Population en âge de travailler (15-64 ans)			3335	
Nombre d'actifs occupés			2208	
Nombre d'actifs inoccupés			198	
Nombre d'inactifs			929	
Salarié : Global	2109	4,9		0,8
Salarié : Agriculture, sylviculture, pêche		0,9		1,1
Salarié : Construction		59,5		61,5
Salarié : Commerce, transport et horeca		7,9		8,3
Salarié : Information et communication		0,0		0,0
Salarié : Finances et assurances		1,5		1,0
Salarié : Immobilier		0,6		0,6
Salarié : Services spécialisés et administratifs		2,3		4,0
Salarié : Administration, défense, enseignement, social et santé		21,1		21,5
Salarié : Autres		1,5		1.2
Indépendant (principal)	343			
Indépendant (aidants)	40			
Indépendant : sect agriculture et pêche		24,5		23,5
Indépendant : sect industrie et artisanat		32,9		26,1
Indépendant : Sect commerce et services		25,2		30,4
Indépendant : Sect prof libérales		18,4		20,4

5.5.2.3 Statut des travailleurs

Les salariés regroupent les ouvriers et les employés.
Les indépendants regroupent les travailleurs seuls, les professions libérales, les dirigeants d'entreprise, c'est-à-dire les personnes ne disposant d'aucun lien de subordination.

Pour les salariés, le secteur de la construction est le plus représentatif et outre évolue à la croissance dans l'intervalle observé (2013-2018), tandis que pour les indépendants, les secteurs présentent une représentativité relativement comparable avec toutefois, une part plus marquée pour le secteur des services, par ailleurs en croissance.[13]
Notons que le secteur de la construction représentait en 2018, une part respective de :

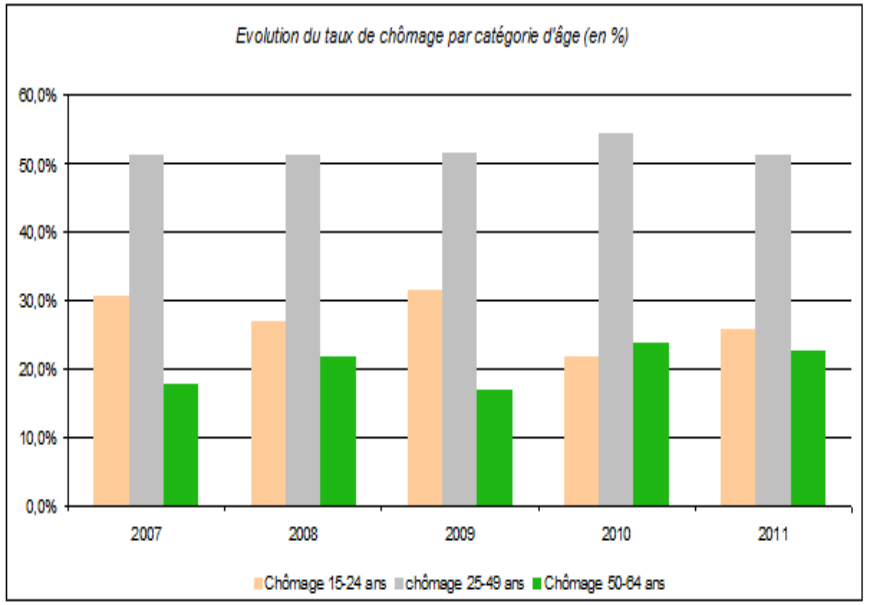
- 14 % pour l'arrondissement de Neufchâteau,
- 7,9 % pour la province de Luxembourg,
- 5,6 % pour la Wallonie.

Notons que la singularité de la performance du secteur de la construction peut être attribuée au groupe Thomas et Piron et de sa filière sous-traitante.

5.5.3 Chômage

5.5.3.1 Taux de chômage

Le taux de chômage évolue logiquement à contre-courant du taux d'emploi. En 2013, le taux de chômage s'élevait à 7,6 %, chiffre qui correspond à la moyenne des communes voisines (7,8% de chômage)

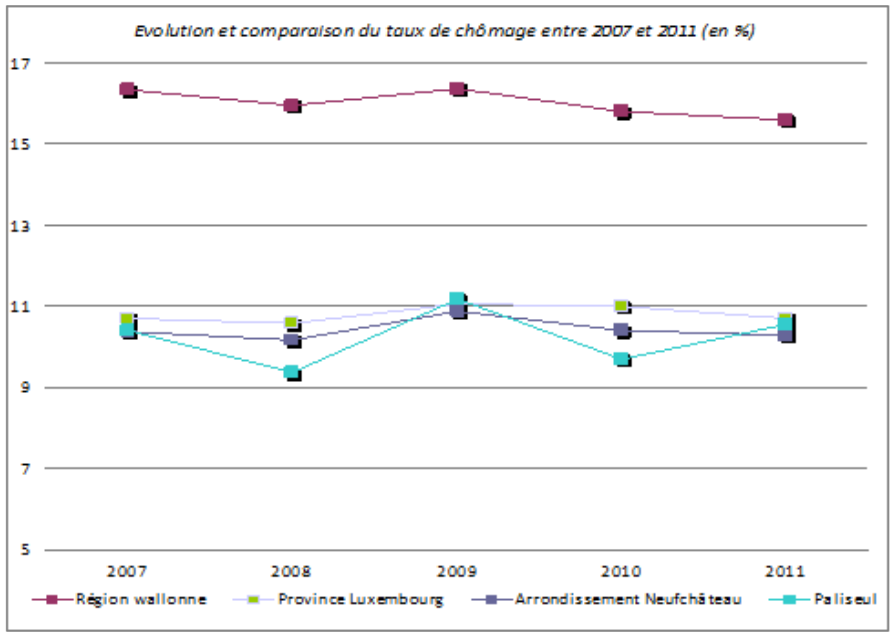


Graphique 20 : Evolution du taux de chômage par classe d'âge

La commune de Paliseul connaît un taux de chômage quasi similaire à celui de l'arrondissement de Neufchâteau et de la Province du Luxembourg. Les chiffres sont tout de même légèrement moins élevés en 2008 et 2010.

[13] https://walstat.iweps.be/walstat-fiche-entite.php?, consulté en septembre 2019

Par rapport au taux de chômage de la Région wallonne, on peut considérer que Paliseul est face à une situation économique plus favorable.



Graphique 21 : Evolution du taux de chômage

Notons que le chômage a fortement diminué dans l'intervalle observé (2007-2017) et présentant un taux nettement plus faible au regard des entités de référence[14] :

- 8,2% pour Paliseul
- 13,8 % pour la Wallonie.

5.5.3.2 Selon la catégorie d'âge

Depuis 2007, on observe une situation peu changeante en termes de taux de chômage selon les catégories d'âge.
La classe d'âge la plus touchée est celle des 25-49 ans, suivie de loin par celle des 15-24 ans.
Dès 2010, la proportion de chômeurs de 50-64 ans fut plus importante que celle des 15-24 ans.

5.5.4 Les services de soutien aux secteurs socio-économiques

Plusieurs créneaux sont activés pour la recherche d'un emploi, tant à l'échelle communale par la voie de l'ALE que dans un cadre élargi.

5.5.4.1 L'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.)

Une Agence Locale pour l'Emploi existe dans chaque commune et fonctionne sous la forme d'Asbl.
L'objectif de l'ALE est de permettre à des personnes qui sont demandeuses d'emploi depuis un certain temps d'effectuer certains travaux dédommagés en sus des indemnités de chômage.
L'agence locale pour l'emploi est accessible tous les quinze jours ; elle est située rue de la Station 52A à 6850 Paliseul

5.5.4.2 Services externalisés

Paliseul dépend de différents services :

- FOREM à Libramont
- ONEM à Arlon
- Carrefour formation
- Promemploi ASBL à Arlon.
- Bus de l'Emploi du FOREM

[14] https://walstat.iweps.be/walstat-fiche-entite.php?, consulté en septembre 2019

5.6 CONCLUSIONS RELATIVES AU CONTEXTE HUMAIN

A l'instar de ce que l'on peut observer à l'échelle de l'arrondissement de Neufchâteau, la population de Paliseul devrait connaître une croissance continue dans l'intervalle de 30 ans.
A l'horizon de 2035, la population devrait comptabiliser 6.400 habitants.
Il s'agit également d'apprécier l'évolution des caractéristiques des ménages, ainsi que l'augmentation de la population, liée à l'allongement de l'espérance de vie.
Dès lors, il paraît nécessaire de réfléchir aux conditions d'accueil de cette nouvelle population en matière résidentielle, selon des formes diverses propices aux attentes intergénérationnelles.
De même, la taille des ménages tente à diminuer de manière constante.
Ces facteurs amènent à devoir renforcer l'offre de petits logements, tant pour les jeunes, les familles monoparentales et les isolés.
La répartition spatiale des diverses formes de logements doit également être appréciée de manière telle à ne pas créer une trop grande dépendance des personnes ne disposant pas de moyens de locomotion individuels.
Il convient également d'évaluer les capacités des services publics et privés (principalement scolaires et de santé), pour répondre à la demande croissante des plus jeunes et des aînés.
Au vu des activités organisées et des infrastructures présentes sur le territoire communal, le secteur touristique est une composante économique certaine à l'échelon communal. Le support est essentiellement basé sur la ressource « verte » et les activités en plein air. Ceci permet d'attirer une « clientèle » essentiellement pendant la période estivale, mais davantage pour des courts séjours (à l'exception des camps de jeunesse). Hormis les résidences secondaires et l'offre liée aux établissements de terroir, les infrastructures sont peu nombreuses (quoique diversifiées dans l'offre). La diffusion sur le territoire est donc limitée, mais à contrario, peut être perçue comme intégrée et respectueuse du cadre de vie en général.
La position géographique de Paliseul peut également est perçue en demi-teinte, entre les deux grandes vallées de la Lesse et de la Semois, toutes deux, vecteurs d'une affirmation touristique plus affirmée et disposant de richesses culturelles plus importantes. Paliseul apparaît à cet égard, comme un lieu « étape », mais qui, cependant, ne dispose pas d'infrastructures à cet égard, comme une aire de stationnement de mobilhome, ainsi qu'un camping de court séjour.
Notons aussi que les quelques zones destinées aux loisirs fixées par le plan de secteur, ne sont dans les faits, pour la plupart, peu propices à une telle vocation.

Le tableau ci-après identifie les tendances, enjeux et besoins au regard des principaux facteurs démographiques et socio-économiques.

Tableau 53 : Dynamique des facteurs démographiques et socio-économiques

Facteur	***Tendance***	***Enjeux***	***Besoins***
Population	Croissance : 6.400 habitants. En 2035	Nouvelles familles	Logements Equipements pour les enfants
Population	Déstructuration des noyaux familiaux	Isolés et familles monoparentales	Petits logements
Population	Vieillissement	Perte d'autonomie	Renforcement des équipements communautaires adaptés
Habitat / logements	Différenciation qualitative entre les centres et extérieurs de village	Confort Performance énergétique	
Equipements communautaires généraux	Offre variée et adaptée à la population	Maintien des équipements supra-communaux	
Equipements communautaires scolaire	Bonne distribution et offre y compris de niveau secondaire	Maintien de l'offre actuelle	Suivre la tendance démographique
Equipements communautaires / sports/loisirs/culture	Diversité des équipements	Maintien de la diversité	Remise aux normes de la piscine et salle multisports de Carlsbourg
Secteur secondaire	Bonne vitalité de la branche construction	Permettre le maintien et la croissance	Développement d'espaces dédicacés
Secteur tertiaire commercial	Bonne vitalité du cœur de Paliseul	Maintien, voire renforcement de l'offre	Renforcement de la qualité du noyau commercial
Secteur tertiaire : tourisme	Perte observée relative à l'HORECA Renforcement de l'offre à l'échelle supracommunale	Renforcer l'offre de tourisme de séjour adaptée au court séjour et tourisme gastronomique	Aire de mobilhome Logements adaptés

6 LA DYNAMIQUE TERRITORIALE ET LES BESOINS

6.1 LE CONTEXTE

« Les rapports entre l'environnement et l'aménagement du territoire sont généralement abordés sous deux angles. Le premier est celui de l'occupation du sol au sens de la « couverture du sol », à ne pas confondre avec l'affectation des sols à valeur réglementaire prévue par la planification spatiale.
Le second est celui de l'utilisation des sols, c'est-à-dire la manière dont une occupation est réalisée ou menée. Ainsi, l'occupation du sol peut correspondre à un terrain bâti alors que l'usage du sol détermine l'activité économique, résidentielle, agricole… et la manière de l'exercer.
Sous l'angle de l'occupation du sol, les rapports entre l'environnement et l'aménagement du territoire respectent deux principes fondamentaux :

- Répondre aux besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité,
- Le faire par un aménagement parcimonieux.

Les deux principes sont inscrits à l'article premier du CWATUP et trouvent leur application dans la distinction entre « zones destinées à l'urbanisation » et « zones non destinées à l'urbanisation » telles que définies au plan de secteur. Ce dernier, mis en place à partir des années '70, a affecté les terres à l'agriculture, à la protection de la nature ou à la forêt en fonction de leur qualité pédologique, de la biodiversité, voire même de leur pente. A l'inverse, l'urbanisation est confinée aux espaces proches des villes et des villages ou des grands axes de circulation.

Le plan de secteur a permis de protéger les terres agricoles et de juguler l'urbanisation anarchique à travers bois et campagnes. Toutefois, la délimitation des zones urbanisables fut établie en renforçant un modèle d'urbanisation dispersée et en réponse à des besoins estimés à l'époque sur la base d'un taux de croissance économique et démographique élevé. Or, ces croissances se sont ralenties, voire même inversées. En conséquence, nous disposons aujourd'hui globalement de trop de superficies affectées à l'urbanisation.
Plus fondamentalement, les besoins ayant évolué, l'enjeu aujourd'hui est d'adapter le plan de secteur tout en respectant le principe de parcimonie introduit dans le CWATUP dès les années '80. En pratique, ces adaptations impliquent de revoir la composition et la localisation des quartiers résidentiels. L'urbanisation doit tenir compte des évolutions sociodémographiques (vieillissement de la population et réduction de la taille des ménages) et privilégier l'offre de logements dans des ensembles multifonctionnels de qualité et conviviaux. Le marché immobilier a

largement compris cette évolution en augmentant la part d'immeubles à appartements et en développant de nouveaux ensembles résidentiels.
Cette urbanisation doit en outre être menée soit dans les centres par de la rénovation urbaine, soit sur des terrains favorablement situés en termes d'accessibilité multimodale et de leur faible intérêt écologique. Elle passe également par l'assainissement et la régénération des friches urbaines, industrielles, militaires, touristiques, voire commerciales. Mais elle peut aussi impliquer la révision du plan de secteur afin d'inscrire de nouvelles zones urbanisables autour des gares, ou même dans les périphéries, pour autant que les terrains soient bien desservis en transports collectifs.
Le CWATUP précise les modalités d'inscriptions des nouvelles zones urbanisables. Outre la justification sur le plan des besoins, elles doivent désormais respecter des critères de localisation, faire l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement, et être compensées par la suppression de superficies urbanisables ou par la mise en œuvre de mesures permettant non seulement de réduire les impacts de l'urbanisation, mais aussi d'accroître la qualité générale des sites.
L'ensemble de ces dispositions démontre un changement significatif. En effet, il était traditionnellement admis que l'aménagement du territoire reposait largement sur le zonage dans l'espace. Or, les réponses aux besoins étaient fréquemment en opposition les unes avec les autres. Alors que certaines réponses aux besoins environnementaux consistaient, par exemple, en la création d'un parc naturel, les besoins économiques impliquaient la création de zones industrielles où la préoccupation environnementale était peu présente voire absente.
Actuellement, la prise en compte des objectifs du développement durable implique de mettre en place de nouvelles démarches visant à répondre à des besoins économiques tout en rencontrant au mieux les besoins sociaux et environnementaux. Ainsi, l'aménagement durable du territoire vise désormais la mise en œuvre de zones d'activités économiques qui soient non seulement motivées par des besoins en termes de création d'emplois et de richesse, mais qui contribuent dans le même temps à la création de paysages de qualité, au maintien de la biodiversité, à l'utilisation rationnelle des transports ou encore à la production d'énergie renouvelables (implantation d'éoliennes p. ex.). Ce changement de perspective implique une révolution des conceptions dans le chef tant des opérateurs que des gestionnaires du territoire.
L'autre rapport entre l'aménagement du territoire et l'environnement porte sur la délivrance des permis d'urbanisme, ce qui concerne plus précisément l'usage du sol. Les permis d'urbanisme doivent faire l'objet d'une notice d'évaluation ou d'une étude d'incidences sur l'environnement. Le champ des permis d'urbanisme est particulièrement vaste car non seulement ils couvrent les constructions mais aussi les modifications du relief du sol ou encore l'abattage d'arbres. Ces deux derniers cas démontrent à eux seuls une volonté de tenir compte des incidences par rapport notamment aux écoulements des eaux de surface ou aux paysages. Mais la manière d'urbaniser et de bâtir à un impact nettement plus conséquent sur l'environnement. Après les études d'incidences qui veillaient à limiter les impacts par des mesures d'atténuation en prévoyant par exemple des talus plantés pour masquer les bâtiments, l'urbanisme intègre aujourd'hui de plus en plus une perspective écologique. La multiplication des projets relevant d'un urbanisme durable (amélioration énergétique, énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, constructions en bois…) démontre la prise en compte progressive des différentes facettes de l'environnement dans les productions urbaines.
Il convient donc de soutenir ces évolutions car elles marquent un rapprochement d'objectifs et de conceptions entre aménagement et environnement au bénéficie de la promotion d'un territoire en tant que patrimoine commun. » (MRW-DGO3)

Les types d'occupation du sol résultent d'une appropriation de l'homme d'un territoire, qui ici pour Paliseul, on peut encore distinguer très nettement la part, occupée par l'espace bâti ou construit et celle résultant de l'espace rural et naturel.

L'espace bâti est celui qui constitue notre espace de vie quotidien. Il est voué à la résidence et il est aussi un lieu d'échange, où l'on y retrouvera les services, commerces, l'HoReCa. C'est également dans cet espace que se localiseront la plupart des grands équipements publics ou communautaires, comme l'administration, des écoles, bon nombre d'équipements culturels et de loisirs. Enfin, c'est généralement dans cet espace, ou à proximité immédiate que l'on retrouvera les sites d'activités de production (transformation de matières premières, fabrication, …), utiles à la création de richesses à la bonne santé économique. Pour une bonne efficience de cet espace, les fonctions qui le composent doivent être aisément interconnectées, de manière telle à favoriser les échanges (commerce, …) et limiter les déplacements (parcours vers l'école, par ex…).

L'espace rural et naturel s'oppose, à priori, à l'espace bâti. Néanmoins, il lui est directement complémentaire, en ce sens, qu'il est essentiellement celui des ressources primaires. Il est à la fois lieu d'extraction (pierre, eau, …), lieu de production végétale (agriculture et forêt), lieu d'élevage pour la production animale. Dans les parties qui sont délaissées par l'exploitation de ses ressources, car trop difficiles et donc peu rentables, cet espace est resté (au moins partiellement) « naturel », à savoir que l'intervention humaine y est très limitée. Cet espace présente en général de grandes qualités écologiques, qui sont considérées comme des zones sensibles et centrales pour tenter de reconstituer une trame écologique nécessaire à l'équilibre général des milieux naturels et de la biodiversité. Aujourd'hui, on considère cet espace comme producteur de services écosystémiques. C'est-à-dire, qu'un tel espace est non seulement producteur de ressources primaires directes, mais contribue à l'équilibre global, tant dans la reconstitution des composantes naturelles, mais aussi, offrant des possibilités de ressourcement pour les populations citadines, pouvant, sous certaines conditions, fouler ces espaces, voire encore, dans sa composante strictement culturelle, apprécier les paysages et comprendre les principes de mutation.

C'est pourquoi, il utile de pouvoir distinguer ces deux catégories spatiales qui doivent, chacune, trouver leur équilibre propre. Il faut aussi veiller à ce que les transformations de l'espace rural en espace bâti soient murement réfléchies, en limitant au mieux la perte de nos ressources physiques et de la biodiversité.

ⓘ Les commentaires ci-après renvoient à l'atlas cartographique : Carte 1-4- « Types d'occupation du sol », 2-1 « Plan de secteur et 3 « Evaluation du potentiel foncier » dressées à l'échelle du 1/0000e.

Ces deux parties se complètent mutuellement.

6.2 LE PLAN DE SECTEUR ET LA RÉPARTITION SPATIALE FONCTIONNELLE

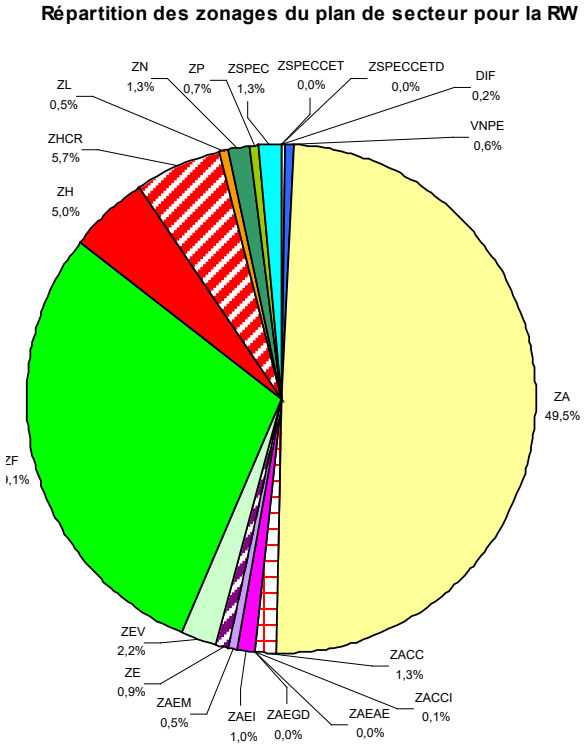
6.2.1 Approche comparée du plan de secteur à l'échelle de la Région wallonne et Paliseul

Les capacités d'urbanisation actuelles sont encadrées par le plan de secteur qui attribue à toute partie du territoire une affectation spécifique, et ce dans les limites des zones urbanisables, des zones d'aménagement communal concerté et des zones d'aménagement communal concerté à caractère industriel.

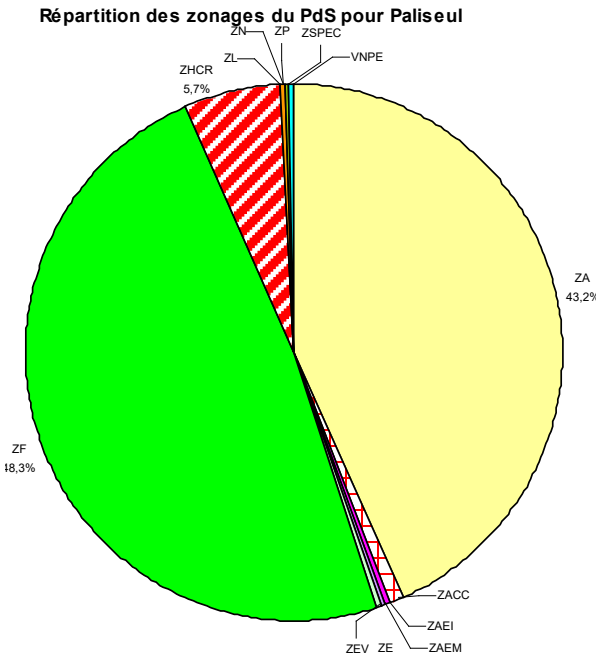
On peut observer des différences significatives (en valeur relative) entre la Région wallonne (Voir Graphique 19 : Plans de secteur globalisés à l'échelle régionale) et le plan de secteur en vigueur sur le territoire de la commune de Paliseul (Voir Graphique 20 : Plan de secteur d'application à Paliseul) :

- Une sous-représentation des zones d'habitat, d'habitat à caractère rural, ainsi que des zones de services publics et d'équipements communautaires : soit +/-50 % de la moyenne régionale
- Une sous-représentation des zones d'activité économique : soit +/- 1 % de la moyenne régionale
- Une légère sous-représentation de la zone agricole : soit 87 % de la moyenne régionale
- Une surreprésentation de la zone forestière : soit 165 % de la moyenne régionale

Le plan de secteur, tel qu'en vigueur à Paliseul, lui confère une dynamique de développement au profit des activités rurales et orientées plus spécifiquement vers la forêt.
Cette orientation peut être considérée comme « naturelle » au regard des caractéristiques physiques générales.
On peut toutefois s'interroger sur la proportion réservée à la zone économique (0,5 % en valeur relative et +/- 50 hectares en valeur absolue), dont la vocation porte notamment sur la valorisation et la transformation des matières premières ; une telle zone et les activités qui pourraient y être développées devraient permettre la production de richesses à l'échelle locale.



Graphique 22 : Plans de secteur globalisés à l'échelle régionale



Graphique 23 : Plan de secteur d'application à Paliseul

Légende du plan de secteur

- ZH : Zone d'habitat
- ZHCR : Zone d'habitat à caractère rural
- ZSPEC : Zone de services publics et d'équipements communautaires
- ZSPECET : Zone de services publics et d'équipements communautres destiné au centre d'enfouissement technique
- ZSPECETD : Zone de services publics et d'équipements communautres destiné au centre d'enfouissement technique désaffecté
- ZL : Zone de loisirs
- ZAEM : Zone d'activité économique mixte
- ZAEI : Zone d'activité économique industrielle
- ZAEGD : Zone d'activité économique de grande distribution
- ZAEAE : Zone agro-économique
- ZE : Zone d'extraction
- ZA : Zone agricole
- ZF : Zone forestière
- ZEV : Zone d'espace vert
- ZP : Zone de parc
- ZN : Zone naturelle
- ZACC : Zone d'aménagement communal concerté
- ZACCI : Zone d'aménagemnt communal concerté à caractère industriel

- ZU : Zone urbanisable
- ZNU : Zone non urbanisable

6.2.2 Le plan de secteur à l'échelle des villages de Paliseul

Par la rédaction du plan de secteur, l'entité de Paliseul se caractérise par un faciès majoritairement rural (92,5 %), principalement agricole et forestier. La plage destinée à l'urbanisation recouvre à peine 7,5 % de la superficie de la commune.

Par la répartition fonctionnelle du plan de secteur, l'urbanisation (actuelle et future) est différenciée selon les villages.

- Paliseul et Carlsbourg offrent les plus grandes plages destinées à l'habitat à caractère rural.
- Les quelques zones d'activité économique sont localisées à Paliseul, Carlsbourg, Opont et Oûr
- Les zones d'aménagement communal concerté sont principalement localisées à Paliseul Carlsbourg et Maissin
- Les villages de l'extrême nord de l'entité, Oûr et Maissin, disposent de la proportion la plus importante dévolue à la plage forestière.
- Les villages encadrant Paliseul disposent de la proportion la plus importante destinée à l'agriculture : Merny, Nollevaux, Offagne, Opont et Plainevaux

On observe que :

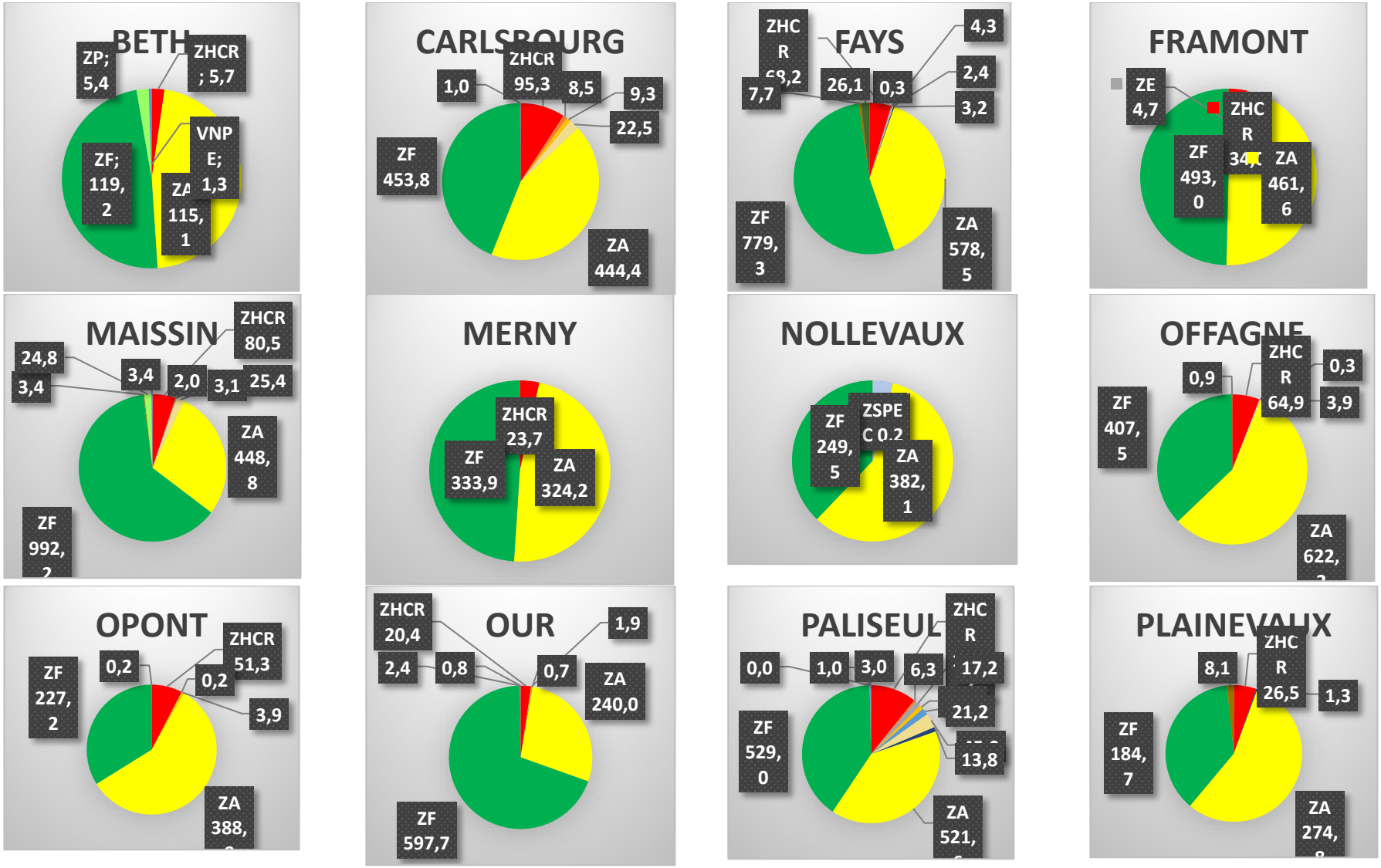
- Paliseul est « consacré » comme le chef-lieu de l'entité avec +/- 199 hectares urbanisables en valeur absolue. Il l'est également dans la répartition des zones urbanisables signifiantes, dans les proportions suivantes :
    - +/- 1/5^{e} pour la zone d'habitat à caractère rural, suivi de Carlsbourg et Maissin
    - +/- 2/5 pour la zone d'activité économique mixte et la totalité de la zone d'activité économique industrielle
    - +/- 2/5 pour la zone d'aménagement communal concerté, dont deux plages sont mises en œuvre, mais non encore valorisées.
- Carlsbourg dispose de +/- 15 % en zone d'habitat à caractère rural et de la plus grande part réservée aux équipements communautaires (Collège Saint-Joseph et terrains aux alentours) et de +/- 23 % en ZACC, lesquelles ne sont pas valorisées
- Maissin dispose de +/- 13 % en zone d'habitat à caractère rural, d'une petite plage vouée aux loisirs et de +/- 26 % en ZACC, lesquelles ne sont pas valorisées.
- Selon le plan de secteur, Carlsbourg et Maissin apparaissent être les pôles secondaires, de poids équivalent, mais de vocation différente Carlsbourg dispose une offre foncière pour le développement des équipements et services publics, tandis que Maissin dispose d'une petite offre foncière pour les loisirs.
- Offagne présente un faciès agricole affirmé, tant en valeur relative qu'en superficie, à raison de 13 % et 622 ha.
- Maissin présente le faciès forestier le plus affirmé, tant en valeur relative qu'en superficie, à raison de 18,5 % et 992 ha.
- 15 % et 779 ha pour la zone forestière.
- La zone agricole est également importante pour les villages du plateau (Fays-les-Veneurs, Framont et Maissin pour sa partie sommitale)
- La zone forestière est également importante pour les villages de coteau (Fays-les-Veneurs et Our).
- Les zones d'espace vert et naturelle sont marginales et observées à Fays-les-Veneurs et Plainevaux.

Tableau 54 : Plan de secteur, répartition des superficies par village en hectares

ZONE	BETH	CARLSBOURG	FAYS	FRAMONT	MAISSIN	MERNY	NOLLEVAUX	OFFAGNE	OPONT	OUR	PALISEUL	PLAINEVAUX	ENTITE
ZHCR	5,6	92,1	68,5	34,2	80,5	26,3	26,6	65,2	51,4	20,5	141,2	26,6	638,8
ZSPEC	0,0	8,3	0,3	0,0	2,0	0,0	0,2	0,3	0,2	0,0	6,3	0,0	17,7
ZL	0,0	0,0	4,3	0,2	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,1	0,0	24,8
ZAEM	0,0	9,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,8	1,9	13,0	0,0	28,1
ZAEI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21,2	0,0	21,2
ZE	0,0	0,0	3,3	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	13,6	1,3	23,5
ZACC	0,0	22,5	2,6	0,0	25,3	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	45,0	0,0	99,4
ZA	133,3	426,8	575,5	471,8	448,8	340,0	383,6	624,8	404,0	198,0	513,1	274,9	4.794,6
ZF	91,4	665,4	781,2	507,9	1.006,2	135,9	241,8	413,1	264,2	575,3	531,3	185,7	5.399,6
ZEV	0,0	0,0	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	1,6	1,1	0,5	8,0	19,8
ZP	5,6	0,0	0,0	0,0	24,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	31,3
ZN	0,0	0,0	25,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,4
VNPE	1,2	1,2	0,0	0,0	5,1	0,0	0,0	0,0	0,4	0,6	3,1	0,0	11,6
	237,1	1.225,7	1.468,9	1.018,8	1.595,8	502,2	652,3	1.108,3	725,7	798,0	1.306,5	496,5	11.135,8

Tableau 55 : Plan de secteur, réparation des superficies par village en %

ZONE	BETH	CARLSBOURG	FAYS	FRAMONT	MAISSIN	MERNY	NOLLEVAUX	OFFAGNE	OPONT	OUR	PALISEUL	PLAINEVAUX	ENTITE
ZHCR	0,9%	14,4%	10,7%	5,4%	12,6%	4,1%	4,2%	10,2%	8,0%	3,2%	22,1%	4,2%	5,7%
ZSPEC	0,0%	47,1%	2,0%	0,0%	11,2%	0,0%	1,2%	1,6%	1,2%	0,0%	35,8%	0,0%	0,2%
ZL	0,0%	0,0%	17,4%	0,0%	12,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	68,9%	0,0%	0,2%
ZAEM	0,0%	33,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	13,7%	6,9%	46,3%	0,0%	0,3%
ZAEI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	75,5%	0,0%	0,2%
ZE	0,0%	39,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	16,4%	8,2%	55,4%	0,0%	0,3%
ZACC	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	90,2%	0,0%	0,2%
ZE	0,0%	0,0%	14,1%	19,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,7%	57,8%	5,4%	0,2%
ZA	2,8%	8,9%	12,0%	9,8%	9,4%	7,1%	8,0%	13,0%	8,4%	4,1%	10,7%	5,7%	43,1%
ZF	1,7%	12,3%	14,5%	9,4%	18,6%	2,5%	4,5%	7,7%	4,9%	10,7%	9,8%	3,4%	48,5%
ZEV	0,0%	0,0%	39,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,6%	0,0%	5,4%	2,4%	40,5%	0,2%
ZP	17,8%	0,0%	0,0%	0,0%	79,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,2%	0,0%	0,3%
ZN	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
VNPE	10,7%	10,5%	0,0%	0,0%	44,1%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%	5,0%	26,4%	0,0%	0,1%
	2,1%	11,0%	13,2%	9,1%	14,3%	4,5%	5,9%	10,0%	6,5%	7,2%	11,7%	4,5%	100,0%



Graphique 24 : Zonage du plan de secteur par village

6.2.3 Approche comparée entre l'occupation du sol et le plan de secteur

Préalablement à la détermination des besoins spatiaux futurs, il est utile de disposer d'un état de l'occupation du sol et de la mobilisation des superficies des « fonctions urbaines » (Voir Tableau 55: Occupation des « fonctions urbaines » selon l'occupation du sol). Les fonctions observées à partir de la carte d'occupation selon la matrice cadastrale. Les natures ont été agrégées selon la typologie du plan de secteur : Habitat, équipements communautaires, activités économiques…). Cet indicateur permettra d'estimer les besoins futurs selon une courbe constante.

On peut observer que les fonctions les plus importantes en mobilisations territoriale sont l'habitat à raison de 60 % et toutes les activités économiques confondues à raison +/-30 % (soit la moitié de la superficie occupée par l'habitat).

Tableau 56 : Occupation des « fonctions urbaines » selon l'occupation du sol

FONCTION	Ha	%
ZHCR	223	60,7%
ZSPEC	33	9,1%
ZL	6	1,5%
ZAEM	70	19,0%
ZAEI	35	9,6%
TOTAL	367	100,0%

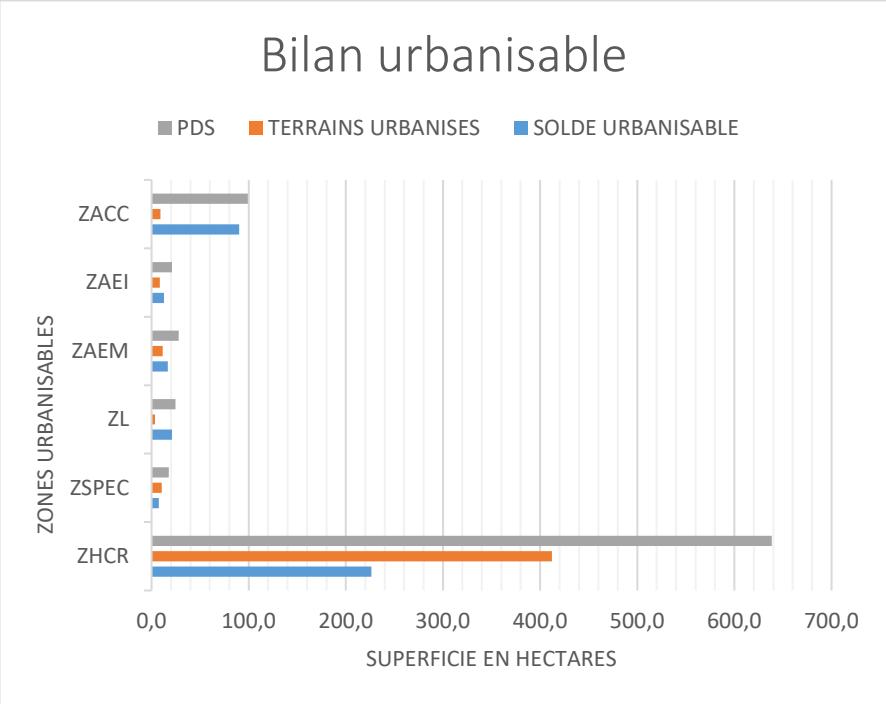
En prenant l'hypothèse que toutes les « fonctions urbaines » sont localisées dans les limites de la zone urbanisable du plan de secteur, certaines de celles-ci sont à saturation.

Tableau 57 : Comparatif « fonctions urbaines » / plan de secteur

FONCTION	Occupation du sol	Plan de secteur	Solde théorique	Remarque
ZHCR	60,7%	87,4%		
ZSPEC	9,1%	2,4%		Saturation
ZL	1,5%	3,4%		
ZAEM	19,0%	3,8%		Saturation
ZAEI	9,6%	2,9%		Saturation
TOTAL	100,0%	100,0%		

6.2.4 Potentiel urbanisable fixé par le plan de secteur

La présente facette a pour objectif d'évaluer la réserve urbanisable selon le zonage du plan de secteur (PDS), duquel a été soustrait les terrains déjà urbanisés (voir carte d'occupation du sol). Notons que certains terrains ne présentent pas les conditions nécessaires à la construction, essentiellement dues des contraintes géophysiques (inondations, ruissellement, zone humide, pentes et glissement de terrains…) ou géotechniques (surplombée par une ligne à haute tension…). Dès lors, le solde urbanisable peut être inférieur aux chiffres présentés ci-après.



Graphique 25 : Bilan des terrains urbanisables

6.2.4.1 Potentiel urbanisable pour l'habitat

On peut observer que l'occupation du sol actuelle pour l'habitat est bien inférieure à la superficie consacrée à la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur. La réserve foncière brute est supérieure à 220 hectares ou 1/3 de la zone d'habitat à caractère rural (638 hectares).

6.2.4.2 Potentiel urbanisable pour les services publics et équipements communautaires

Les superficies mobilisées par les équipements communautaires sont proches de la superficie admise pour le plan de secteur (10,4 hectares) ; son potentiel urbanisable est de +/- 2,9 hectares.

6.2.4.3 Potentiel urbanisable pour les loisirs

Les superficies mobilisées par les loisirs sont réduites et bien inférieures à la superficie consacrée à la zone de loisirs (24,6 hectares) ; son potentiel urbanisable est de +/- 3,5 hectares.

6.2.4.4 Potentiel urbanisable pour les activités économiques mixtes

La superficie globale de la zone d'activité économique mixte est de 28,1 hectares). Son potentiel urbanisable est de +/- 16,5 hectares, ce qui est particulièrement réduit pour cette fonction vitale.

6.2.4.5 Potentiel urbanisable pour les activités économiques industrielles

Les superficies mobilisées par les activités économiques industrielles sont réduites, son potentiel urbanisable est limité à +/- 12,7 hectares pour 21 hectares fixés par le plan de secteur.

6.2.5 Evaluation du potentiel urbanisable au regard des différentes contraintes

Afin d'établir l'évaluation du solde du potentiel foncier techniquement acceptable, nous avons soustrait du potentiel bâtissable résultant du solde disponible offert par le plan de secteur, les zones soumises à diverses contraintes géophysiques et géotechniques.

Pour le calcul du potentiel urbanisable révisé en 2019, nous avons retiré les contraintes considérées comme forte : à savoir :

- Les zones soumises aux aléas d'inondation élevé,
- Les axes de ruissellement concentré récoltant un bassin dont la superficie est supérieure à 18 Ha et les fonds de vallées naturelles,
- Les couloirs de sécurité liées aux lignes haute tension,

Selon cette approche, le solde disponible en zone d'habitat est de 93%.

Néanmoins, certaines portions dites urbanisables ne sont pas exemptes de contraintes de moindre amplitude n'offrent pas les meilleures garanties à leur construction, auquel cas, diverses mesures palliatives ou techniques devront être envisagées

La faculté d'urbanisation est diversement répartie au regard des contraintes techniques et de la localisation.

Les villages sont soumis aux mesures de sécurité des lignes haute tension, ainsi qu'aux aléas d'inondation élevé et axes de ruissellement concentré de plus de 18 ha.

6.2.6 Potentiel urbanisable par village et par nature de zone

6.2.6.1 Le degré d'urbanisation par village

A la lecture des tableaux ci-dessous, on observe que le plus grand potentiel urbanisable est localisé à Paliseul et ce pour toutes les catégories de zones à raison de +/- 123 hectares.
Carlsbourg et Maissin disposent chacun de +/- 60 hectares chacun, soit la moitié du potentiel de Paliseul.

Tableau 58 : Terrains urbanisés dans les limites de la zone urbanisable du plan de secteur

ZONE	BETH	CARLSBOURG	FAYS	FRAMONT	MAISSIN	MERNY	NOLLEVAUX	OFFAGNE	OPONT	OUR	PALISEUL	PLAINEVAUX	ENTITE
ZHCR	5,1	57,4	46,7	19,9	49,4	15,5	19,1	40,7	30,1	12,9	103,1	12,2	412,2
ZSPEC	0,0	8,5	0,3	0,0	2,0	0,0	0,2	0,3	0,2	0,0	-1,1	0,0	10,4
ZL	0,0	0,0	0,2	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	3,5
ZAEM	0,0	4,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	1,9	2,1	0,0	11,5
ZAEI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,5	0,0	8,5
ZACC	0,0	3,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	5,4	0,0	9,2
TOTAUX	5,1	73,7	47,3	19,9	53,3	15,5	19,3	41,1	33,0	14,9	120,2	12,2	455,3

Tableau 59 : Terrains urbanisables selon le plan de secteur

ZONE	BETH	CARLSBOURG	FAYS	FRAMONT	MAISSIN	MERNY	NOLLEVAUX	OFFAGNE	OPONT	OUR	PALISEUL	PLAINEVAUX	ENTITE
ZHCR	0,6	37,8	21,5	14,2	31,0	8,1	7,8	24,2	21,2	7,5	38,0	14,3	226,3
ZSPEC											7,5		7,5
ZL			4,1		2,0						15,0		21,1
ZAEM		4,5							1,2		10,9		16,6
ZAEI											12,7		12,7
ZACC		19,5	2,6		24,6			3,9			39,6		87,6
TOTAUX	0,6	61,9	28,2	14,2	57,7	8,1	7,8	28,1	22,4	7,5	123,7	14,3	374,4

6.2.7 Potentiel urbanisable en zone d'habitat à caractère rural par village

Le plan de secteur a réservé 14 zones d'habitat à caractère rural (zone principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles selon l'art. 27 du CWATUP) pour un total d'environ 650 ha ;
La réserve urbanisable globale destinée à l'habitat à caractère rural est de +/- 226 hectares.

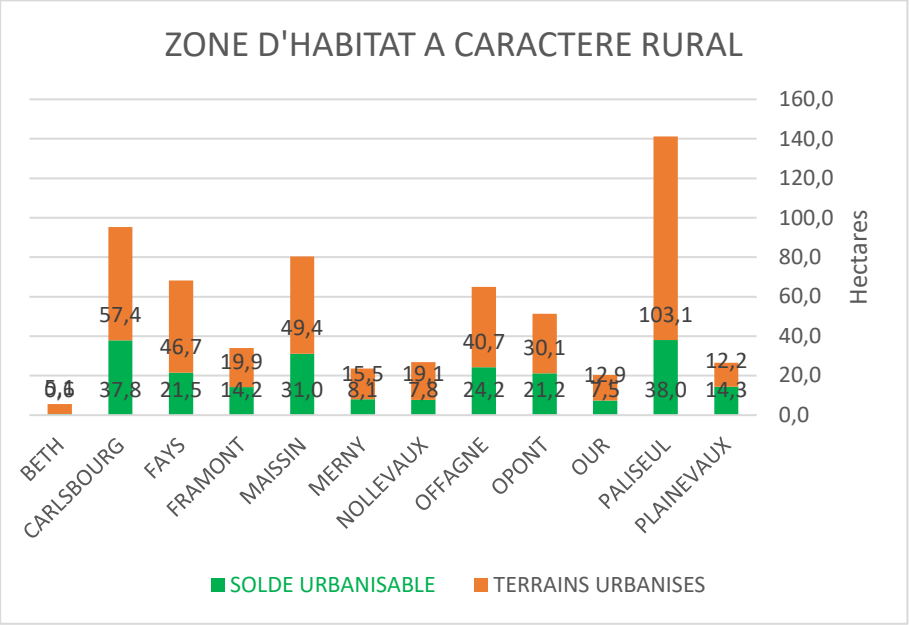
- Paliseul est le village le plus urbanisé avec 103 hectares. Il est aussi le village qui dispose de la réserve urbanisable la plus importante avec 38 hectares, dont 25 hectares sont disponibles et équipés, le solde devant être équipé.
- Il faut également ajouter à la réserve urbanisable, les superficies de la ZACC Chapelle de la Gare et les schémas directeurs qui doivent être considérés comme juridiquement mis en œuvre, à savoir+/-22 ha non équipés.

- Carlsbourg peut être considéré comme le 2e village, avec +/- 58 hectares urbanisés et une réserve de +/- 37 hectares dont 28 déjà équipés.

- Maissin peut être considéré comme le 3e village, avec +/- 49 hectares urbanisés et une réserve de +/- 31 hectares.

- Fays-les-Veneurs, Offagne et Opont disposent chacun d'une réserve urbanisable de +/-20 hectares.

Framont et Plainevaux disposent chacun d'une réserve urbanisable de +/- 15 hectares.



Graphique 26 : Potentiel urbanisable en zone d'habitat à caractère rural

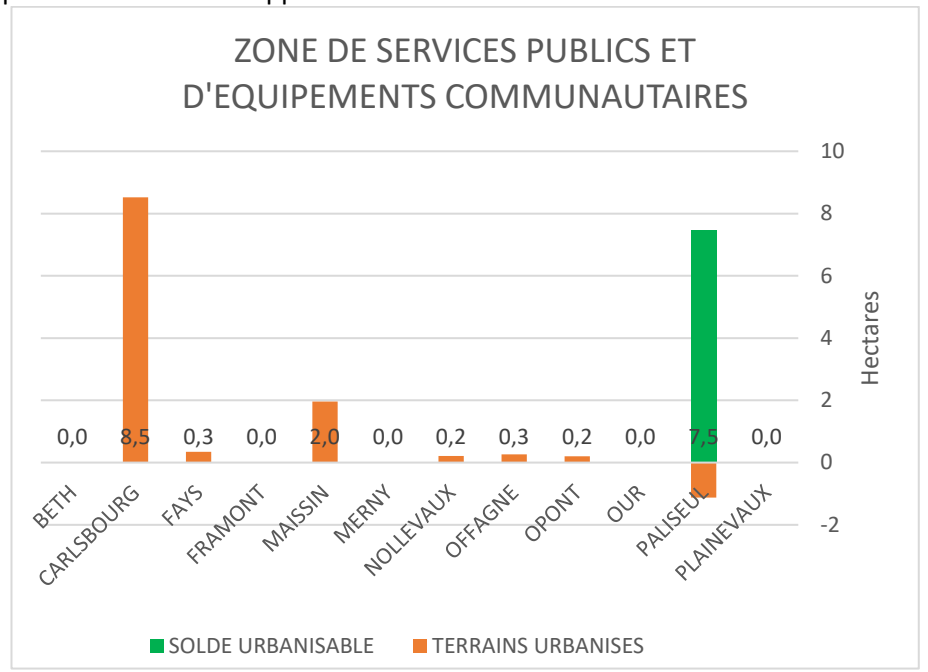
6.2.8 Potentiel urbanisable en zone de services publics et d'équipements communautaires par village

On relève quelques zones de services publics et d'équipement communautaires sur la Commune de Paliseul. La plupart de celles-ci englobe des cimetières.
A Paliseul, l'arsenal des pompiers, l'école secondaire et des terrains de sports sont repris dans ce type de zone. A
Carlsbourg, le home pour personnes âgées et celui pour enfants ainsi que l'école secondaire figurent en zones de services publics et d'équipements communautaires.

Les disponibilités foncières pour ce type de zones sont très limitées et ne permettent qu'un éventuel développement des activités qui y sont actuellement présentes.

Il n'y a pas de projet à court et moyens terme qui motiverait l'augmentation de manière significative des superficies destinées aux services publics et d'équipements communautaires.

Cependant, dans le cadre de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté, il y a lieu de réfléchir à l'extension des activités et infrastructures communautaires jouxtant les différentes ZACC afin de permettre leur développement futur éventuel.

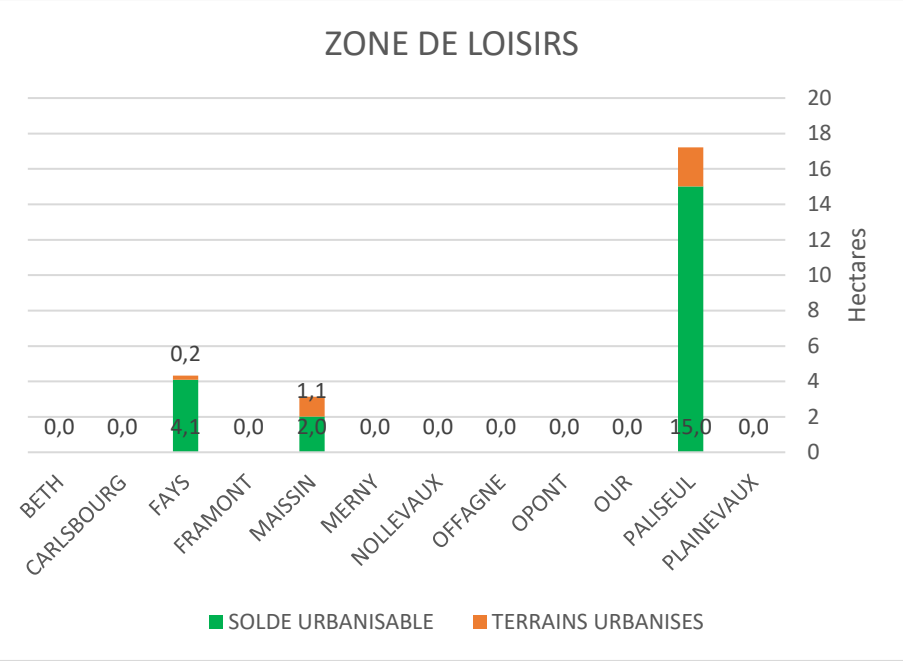


Graphique 27 : Potentiel urbanisable en zone de services publics et d''équipements communautaires

6.2.9 Potentiel urbanisable en zone de loisirs

On relève quatre zones de loisirs totalisant une superficie de 25,80 ha ;

- La zone Paliseul de 5,02 ha, est occupée par un petit camping, « Le Bergimont ».
- La zone située entre Opont et Paliseul, d'une superficie de 12,19 ha est assez délicate à mettre en œuvre elle est traversée par un ruisseau et plusieurs voiries De plus, son relief est assez accidenté.
- La zone de Fays-les-Veneurs, d'une superficie de 4,3 ha, est encore vierge d'occupation. Elle est située non loin de la N89 et présente quelques contraintes : accessibilité, ruisseau, relief, …
- La zone de Maissin de 3,27 ha ; se prolonge sur la Commune de Libin et accueille les infrastructures du camping « Les Trois Fontaines ».



Graphique 28 : Potentiel urbanisable en zone de loisirs

6.2.10 Potentiel urbanisable en zone d'activité économique mixte

8 zones d'activité économique mixte pour un total de 28,044 ha :

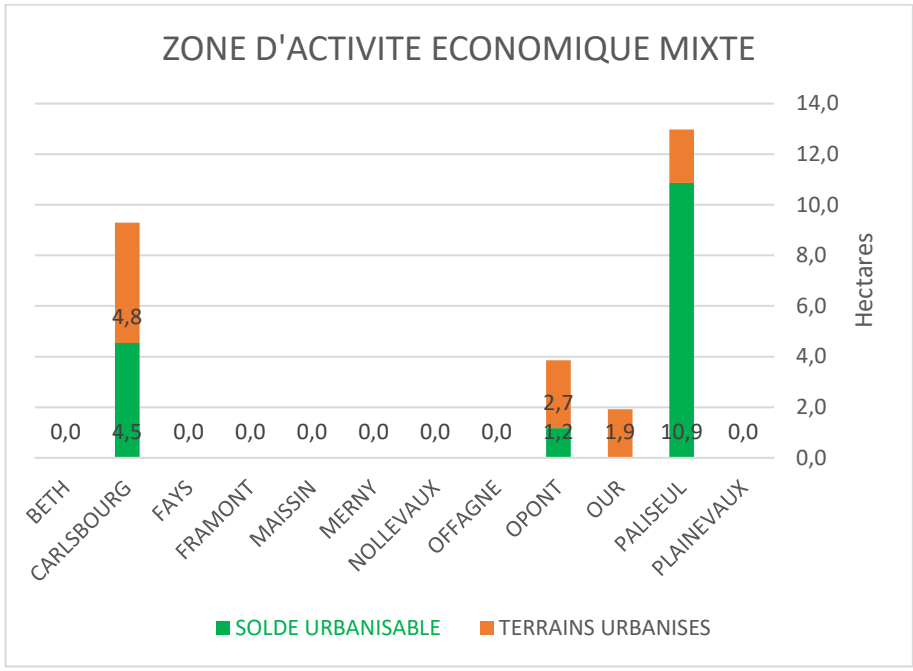
- 2 à Paliseul de 10,988 ha et de 1,990 ha ;
- 4 à Carlsbourg de 1,842 ha ; de 2,070 ha, de 1,225 ha et de 4,153 ha ;
- 1 à Opont de 3,851 ha ;
- 1 à Our de 1,925 ha.

Accolée à la zone industrielle de Paliseul – Gare, une petite zone d'activité économique mixte n'offre qu'une superficie brute 1,9 ha. Elle ne présente que peu d'intérêt, si ce n'est pour l'extension éventuelle de l'activité présente.
Une seconde zone d'activité économique mixte de Paliseul du « Chaffour » présente une superficie de 11 ha. Elle se développe de part et d'autre de la voirie. Cette zone n'est pas encore mise en œuvre. Elle peut constituer une des portes d'entrée de Paliseul.

Les zones de Carlsbourg sont totalement occupées. La première « laiterie de Carlsbourg » a aujourd'hui perdu sa vocation économique au profit de l'habitat par la voie d'une opération SAED.
Les deux autres sont respectivement occupées par une scierie (rue de Vivy) et par un marchand d'aliments (gare de Carlsbourg).
La zone du « Poteau de Vivy » est déjà partiellement urbanisée mais dispose encore de réserves foncières intéressantes (3,13 ha). Son développement le long d'une voirie régionale sur une faible profondeur n'est sans doute pas des plus adéquats.

La zone d'activité économique d'Our est entièrement occupée par l'entreprise de construction Thomas et Piron. A noter que cette dernière a déjà dû s'étendre en dehors de la zone d'activité et d'un PCAR est en élaboration pour encadrer les besoins d'extension de cette entreprise.

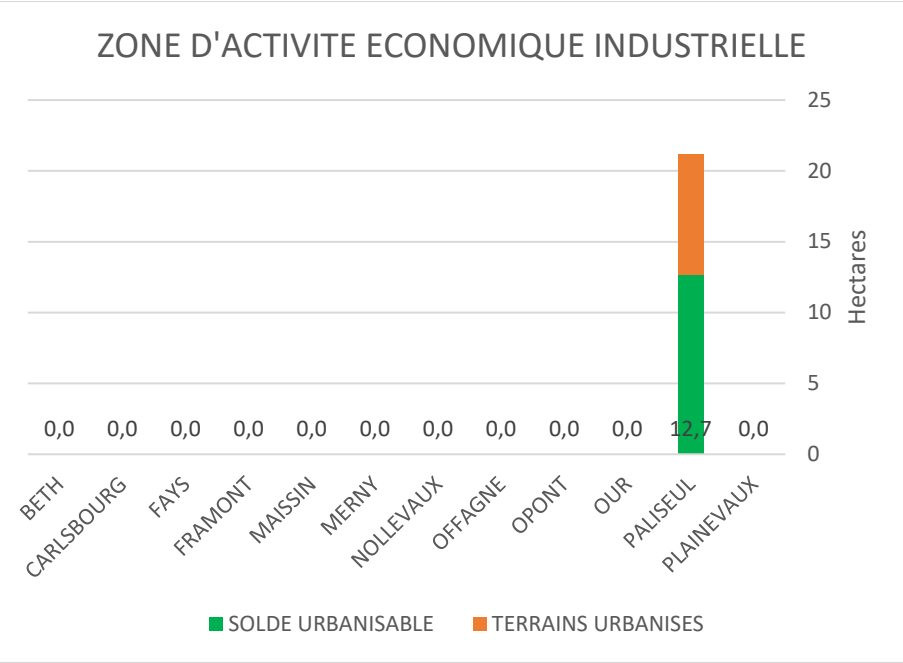
La zone d'activité économique d'Opont occupée entièrement par une scierie fait l'objet d'un projet de reconversion.



Graphique 29 : Potentiel urbanisable en zone d'activité économique mixte

6.2.11 Potentiel urbanisable en zone d'activité économique industrielle

Une seule zone d'activité économique industrielle est fixée par le plan de secteur à Paliseul. Sa superficie est de 21,17 ha. Elle est déjà partiellement urbanisée mais les disponibilités foncières sont encore importantes à concurrence de 12,53 ha bruts). Cette zone devrait aussi profiter de la présence de la ligne de chemin de fer Athus-Meuse pour accélérer sa mise en œuvre en rapport direct avec celle-ci. Néanmoins, il conviendra de mener préalablement une campagne de caractérisation des sols et procéder au besoin à la dépollution de ce site, selon la destination future.



Graphique 30 : Potentiel urbanisable en zone d'activité économique industrielle

6.2.12 Potentiel urbanisable en zone d'aménagement communal concerté par ZACC

6.2.12.1 A échelle du territoire

Les zones d'aménagement communal concerté sont des zones « en réserve » qui peuvent affectées, tant à l'urbanisation, qu'à une vocation rurale ou naturelle.
Elles peuvent être mobilisées lors d'une révision partielle du plan de secteur, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.
Le potentiel urbanisable global est le suivant

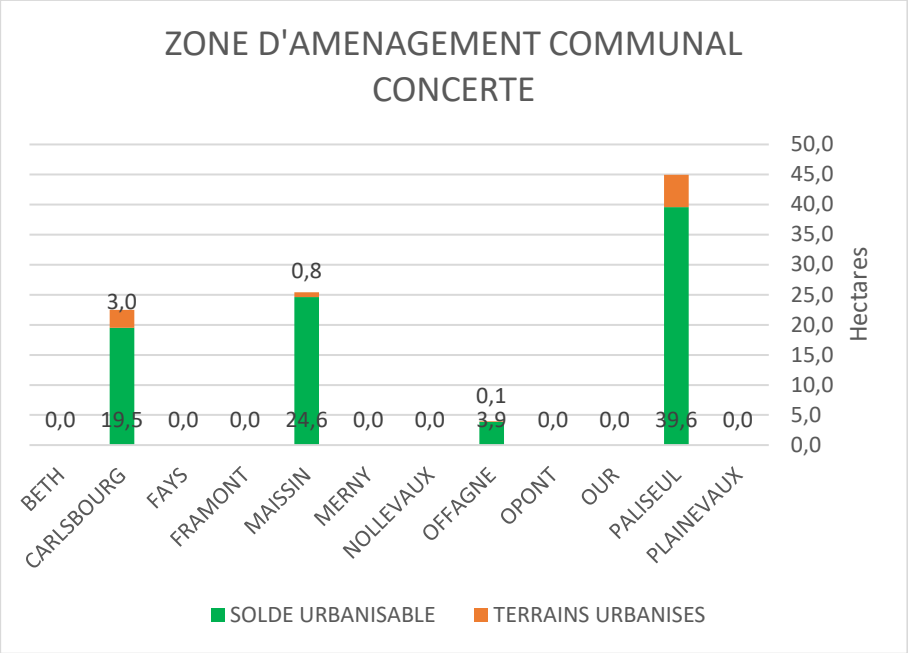
- +/- 92,2 hectares selon le zonage du plant de secteur ;
- +/- 73,7hectares nets (déduction faite des contraintes géophysiques et géotechniques limitant la possibilité de construction.

Les ZACC, au nombre de 12, sont réparties sur quatre villages : Paliseul (4), Carlsbourg (2), Maissin (4) et Offagne (1)
Notons qu'à ce jour, la ZACC « Chapelle de la Gare » à Paliseul a fait l'objet d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) la destinant à l'habitat. Ce document la rend dès à présent constructible.
Deux autres ZACC situées également à Paliseul sont couvertes par un schéma directeur (SD), à savoir :

- Le SD Rue des Charettes et rue d'Opont à Paliseul, à destination de l'habitat,
- SD La Hutte Lurette à Paliseul, à destination de l'habitat.

Toutefois, ces deux SD sont très sommaires et ne définissent pas les modalités d'urbanisation

Néanmoins, 22 Ha sont juridiquement considérés comme mis en œuvre.



Graphique 31 : Potentiel urbanisable en zone d'aménagement communal concert

6.2.12.2 ZACC de Paliseul

Paliseul dispose de la plus grande réserve foncière, dégagée des superficies déjà affectées à l'urbanisation, de 24,3 hectares urbanisables hors contraintes, répartis sur quatre ZACC :

- La ZACC 08 « Chapelle de la gare » a fait l'objet d'un rapport urbanistique et environnemental adapté en 2008 ; Elle doit être considérée comme opérationnelle
- La ZACC 09 « La Hutte Lurette » a fait l'objet d'un schéma directeur ; elle peut être considérée comme opérationnelle. Toutefois, le document d'étude est succinct et elle présente des caractéristiques physiques qui limitent fortement son caractère urbanisable. Par ailleurs, elle présente un attrait paysager.
- La ZACC 10 « La Tannerie » a fait l'objet d'un schéma directeur ; elle peut être considérée comme opérationnelle. Toutefois, le document d'étude est succinct qui ne permet pas une mise en œuvre effective. Une attention sera portée aux accès, à une structuration générale en relation avec le voisinage bâti.
- La ZACC 11 « Sainte Eutrope » est géographiquement bien située entre Paliseul-Centre et Paliseul -gare. Toutefois, sa morphologie générale guidée par la confluence des deux vallées des ruisseaux Saint Eutrophe et du Bir et les fonds humides, voire inondables et l'occupation anthropique actuelle ne permettent de ne considérer comme urbanisable que +/- 5,8 hectares.

6.2.12.3 ZACC de Carlsbourg

Carlsbourg est pourvu de deux ZACC, offrant ensemble u, de 22,7 hectares urbanisables :

- La ZACC 07 « Les Ronchis », située à l'ouest du village dégage une superficie urbanisable de +/- 11,3 ha, hors contraintes physiques. En effet une partie est fortement humide ; cette zone est par ailleurs surplombée par une ligne à haute tension. Une attention sera portée aux accès, à une structuration générale en relation avec le voisinage bâti.
- La ZACC 08 « Le Gros Buchi », située à l'est du village, dégage une superficie urbanisable de +/- 10,2 ha, hors contraintes physiques (petit couloir de ruissellement. Sa morphologie permet une urbanisation aisée. Notons toutefois que par, sa position sommitale, cette zone sera plus affectée par les conditions climatiques.

6.2.12.4 ZACC de Maissin

Maissin dispose d'une grande réserve foncière, dégagée des superficies déjà affectées à l'urbanisation, de 23,4 hectares urbanisables hors contraintes, répartis sur quatre ZACC :

- La ZACC 01 « Bois d'Houmont » est située au Sud du village. Elle présente sur superficie urbanisable nette de 4,3 ha. Située en contrebas du village sur l'ubac, elle est traversée par un couloir de ruissellement et présente un fond humide.
- La ZACC 02 « Sart Jean » est située à l'ouest du village. Sa superficie urbanisable est de 4,4 hectares. Elle présente un dénivelé marqué. Elle est surplombée par une ligne à haute tension. Plusieurs fragments de haie et quelques arbres relèvent d'une occupation antérieure de vergers-prairies caractéristiques des finages. Elle est également traversée par un axe de ruissellement. Notons que l'accessibilité à cette zone dite « d'intérieur d'ilot » n'est envisageable que par la rue du Ban de Feuilly.
- La ZACC 03 dite « La Bouchaille » est située à l'est du village. Elle s'inscrit entre les rues Albert 1er et de la Justice, en continuité du centre de Maissin, derrière l'école, l'église…). Sa superficie urbanisable est de 8,9 hectares. Sa position sur l'adret est confortable dans sa partie supérieure, qui en outre, offre de très longues vues. Sa partie basse est traversée par un couloir de ruissellement.

- ZACC 04 « Le Pré » est située au nord du village. Sa superficie urbanisable des de 5,9 hectares. Située sur le haut de versant de l'adret, sa partie supérieure pourrait être davantage affectée par les conditions climatiques. Elle offre de très longues vues.

6.2.12.5 ZACC d'Offagne

Offagne dispose d'une ZACC dite « Marmosay ». Elle est occupée à concurrence de +/- 0,1 hectare et la réserve foncière est de +/-3,9 hectares. Toutefois, plusieurs contraintes réduisent singulièrement son potentiel urbanisable. Traversée par le ruisseau d'Offagne, sujet à l'aléa d'inondations, ainsi que de fonds humides. Elle est aussi surplombée par une ligne à haute tension, frappant les terrains d'une servitude de protection.

- Les autres villages ne disposent pas de ZACC.

6.2.12.6 ZACC de Fays-les-Veneurs

Fays-les-Veneurs dispose de la ZACC dite « la Cornette » d'une superficie urbanisable nette de +/-2,2 ha. Elle est située à quelques 4 km du centre de village et est donc tout à fait excentrée pour l'entité de Paliseul. Elle est néanmoins inscrite en continuité de la zone urbanisable du hameau de la Cornette, dépendant de la commune de Bouillon, mais celle-ci n'est elle-même non urbanisée et difficilement urbanisable.
Elle est topographiquement inscrite dans le fond de la vallée du Ruisseau des Alleines la traversant et la soumettant à l'aléa d'inondations. Elle est également cernée par le massif forestier, qui est pour partie, classé en zone naturelle. Enfin, elle est frappée par une servitude liée à son surplomb par une ligne à haute tension.

Tableau 60 : ZACC évaluation ex ante

Réf	*Dénomination*	*Village*	*Mise en œuvre au sens juridique*	*Sup totale*	*Sup urbanisée*	*Sup urbanisable brute*	*Sup contraintes physiques*	*Sup urb nette*	*Contraintes physiques*
ZACC 01	Bois d'Houmont	Maissin		4,8	0,3	4,5	0,2	4,3	Ruissellement
ZACC 02	Sart Jean	Maissin		4,9	0,3	4,6	0,2	4,4	LHT+ ruissellement + pente
ZACC 03	La Bouchaille	Maissin		9,7	0,1	9,6	0,7	8,9	LHT
ZACC 04	Le Pré	Maissin		6,1	0,2	5,9	0,0	5,9	LHT+ ruissellement + pente
ZACC 05	Marmosay	Offagne		3,9	0,1	3,9	1,8	2,1	Inondations + pente + LHT
ZACC 06	Les Ronchis	Carlsbourg		13,2	1,6	11,6	0,3	11,3	LHT + zone humide
ZACC 07	Le Gros Buchi	Carlsbourg		11,2	1,0	10,2	0,0	10,2	LHT+ ruissellement
ZACC 08	Chapelle de la Gare	Paliseul	RUE adopté	7,6	0,0	7,6	2,6	5,0	LHT + zone humide
ZACC 09	La Hutte Lurette	Paliseul	Schéma directeur	9,4	1,8	7,7	2,5	5,2	Ruissellement
ZACC 10	La Tannerie	Paliseul	Schéma directeur	11,3	1,9	9,3	1,0	8,3	Ruissellement
ZACC 11	Ste Eutrophe	Paliseul		14,7	2,0	12,7	6,9	5,8	Ruissellement + zone humide + LHT
ZACC 12	La Cornette	Fays-les-Veneurs		2,4	0,0	2,4	0,2	2,2	LHT
		Total en hectares		99,2	9,2	90,0	16,35	73,7	

6.3 LA DÉTERMINATION DES BESOINS SPATIAUX

6.3.1 Le contexte

La détermination des besoins spatiaux a pour objectif d'identifier les carences actuelles et les besoins futurs, essentiellement pour les fonctions « urbaines », c'est-à-dire, les espaces qu'il convient de consacrer à l'urbanisation soit dès aujourd'hui, soit à l'avenir, principalement pour l'habitat, les services publics et équipements communautaires, le secteur secondaire (activités économiques de production et de transformation, économie circulaire, …) ; le secteur tertiaire (services et tourisme).
La mise en perspective est établie à l'horizon d'une vingtaine d'années. Elle se fonde sur les courbes de tendance relevant à priori de l'évolution démographique, qui à cette échéance devrait porter la population de Paliseul à 6.400 – 5.338 = 1.062 habitants supplémentaires.
Il s'agit bien sûr d'hypothèses de travail qui peuvent être influencées par de très nombreux paramètres non maîtrisables à ce jour, comme le contexte économique général….

6.3.2 L'habitat

Pour déterminer les besoins spatiaux d'habitat, nous nous appuierons :

- Une croissance de 1.062 habitants supplémentaires (6.400 – 5.338)
- Une taille moyenne de ménage de 2,5 personnes
- Une superficie brute de terrain à raison de 5 ares par logement (ou ménage)

Le nombre de nouveaux logements sera 1.062 / 2,5 = 425 logements.
La superficie brute sera de 425 x 5 =2.125 ares, soit **21 ha 25 ares**.
Retenons néanmoins 25 ha par mesure de prévoyance.

La réserve en zone d'habitat à caractère rural est de +/- 220 ha, les besoins spatiaux pourront être rencontrés.

Il s'agit d'une approche globale et l'offre devra être diversifiée afin de répondre, non seulement aux nouveaux ménages nucléaires, mais aussi les ménages monoparentaux, les isolés et surtout les ainés du quatrième âge. Les formes d'habitat devront être adaptées à ces diverses formes.
En outre, il conviendra de veiller à une bonne localisation, surtout pour les logements dédicacés aux personnes ne bénéficiant que d'une autonomie de mobilité limitée. A cet effet, le village de Paliseul sera privilégié, car il offre davantage d'opportunités, tant en matière d'équipements et de services que d'intermodalité.

6.3.3 Les services publics et équipements communautaires

Alors même que la plupart des zones affectées aux services publics et équipements communautaires, sont globalement occupées, aucun besoin spécifique nouveau n'a été relevé au regard de la situation actuelle. Il s'agit à ce stade d'accompagner l'une ou l'autre demande ponctuelle.
Toutefois, dans une approche prospective, les besoins spatiaux pour les services publics et équipements communautaires devraient suivre la perspective démographique générale.

Dans un premier temps, nous pouvons considérer les nouveaux besoins spatiaux selon une clé proportionnelle observée entre la superficie occupée par l'habitat et celle occupée par les grands équipements, qui pour Paliseul est de l'ordre de 10 % (Voir 6.2.3 Approche comparée entre l'occupation du sol et le plan de secteur, p 217)6.2.3

Soit 10 % x 22 hectares estimés pour le développement de l'habitat +/-2,2 ha.
Retenons néanmoins 5 ha par mesure de prévoyance, d'autant que certains équipements communautaires peuvent mobiliser une superficie importante comme une école, un complexe sportif avec les terrains extérieurs…
Les extensions futures pourraient nécessiter la mobilisation de superficies dans le quota des ZACC.

6.3.4 Développement de sites d'activité économique

La zone destinée aux activités économiques est relativement limitée comparativement à la moyenne régionale et la réserve foncière est ténue :

- +/-15 ha bruts pour les ZAEM
- +/- 12 ha bruts pour la ZAEI

De plus, la localisation de certaines de celles-ci n'est pas adéquate ou encore, pour certaines parties, impropres pour la construction.
Deux projets de révision partielle du plan de secteur sont en cours d'élaboration :

- Le PCAR d'Our
- La zone pluricommunale envisagée sur le territoire communal de Bouillon.

Ces deux projets rencontrent la demande identifiée aujourd'hui, mais nécessiteront la mobilisation des superficies disponibles actuelles par voie de compensation planologique.

Dès lors, il s'agit d'envisager l'accroissement des superficies dévolues à l'activité économique, afin d'être en capacité de répondre à la demande future des indépendants et artisans locaux qui ne pourront trouver à s'installer dans les zones réservées pour les deux projets.

Dans un premier temps, nous pouvons considérer les nouveaux besoins spatiaux selon une clé proportionnelle observée entre la superficie occupée par l'habitat et celle occupée par les activités économiques, qui pour Paliseul est de l'ordre de 50 %. (Voir 6.2.3 Approche comparée entre l'occupation du sol et le plan de secteur, p 217)

Soit 50 % x 22 hectares estimés pour le développement de l'habitat =11 ha.
Compte tenu que les zones d'activité économique devraient être mobilisées pour la mise en œuvre des deux projets précités, les extensions futures nécessiteront la mobilisation de superficies dans le quota des ZACC.

6.3.5 Bilan

Les projections démographiques à 20 ans devraient porter la population à 6.400 habitants, soit une augmentation de +/- 1.100 personnes supplémentaires. Les besoins spatiaux pour l'habitat et les autres fonctions urbaines ont été estimées sur cette hypothèse (Voir Tome I.5.3 - Détermination des besoins spatiaux). De plus, la répartition spatiale des fonctions nouvelles doit répondre au zonage du plan de secteur et aux disponibilités foncières constituant la réserve urbanisable. La réserve urbanisable est déterminée par les zones d'urbanisation du plan de secteur, desquelles ont été soustraites les superficies déjà urbanisées (voir carte d'occupation du sol et tome I 5.2 -le plan de secteur et la répartition spatiale fonctionnelle). Notons que certains terrains ne présentent pas les conditions nécessaires à la construction, essentiellement dues des contraintes géophysiques (inondations, ruissellement, zone humide, pentes et glissement de terrains…) ou géotechniques (surplombée par une ligne à haute tension…). Dès lors, le solde urbanisable est légèrement inférieur aux chiffres présentés ci-après.
La réserve de la zone d'habitat à caractère rural est importante (Voir Tableau 16 : Evaluation des besoins spatiaux).
En revanche, les superficies destinées autres catégories fonctionnelles sont ténues, tant en valeur relative qu'en valeur absolue. S'il s'avère que ces zones soient urbanisées avant l'échéance, il sera utile de mobiliser le potentiel urbanisable des ZACC.

Les besoins excédentaires pour les équipements communautaires (5 ha), ainsi que pour les activités économiques (11 ha) pourront être rencontrés par la mobilisation de superficies dévolues pour les ZACC, ou au besoin, par révision partielle du plan de secteur et le mécanisme de compensation.

Tableau 61 : Estimation des besoins des superficies urbanisables selon leur nature

Fonction	***Réserve foncière en Ha***	***Besoins en Ha***	***Solde en Ha***
Habitat	220	25	195
Serv publics et équip communautaires	2,9	2,2	0,7
Loisirs	3,5	1	2,5
Activités économiques	29,2	11	18,2
Total	255,6	39,2	216,4
ZACC	87,6		

7 BILAN - AFOM

7.1.1 Le contexte général

Tableau 62 : Bilan AFOM général

Facteur	***Atout***	***Faiblesse***	***Opportunité***	***Menace***
Population	Croissance	Vieillissement	Renforcement urbain	Manque ressources économiques
Habitat/Logement	Compacité des bourgs	Bâti âgé Difficulté d'adaptabilité	Potentiel foncier important Nouvelles constructions DD	Implantations éparses
Plan de secteur	Clarification des affectations du sol		Potentiel valorisable	Mode d'urbanisation non-conforme DD
Autres mesures	Protection des sites sensibles	Limitation de certaines activités	Valorisation du patrimoine	
Activités exploitation ressources	Milieu agricole et forestier		Filières de production	Déprise internationale
Activités artisanales	Entreprises de taille	Zone inappropriée	Reconnaissance économique	Impacts environnementaux Difficulté de mise en œuvre de nouvelles zones d'activité économique
Equipements publics	Bonne assise	Dépendances pouvoirs subsidiants		Regroupement dans les grands centres
Services	Bonne desserte	Dépendance des petits noyaux	Commerce ambulant	
Activités de production	Zone contiguë gare	Relief Climat	Développement zone IDELUX	Contexte international
Loisirs	Paysage de qualité	Offre de séjour	Partenariat de pays	

7.1.2 Le contexte territorial

Tableau 63 : Bilan AFOM contexte territorial

Facteur	***Atout***	***Faiblesse***	***Opportunité***	***Menace***
Situation géographique	Grands axes de communication	Distance des grands pôles urbains	Renforcement urbain	Faiblesse du secteur économique
Mobilité	Bonne desserte interne	Nombreux pts dangereux	Requalification (PCDR)	Augmentation déplacements individuels
Transport en commun	Ligne SNCB	Tec ne dessert pas l'ensemble	Renforcement des lignes	Habitat dispersé
Structure physique	Ressources primaires	Relief Climat	Valorisation des ressources primaires	Activités humaines
Milieu naturel	Sites de grande valeur biologique		Gestion intégrée (Natura 2000 + contrat rivière)	Activités humaines
Patrimoine	Bâti et sites compacts	Absence de réaffectation	Valorisation du patrimoine	Transformations inadéquates, Inadaptabilité au DD

8 RÉFÉRENCES ET TABLES

8.1 RÉFÉRENCES

Le Pays de Bouillon, Quand histoire rime avec nature : Paliseul. (s.d.).

« Plus de visibilité aux commerces. (2014, Février 22). *L'avenir.net*.

161 emplois pour 59 commerces. (2014, janvier 14). *L'avenir.net*.

(2000, 10 23). *Directive Cadre sur l'eau*.

(2016, Février). Récupéré sur www.biodiversite.wallonie.be.

AGW di 14/11/991 relatif aux prises d'eau souterraine, aux zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine. (1991, 11 14).

Ch, C. (s.d.).

Code forestier, décret du 15 juillet 2008. (s.d.).

Code wallon du logement. (2008, Janvier 15).

Conseil communal. (s.d.). *PCALM 2014-2016.*

CPDT. (s.d.).

CWATUP. (s.d.).

Développement territorial en Wallonie. (2009, Avril). Récupéré sur http://developpement-territorial.wallonie.be/pages/Quoi.html.

Diagnostic terrriorial de la Wallonie. (2011).

FELTZ, C. (s.d.). *Atlas des paysages de Wallonie, 12. Ensemble du Haut plateau de l'Ardenne centrale.* Namur: Région wallonne, coll. Etudes et Documents, 2004, série de la Conférence Permanente du Développement Territorial, Cahier n°4,.

GENICOT, L. (1987). Architecture rurale de Wallonie - Ardenne Centrale. (P. Mardaga, Éd.) Liège, Belgique.

géomatique, S.-D.-D. d. (s.d.).

http://environnement.wallonie.be/csis/Aspnet/index.aspx?idPage=csis&page=principal&id=353. (2017, mars 9).

http://spw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php. (2016, 12). Récupéré sur spw.wallonie.be.

http://www.intelliterwal.net/Index.htm. (s.d.). Récupéré sur Plateforme d'information et d'échanges d'expériences sur la prospective territoriale en Wallonie.

http://www.pierresetmarbres.be/uploads/media/PM1501_02_Fiche_Theret_FR.pdf. (2015, Octobre).

http://www.sentiers.be/comprendre-les-chemins-et-sentiers/les-reglements-de-circulation/le-code-forestier/. (2017, 03 10).

IMPACT, B. (2007, juillet). Rapport urbanistique et environnemental de la Zone d'Aménagement Communal Concerté « Chapelle de la Gare ».

IWEPS. (2010).

Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux,. (s.d.).

mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/. (2012).

MRW-DGO3. (s.d.). *Etat wallon de l'environnement, rapport 2006-2007.*

PCDR. (2009). *Programme commmunal de développement rural, volume A.*

PICM Bertrix-Herbeumont-Paliseul, phase 3, Echelle supra communale. (s.d.).

Plan intercommunal de mobilité. (s.d.).

SPGE. (2005). *Rapport PASH Lesse.*

SPGE. (2005). *rapport PASH Semois-Chiers.*

SPW DGO3. (s.d.).

SPW DGO3. (s.d.). *Projet ERRUISSOL - Notice explicative, version 1.*
SPW-DGO 3. (s.d.). *Etat wallon de l'environnement, rapport 2006-2007.*
SPW-DGO3. (s.d.). *Carte numérique des sols de Wallonie.*
SPW-DGO4. (1999). Schéma de développement de l'espace régional.
Union des Villes et Communes de wallonie Ph Pieters et J-L Jon. (2005, mai). *Revaloriser les chemins vicinaux.* Récupéré sur www.ucv.be.
www.cwape.be. (s.d.).
www.economie.fgov.be. (s.d.). Récupéré sur Service Public Fédéral, Economie.
www.routes.wallonie.be. (2012, janvier).

8.2 TABLES

8.2.1 Cartes

Carte 1 : Permis de lotir/permis d'urbanisation 169
Carte 2 : Densité population en RW (CPDT) 172
Carte 3 Proportion des personnes de moins de 18 ans en % de plus de 65 ans en % 174
Carte 4 : Evolution de l'âge moyen par village 176
Carte 5 : Répartition spatiale de l'évolution de la population 180

8.2.2 Figures

Figure 1 : Elévation d'une ferme-bloc 48
Figure 2 : Coupe d'une ferme-bloc 49
Figure 3 : Plan ferme-bloc 49
Figure 4 : Zones de protection des prises d'eau de distribution. (www.cile.be – 2014) 97
Figure 5 : Site à Réaménager – Laiterie de Carlsbourg 157
Figure 6 : Site à réaménager - Delvica 158
Figure 7 : Zone industrielle de Paliseul : périmètre de reconnaissance économique 161

8.2.3 Graphiques

Graphique 1 : Zones naturelles du plan de secteur par village 43
Graphique 2 : L'espace rural et naturel : répartition des superficies (SPW-DGO3)(2013) 106
Graphique 3 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles et taille moyenne 109
Graphique 4 : Répartition des superficies par pratique agricole (2013). 110
Graphique 5 : Répartition spatiale de la zone agricole du PdS 112
Graphique 6 : Répartition des superficies forestières 114
Graphique 7 : Répartition spatiale de la zone forestière du PdS 117
Graphique 8 : Evolution de l'âge moyen à Paliseul 175
Graphique 9 : Comparaison de l'évolution de l'âge moyen de la population entre différentes entités 175
Graphique 10 : Pyramide des âges. Comparaison entre Paliseul et ses communes limitrophes 177
Graphique 11 : Evolution du nombre d'habitants depuis 1880. Villages et entité 177
Graphique 12 : Evolution du nombre d'habitants sur l'entité sur 25 ans (1990-2015) 178
Graphique 13 : Courbe d'évolution des mouvements naturel et migratoire 178
Graphique 14 : projection démographique à l'échelle de Paliseul 181
Graphique 15 : Répartition de la taille des ménages 182
Graphique 16 : Taille des ménages. Comparaison entre entités voisines 183
Graphique 17 Comparaison Maisons/Appartements 190
Graphique 18 : Evolution du prix du m² de terrains à bâtir vendus entre 1985 et 2014. Source : IWEPS 193
Graphique 19 : Evolution du prix des maisons d'habitations ordinaires vendues entre 1985 et 2014. Source : IWEPS 193
Graphique 20 : Evolution du taux de chômage par classe d'âge 205
Graphique 21 : Evolution du taux de chômage 206
Graphique 22 : Plans de secteur globalisés à l'échelle régionale 213
Graphique 23 : Plan de secteur d'application à Paliseul 213
Graphique 24 : Zonage du plan de secteur par village 216
Graphique 25 : Bilan des terrains urbanisables 218
Graphique 26 : Potentiel urbanisable en zone d'habitat à caractère rural 221

Graphique 27 : Potentiel urbanisable en zone de services publics et d''équipements communautaires 222
Graphique 28 : Potentiel urbanisable en zone de loisirs 223
Graphique 29 : Potentiel urbanisable en zone d'activité économique mixte 224
Graphique 30 : Potentiel urbanisable en zone d'activité économique industrielle..... 225
Graphique 31 : Potentiel urbanisable en zone d'aménagement communal concert..... 226

8.2.4 Photographies

Photo 1 : Site classé du Bois d'Houmont..... 61
Photo 2 : Eglise Saint-Remacle 62
Photo 3 : église Saint-Laurent (crédit photo : DGO4)..... 63
Photo 4 : Abords de l'église Saint-Laurent (crédit photo : DGO4) 64
Photo 5 : Chapelle Saint-Roch (crédit photo : DGO4) 64
Photo 6 : Pont Marie Thérèse 65
Photo 7 : Vieux-Pont (crédit photo : SPO4)..... 66
Photo 8 : Pont de Beth (crédit photo : SPO4)..... 67

8.2.5 Plans

Plan 1 : Site classé du Bois d'Houmont..... 61
Plan 2 : Abords de l'église Saint-Remacle..... 62
Plan 3 : Périmètre de protection autour de l'Eglise Saint-Laurent,(crédit : DGO4) 63
Plan 4: Pont Marie-Thérèse et ses abords 65
Plan 5 : Extrait de plan du Vieux-Pont (crédit : SPO4)..... 66
Plan 6 : Extraits plan d'assainissement..... 102

8.2.6 Tableaux

Tableau 1 : Unités de relief et impacts pour l'urbanisation.....15
Tableau 2 : Relief : Terrains pentus déconseillés à la construction 16
Tableau 3 : Répartition des zones d'extraction prévues par le plan de secteur.....18
Tableau 4 : Cours d'eau.....20
Tableau 5 : Zones soumises à l'aléa d'inondation.....21
Tableau 6 : Couloirs de ruissellement en zone urbanisable 22
Tableau 7 : Types de sols.....25
Tableau 8 : Liste des sites naturels.....42
Tableau 9 : Liste des monuments, sites et fouilles 60
Tableau 10 : Liste du patrimoine monumental.....68
Tableau 11 : Evaluation des points de vue.....73
Tableau 12 : lignes de bus à Paliseul.....89
Tableau 13 : Réparation des pratiques rurales pour l'ensemble de l'entité 107
Tableau 14 : Réparation des zones d'extraction du plan de secteur.....107
Tableau 15 : SAU et nombre d'exploitations agricoles 108
Tableau 16 : Evolution du cheptel à Paliseul (année 2010 et 2014. Source : DGARNE) 110
Tableau 17 : Répartition des superficies par pratique agricole 110
Tableau 18 : Entreprises de la filière bois 116
Tableau 19 : Activités économiques 119
Tableau 20 : Zones d'activité économique du plan de secteur 121
Tableau 21 : Commerce de moyenne distribution 122
Tableau 22 : HoReCa 123
Tableau 23 : Promenades pédestres à Paliseul.....126
Tableau 24 : Parcours VTT.....126
Tableau 25 : Pays de d'origine des touristes.....127
Tableau 26 : Etablissements gastronomiques 128
Tableau 27 : Hôtels.....128
Tableau 28 : Chambres d'hôte 128

Tableau 29 : Chambre à la ferme 128
Tableau 30 : Gîtes 128
Tableau 31 : Campings 129
Tableau 32 : Bâtiments dévolus aux activités de camp de jeunesse 129
Tableau 33 : Terrains mis à disposition des camps de vacances 130
Tableau 34 : Zones de loisirs par village 130
Tableau 35 : liste des documents juridiques 133
Tableau 36 : PCA révisionnels du plan de secteur 148
Tableau 37 : Schémas et plans directeurs 149
Tableau 38 : Périmètres de sites à réaménager 156
Tableau 39 : Périmètres de reconnaissance économique 160
Tableau 40 : Liste du patrimoine communal et assimilés 162
Tableau 41 : permis de lotir et d'urbanisation 166
Tableau 42 : Densité de population par village 172
Tableau 43 : Taux d'accroissement annuel de la population de Paliseul 179
Tableau 44 : Logements sociaux 192
Tableau 45 : Les établissements d'enseignement à Paliseul 197
Tableau 46 : Associations culturelles à Paliseul 199
Tableau 47 : Associations sportives à Paliseul 199
Tableau 48 : Mouvements de jeunesse à Paliseul 199
Tableau 49 : Infrastructures sportives et plaines de jeux 200
Tableau 50 : Locaux associatifs 200
Tableau 51 : Lieux de culte 202
Tableau 52 : Emploi 204
Tableau 53 : Dynamique des facteurs démographiques et socio-économiques 208
Tableau 54 : Plan de secteur, répartition des superficies par village en hectares 215
Tableau 55 : Plan de secteur, réparation des superficies par village en % 215
Tableau 56 : Occupation des « fonctions urbaines » selon l'occupation du sol 217
Tableau 57 : Comparatif « fonctions urbaines » / plan de secteur 217
Tableau 58 : Terrains urbanisés dans les limites de la zone urbanisable du plan de secteur 220
Tableau 59 : Terrains urbanisables selon le plan de secteur 220
Tableau 60 : ZACC évaluation ex ante 229
Tableau 61 : Estimation des besoins des superficies urbanisables selon leur nature 232
Tableau 62 : Bilan AFOM général 233
Tableau 63 : Bilan AFOM contexte territorial 234